

*MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES
AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET
DE LA MECANISATION
SECRETARIAT GENERAL*

*BURKINA FASO
Unité - Progrès-Justice*



**PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE
L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO (FSRP)
P172769**

PLAN DE GESTION DES PESTES ET PESTICIDES (PGPP)

Juin 2021

Table des Matières

LISTE DES ANNEXES.....	iii
LISTE DES TABLEAUX.....	iii
LISTE DES PHOTOS.....	iv
LISTE DES FIGURES.....	iv
LISTE DES ACRONYMES ET SIGLES.....	v
RESUME NON TECHNIQUE.....	viii
EXECUTIVE TECHNICAL SUMMARY.....	xvii
1. INTRODUCTION.....	1
1.1. Contexte et justification.....	1
1.2. Objectif du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP).....	2
1.3. Résultats attendus.....	3
1.4. Méthodologie de l'élaboration du PGPP.....	3
2. DESCRIPTION DU PROJET.....	5
2.1. Objectif et indicateurs de développement du Programme (ODP).....	5
2.2. Description des composantes du PRSA.....	5
2.3. Bénéficiaires directs du projet.....	7
3. APPERCU DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET.....	8
3.1. Milieu biophysique.....	8
3.1.1. <i>Situation géographique</i>	8
3.1.2. <i>Relief et hydrographie</i>	1
3.1.3. <i>Climat</i>	1
3.1.4. <i>Ressources en sols</i>	1
3.1.5. <i>Végétation</i>	2
3.1.6. <i>Faune</i>	2
3.2. Milieu humain et socio-économique.....	3
3.2.1. <i>La population</i>	3
3.2.2. <i>Pauvreté</i>	3
3.2.3. <i>Education</i>	4
3.2.4. <i>Santé</i>	5
3.2.5. <i>Agriculture</i>	5
3.2.6. <i>Elevage</i>	6
3.2.7. <i>Foresterie, chasse, pêche</i>	6
3.2.8. <i>Industrie et artisanat</i>	7
3.2.9. <i>Commerce</i>	8
3.2.10. <i>Tourisme</i>	8
3.2.11. <i>Transport</i>	8
3.2.12. <i>Cadre de vie</i>	9
4. APPROCHES ACTUELLES DE LA LUTTE ANTIPARASITAIRE DANS LE SECTEUR DU PROJET DANS LE PAYS.....	10
4.1. Aperçu des cultures cibles et des problèmes de ravageurs associés.....	10
4.1.1. <i>Déprédateurs du Riz</i>	10
4.1.2. <i>Déprédateurs du maïs et du niébé</i>	11
4.1.3. <i>Déprédateurs des cultures maraichères (tomates et oignon)</i>	11

4.1.4.	<i>Déprédateurs de la patate douce à chair orange (PDCO),</i>	12
4.1.5.	<i>Déprédateurs de l'arboriculture fruitière</i>	12
4.1.6.	<i>Vergers de moringa</i>	12
4.1.7.	<i>Déprédateurs transversaux</i>	13
4.2.	Approches actuelles de la lutte antiparasitaire	14
4.2.1.	<i>Expériences pratiques de gestion intégrée dans le pays et dans le secteur d'activité</i>	14
4.3.	Utilisation de pesticides au Burkina Faso	19
4.3.1.	<i>Distribution et utilisation des pesticides au Burkina Faso</i>	20
4.3.2.	<i>Acteurs intervenant dans la gestion des pesticides</i>	20
4.3.3.	<i>Circuits de distribution des pesticides</i>	22
5.	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION INTEGREE DES PESTES (GIP)	24
5.1.	Cadre politique de la gestion des pestes	24
5.2.	Cadre juridique de la gestion des pestes et pesticides	25
5.2.1.	<i>Réglementations phytosanitaires</i>	25
5.2.2.	<i>Législation et réglementation sur les pesticides au Burkina</i>	26
5.2.3.	<i>Conventions Internationales relatives aux pesticides</i>	30
5.3.	Cadre institutionnel de la gestion des pestes et pesticides	31
5.3.1.	<i>Ministères impliqués dans la mise en œuvre du PGPP</i>	32
5.3.2.	<i>Collectivités territoriales</i>	35
5.3.3.	<i>Chambres d'agricultures, Organisations faitières et Organisations des Producteurs</i>	36
5.3.4.	<i>Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Associations</i>	36
5.3.5.	<i>Laboratoires d'analyse</i>	36
6.	LES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE	38
6.1.	NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;	38
6.2.	NES n°2 : Emploi et conditions de travail	40
6.3.	NES n°4 : Santé et sécurité des populations	40
6.4.	NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	41
6.5.	NES n°10 : Consultation des parties prenantes	41
7.	SITUATION DE REFERENCE DE L'UTILISATION ET DE LA GESTION DES PESTICIDES CHIMIQUES DE SYNTHESE	43
7.1.	Utilisation des pesticides dans les zones d'interventions du Projet	43
7.1.1.	<i>Les magasins et boutiques de vente de pesticides</i>	43
7.1.2.	<i>La gestion des emballages vides</i>	47
7.2.	Evaluation de l'efficacité des traitements	47
7.3.	Evaluation des risques liés à l'utilisation des pesticides et à la gestion des pestes	48
7.3.1.	<i>Principes</i>	48
7.3.2.	<i>Identification des risques liées aux activités du PRSA</i>	50
8.	PLAN DE GESTION DES PESTES ET PESTICIDES	55
8.1.	Etapes critiques de la gestion des pesticides	55
8.2.	Populations à risque	56
8.3.	Impacts négatifs sur l'environnement	56
8.4.	Impacts négatifs sur la santé	57

8.5.	Synthèse de minimisation des impacts négatifs des Pesticides	58
8.6.	Activités proposées pour la gestion intégrée des pestes	59
8.6.1.	<i>Contraintes majeures dans l'utilisation et la gestion des pesticides</i>	59
8.6.2.	<i>Mesures d'atténuation des risques et des impacts potentiels</i>	61
8.7.	Suivi, évaluation et rapportage de la mise en œuvre du MGIP	61
8.7.1.	<i>La surveillance environnementale</i>	62
8.7.2.	<i>Indicateurs de suivi</i>	63
8.7.3.	<i>Suivi « stratégique » par la coordination du Projet</i>	64
8.8.	Arrangements institutionnels de suivi de la mise en œuvre du MGIP	65
8.9.	Structure de pilotage et de suivi de la mise en œuvre du MGIP	66
8.9.1.	<i>Responsabilités du suivi du PGPP</i>	67
8.9.2.	<i>Evaluation du plan</i>	67
8.10.	Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et des pesticides....	67
8.10.1.	<i>Formation des acteurs</i>	67
8.10.2.	<i>Campagnes de sensibilisation sur la gestion des pesticides</i>	68
8.11.	Programme de la mise en œuvre des activités	69
8.12.	Budget prévisionnel de mise en œuvre du MGIP.....	72
8.13.	Mécanisme de gestion des plaintes	75
9.	CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	77
9.1.1.	<i>Objectifs des consultations publiques</i>	77
9.1.2.	<i>Acteurs ciblés et méthodologie</i>	77
9.1.3.	<i>Points discutés</i>	78
9.1.4.	<i>Résultats des rencontres institutionnelles et des consultations publiques</i>	78
10.	CONCLUSION	83
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	85

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 :	Liste des pesticides approuvés pour l'importation et l'utilisation dans le pays	i
Annexe 2:	Liste des déprédateurs du riz	xxiv
Annexe 3:	Déprédateurs et agents pathogènes du maïs et du niébé	xxv
Annexe 4:	Déprédateurs et agents pathogènes de la tomate	xxvi
Annexe 5:	Déprédateurs et agents pathogènes de l'oignon.....	xxxiv
Annexe 6:	Déprédateurs des arbres fruitiers et du bananier	xxxix
Annexe 7:	Déprédateurs transversaux.....	xl
Annexe 8 :	PV et Listes de présence des personnes rencontrées	xi
Annexe 9:	Synthèse des consultations publiques conjointes (CEGS, CPR & PGPP)	cvii
Annexe 10:	TDRs de la mission	cxxiv
Annexe 11:	Principes de base pour la gestion intégrée des pestes	cxxxii
Annexe 12:	Méthodes de lutte non chimiques contre les mauvaises herbes	cxxxv
Annexe 13:	Guide de bonnes pratiques de gestion des pesticides	cxxxv
Annexe 14:	Photos illustratifs de la mission	cxliv

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Méthodes de lutte non chimique contre les mauvaises herbes.....	15
Tableau 2 :	Type de résistance de variétés de niébé améliorées ou adaptées au Burkina Faso	16
Tableau 3 :	Quantité et type de pesticides importés au Burkina Faso de 2014 à 2018	19

Tableau 4: Classification OMS recommandée des pesticides en fonction des dangers qu'ils présentent	40
Tableau 5 : Pesticides rencontrés sur le terrain	45
Tableau 6 : Définition des niveaux de dommage ou de gravité des dommages de l'APR	50
Tableau 7 : Tableau des intervalles de risque selon l'APR	50
Tableau 8 : Evaluation des risques liés à l'utilisation et la gestion des pesticides	52
Tableau 9 : Principaux risques liés à la gestion des pesticides	53
Tableau 10 : Synthèse des risques environnementaux et sociaux des modes de gestion des pesticides	55
Tableau 11 : Impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides sur l'environnement	57
Tableau 12 ; Impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides sur la santé	57
Tableau 13 : Mesures d'Atténuation des impacts négatifs des Pesticides	58
Tableau 14 : Programme des activités des mesures des risques et des impacts négatifs	61
Tableau 15 : Mesures de surveillance à mettre en œuvre dans le cadre du PRSA	63
Tableau 16 : Indicateurs à suivre	63
Tableau 17 : Récapitulatif du Plan de suivi	65
Tableau 18 : Proposition de collaboration entre le PRSA et d'autres partenaires.....	66
Tableau 19 : Thèmes de formation et acteurs ciblés	67
Tableau 20 : Cadre logique du plan d'action pour la gestion des pestes et pesticides.....	70
Tableau 21 : Budget prévisionnel du coût estimatif de mise en œuvre du PGPP.....	73
Tableau 22 : Effectifs des personnes rencontrées pour les entretiens individuels et focus groups	78

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : <i>Quelea</i> (Travailleur à bec rouge)	13
Photo 2 : <i>Passer luteus</i> (Moineau doré).....	13
Photo 4: Culture en rotation tomates (an dernier) remplacé par les et champs de papayer remplacés par le Maïs	18
Photo 3: Dépôt de déchets d'animaux pour compostage, dans un site maraîcher à Sourì	18
Photo 5 : Echantillon de produits rencontrés dans les hauts-Bassins.....	44
Photo 6 : Emballages vides laissés au champ (A) et à proximité de point d'eau (B).....	47
Photo 7: Pesticides périmés rencontré dans un champ irrigué à Dédougou.....	52
Photo 6: Images des consultations publiques.....	81

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Localisation de la zone de couverture du PRSA	0
Figure 2: Hauteurs des pluies dans la zone du programme	1

LISTE DES ACRONYMES ET SIGLES

AGR	Activité Génératrices de Revenus
ANAM	Agence nationale de météorologie
ANEVE	Agence National des Évaluations Environnementales
APFR	Attestation de Possession Foncière Rurale
APR	Analyse Préliminaire du Risque
BPA	Bonnes Pratiques Agricoles
BPP	Bonnes Pratiques Phytosanitaires
BUNASOLS	Bureau National des Sols
CADBE	Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant
CCC	Communaux de Concertation
CCFV	Commissions de Conciliation Foncières Villageoises
CCGP	Comité Communal de Gestion des Plaintes
CDE	Convention relative aux Droits de l'Enfant
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEDL	Commission Environnement et Développement Local
CEP	Champ Ecole des Producteurs
CERC	Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle
CFV	Commissions Foncières Villageoises
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CILSS	Comité inter-États de lutte contre la sécheresse au Sahel
CITO	Carrefour International de Théâtre de Ouagadougou
CNGP	Commission Nationale de Gestion des Pesticides
CNS-FL	Centre National de Spécialisation en Fruits et Légumes
CNS-FL	Centre National de Spécialisation en Fruits et Légumes
COAHP	Comité Ouest Africain d'Homologation des Pesticides
CORAF	Conseil Ouest et Centre Africain pour la recherche et le développement agricole
COVID-19	Coronavirus disease (Maladie à Corona virus)
CPR	Cadre de politique de réinstallation
CRE	Centre Régional d'Excellence
CRTP	Comités Régionaux de Toxicovigilance des Pesticides
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVD	Conseils Villageois de Développement
DDIAJ	Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques
DGEAP	Direction Générale des Espaces et des Aménagements Pastoraux
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGPA	Direction Générale des Productions Animales
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau
DGRH	Direction Générale des Ressources Halieutiques
DGSV	Direction Générale des Services Vétérinaires
DPVC	Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement
EAS	Exploitations et Abus Sexuels
EDS	Enquête Démographique et de Santé
EICVM	Enquête Intégrale sur les Conditions de Vie des Ménages

EMC	Enquête Multisectorielle Continue
EPA	Enquête Permanente Agricole
EPI	Equipement de Protection Individuelle
FAO	Food and Agriculture Organization
FESPACO	Festival Panafricain du Cinéma de Ouagadougou
FITD	Festival International de Théâtre pour le Développement
FITMO	Festival International de Théâtre et de Marionnettes de Ouagadougou
GAFSP	Global Agriculture and Food Security Program
GAFSP	Global Agriculture and Food Security Program
HS	Harcèlement Sexuel
IDA	International Development Association
IEC	Information – Education – Communication
IFDC	International Fertilizer Development Center
INERA	Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles
INSD	Institut national de la statistique et de la démographie
IST	Infection Sexuellement Transmissible
LAQE	Laboratoire d'Analyse de la Qualité de l'Environnement
LMR	Limites Maximales de Résidus
LNSP	Laboratoire National de Santé Publique
MEEVCC	Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	Normes environnementales et Sociales
ODPr	Objectif de développement du programme
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisations Non Gouvernementales
OSC	Organisation de la société Civile
OST	Office de Santé des Travailleurs
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
PAP	Personne Affectée par le Projet
PDI	Personnes Déplacées Internes
PDI	Personnes Déplacées Internes
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petites et moyennes entreprises
PNDES	Programme National de Développement Economique et Social
PNG	Politique Nationale Genre
PPAAO/WAAPP	Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest
PR	Plans de Réinstallation
PReCA	Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole
PRSA	Programme de Résilience des Systèmes Alimentaire en Afrique de l'Ouest
PS-PASP	Politique sectorielle de production agro-sylvo-pastorale
PSR	Plan Succinct de réinstallation
RAF	Réforme Agraire et Foncière
SIAO	Salon international de l'Artisanat de Ouagadougou
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SITARAIL	Société Internationale de Transport Africain par Rail

SNC	Semaine Nationale de la Culture
SN-SOSUCO .	Analyse Préliminaire du Risque
SOFITEX	Société Burkinabé des Fibres et Textiles
TAP	Taux Achèvement au Primaire
TBA	Taux Brut d'Admission
TBS	Taux Brut de Scolarisation
TIC	Techniques de l'information et de la communication
UE	l'Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
UGR	Unités de Gestion Régionale
UNC	Unité Nationale de Coordination
VBG	Violences basées sur le Genre
VCE	Violences contre les enfants
VFE	Violence Faites aux Enfants
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

RESUME NON TECHNIQUE

A- Contexte et justification du projet

Le Programme Régional de Renforcement de la Résilience des Systèmes Alimentaires en Afrique de l'Ouest initié par la CEDEAO en collaboration avec la Banque mondiale, l'UEMOA et le CILSS est financé par la Banque mondiale. Ce programme régional s'inscrit dans les priorités nationales déclinées dans le PNDES et la Politique sectorielle de production agro-sylvo-pastorale (PS-PASP) qui vise la transformation structurelle de l'économie.

La mise en œuvre du PRSA se fera à travers cinq (5) composantes :

- Composante 1 : Services de conseil numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires
- Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base de production des systèmes alimentaires ;
- Composante 3 : Intégration des marchés et commerce ;
- Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence imprévue ;
- Composante 5 : Gestion du projet

Ainsi, au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le risque environnemental et social lié à la mise en œuvre des activités du Programme est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux substantiel. C'est pourquoi il est classé « projet à substantiel » selon la législation nationale et les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale. Au regard de la nature des investissements projetés, certaines Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque sont retenues et jugés pertinentes pour le projet afin de prévenir et atténuer les incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et la population. Il s'agit de la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources , prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; NES 8 « Patrimoine culturelle » et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ». Le projet prend aussi en compte les orientations de la Banque mondiale dans la Note de Bonnes Pratiques EAS/HS¹ pour les projets à risque substantiel de la violence basée sur le genre, exploitation et abus sexuel, et harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS).

En ce concerne NES7 « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées». La pertinence de cette norme sera déterminée lors de la mise en œuvre du projet. Si cela est jugé pertinent, les instruments requis seront préparés, consultés et divulgués avant le début des activités du projet.

Le présent Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) est alors élaboré pour se conformer aux dispositions de la législation environnementale nationale et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale notamment la NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution »

¹ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

B- Objectifs du PGPP

Le Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) a pour objectif général de prévenir ou d'atténuer les impacts des pestes et pesticides sur l'environnement humain et biologique et de proposer un cadre de lutte anti parasitaire efficace. C'est donc une contribution à la prévention et à la gestion des impacts et risques environnementaux, sociaux et sanitaires potentiels liés l'utilisation des pesticides dans le cadre de la mise en œuvre du PRSA

De façon spécifique, il s'agit de :

- identifier l'ensemble des risques potentiels sur le plan environnemental et sanitaire au regard des interventions envisagées dans le cadre du projet et relatifs à l'usage des pesticides
- proposer un plan de gestion des pestes et des pesticides assorti d'une évaluation financière
- définir les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du Projet ainsi que la réalisation des activités pour éviter, supprimer, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et les risques sanitaires.

Ce document vient en complément à deux autres documents cadres régissant la gestion environnementale et sociale et les dispositions nécessaires à la réduction au minimum des impacts négatifs des opérations de réinstallation des communautés susceptibles d'être affectées par les activités du projet. Ce sont le CGES et le CPR.

C- Cadre politique, juridique et institutionnel

C1. Cadre politique et juridique

Au plan politique, la gestion des déchets dangereux est régie par le *Plan National de Développement Economique et Social (PNDES)*, la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) dont le principe de protection de l'environnement stipule que « la protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement durable » et la Politique Nationale d'Environnement (PNE)

La législation phytosanitaire du Burkina Faso date de 1961 avec la signature du décret N°348/PRES/ECNA du 16/08/1961 instituant un contrôle phytosanitaire et réglementant les conditions d'importation et d'exportation des végétaux, parties de végétaux, produits d'origine végétale ou animale et autres matières entrant ou sortant du territoire.

Pour son application, l'État a mis en place des services de surveillance avec des structures organisationnelles aux différents points d'entrée du pays (frontières terrestres, aéroports, gares ferroviaires).

La Loi N°026-2017/AN du 15 mai 2017, portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso et homologuée le 09 juin 2017. Elle vise à s'assurer de la régularité des procédures de production, d'expérimentation, d'importation, d'exportation, de reconditionnement, de transit, de transport, de distribution, de stockage, d'utilisation, de destruction du pesticide et de publicité ; de la qualité des pesticides ; du respect des normes d'étiquetage, d'emballages et de procédures d'homologation en vigueur au Burkina Faso.

En outre le Burkina a signé et ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs aux produits chimiques parmi lesquels on peut citer :

- réglementation Commune sur l'homologation des pesticides en zone CEDEAO ;
- réglementation Commune sur l'homologation des pesticides pour les pays du CILSS ratifiée le 16/12/1999 ;
- code international de conduite de la FAO pour la distribution et l'utilisation des pesticides ratifiée en novembre 1989 ;
- Convention phytosanitaire pour l'Afrique/OUA ratifiée en 13/09/1967 et la Convention de Bamako sur les déchets dangereux ratifiée le 27/01/1992.
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination ratifié en 1999 ;
- **Convention de Rotterdam** ratifié en 1998

En outre, la pertinence de la NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution » appelle obligatoirement à la réalisation du PGPP

C2. Cadre institutionnel de la gestion des pesticides au Burkina

Le cadre institutionnel de gestion des pesticides au Burkina Faso repose sur plusieurs ministères et acteurs représentés au sein du Comité National de Gestion des Pesticides CNGP créée par la Loi N°026-2017/AN du 15 mai 2017 et portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso. Ce contrôle porte sur la production, l'expérimentation, le reconditionnement, l'importation, l'exportation, le transit, le transport, la distribution, le stockage, l'utilisation, la destruction du pesticide et la publicité, la qualité des pesticides, le respect des normes d'étiquetage, d'emballages et de procédures d'homologation en vigueur au Burkina Faso. Outre les parties prenantes au niveau national, des observateurs (FAO, OMS ...) et des ONGs participent au CNGP

D- Description sommaire du milieu biophysique et humain et des activités socio-économiques

S'agissant des milieux biophysique et humain et des activités socio-économiques, le PGPP identifie les potentialités existantes aux plans environnemental et social, en termes de ressources en sol, eau, biodiversité. Il établit également un état de dégradation de ces ressources naturelles. Dans la zone d'intervention du PRSA, les principales cultures de rente sont le coton, le niébé, l'arachide et le sésame. Les principales cultures vivrières sont le sorgho, le maïs et le riz. Les principales cultures maraichères sont le gombo, la tomate et la carotte.

E- Principaux ennemis des cultures dans les zones d'activité du projet

Les principaux ennemis des cultures dans la zone du projet sont : les sauteriaux, les oiseaux granivores, foreurs de tiges sur sorgho, les foreurs d'épis de pénicillaire (*Raghuva* ou *Heliocheilus albipunctella*), les méloïdés (cantharides) sur pénicillaire en floraison, les punaises de panicules, les charbons sur épis et panicules, *Striga sp*, *Cyperus sp*.

F- Stratégie de lutte contre les déprédateurs des cultures et contrôle des pesticides

Au plan du Contrôle ou surveillance des pesticides, tout produit utilisé dans le pays doit faire l'objet d'homologation notamment pour son importation. A cet effet une liste des produits autorisés est disponible et toute importation doit s'y référer. Ce contrôle est réalisé par la DPVC.

Enfin, afin de s'assurer de l'utilisation efficiente des produits de lutte contre les ravageurs, des Limites Maximales de Résidus (LMR) sont imposées via des normes nationales ou internationales notamment le codex alimentarius, les normes de l'Union Européenne (UE).

les ministères de l'environnement, de l'agriculture, de la santé, de l'élevage et de l'eau dans l'analyse des échantillons prélevés.

Les principales méthodes de lutte préconisées en agriculture sont :

- la lutte préventive qui intéresse plus les nuisibles comme les criquets ;
- la lutte curative dont les invasions acridiennes sont gérées au niveau national ou sous régional et pour les autres ravageurs, les paysans se rapprochent de la Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC) pour recevoir des conseils de lutte qu'ils vont appliquer sur le terrain ;
- La lutte biologique (utilisation de prédateurs, parasitoïdes, méthodes culturales, de la résistance variétale, de biopesticides) qui consiste en l'utilisation d'organismes vivants ou de leurs produits contre des organismes jugés nuisibles ;
- la lutte physique qui comprend la lutte mécanique, la lutte thermique, les mesures prophylactiques ;
- la lutte intégrée fortement conseillée qui est une stratégie adoptée pour la lutte contre les pestes et vise à combiner toutes les méthodes de lutte possibles et utiles contre le ravageur.

G- Principaux dangers et effets liés à l'utilisation des pesticides

Les principaux dangers liés à l'utilisation des pesticides dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'appui à la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (PRSA) sont :

- **intoxication de l'Homme** : dans la plupart des cas, de nombreux acteurs, utilisateurs des pesticides négligent ou ignorent les risques et dangers que représentent les pesticides. Par conséquent, ils ont tendance à les manipuler sans la moindre précaution, occasionnant des risques d'empoisonnement volontaire et involontaire ;
- **pollution des eaux** : les eaux sont les principaux collecteurs des excédents de pesticides. Les principaux points ou cours d'eau constituent des composantes environnementales susceptibles d'être polluées avec un effet négatif au niveau de la nappe phréatique, et, partant, de la chaîne alimentaire ;
- **pollution des sols** : la pollution des sols par usage accru des pesticides contribue à l'élimination aussi bien des insectes nuisibles que des microorganismes qui s'y trouvent. Pourtant ces microorganismes contribuent d'une part, à lever les carences en nutriments du sol et stimulent l'activité respiratoire et minéralisatrice ;
- **pollution de l'air** : la pollution de l'air par usage accru des pesticides a des répercussions sur la qualité de l'air, conduisant à la disparition de certains insectes (abeilles), réduisant ainsi les activités d'apiculture et engendrant des problèmes respiratoires ;
- **intoxication des animaux** : les pesticides tuent également d'autres insectes et oiseaux non cibles qui peuvent être des prédateurs naturels des parasites. De même, les eaux polluées par l'utilisation des pesticides deviennent impropres et dangereuses aussi bien pour les animaux, la faune terrestre (sauvage et domestique) et aquatiques et aussi pour l'homme avec le phénomène de la bio-accumulation, mettant ainsi en danger toute la chaîne alimentaire.

H- Mesure d'atténuation

Les mesures d'atténuation essentielles des dangers et effets de l'utilisation des pesticides sont : vulgariser l'emploi de fumier ou de compost ;

- utiliser de façon rationnelle la fumure minérale

- appliquer les techniques culturales appropriées proposées par l'INERA et le ministère en charge de l'agriculture
- lutter contre la déforestation et l'érosion
- minimiser et respecter les dosages de l'emploi d'engrais azotés
- appliquer les techniques culturales
- identifier les ravageurs et les pesticides qui leurs sont spécifiques
- diversifier les pesticides utilisés
- sensibiliser les utilisateurs sur les risques d'intoxication
- sensibiliser les éleveurs sur l'abreuvement aux points d'eau sans risque
- respecter les conditions de stockage, d'entreposage des pesticides
- sensibiliser les populations sur les risques d'intoxication alimentaire:
 - appliquer strictement les mesures rationnelles d'utilisation
 - utiliser les équipements de protection individuelle

I- Information et consultation des parties prenantes

Dans le cadre de la préparation du PGPP, des consultations des parties prenantes ont été organisées du 18 au 22 janvier 2021 dans les 07 régions couvertes par le PRSA. Au cours de ces consultations des parties prenantes, 474 personnes ont été consultées dont 22% de jeunes de moins de 35 ans et 25,6 % de femmes. Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées :

Au titre de l'appréciation du PRSA, il ressort des échanges, une appréciation très positive, une forte attente et la nécessité d'impliquer l'ensemble des acteurs et mettre en place un mécanisme de communication et d'information efficace sur le projet pour sa mise en œuvre réussie.

Les échanges avec les parties prenantes ont démontré que l'utilisation des pesticides pour le traitement des pestes dans les exploitations et les infrastructures de stockages des produits agricoles dans la zone du Programme ne garantit pas toujours les succès escomptés. Certains producteurs reconnaissent les bienfaits des biopesticides mais la grande majorité estiment que la lutte chimique reste la seule méthode de prévention contre les ravageurs et les parasites. Malheureusement la qualité des pesticides n'est pas souvent de bonne facture. La plus grande partie des pesticides utilisés sont non homologués et cela pour certaines raisons :

- leur coût réduit par rapport aux pesticides homologués ;
- leur disponibilité auprès de producteurs (vendus sur les marchés locaux) ;
- l'insuffisance d'encadrement et les difficultés de contrôle efficace des pesticides employés ;
- l'accès difficile aux pesticides homologués dans les bassins de production (en termes de proximité).

Des recommandations ont été formulées à l'issue des échanges ; les principales sont ainsi déclinées.

Au titre de la mise en œuvre :

- une coordination décentralisée ;
- implication de toutes les parties prenantes ;
- bonne identification du rôle et la responsabilité de chaque acteur impliqué afin d'éviter les confusions ;
- renforcement des capacités des services techniques déconcentrés et des organisations de bases (groupement, coopératives, associations, OSC...etc.) ;
- adopter le système de suivi rapproché (au niveau régional ou communautaire) ;
- confier la maîtrise d'ouvrage aux différentes directions régionales (sélection, recrutement, suivi-évaluation des prestataires) ;

- s'appuyer sur le dispositif d'appui-conseil existant de la direction régionale de l'agriculture pour la mise en œuvre des activités sur le terrain ;
- désigner des points focaux du programme au niveau de tous les secteurs du développement rural.
-

Recommandation pour la gestion des risque et impacts négatifs :

- compensation des pertes de terres, cultures, arbres et infrastructures ;
- impliquer fortement les leaders traditionnels pour éviter les conflits ;
- harmoniser les approches avec les autres projets intervenant sur le terrain et développer une synergie d'action ;
- prioriser les couches vulnérables telles que les femmes et les PDI lors de la distribution des parcelles agricoles et le renforcement de capacités ;
- promouvoir des actions d'accompagnement telle que la subvention des AGR pour les femmes et les plus démunis ;
- vulgariser périodiquement les techniques des alternatives aux pesticides et de lutte intégrée, la liste des pesticides homologués et mettre à la disposition des producteurs les résultats de la recherche ;
- procéder à la collecte, au stockage et à l'élimination finale des produits chimiques périmés ;
- accompagnement et subvention des producteurs dans l'acquisition du matériel de protection individuel afin d'éviter des contaminations.

Recommandation pour la gestion des VBG, EAS, VCE, et harcèlements sexuels :

- réaliser des séances d'IEC à l'endroit des populations ;
- associer les services de l'Action Sociale et les autorités coutumières, religieuse et administratives dans la mise en œuvre des activités de sensibilisation pour le changement de mentalité des populations ;
- organiser des ateliers, des sensibilisations grand public, et des théâtres forum pour un changement de comportement des populations par rapport aux VBG/EAS/VCE ;
- sensibiliser la population sur les peines encourus en cas d'abus sexuel, viol et exploitation sexuelle ;
- dynamiser et renforcer les capacités des réseaux en charge de la gestion des violences regroupant les associations, la police, la gendarmerie ;
- privilégier les mécanismes endogènes de gestion des conflits.

Autres recommandations :

Synthèse des recommandations spécifiques aux femmes :

- faciliter l'accès des femmes à la terre ;
- former et impliquer les leaders d'opinion dans la lutte contre les VBG et VFE ;
- faciliter l'accès des femmes aux intrants agricoles et EPI ;
- former les femmes dans les techniques modernes agricoles ;
- appuyer les femmes dans les AGR ;

Recommandations spécifiques aux jeunes :

- faire un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement des jeunes dans l'exécution des activités non techniques des projets ;
- faciliter l'accès au crédit des jeunes ;
- réaliser des centres d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes ;

Recommandations spécifiques aux personnes vulnérables :

- faire une discrimination positive en faveur des personnes vulnérables dans le choix des bénéficiaires du projet ;
- réaliser un centre de formation pour personnes vivant avec un handicap ;
- mettre en place un programme spécifique d'appui aux personnes vulnérables dans la production agropastorale

J- Plan d'action pour la gestion des pestes et pesticides

le Plan d'Action destiné à prendre en charge les impacts négatifs de l'utilisation des pesticides sur l'environnement et les populations devrait contribuer à minimiser les impacts négatifs anticipés liés à la mise en œuvre des activités du projet.

Ce Plan d'actions comprend les objectifs ci-après :

- 1 : Renforcer le cadre institutionnel de gestion des pestes et pesticides
- 2 : Renforcer les mesures techniques et organisationnelles pour la gestion des pestes et pesticides
- 3 : Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et pesticides
- 4 : Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides

K- Suivi évaluation et indicateurs de suivi du Plan d'Action

La mise en œuvre des mesures recommandées sera assurée sous la coordination de l'Expert en sauvegarde Environnementale et Social du PRSA avec l'implication des Répondants Environnements et Sociaux (RES) au niveau de chaque Direction régionale impliquée dans la mise en œuvre du projet. La coordination du projet sera appuyée par la DPVC, les Directions régionales en charge de l'agriculture, de l'environnement, de la santé l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales, les organisations des producteurs et les ONG actives dans la zone du projet.

Les indicateurs de performance essentiels à suivre sont :

- 100% des pesticides utilisés par les agriculteurs ont des degrés de toxicité connus et maîtrisés ;
- 100% des associations des agriculteurs ont un niveau de connaissance des bonnes pratiques de gestion (pesticides, emballages vides, etc.) ;
- 100% des animaux domestiques, des organismes aquatiques et la faune des villages d'intervention du projet ne sont pas impactés par les pesticides ;
- 100% des ressources en eau ne sont pas contaminées ;
- 100% des agriculteurs identifiés et formés ont adopté la lutte intégrée, les bonnes pratiques de gestion des pesticides ;
- 100% des utilisateurs des produits phytosanitaires (pesticides) et des commerçants/distributeurs ont un niveau de connaissance sur les produits phytosanitaires et les risques associés ;
- 100% des installations d'entreposage prévus sont disponibles et adéquates ;
- 100% des équipements d'élimination des emballages sont disponibles et fonctionnels,
- 100% des emballages sont éliminés.

L- Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du Plan d'action

La mise en œuvre du PGPP nécessite un arrangement institutionnel ci-après :

- l'Unité Environnementale et Sociale (UES) du PRSA : Elle sera chargée de la coordination du PGPP ;
- la DVPC : elle assurera le suivi interne de la mise en œuvre du volet « environnement et santé » du PGPP et établira régulièrement des rapports à cet effet à l'Unité de Coordination du Projet ;
- l'ANEVE : elle est responsable du suivi externe du volet « environnement » de la mise en œuvre du PGPP ;
- le suivi de proximité de la mise en œuvre du PGPP ;
- les services de santé : ils seront sollicités pour assurer le suivi externe de la mise en œuvre du volet « santé » du PGPP et établiront régulièrement en cas de besoin des rapports à cet effet à l'Unité de Coordination du Projet ;
- les laboratoires de recherche et d'analyse : ils aideront à l'analyse des composantes environnementales (analyses des résidus de pesticides dans les eaux, les sols, les végétaux, la récolte agricole, le poisson, les denrées alimentaires, etc.) pour déterminer les différents paramètres de pollution, de contamination et de toxicité liés aux pesticides ;
- les, CRTP, organisations de Producteurs Agricoles : elles doivent disposer et appliquer les procédures et les bonnes pratiques environnementales en matière d'utilisation et de gestion écologique et sécurisée des pesticides ;
- les collectivités locales : elles participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Elles participeront aussi à la supervision et au suivi externe de la mise en œuvre des mesures préconisées dans le cadre du PGPP ;
- les Organisations Non gouvernementales (ONG) et la Société civile : les ONG et autres organisations environnementales de société civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser les producteurs agricoles et les populations sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du PGPP, mais aussi au suivi de la mise en œuvre et à la surveillance de l'environnement.

M- Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités visera pour l'essentiel les Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux, les services techniques municipaux, les associations de femmes et des jeunes, les PME (Petites et moyennes entreprises), CRTP, Associations agriculteurs et d'éleveurs. Des ateliers de formation seront organisés dans la zone d'intervention du projet sur les modules relatifs à l'hygiène, la santé et la sécurité :

N- Prise en compte du risque Sécuritaire

Il est prévu des IEC (Information – Education – Communication) des travailleurs et des entreprises durant toute la vie du projet. Aussi, il est important de s'associer au dispositif sécuritaire national mis en place pour la gestion des risques sécuritaires.

O- Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le MGP proposé au PRSA sera utilisé pour la gestion d'éventuelles de plaintes. Le présent mécanisme est élaboré à titre préliminaire il comprend deux modes de gestion :

a) Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du Projet. Cette voie de

recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

b) Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

P- Estimation du Plan d'Actions

Le budget de la mise en œuvre du Plan d'actions du PGPP est estimé à **632 500 000 FCFA** entièrement financé par le Projet. .

EXECUTIVE TECHNICAL SUMMARY

- *Project Background and Rationale*

The Regional Program for Strengthening the Resilience of Food Systems in West Africa initiated by ECOWAS in collaboration with the World Bank, WAEMU and Permanent Interstate Committee for drought control in the Sahel .(PICDCS) is financed by the World Bank. This regional program is in line with the national priorities set out in the NESDP and the sectoral policy for agro-sylvo-pastoral production (SP-ASPP) which aims at the structural transformation of the economy. The implementation of the FSRP will be carried out through five (5) components:

- Component 1: Digital consulting services for agricultural and food crisis prevention and management
- Component 2: Sustainability and adaptability of the production base of food systems ;
- Component 3: Market Integration and Trade ;
- Component 4: Unexpected Emergency Response Component ;
- Component 5: Project Management

Thus, given the nature, characteristics and scope of the work envisaged, the environmental and social risk associated with the implementation of the Program's activities is potentially associated with substantial environmental and social risks and impacts. This is why it is classified as a "project to substantial" according to national legislation and the World Bank's environmental and social classification criteria. In view of the nature of the planned investments, certain Bank Environmental and Social Standards (ESS) are selected and deemed relevant to the project in order to prevent and mitigate the negative impacts that could result from the implementation of the project on the environment and the population. They are: ESS 1 "Environmental and Social Risk Assessment and Management"; ESS 2 "Employment and Working Conditions"; ESS 3 "Rational Use of Resources, Pollution Prevention and Management"; ESS 4 "Public Health and Safety"; ESS 5 "Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement"; ESS 6 "Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Biological Natural Resources"; ESS 8 "Cultural Heritage"; and ESS 10 "Stakeholder Mobilization and Information". The project also takes into account World Bank guidance in the SEA/SH Good Practice Note² for Projects at Substantial Risk of Gender-Based Violence, Sexual Exploitation and Abuse, and Sexual Harassment (GBV/SEA/SH).

With respect to ESS 7, "Indigenous Peoples/Sub-Saharan African Historically Underserved Traditional Local Communities", this standard will be assessed for its relevance during implementation. If it is deemed relevant by the World Bank, the required instruments under ESS7 will be prepared, consulted up, and disclosed following Bank approval and before the start of project activities.

This Pest and Pesticide Management Plan (PPMP) is then developed to comply with the provisions of national environmental legislation and World Bank environmental and social standards, in particular SEN 3 "Rational Use of Resources, Prevention and Management of Pollution".

- *Objectives of the PPMP*

2 <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

The general objective of the Pest and Pesticide Management Plan (PPMP) is to prevent or mitigate the impacts of pests and pesticides on the human and biological environment and to provide a framework for effective pest control. It is therefore a contribution to the prevention and management of potential environmental, social and health impacts and risks related to the use of pesticides within the framework of the implementation of the FRSP.

This Integrated Pest and Pesticide Management Plan aims to :

- to identify all the potential environmental and health risks with regard to the interventions envisaged within the framework of the project and relating to the use of pesticides;
- propose a pest and pesticide management plan with a financial assessment ;
- define the institutional arrangements for monitoring and surveillance to be made before, during and after project implementation and the implementation of activities to avoid, remove, mitigate or compensate for environmental impacts and health risks.

This document complements two other framework documents governing environmental and social management and the provisions necessary to minimize the negative impacts of the resettlement of communities likely to be affected by the project activities. These are the ESMF and the RPF.

- ***Political, legal and institutional framework***

-

C1. Policy and legal framework

At the political level, hazardous waste management is governed by the *National Economic and Social Development Plan (NESDP)*, the National Policy for Sustainable Development (NPSD), whose principle of environmental protection states that "environmental protection is an integral part of the sustainable development process", and the National Environmental Policy (NEP).

Burkina Faso's phytosanitary legislation dates back to 1961 with the signing of Decree N°348/PRES/ECNA of 16/08/1961 instituting phytosanitary control and regulating the conditions for importing and exporting plants, parts of plants, products of plant or animal origin and other materials entering or leaving the territory.

For its implementation, the State has set up surveillance services with organizational structures at the country's various entry points (land borders, airports, railway stations).

Law N°026-2017/AN of May 15, 2017, controlling the management of pesticides in Burkina Faso and registered on June 9, 2017. It aims to ensure the regularity of procedures for production, experimentation, import, export, repackaging, transit, transport, distribution, storage, use, destruction of the pesticide and advertising; the quality of pesticides; compliance with standards of labeling, packaging and approval procedures in force in Burkina Faso.

In addition, Burkina Faso has signed and ratified several international legal instruments relating to chemicals, among which are the following:

- Common regulation on the registration of pesticides in the ECOWAS zone:
- Common regulation on the registration of pesticides for the PICDCS countries ratified on 16/12/1999 ;
- FAO International Code of Conduct on the Distribution and Use of Pesticides ratified in November 1989 ;
- Phytosanitary Convention for Africa/OAU ratified in 13/09/1967 and the Bamako Convention on hazardous waste ratified on 27/01/1992.

- Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal ratified in 1999 ;
- **Rotterdam Convention** ratified on 1998

In addition, the relevance of ESS 3 "Resource Efficiency, Pollution Prevention and Management" makes it mandatory to implement the PPMP.

C2. Institutional Framework for Pesticide Management in Burkina Faso

The institutional framework for pesticide management in Burkina Faso is based on several ministries and actors represented in the National Pesticide Management Committee (NPMC) created by Law N°026-2017/AN of May 15, 2017 and controlling the management of pesticides in Burkina Faso. This control covers production, experimentation, repackaging, import, export, transit, transport, distribution, storage, use, destruction of the pesticide and advertising, the quality of pesticides, compliance with labeling, packaging and registration procedures in force in Burkina Faso. In addition to stakeholders at the national level, observers (FAO, WHO, etc.) and NGOs participate in the NPMC.

D Brief description of the biophysical and human environment and socio-economic activities

With regard to the biophysical and human environment and socio-economic activities, the PPMP identifies the existing potentialities at the environmental and social levels, in terms of soil, water and biodiversity resources. It also establishes a state of degradation of these natural resources. In the FRSP intervention zone, the main cash crops are cotton, cowpea, groundnut and sesame. The main food crops are sorghum (cereal and rainfed sorghum), maize and rice. The main vegetable crops are okra, tomato and carrot.

E Main pests in the project's areas of activity

The main pests in the project area are: grasshoppers, granivorous birds, stem borers on sorghum and penicillar, penicillar ear borers (*Raghuva* or *Heliocheilus albipunctella*), meloids (cantharides) on sorghum panicle bugs, coals on ears and panicles, *Striga sp*, *Cyperus sp*.

F Crop Pest Management Strategy and Pesticide Control

With regard to the control or monitoring of pesticides, any product used in the country must be subject to registration, particularly for its import. For this purpose, a list of authorized products is available and all imports must refer to it. This control is carried out by the PPPD.

Finally, in order to ensure the efficient use of pest control products, Maximum Residue Limits (MRLs) are imposed via national or international standards, in particular the codex alimentarius, European Union (EU) standards.

the Ministries of Environment, Agriculture, Health, Livestock and Water in the analysis of the samples taken.

The main control methods recommended in agriculture are :

- Preventive control, which is of more interest to pests such as locusts;
- curative control, where locust invasions are managed at the national or sub-regional level and for other pests, farmers contact the Plant Protection and Packaging Directorate (PPPD) to receive control advice that they will apply in the field;
- Biological control (use of predators, parasitoids, cultural methods, varietal resistance, biopesticides) which consists of the use of living organisms or their products against organisms considered harmful;
- physical control which includes mechanical control, thermal control, prophylactic measures;

- Highly recommended Integrated Pest Management (IPM) which is a strategy adopted for the control of pests and aims to combine all possible and useful control methods against the pest.

G Main hazards and effects related to the use of pesticides

The main hazards related to the use of pesticides in the implementation of the Support to the Resilience of Food Systems in West Africa Program (FSRP) are :

- ✓ **Human intoxication:** in most cases, many actors, users of pesticides neglect or ignore the risks and dangers of pesticides. Consequently, they tend to handle them without the slightest precaution, causing risks of voluntary and involuntary poisoning;
- ✓ **water pollution:** water is the main collector of pesticide surpluses. The main water points or watercourses are environmental components likely to be polluted with a negative effect on the water table, and therefore on the food chain ;
- ✓ **soil pollution:** soil pollution through increased use of pesticides contributes to the elimination of both insect pests and microorganisms in the soil. However, these microorganisms contribute on the one hand to remove nutrient deficiencies from the soil and stimulate respiratory and mineralizing activity;
- ✓ **air pollution :** air pollution through the increased use of pesticides has an impact on air quality, leading to the disappearance of certain insects (bees), reducing beekeeping activities and causing respiratory problems ;
- ✓ **Animal poisoning:** Pesticides also kill other non-target insects and birds that may be natural predators of parasites. Likewise, water polluted by the use of pesticides becomes unfit and dangerous for animals, terrestrial (wild and domestic) and aquatic fauna, and also for humans with the phenomenon of bio-accumulation, thus endangering the entire food chain.

H Mitigation measure

The essential mitigation measures for the hazards and effects of pesticide use are:

- popularizing the use of manure or compost
- the rational use mineral manure
- apply the appropriate cultivation techniques proposed by INERA and the Ministry of Agriculture
- fight against deforestation and erosion
- minimizing and respecting the dosage of nitrogen fertilizers
- apply cultivation techniques
- identify pests and pesticides specific to them
- diversify the pesticides used
- to sensitize the users on the risks of intoxication
- raise awareness among farmers about safe watering points
- to respect the conditions of storage, storage of pesticides
- raise awareness of the population on the risks of food poisoning:
 - strictly apply rational use measures
 - use personal protective equipment

I Stakeholder information and consultation

As part of the preparation of the INERA, stakeholder consultations were organized from January 18 to 22, 2021 in the 07 regions covered by the RPFs. During these stakeholder consultations, 474 people were consulted including 22% of young people under 35 years old and 25.6% of women. This approach facilitated the identification of the points of view and concerns of the different actors involved in the project and also the collection of suggestions and recommendations they made:

As regards the appreciation of the FRSP, it emerges from the exchanges, a very positive appreciation, a strong expectation and the need to involve all the actors and to set up an effective communication and information mechanism on the project for its successful implementation.

Exchanges with stakeholders have shown that the use of pesticides for the treatment of pests on farms and agricultural storage infrastructure in the Program area does not always guarantee the expected success. Some producers recognize the benefits of biopesticides, but the vast majority believe that chemical control remains the only method of preventing pests and parasites. Unfortunately, the quality of pesticides is often poor. Most of the pesticides used are unregistered for certain reasons:

- their reduced cost compared to registered pesticides ;
- their availability from producers (sold on local markets) ;
- inadequate supervision and difficulties in effectively controlling the pesticides used ;
- Difficult access to registered pesticides in the production basins (in terms of proximity).

Recommendations were formulated at the end of the exchanges; the main ones are thus declined.

- Under implementation :
- Decentralized coordination ;
- Involvement of all stakeholders ;
- Good identification of the role and responsibility of each actor involved in order to avoid confusion;
- Capacity building of decentralized technical services and grassroots organizations (groupings, cooperatives, associations, CSOs, etc.);
- Adopt the close monitoring system (at the regional or community level) ;
- Entrust the project management to the various regional departments (selection, recruitment, monitoring and evaluation of providers);
- Rely on the existing support-advice mechanism of the Regional Directorate of Agriculture for the implementation of activities in the field;
- Designate program focal points in all sectors of rural development.

Recommendation for the management of risks and negative impacts

- Compensation for loss of land, crops, trees and infrastructure ;
- Strongly involve traditional leaders to avoid conflict;
- Harmonize approaches with other projects in the field and develop a synergy of action;
- Prioritize vulnerable groups such as women and IDPs in the distribution of agricultural plots and capacity building.
- Promote support actions such as IGA grants for women and the poorest;
- periodically popularize periodically the techniques of alternatives to pesticides and integrated pest management, the list of registered pesticides and make available to producers the results of research ;

- collect, store and finally dispose of expired chemicals ;
- support and subsidies for producers in the acquisition of individual protection equipment to avoid contamination.

Recommendations for the management of GBV, EAS, ECV and sexual harassment

- Carry out IEC sessions for populations ;
- To associate the services of the Social Action and the customary, religious and administrative authorities in the implementation of sensitization activities to change the mentality of the population;
- Organize workshops, public awareness campaigns and forum theaters to change people's behavior in relation to GBV/ASV/ERV;
- Raise public awareness about the penalties for sexual abuse, rape and sexual exploitation;
- To boost and strengthen the capacities of the networks in charge of violence management, including associations, the police and the gendarmerie;
- Favouring endogenous conflict management mechanisms.

Other recommendations

❖ *Summary of recommendations specific to women*

- facilitate women's access to land
- Train and involve opinion leaders in the fight against gender based violence and violence against children, as well as conflict reduction between difference land users/livelihood groups
- facilitate women's access to agricultural inputs and IPR
- to train women in modern agricultural techniques
- support women in IGAs ;

❖ *Youth-specific recommendations*

- Advocate to companies for the recruitment of young people in the implementation of non-technical project activities
- facilitate access to credit for young people
- to realize centers of apprenticeship and vocational training for young people
-

❖ *Recommendations specific to vulnerable people*

- make positive discrimination in favor of vulnerable people in the choice of project beneficiaries ;
- to realize a training center for people living with a disability ;
- set up a specific program to support vulnerable people in agro-pastoral production

J Action Plan for the Management of Pests and Pesticides

The Action Plan to address the negative impacts of pesticide use on the environment and populations should help to minimize the anticipated negative impacts related to the implementation of project activities.

This Action Plan includes the following objectives:

- 1: Strengthen the institutional framework for the management of pests and pesticides
- 2: Strengthen technical and organizational measures for the management of pests and pesticides

- 3: Capacity building of actors involved in the management of pests and pesticides
- 4: Ensure the control, monitoring and evaluation of pest and pesticide management

K Follow-up evaluation and indicators for monitoring the Action Plan

The implementation of the recommended measures will be carried out under the coordination of the PRSA's Expert in Environmental and Social Safeguarding with the involvement of the Environmental and Social Respondents (SRES) at the level of each Regional Directorate involved in the implementation of the project. The coordination of the project will be supported by the PPPD, the Regional Directorates in charge of agriculture, environment and health, the National Agency for Environmental Evaluation, producers' organizations and NGOs active in the project area.

The key performance indicators to be monitored are :

- 100% of the pesticides used by farmers have known and controlled levels of toxicity;
- 100% of farmers' associations have a level of knowledge of good management practices (pesticides, empty packaging, etc.) ;
- 100% of the domestic animals, aquatic organisms and wildlife in the villages where the project operates are not affected by pesticides;
- 100% of water resources are not contaminated;
- 100% of the farmers identified and trained have adopted integrated pest management, good pesticide management practices;
- 100% of users of phytosanitary products (pesticides) and traders/distributors have a level of knowledge about phytosanitary products and the associated risks;
- 100% of the planned storage facilities are available and adequate;
- 100% of the packaging disposal equipment is available and functional,
- 100% of the packaging is eliminated.

L Institutional Arrangements for the Implementation of the Action Plan

The implementation of the PPMP requires the following institutional arrangement:

- The Environmental and Social Unit (ESU) of the FSRP: It will be in charge of the coordination of the PPMP;
- the PPCC: it will ensure the internal monitoring of the implementation of the environment and health component of the PPMP and will prepare regular reports to this effect to the Project Coordination Unit;
- ANEVE: it is responsible for the external monitoring of the "environment" component of the implementation of the PPMP;
- close monitoring of the implementation of the PPMP ;
- health services: they will be called upon to ensure external monitoring of the implementation of the "health" component of the PPMP and will regularly prepare reports to this effect for the Project Coordination Unit if necessary;
- research and analysis laboratories: they will assist in the analysis of environmental components (analysis of pesticide residues in water, soil, plants, agricultural crops, fish, foodstuffs, etc.) to determine the various parameters of pollution, contamination and toxicity related to pesticides ;
- the, PRTCs, Agricultural Producers' Organizations: they must have and apply procedures and good environmental practices for the ecological and safe use and management of pesticides;
- local communities: they will participate in raising awareness among the population and in social mobilization activities. They will also participate in the supervision and external monitoring of the implementation of the measures recommended in the PPMP;

- Non-Governmental Organizations (NGOs) and Civil Society: NGOs and other environmental civil society organizations will also be able to participate in informing, educating and raising the awareness of agricultural producers and populations on the environmental and social aspects related to the implementation of the PPMP, as well as in monitoring implementation and environmental surveillance.

M Capacity Building

The capacity building will mainly target departmental and provincial technical and administrative services, municipal technical services, women and youth associations, SMEs (Small and Medium Enterprises), PRTCs, farmers and breeders associations. Training workshops will be organized in the project's intervention area on modules related to hygiene, health and safety:

N Taking into account the security risk

IEC (Information - Education - Communication) of workers and companies is planned throughout the life of the project. Also, it is important to be associated with the national security system put in place for the management of security risks.

O Complaint Management Mechanism (CMM)

The proposed CMM to FSRP will be used for the management of potential complaints. This mechanism is being developed on a preliminary basis and consists of two modes of management:

a) Amicable resolution mechanism

Any person who feels aggrieved in the implementation of the project may file, in his or her locality, a petition with the above-mentioned authorities and resource persons who will analyze the facts and make a decision. If the dispute is not settled, recourse is made to the Project Coordinator. This means of recourse (prior free recourse) is to be encouraged and strongly supported. If the applicant is not satisfied, he can take the matter to court.

b) Recourse to justice

Recourse to the courts is possible if the amicable settlement fails. However, it is often not recommended for the project because it can be a way of blocking and delaying the planned progress of the activities.

P Estimate of the Action Plan

The budget for the implementation of the PPMP Action Plan is estimated at **632 500 000 FCFA** entirely financed by the Project.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le Burkina Faso est un pays de l'Afrique de l'Ouest d'une superficie d'environ 274 000 km² avec une économie dominée en grande partie par le secteur agricole. Le pays est semi-aride avec un climat de type Soudano-sahélien et une pluviométrie (comprise entre 500 et 1 200 mm par an) irrégulière et mal répartie dans le temps et dans l'espace. La population estimée à 20.4 millions d'habitants (2019) est jeune (45.3 % de moins de 15 ans), à dominance féminine (51.7%) et une majorité (73.7 %) vivant dans les zones rurales. Le Burkina Faso fait face depuis 2015 à de nombreux défis sociopolitiques et sécuritaires qui ont entravé une reprise économique complète et aggravé la dégradation de l'environnement rendant les défis alimentaires et nutritionnels plus difficiles. La situation sur le plan sécuritaire s'est considérablement détériorée depuis juin 2018 en raison d'une recrudescence des attaques violentes perpétrées par des terroristes et des groupes criminels dans les régions du Sahel, de l'Est, de la Boucle du Mouhoun, du Nord et du Centre-Nord avec un déplacement massif de populations (1 034 609 personnes déplacées internes en septembre 2020).

Le ralentissement économique et la détérioration de la situation sécuritaire et sanitaire accroissent la pauvreté et empirent les conditions sociales. La pauvreté reste généralisée. En 2019, deux Burkinabè sur cinq vivaient sous le seuil national de pauvreté. Cela correspond à 8,5 millions de personnes, dont plus de 90 pour cent résident dans les zones rurales. La croissance s'est accélérée à environ 6,4 pour cent en 2018-2019, soutenue par un rebond du secteur agricole et une croissance soutenue dans les mines et les services. Cependant, en raison à la fois du ralentissement mondial et de l'épidémie de COVID-19 domestique, la croissance du PIB devrait s'effondrer à -2% en 2020 - une révision à la baisse de 8 points de pourcentage par rapport aux 6% prévus avant le COVID-19 - et associée à une baisse de 5 pour cent par habitant (extrait des TDR de la mission).

L'insécurité alimentaire et nutritionnelle s'est aggravée du fait des effets combinés de la pandémie à Coronavirus, des conflits dans certaines zones du pays, de la forte croissance démographique, la dégradation des ressources naturelles et le changement climatique. Selon les résultats du « Cadre harmonisé » (2020), plus de 2,1 millions de personnes sont en situation d'insécurité alimentaire (phase 3 à 5)³ soit 21% de la population totale, contre environ 480 000 en 2016, soit environ 3% de la population. Ces personnes sont réparties dans toutes les régions et leur situation alimentaire est due principalement aux impacts non négligeables des poches de sécheresses et autres attaques de cultures et l'insécurité ayant occasionné des baisses de production et la perte de moyens d'existence. L'arrivée de la pandémie à COVID-19 et l'ensemble des mesures d'atténuation prises pour ralentir le rythme des infections ont sérieusement impacté la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations. En effet, la pandémie a entraîné une réduction du pouvoir d'achat des ménages, l'augmentation du prix des denrées alimentaires, le ralentissement de l'activité des marchés tant ruraux qu'urbains, les difficultés d'approvisionnement en denrées alimentaires, en intrants de production et les difficultés à mettre en œuvre les programmes de sécurité alimentaire et de nutrition.

Ces défis de changement climatique, de résilience (insuffisance des investissements ruraux), de sécurité alimentaire, de conflits et de Covid19, difficiles à relever de façon isolée pourraient être mieux pris en charge à travers la mise en commun des efforts des pays confrontés aux mêmes obstacles.

³ Résultats cadre harmonisé, mars 2020 en situation projetée.

Convaincu de cette approche régionale intégrée et harmonieuse, le Gouvernement du Burkina Faso a adhéré au programme régional de renforcement de la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest initié par la CEDEAO en collaboration avec la Banque mondiale, l'UEMOA et le CILSS.

Ce programme régional s'inscrit dans les priorités nationales déclinées dans le PNDES et la Politique Sectorielle de Production Agro-Sylvo-Pastorale (PS-PASP) qui vise la transformation structurelle de l'économie.

La mise en œuvre de ce programme occasionnent des aspects environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de manière rationnelle. De plus des personnes seront affectées par les activités du Programme. Il s'agit des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation du programme : (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

1.2. Objectif du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP)

L'objectif général de l'étude est de prévenir ou d'atténuer les impacts négatifs de l'utilisation des pesticides sur l'environnement biophysique et humain et de proposer un cadre de gestion des pestes, des pesticides et de leurs résidus. D'une manière générale, un PGPP doit permettre de : (i) apporter aux parties prenantes du projet toutes les informations adéquates concernant l'utilisation saine et durable de pesticides et autres produits toxiques ; (ii) identifier les effets potentiels négatifs des pesticides et autres produits sur la santé humaine et animale (intoxication des humains et des animaux), la biodiversité et l'environnement (pollution des sols et des ressources en eau) ; et (iii) identifier les mesures d'atténuation des risques liés à l'utilisation des pesticides et promouvoir la résilience des populations.

Le PGPP vise à compléter le Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) et les autres instruments de sauvegardes environnementales et sociales préparés dans le cadre du projet.

Il s'agit plus spécifiquement de :

- Analyser le cadre juridique, réglementaire et institutionnel national concernant l'utilisation de produits chimiques pour la lutte antiparasitaire et les principales conventions internationales ratifiées par le pays à cet égard.
- Evaluer les capacités du cadre institutionnel et réglementaire du pays pour promouvoir et appuyer la gestion sécuritaire, efficace et rationnelle des pesticides.
- Identifier l'ensemble des risques potentiels sur le plan environnemental et social au regard des interventions envisagées dans le cadre du Projet relatives à l'usage des produits phytopharmaceutiques ;
- Proposer un plan de gestion des pestes, pesticides et autres produits phytopharmaceutiques, en définissant les arrangements institutionnels concernant la gestion des pesticides dans le cadre de la mise en œuvre du projet au niveau central;
- Evaluer les capacités des agences gouvernementales et locales impliquées dans la mise en œuvre du plan de gestion des pestes et des pesticides du projet.

- Déterminer les besoins concernant l'information et la sensibilisation des parties prenantes et le renforcement des capacités techniques et institutionnelles des différents acteurs impliqués, d'une manière plus ou moins directe, dans la mise en œuvre du projet
- Définir les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du Projet et la réalisation des activités pour supprimer ou atténuer les impacts négatifs environnementaux et sociaux.
- Présenter les procédures de gestion des plaintes éventuelles soumises par différentes parties prenantes au sujet de l'utilisation de pesticides et les mécanismes visant à traiter et résoudre ces plaintes (en lien avec le système de gestion des plaintes du projet).
- Présenter les procédures permettant d'organiser, pendant toute la durée du projet, des consultations régulières des parties prenantes affectées par les activités du projet en matière d'utilisation des pesticides (bénéficiaires, populations affectées par le projet (PAP), autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.).

1.3. Résultats attendus

Au terme de la présente mission, un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation du Burkina Faso et les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale en matière de prévention et d'atténuation des risques et impacts négatifs tant sur la matrice de l'environnement (socio-économique et biophysique) que sur les communautés humaines, est produit. Ce document permettra d'élucider les quatre principaux aspects suivants:

- les approches de gestion des pestes et des pesticides (identification des pestes principales) ;
- la gestion et l'usage des pesticides ;
- le cadre politique, réglementaire et capacités institutionnelles, et
- le suivi et évaluation.

1.4. Méthodologie de l'élaboration du PGPP

L'élaboration du PGPP a été conduite conformément aux termes de référence (TDR) de l'étude qui exposent les grandes lignes du travail, détaillent le rapport à présenter, définissent les différentes considérations d'ordre administratif, et donnent des précisions sur la manière de présenter les mesures d'atténuations. La méthodologie adoptée comprend les phases suivantes:

Rencontre de cadrage

La rencontre de cadrage s'est tenue le 11 février avec les principaux responsables de la cellule de préparation du projet. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides. Cette rencontre a permis de mieux cerner les contours de la mission. Elle a aussi défini les attentes de la mission et l'approche pour les visites de terrain, avec introduction auprès des différentes directions régionales de l'agriculture, des aménagement hydro agricoles et de la mécanisation.

Phase préparatoire et de recherche documentaire

Elle a consisté à collecter des informations par la recherche documentaire, l'élaboration des outils de collecte et la définition d'une stratégie pour les activités de terrain. Ainsi, une mise en commun des ressources humaines a été adoptée avec les consultants en charge de l'élaboration

du CGES et du CPR. Cette stratégie a permis de déployer une équipe de 3 à 4 personnes par région couverte par le PRSA.

Phase de travaux de terrain

Comme défini lors de la rencontre de cadrage, et afin de confirmer les informations recueillies lors des entretiens à Ouagadougou et dans la bibliographie, il s'est agi de rencontrer les acteurs de terrain ainsi que certains bénéficiaires potentiels du PRSA. Ainsi, la mission s'est déployée dans les 07 Régions couvertes par le Programme pour des rencontres avec les différents acteurs et les visites de sites témoins.

Les rencontres avec les populations potentiellement bénéficiaires dans les sept (07) régions d'intervention, les acteurs institutionnels du PRSA, les autorités locales et autres personnes ressources, avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les communautés bénéficiaires du projet se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet en lien avec la gestion des pestes et pesticides.

Les visites de sites témoins avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel de gestion des pestes et des pesticides utilisés ainsi que les impacts et risques des pratiques observés sur les plans biophysique et humain .

Identification et description des impacts environnementaux et sanitaires

Cette étape s'est reposée sur une identification des risques potentiels liés à la gestion des pestes et des pesticides et à la proposition de mesures d'atténuation et de suivi environnemental. En d'autres termes, il s'est agi de recenser les situations de risque de transfert de pollution dans l'environnement.

Elaboration du plan de gestion des pestes et d'utilisation des pesticides

L'élaboration des éventuelles mesures d'atténuation s'est basée sur :

- l'identification des pestes et des prédateurs des spéculations ciblées par le PRSA
- l'identification des méthodes et stratégies de lutte contre les pestes ;
- le choix des méthodes alternatives à la lutte chimique, notamment celles développées par les centre de références de INERA ;
- les mesures de protection des eaux, des sols, de la faune, de la flore ;
- l'éducation environnementale des bénéficiaires ;
- la gestion communautaire et participative des riverains, des autorités communales.

☐ Elaboration des coûts des mesures d'atténuation

Les coûts des mesures d'atténuation ont été estimés à partir des mesures d'atténuations identifiées pour gérer les risques.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif et indicateurs de développement du Programme (ODP)

Objectif de développement du programme (ODPr) : renforcer la gestion des risques inhérents aux systèmes alimentaires régionaux, améliorer la durabilité de la base de production dans les zones ciblées et développer les marchés agricoles régionaux.

Indicateurs de niveau ODPr : Les indicateurs de résultats proposés au niveau ODPr sont les suivants : (a) des systèmes régionaux de prévention et de suivi des crises alimentaires améliorés sont utilisés pour la prise de décision (nombre de systèmes améliorés, nombre de pays utilisant les systèmes améliorés); (b) le nombre total de bénéficiaires du projet ; (c) les producteurs adoptant des technologies agricoles et services agricoles soutenus, y compris l'accès aux informations agrométéorologiques par des canaux numériques ; (d) superficie faisant l'objet de pratiques de gestion durable des terres (hectares); (e) pays mettant en œuvre une politique commerciale régionale dans des chaînes de valeur d'intrants et d'extrants ciblées.

2.2. Description des composantes du PRSA

Le Programme comporte cinq composantes, allant d'une concentration sur la réponse immédiate à la crise actuelle d'insécurité alimentaire pour évoluer vers des investissements accrus à moyen et à plus long terme visant à renforcer la résilience du système alimentaire et de sa base de production. Les activités à mettre en œuvre dans le cadre de chaque composante seront décrites ci-après.

Composante 1 : Services de conseil numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires (équivalent à 6,779 millions de dollars US). L'objectif global de cette composante est de contribuer à la prévention et à la gestion des crises agricoles et alimentaires à travers la production et la diffusion d'informations précises sur les conditions météorologiques, les catastrophes, les tendances climatiques à long terme, l'utilisation des terres, l'environnement, l'hydrologie, les conflits, la production agricole et les données concernant les prix sur les marchés, en fonction du cas spécifique de l'utilisateur. Elle comporte deux sous-composantes. La composante sera mise en œuvre de façon concertée avec le projet HYDROMETH, l'ANAM, le SAP et le SE CNSA et l'Université de Ouagadougou.

- Sous-composante 1.1: Amélioration des systèmes régionaux de prévention et de suivi des crises alimentaires (équivalent à 2,742 millions de dollars US).
- Sous-composante 1.2: Renforcement de la création et de la fourniture de services de conseils numériques aux agriculteurs (équivalent à 4,037 millions de dollars US).

Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire (équivalent à 75, 334 millions de dollars US). Cette composante vise à renforcer la résilience des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux permettant aux producteurs de petites et de moyennes tailles, en particulier les femmes et les jeunes, de satisfaire durablement leurs besoins nutritionnels et d'accroître les revenus tirés de la vente des excédents sur les marchés locaux et régionaux. La composante 2 se décline en 2 sous composantes .

- Sous-composante 2.1: Consolider le système régional d'innovation agricole (équivalent à 10, 223 millions de dollars US).
- Sous-composante 2.2: Renforcer la sécurité alimentaire régionale par des pratiques durables dans les zones ciblées (équivalent à 65,111 millions de dollars US).

La mise en œuvre sous composante 2 va concourir à un usage certain de pesticides . en effet cette sous- sous composante vise à maintenir et améliorer la base de capital naturel dans les zones

d'intervention pour assurer la durabilité de la productivité, améliorer durablement la sécurité alimentaire des ménages ruraux et leur résilience à la variabilité climatique dans des zones ciblées. Elle comporte les actions qui sont : (i) restauration des terres et des bassins versant (aménagement CES/DRS, RNA, compostage, gestion durable des terres) pour une superficie d'au moins 20 000 ha ; (ii) la réhabilitation de la plaine irriguée de Bama 1260 ha ; (iii) la mise en place de 200 modèles d'exploitations agricoles centrés sur la valorisation des eaux souterraines ; (iv) l'aménagement de 1200 ha de bas-fonds de type PFR, (v) la mise en place de 170 jardins maraichers communautaire d'au moins 1 ha chacun pour les femmes ; (vi) la mise en place de 500 ha de vergers fruitiers et de moringa ; (vii) la sécurisation foncière rurale des superficies aménagées et mises en valeur et (viii) la mise à l'échelle des technologies intelligentes face au climat au niveau de la ferme et/ou du paysage (introduction de technologies et savoir-faire du niveau régional et international sous la facilitation du CORAF). En matière d'équipements agricoles, il est prévu l'acquisition de 100 tracteurs ; 200 motoculteurs ; de 20 drones pour la lutte contre les nuisibles des plantes.

Composante 3 : Intégration des marchés et commerce (équivalent à 30, 053 millions de dollars US). L'objectif de cette composante est de développer les chaînes de valeur et de renforcer l'intégration entre les pays de la sous-région ouest africaine en levant les obstacles liés aux échanges. La mise en œuvre de la composante permettra de faciliter les échanges entre les zones excédentaires et les zones déficitaires. Elle facilitera également la commercialisation des intrants et des technologies agricoles au sein et au-delà des frontières nationales. Elle consolidera les acquis de la réserve alimentaire régionale de la CEDEAO. Par ailleurs, la composante soutiendra le développement des chaînes de valeur régionales stratégiques de la CEDEAO. Cette composante est subdivisée en deux sous composantes.

- Sous-composante 3.1 : Faciliter le commerce le long des principaux corridors et consolider le système de réserves alimentaires (équivalent à 11, 131 millions de dollars US).
- Sous-composante 3.2: Soutenir le développement de chaînes de valeur régionale stratégiques (équivalent à 18, 922 millions de dollars US).

La sous composante 3.2 fait également référence à une production agricole plus accrue avec pour corollaires un usage certain de pesticides. En effet dans le cadre de cette sous-composante, le programme soutiendra entre autres le développement des chaînes de valeur, en mettant l'accent sur les segments en amont et en aval des filières ciblées (niébé, maïs, cultures maraichères) afin d'accroître la disponibilité des produits agricoles en quantité et répondant aux normes, de créer de la valeur ajoutée pour une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable. et transfrontalière. Cette sous composante prend en compte sur le financement GAFSP la création d'unités de transformation des produits riches en éléments nutritifs, la promotion de la production de produits enrichis labélisés moringa ou de patate douce à chair orange, le renforcement des capacités des acteurs dans le domaine de la transformation, l'appui des coopératives de femmes dans l'étuvage du riz et l'élaboration et la diffusion des fiches de bonnes pratiques en matière de production, de transformation et de commercialisation.

Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence imprévue (équivalent à 0 millions de dollars US).

Le Programme mettra en place une composante comprenant un Mécanisme de réponse rapide en cas d'urgence (CERC). La CERC n'aura pas d'allocation initiale de fonds. En cas de crise, le Gouvernement pourra, avec avis de la Banque, réaffecter les fonds du programme au CERC, ainsi que les fonds provenant d'autres projets de la Banque, pour couvrir les coûts de l'intervention d'urgence et du relèvement.

Composante 5 : Gestion du programme (équivalent à 14, 505 millions de dollars US)

Cette composante comprend les coûts de gestion et de suivi-évaluation du Programme. Ceci comprendra le financement des activités de prédémarrage, l'acquisition d'équipements et de matériels, le suivi-évaluation et sauvegarde environnementale et sociale, la gestion des connaissances et communication. En ce qui concerne les frais de fonctionnement, il s'agit des salaires, primes et indemnités du personnel de l'UNC les frais de fonctionnement de l'UNC, les coûts de fonctionnement de l'INERA et des unités de gestion régionale (UGR).

2.3. Bénéficiaires directs du projet

Le programme bénéficiera directement et indirectement à toutes les parties prenantes, principalement les plus vulnérables dans les zones d'intervention sélectionnées. Tous les acteurs publics ayant un rôle important dans la facilitation des échanges des produits agricoles le long des corridors seront touchés par les interventions du PRSA. Le Programme mettra un accent particulier sur les femmes et les jeunes. Le nombre de bénéficiaires directs et indirects est estimé à au moins 100 000 ménages, soit 650 000 personnes dont 325 000 de femmes et de jeunes, soit environ 50% qui représentent les couches les plus vulnérables.

3. APPERCU DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET

3.1. Milieu biophysique

3.1.1. Situation géographique

La zone d'intervention du programme couvre sept (07) régions dont le choix est basé sur les critères suivants : (i) les potentialités en terres aménageables et récupérables ; (ii) les zones de fortes productions des filières stratégiques ; (iii) la disponibilité des ressources en eau ; (iv) l'incidence de la pauvreté monétaire et alimentaire ; (v) la cartographie des projets et programmes pour plus de synergie et de complémentarité (vi) le caractère transfrontalier des régions ; et (vii) la durabilité des systèmes de production. Ces régions sont : la Boucle du Mouhoun ; les Hauts-Bassins ; l'Est ; le Centre-Est ; le Nord ; le Centre-Ouest et le Centre-Sud tels que illustrée par la figure 1.

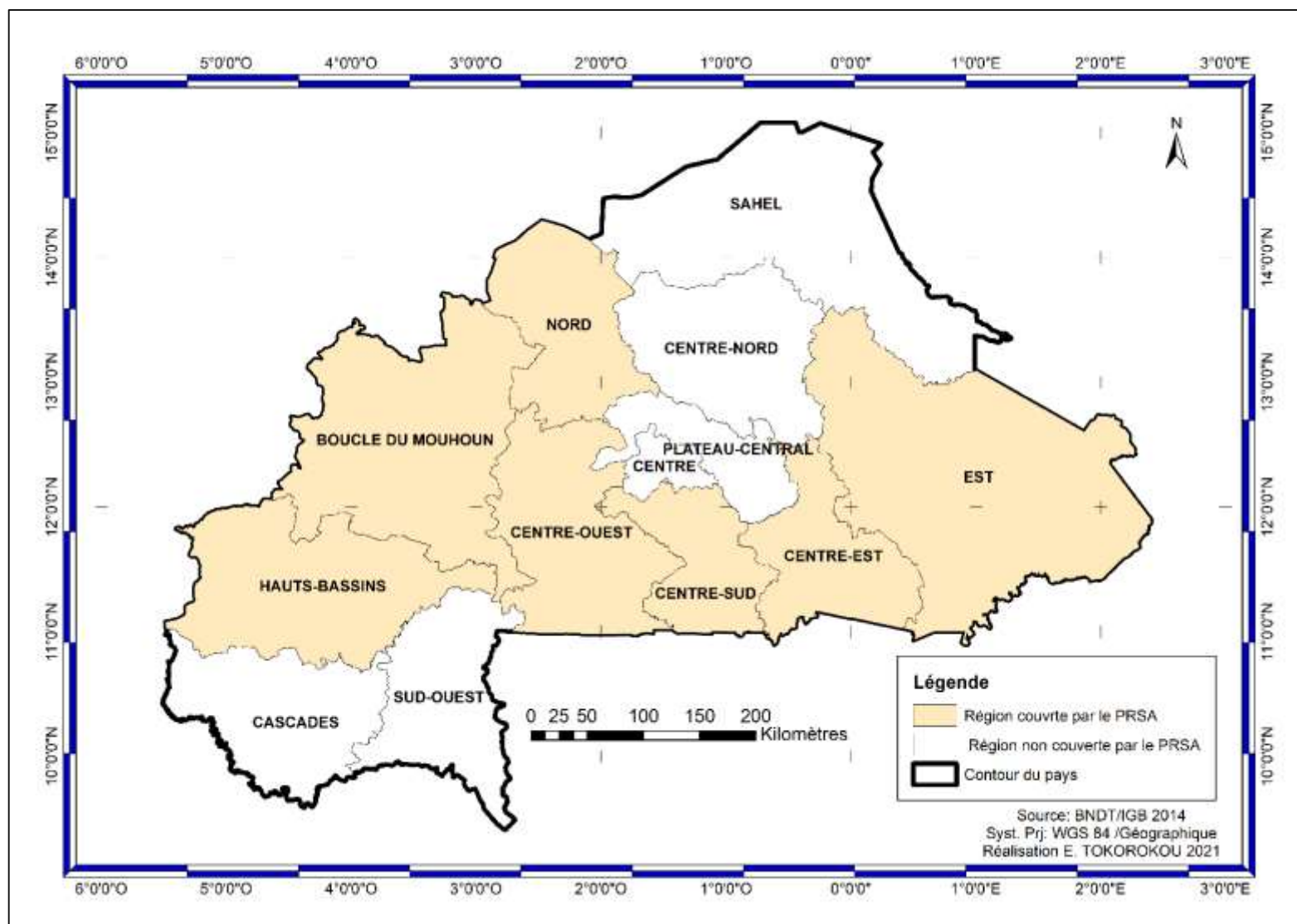


Figure 1: Localisation de la zone de couverture du PRSA

3.1.2. Relief et hydrographie

Le relief est plat dans son ensemble et l'altitude moyenne ne dépasse pas 400 m. Le point le plus haut du pays est hors de la zone du programme (mont Ténankourou avec 747 m d'altitude). Le point le plus bas se trouve dans la vallée de la Pendjari (125 m). L'organisation géomorphologique de la zone du programme comprend principalement un modelé de l'ensemble cristallin qui est constitué par le socle granito- gneissique. Les principaux modelés sont les glacis d'érosion installés par le réseau hydrographique dense. La typologie des éminences est constituée des inselbergs, des pains de sucre, des collines, des glacis et des dômes.

Tous les cours d'eau sont tributaires de trois fleuves internationaux à savoir le Niger, la Volta et la Comoé. On distingue dans la zone du projet 03 principales unités de bassins hydrographiques nationaux qui sont les bassins versants du Niger, du Nakambé et du Mouhoun.

3.1.3. Climat

La zone du programme appartient au domaine soudano-sahélienne de l'Afrique de l'Ouest.

Le climat d'ensemble est de type Soudanien à deux saisons contrastées ; une saison humide de Juin à Septembre et une saison sèche s'étendant en moyenne de Novembre à Avril. La saison sèche est caractérisée par des vents du secteur Nord- Est (harmattan) chargés de poussière, tandis que la saison des pluies est dominée par des vents humides du secteur Sud-Ouest (mousson) en provenance du Golfe de Guinée. Les paramètres du climat sont les températures et les pluviométries.

La pluviométrie moyenne annuelle, varie d'un maximum de 1217 mm à la station de Pô (situé au Sud du pays) à un minima de 519 mm à Dori (au Nord) avec un nombre de jours pluvieux respectivement de 81 et 46 jours. Elle se caractérise par une variabilité interannuelle erratique d'une station à une autre.

Les températures présentent de grandes variations saisonnières et de fortes amplitudes diurnes. Les températures moyennes atteignent leurs fortes valeurs (> 40°C) en Mars-Avril et en Octobre, leurs faibles valeurs (< 25°C) entre Novembre et Février.

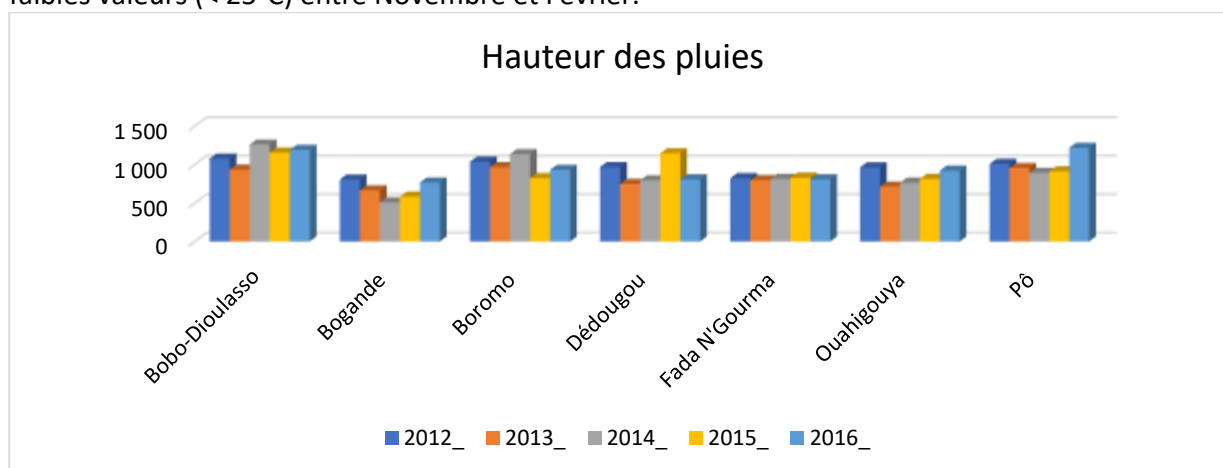


Figure 2: Hauteurs des pluies dans la zone du programme

Source des données ; Annuaire statistique 2016-MEEVCC/ Direction de la Météorologie / Ministère des Transports

3.1.4. Ressources en sols

Les principaux sols rencontrés sont :

- les lithosols et les régosols qui se rencontrent dans toutes les 07 régions du programme :
- Les sols peu évolués d'érosion lithiques et des sols ferrugineux indurés ;
- les sols peu évolués d'érosion régosoliques et les sols bruns eutrophes peu évolués. Ils sont présents dans les régions de l'Est, des Hauts bassins, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-Sud et du Centre-Est
- Les vertisols se rencontre dans les régions de l'Est, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-Sud, et du Centre-Est
- **les** sols bruns eutrophes se rencontrent dans les régions de l'Est, des Hauts bassins, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-Sud et du Centre-Est. ;
- les sols ferrugineux tropicaux se rencontrent dans les régions de l'Est, de la Boucle du Mouhoun, du Nord, du Centre-Est.
- Les sols ferrallitiques moyennement désaturés appauvris et des sols ferrallitiques moyennement désaturés remaniés se rencontrent seulement dans les Hauts-Bassins.
- Les sols hydromorphes se rencontrent dans toute la zone du programme.

3.1.5. Végétation

on distingue deux domaines phytogéographiques subdivisés en secteurs et en districts sur la base de la trilogie climat-flore-végétation: le domaine sahélien et le domaine soudanien dont la frontière se situe aux environs du 13ème parallèle nord

La végétation du domaine subsahélien est rencontrée seulement dans la Région du Nord dans le cadre du présent programme. Le secteur sub-sahélien situé entre les 13ème et 14ème parallèles, est caractérisé par des steppes arbustives évoluant vers le sud en steppes arborées. C'est une zone d'interférence de nombreuses espèces sahéliennes et soudaniennes ubiquistes comme *Acacia laeta*, *Bauhinia rufescens*, *Commiphora africana*, *Dalbergia melanoxylon*, *Pterocarpus lucens*, *Combretum glutinosum*, *C. micranthum*, *C. nigricans var. elliotii*, *Acacia macrostachya*, *Acacia senegal*, *Euphorbia balsamifera*.

La végétation du domaine soudanien se rencontre dans les autres régions du programme. Le domaine soudanien constitue la zone d'extension des savanes. Le tapis herbacé plus haut (> 80 cm) et plus dense facilite le passage annuel des feux de brousse. La distribution de l'espèce grégaire (*Isberlinia doka*) permet de distinguer deux secteurs :

Le secteur nord soudanien (Régions de l'Est, du Centre Est, du Centre Est, du Centre-Sud et de la Boucle du Mouhoun) situé entre les 13ème et 12ème parallèles correspond à la zone la plus intensément cultivée du pays du fait de la forte poussée démographique. La végétation présente l'allure de paysages agricoles dominés par des espèces intégralement protégées comme *Vitellaria paradoxa* (karité), *Parkia biglobosa* (nééré), *Tamarindus indica* (tamarinier), *Adansonia digitata* (baobab), etc.

Le secteur sud soudanien (Régions des Hauts Bassins et partiellement de la Boucle du Mouhoun du Centre Ouest et de l'Est) situé entre les 5ème et 11ème parallèles, bénéficie des climats les moins difficiles du pays et des formations forestières les moins perturbées en raison de la faible densité de population. La végétation dans son ensemble est constituée de savanes boisées et de forêts claires entrecoupées de galeries forestières. La composition floristique des galeries forestières particulièrement nombreuses du fait de la densité du réseau hydrographique.

3.1.6. Faune

On observe pour l'ensemble du Burkina, une concentration logique de la faune sauvage terrestre dans les forêts classées et les aires de faune, qui bénéficient d'une meilleure protection et d'une gestion spécifique : vingt et un (21) aires protégées comprenant deux (02) parcs nationaux, neuf (09) réserves de faune et des forêts constituent un ensemble d'espaces classés, représentatif des

différents écosystèmes de la zone du projet.. La région de l'Est est la plus riche avec un parc national, trois (03) réserves totales de faune, trois (03) réserves partielles de faune et quatre (04) zones cynégétiques constituant un ensemble écologiquement homogène et d'une taille suffisante pour permettre une conservation durable de la faune.(Direction de la Faune et des Ressources Cynégétiques, Annuaire statistiques 2016, MEEVCC) Les ressources halieutiques désignent tout organisme vivant exclusivement dans l'eau et pouvant en être retiré. Il s'agit des poissons, des batraciens, des mollusques, des crustacées et des zooplanctons. Selon les données de l'Annuaire statistique 2013 du MEEVCC, le potentiel halieutique est composée de plus de 121 espèces réparties dans 24 familles et 57 genres.

3.2. Milieu humain et socio-économique

3.2.1. La population

Evolution des effectifs de la population

Selon les données du Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH 2006), la population de la zone du programme la population était de 8 270 458 soit 59 % de la population totale du pays. Cette population présentait la structure suivante

Selon les estimations de l'INSD, cette population devrait atteindre 11 006 308 habitants en 2016. Cependant la répartition géographique de la population présenterait des inégalités selon les régions couvertes par le programme. En effet, selon ces estimations, en 2016 la région des Hauts-Bassins abriterait 10,6 % de la population nationale et de la Boucle du Mouhoun (9,8 %) contre . respectivement 4,34 % pour le Centre-Sud .

En termes de densité, la région du Centre-Est présente la plus forte densité (77 Hbts/Km² ; elle est suivie par les régions de Nord (72,2 Hbts/km²), des Hauts bassins (57 Hbts/km²). La région la moins densément peuplée est celle de l'Est avec 26 Hbts/km². on note qu'en 2006, vivaient en moyenne au Burkina Faso 52 habitants au Km²

3.2.2. Pauvreté

Sur la base du seuil absolu de pauvreté monétaire, l'incidence de la pauvreté qui est la proportion des pauvres dans la population au niveau national est de 40,1% avec une profondeur de la pauvreté de 9,7% et une sévérité de 3,3%.

Comparée aux résultats de 2009 fournis par l'EICVM 2009-2010, l'incidence de la pauvreté a baissé d'environ 14,1% (6,6 points de pourcentage) car elle était estimée à 46,7% en 2009. Cette baisse concerne aussi bien le milieu urbain que le milieu rural. De même, la profondeur de la pauvreté qui traduit l'effort à fournir pour ramener tous les pauvres au niveau du seuil de pauvreté dans l'hypothèse d'un ciblage parfait a également fortement régressé de 15,1% à 9,7%, soit une baisse de 5,4 points de pourcentage.

La sévérité de pauvreté a quant à elle été divisée par deux, passant de 6,7% à 3,3%, soit un gain d'environ 3,4 points, traduisant ainsi le fait que les inégalités au sein des pauvres se sont réduites entre 2009 et 2014.

Ces résultats nationaux des indicateurs de la pauvreté cachent des disparités énormes entre d'une part le milieu urbain où la pauvreté est nettement moins massive, et le milieu rural qui concentre plus de neuf pauvres sur dix (92% des pauvres vivent en milieu rural) et d'autre part entre les treize régions administratives du pays.

L'EMC révèle une pauvreté à dominance rurale avec une incidence de pauvreté en milieu rural de 47,5% contre 13,7% en milieu urbain. La pauvreté rurale contribue à 92% à l'incidence de la pauvreté nationale. La contribution du milieu rural dans les autres indicateurs de pauvreté reste au-

dessus de 90% à savoir 93,4% pour la profondeur de la pauvreté et 94,0% pour la sévérité de la pauvreté.

Parmi les régions couvertes par le programme, celle des Hauts bassins abrite les moins pauvres (34 %). Les régions abritant plus de pauvres sont le Nord (70,4%), la Boucle du Mouhoun (59,7%) et le Centre-Ouest (51,7%).

3.2.3. Education

☐ Enseignement au primaire

Le Taux brut d'admission (TBA) en 2015/2016 (100,1% dont 97,8 % pour les filles et 102,3 % pour les garçons) a connu une augmentation de 3,1 points par rapport à 2013/2014. Dans la zone du projet est compris entre 121,9 (Région du Nord) et 72,2 (région de l'Est). L'indice de parité du TBA (filles/garçons) est de 0,96 en 2015/2016 pour l'ensemble du pays contre 0 ;95 dans la zone couverte par le programme

Le Taux brut de scolarisation (TBS) au niveau national en 2015/2016 est de 86,1 %. La comparaison des TBS 2015/2016 des garçons (85,9 %) et des filles (86,4%), traduit une quasi-parité.

La région du Nord contrairement aux autres régions couvertes par le programme enregistre un TBS de 103,1%. L'analyse des TBS par sexe au niveau des régions indique que 4 régions ont enregistré un TBS des filles supérieur à celui des garçons (Boucle du Mouhoun, Centre Ouest, Centre Sud, et Hauts bassins). Deux régions (Boucle du Mouhoun, Est) enregistrent un TBS en dessous du niveau national.

Enseignement post-primaire et secondaire

En 2015-2016 (Annuaire statistique 2017), l'offre éducative comptait 456 établissements post-primaires et secondaires et 5310 salles de classes. Le secteur privé abrite 45,61 % des établissements contre 54,39 % pour le public avec 63 % des salles de classes. Le tableau suivant présente les statistiques relatives aux infrastructures de l'éducation post-primaire et secondaire en 2015/2016

Au niveau de l'enseignement post-primaire et secondaire en 2015/2016, la proportion des filles est de 47,9 %. Les effectifs des élèves connaissent globalement une augmentation avec un taux de croissance de 9,9% au niveau national. Les régions ayant enregistré les meilleurs taux de croissance sont la Boucle du Mouhoun (18,3%) et l'Est (10,5%). les autres régions ont des taux de croissance inférieurs ou égal aux taux national.

L'accès au niveau des enseignements post primaire et secondaire reste faible. Le taux brut d'admission en sixième et en seconde est respectivement de 44,5 % et 17,0 %. Par rapport à 2014/2015, le taux d'admission en sixième a baissé de 5,1 points, tandis que celui de la seconde a augmenté de 4,9 points. Un faible taux qui se justifie en partie par l'insuffisance des infrastructures et du personnel enseignant.

Le taux d'achèvement au secondaire est également faible, de l'ordre de 29,2 % et 9,8% respectivement pour le post-primaire et le second cycle. Une situation qui illustre le nombre élevé d'abandon au secondaire.

☐ Enseignement supérieur

Pour satisfaire la demande en éducation, l'Etat a procédé à l'ouverture de 5 universités publiques dans la zone couverte par le programme. Au niveau de l'enseignement supérieur privé, on dénombrait dans la zone du programme en 2016, 13 établissements (Source: DGESS/MESRI 2016

3.2.4. Santé

D'après les données de l'annuaire statistique de la santé de 2016 ; l'offre sanitaire dans la zone du programme comprend deux (02) centres hospitaliers universitaires (CHU), Cinq (05) centres hospitaliers régionaux, trente (30) centres médicaux avec antenne chirurgicale (CMA) ou hôpitaux de district (HD), vingt (20) centres médicaux, mille cent dix-sept (1117) centres de santé et de promotion sociale (CSPS), quatre-vingt-dix (90) dispensaires isolés, sept (07) maternités isolées, quarante-cinq (450) infirmeries de garnison et vingt-et-un (21) services de l'OST.

A côté de ces infrastructures publiques, le secteur privé dispose structures de soins dont la plupart se concentre dans a ville de Bobo-Dioulasso.

Le profil épidémiologique au Burkina Faso se caractérise par des taux de mortalité et de morbidité élevés. En effet, en termes d'indicateurs de santé, la mortalité générale est de 11,8‰. Pour les mortalités spécifiques, celle infanto-juvénile a diminué de 32% entre 2003 et 2010, passant de 184 à 129‰. Le ratio de mortalité maternelle est passé de 484 à 341/100.000 naissances vivantes selon l'EDS IV.

Dans le domaine de la nutrition, les efforts faits pour la prise en charge de la malnutrition aiguë et l'alimentation du nourrisson et de jeune enfant de même que la lutte contre les carences en micronutriments ont permis de faire baisser les prévalences des malnutritions. En effet, entre 2008 et 2013, la prévalence de la malnutrition aiguë est passée de 12,4% à 8,2% et la malnutrition chronique est passée de 41% à 31,5% en 2013.

3.2.5. Agriculture

Elle constitue la principale source de revenus des ménages agricoles. En matière de production, les principales sont la production céréalière, les cultures de rentes et les autres cultures vivrières. ☐

Production céréalière

Selon les données de la Direction des Statistiques Sectorielles/DGESS/MASA (2016), la production céréalière de la zone couverte par le programme était de 3 111 328 tonnes soit 74,26 % de la production totale du pays. La région des Hauts-Bassins vient en tête avec 20,6% de la production totale de céréales du pays. Elle est suivie par la région de la Boucle du Mouhoun (19,1%) et la région du Centre-Ouest (8,9%). La région du Centre est celle qui produit le moins de céréales dans le pays (1,9%)

☐ Culture de rente

Les principales cultures de rente sont le coton, le soja, les arachides et le sésame. Selon les données issues de l'EPA 2015-2016, le coton occupe 43,6% des superficies emblavées des cultures de rente contre 28,7% pour l'arachide et 26,5% pour le sésame. Les productions de rente sont plus importantes dans la région des Hauts-Bassins (29,7%) suivie par les régions de la Boucle du Mouhoun (23,0%), et de l'Est (8,3%).

Autres cultures et production maraîchère

Les autres cultures vivrières sont essentiellement composées du niébé, de la patate, de l'igname et du voandzou. La moyenne quinquennale de ces produits révèle que la production du niébé occupe une place prépondérante dans la production totale des autres cultures vivrières, soit environ 68,1%. La production de patate vient en second rang, soit 13,0%.

Il faut noter qu'il est produit dans la zone couverte par le programme des fruits et légumes et des oléagineux. La production des agrumes concernent les oranges, le citron, les pamplemousses. Il y a aussi des mangues, les fraises et la goyave.

La production maraîchère est pratiquée dans toutes les régions, avec une disparité d'une région à une autre due essentiellement à la disponibilité des ressources en terre (existence de bas-fonds en général) et en eau pendant la saison sèche (MAH, 2011). La région du Nord dispose du plus grand nombre de sites maraîchers avec 842 sites sur une estimation de 4.844 sites, soit 17,4% de l'ensemble des sites recensés du pays. Elle est suivie de la région des Hauts-Bassins avec 561 sites (soit 11,6% des sites) et de celle du Centre sud avec 523 sites (soit 10,8%).

La production maraîchère est caractérisée par une gamme très variée de légumes cultivés. Avec l'aménagement des périmètres irrigués et des retenues d'eau, les cultures ne cessent de prendre de l'ampleur au fil des années. En effet, l'ensemble des aires emblavées pour la culture des légumes est passé de 4.334 ha en 1997 à 46.529 ha en 2014 (MARHASA, 2014), soit un accroissement de 974%. Quant aux productions, elles sont passées de 79.772 tonnes en 1997 à 1.120.203 tonnes en 2014, soit une hausse de 1.304%. L'oignon, la tomate, la laitue et le chou, sont les principales spéculations produites en termes de superficies et de tonnage

3.2.6. Elevage

Le cheptel est estimé à plus de 42 millions de têtes en 2016 avec un peu plus de 09 millions de bovins et plus de 23 millions de petits ruminants. La tendance est au développement de l'élevage périurbain

L'alimentation et l'abreuvement constituent les contraintes majeures des productions animales. Le Burkina Faso dispose d'une grande quantité de matière verte en saison hivernale mais qui, séchée, est vite détruite par les feux de brousse. Malgré la possibilité de fauche et de stockage, les éleveurs sont toujours pris au dépourvu. La culture fourragère a connu une expérience mitigée. Cette activité bénéficie de zones de pâturage d'une superficie totale de 258 067 ha dans la zone couverte par le programme

3.2.7. Foresterie, chasse, pêche

La foresterie

Ce sous-secteur connaît le développement de filières de production, de transformation et de commercialisation dont les plus importantes concernent la filière bois-énergie, la production des plants forestiers et l'exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL).

En ce qui concerne la filière bois-énergie, la production et la commercialisation du bois de chauffe et du charbon de bois constituent des activités économiques majeures qui mobilisent de nombreux acteurs. En 2016, la quantité de bois de chauffe produit à partir des chantiers d'aménagements forestiers a atteint un volume de 262 559 stères. Quant au charbon de bois, sa production a plafonné à 284 066 quintaux au cours de la même année. S'agissant de la production de plants forestiers, les efforts cumulés de l'Etat et des pépiniéristes privés ont permis de porter la production de 10 924 000 en 2012 à 13 997 000 plants en 2016, soit un taux d'accroissement de 28,1 %.

L'exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL) est une activité largement répandue. Très informelle, elle consiste essentiellement en des pratiques traditionnelles de production/cueillette, de ramassage gratuit, de transformation et de vente à des prix de convenance personnelle. Les produits forestiers non ligneux les plus exploités sont le karité (707 857 t), le néré (3 205 t) et le balanites (2 306 t).

Chasse

L'une des formes d'exploitation de la faune est la chasse. Dans l'exercice de la chasse et de la capture, on distingue principalement la grande chasse, la petite chasse, la récolte ou cropping, le tourisme de vision, le ranching ou l'élevage des animaux sauvages, la chasse spéciale « roussette » et la chasse dite villageoise. Si cette dernière est informelle, les autres se mènent dans des espaces aménagés et ouverts à des périodes données.

L'exploitation faunique représente l'une des sources de richesses du Burkina Faso et par conséquent de la zone de couverture du programme. Sa gestion intéresse toutes les couches sociales, et particulièrement les populations rurales qui ont assuré pendant des siècles la conservation des espèces et de leurs habitats. Selon les données des rapports de concession de chasse et des services déconcentrés du Ministère en charge de l'environnement, la campagne d'exploitation faunique a permis d'enregistrer 514 305 485 FCFA en 2015-2016, ce qui est une contre-performance par rapport aux années 2011 à 2014 où les recettes d'exploitation des zones fauniques dépassaient un milliard de francs CFA.

Pêche

La pêche consiste dans les actes tendant à la capture ou à l'extraction par tout moyen autorisé et pour toute utilisation que ce soit, des ressources halieutiques contenues dans les eaux (Code Forestier, 2011). Le type de pêche pratiquée est la pêche continentale car le pays ne dispose pas de façade maritime. C'est une activité génératrice de revenus, pratiquée autour des points d'eau disséminés sur le territoire national, principalement dans les fleuves, les rivières, les mares, les lacs, les barrages et les retenues d'eau exploitables. Les principaux plans d'eau de production de poissons sont les barrages de Bagré, de Kompienga, de Dourou/Kanazoé, de Ziga et le Sourou. Les sites de pêche se répartissent dans presque toutes les régions.

La production piscicole des cinq dernières années (2012-2016) se chiffre à 105 122 tonnes de poisson, soit une production moyenne de 21024,4 tonnes par an. Cette pêche de capture est complétée par la production aquacole dont le développement est encore à un stade embryonnaire.

3.2.8. Industrie et artisanat

Les entreprises industrielles comprennent les industries manufacturières, les industries minières et les industries du Bâtiment et des travaux publics (BTP). En 2013, le secteur du BTP a représenté 76% des entreprises industrielles enregistrées, elles sont suivies des industries du textile et du papier (7,04%), des industries du bois et des métaux (6,56%) et des industries agro-alimentaires (5,91%). Les industries agroalimentaires sont tournées vers la transformation des matières premières locales et importées.

Les entreprises industrielles sont réparties sur toute l'étendue du territoire national. Cependant on note que 76,1% des industries sont enregistrées à Ouagadougou contre 8,58% à Bobo-Dioulasso. L'artisanat constitue un secteur important dans la vie socio-économique du Burkina Faso. Deuxième pourvoyeur d'emplois après le secteur de l'agriculture et de l'élevage, il contribue pour 20% au PIB et est en plein essor. On estime à 960 000 personnes qui exercent à titre principale ou secondaire une activité artisanale et les femmes sont majoritaires (politique sectorielle MICA 2011-2020).

3.2.9. Commerce

Le commerce contribue à la formation du PIB à hauteur de 472,7 milliards de FCFA soit 10,8% du PIB national en 2015. Parmi les entreprises commerciales, on distingue celles qui exercent dans le commerce de gros, de demi-gros, de détail et le petit commerce. Le secteur est dominé par les entreprises qui exercent dans le commerce de détail, soit 71,63% des entreprises en 2013. Ces dernières sont suivies du petit commerce et du commerce de gros soit respectivement 14,04% et 7,21%.

Selon l'annuaire statistique 2015 du MICA, la ville de Ouagadougou demeure la localité qui enregistre la majorité des entreprises commerciales en 2013 soit 69,18% ; elle est suivie respectivement des villes de Bobo-Dioulasso (13,28%), Banfora (1,92%) et Ouahigouya (1,83%).

3.2.10. Tourisme

De par ses retombées sur l'économie, les emplois qu'il crée de manière directe ou indirecte, le tourisme est considéré comme l'industrie du XXI^e siècle. En 2016, le Burkina Faso se classe au 5^e rang des pays les plus visités des 16 pays de l'Afrique de l'Ouest avec plus de 200 000 visiteurs en moyenne par an. Le secteur rapporte plus de 55 milliards de FCFA par an à l'économie nationale, sans compter le nombre d'emplois qu'il génère. Le Burkina Faso compte plus d'une soixantaine de sites touristiques et plus de 300 sites potentiellement aménageables répertoriés à travers les quatre zones du pays que sont l'Est, le Centre, le Nord et l'Ouest.

A ces atouts, si l'on ajoute les manifestations culturelles telles que la Semaine nationale de la culture (SNC), le Festival panafricain du cinéma de Ouagadougou (FESPACO), le Salon international de l'artisanat de Ouagadougou (SIAO), les Festivals de théâtres (FITMO, FITD, CITO, etc....) on ne peut que "positiver" quant à l'avenir du tourisme dans le pays. La valorisation et la promotion des différents sites pourront permettre au Burkina Faso de se positionner définitivement dans le concert des grandes nations de tourisme.

3.2.11. Transport

De par sa position, le Burkina Faso est un passage obligé pour certains pays sahéliens pour leur accès à la mer. Le pays a donc développé un réseau routier qui correspond à sa position de pays carrefour. Le réseau routier comprend les routes classées, les pistes rurales et la voirie urbaine. Le réseau classé compte 15 304 km dont 6728 km de routes nationales, 3 550 km de routes régionales et 5026 km de routes départementales. On note que la zone couverte par le projet abrite plus de 90 % de ce réseau. Le parc automobile est vétuste. Cependant, on dénombre plus de 1064 transporteurs routiers voyageurs. La voirie urbaine est principalement concentrée dans les principales villes (Ouaga et Bobo), avec un réseau de 350 km de routes bitumées.

On note à côté de ces voiries des infrastructures d'accueil telles que la Gare routière de Ouagadougou (OUAGA INTER) et une multitude de petites gares dans les différentes localités.

Le transport ferroviaire est assuré par la Société Internationale de Transport Africain du Rail (SITARAIL) créée depuis la privatisation la Régie des chemins de fer Abidjan Niger (RAN). La voie ferrée relie Ouagadougou à Abidjan sur une longueur de 1145 km dont 622 km en territoire burkinabé. Sur les 622 km de linéaire du réseau ferré 517 km est exploité. Démarré en 1995, SITARAIL se consacre surtout au transport du fret.

Concernant le transport aérien, l'aéroport international de Ouagadougou a enregistré en 2016, 222 818 passagers au départ et 221 948 à l'arrivée ce qui dénote du dynamisme de ce secteur. Plusieurs compagnies régulières desservent le Burkina Faso, on peut citer entre autres Air Côte d'Ivoire, Turkish Airlines, Air Algérie, Air France, Ethiopian Airlines, Asky et Royal air Maroc.

3.2.12. Cadre de vie

Sur le plan de l'aménagement de l'habitat, la pratique en cours est l'urbanisme opérationnel dont les lotissements constituent les principales opérations. Les opérations de lotissements ne garantissent pas la viabilisation des terrains. Elles consistent essentiellement au parcellement et quelquefois avec ouverture de voies. Ces opérations de lotissement ont favorisé une croissance non maîtrisée des agglomérations urbaines, posant de nombreux défis comme les difficultés de mobilité, l'évacuation des eaux de pluie, les pollutions et nuisances. En 2009 déjà, la quantité des déchets municipaux produits atteignait 785 009 tonnes dont 666 181 tonnes étaient passées par les décharges. Plus de 100 000 tonnes de déchets s'étaient donc retrouvées dans la nature. En somme, l'assainissement souffre encore de l'insuffisance des moyens des services publics, privés et associatifs, ainsi que le manque de moyens des populations en particulier périurbaines (zones non loties). En effet, la rue reste encore le principal mode d'évacuation des ordures ménagères.

4. APPROCHES ACTUELLES DE LA LUTTE ANTIPARASITAIRE DANS LE SECTEUR DU PROJET DANS LE PAYS

4.1. Aperçu des cultures cibles et des problèmes de ravageurs associés

La Zone d'intervention du Programme comprend 07 régions : Est ; Centre-Est; Hauts-Bassins; Centre-Ouest; Centre-Sud; Nord et Boucle du Mouhoun. Ces régions occupent une superficie totale de 170.933 km² soit plus de 65 % du territoire national. Cette zone compte également 48 % de terres irrigables. De par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA), le programme s'est vu classé dans la catégorie de « risque modéré » et s'exécutera conformément au Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, notamment au respect de la NES N°3 portant sur « l'Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ». Les filières concernées sont : **le riz, le maïs, le niébé, les cultures maraichères (tomates et oignon), la patate douce à chair orange (PDCO), l'arboriculture fruitières et les vergers de moringa.**

Ce faisant, l'identification des ravageurs et des maladies tient compte des spéculations citées tout en capitalisant les résultats des travaux antérieurs sur la question. Notamment sur l'identification des déprédateurs et des maladies.

Les principales espèces d'insectes ravageurs et de maladies pathogènes rencontrées au Burkina Faso et par ricochet dans la zone de couverture du programme sont déclinées ainsi qu'il suit..

4.1.1. Déprédateurs du Riz

Les insectes qui s'attaquent au riz sont nombreux. Parmi les plus importants on peut citer les foreurs de tige, les défoliateurs, les piqueurs et suceurs de grains.. dans la zone du projet on rencontre (voir annexe 2):

- Les lépidoptères : Ce sont les larves des papillons (lépidoptères) encore appelées chenilles qui causent des dégâts en s'attaquant soit aux tiges, soit aux feuilles cela donne des symptômes « coeurs morts » pour les attaques précoces ou des « panicules blanches » pour les attaques tardives. Les espèces concernées sont les *Chilo*, les *Waliapha*, les *Sesamia* (tiges et feuilles) et les *Nymphula* ou « chenille à fourreau » (feuillage).
- Les diptères nuisibles : Les adultes peuvent avoir l'allure de moustique c'est le cas de la cécidomyie ou de mouche ordinaire cas des diopsides. Les larves de diopsides causent les dégâts coeurs morts sur les jeunes talles alors que celles de la cécidomyie provoque des symptômes « tube d'oignon » occasionnés par les enzymes sécrétées par la larve.
- Les coccinelles du riz : *Epilachna similis* ronge le limbe et des taches blanches apparaissent sur les feuilles.
- L'hispidité du riz : *Trichispa sericea*, les larves plates sont logées dans l'épaisseur de l'épiderme (taches blanches longitudinales sur les feuilles)
- Les punaises vont sucer le jus des grains au stade laiteux (vecteurs de viroses) Les cicadelles vont sucer la sève (vecteur de viroses).

Quant aux maladies du riz, elle sont causées pour la plupart par des champignons, des bactéries, des virus et des nématodes. Les symptômes dépendent de la réaction de la plante, ou de l'âge de l'organe attaqué ou encore de la variété.

4.1.2. Déprédateurs du maïs et du niébé

La Chenille légionnaire d'automne appelée *Spodoptera Frugiperda* (voir annexe 3), est le principal nuisible qui attaque les cultures céréalières et principalement le maïs. Cet insecte ravageur dont la femelle pond entre 1500 et 2000 œufs, de l'avis des experts, laisse les producteurs dans la désolation.

A titre d'exemple ; en juin 2017, Bakary Sanou, producteur semencier de Gnagnama, village situé à une trentaine de kilomètres de la ville de Bobo-Dioulasso, a semé du maïs sur sa parcelle de 6 hectares. Ce producteur modèle s'attendait à une bonne récolte comme il en a l'habitude., mais hélas, c'était sans compter sur l'arrivée de la Chenille légionnaire d'automne dans la zone du Programme. Quand la chenille a attaqué son champ, il a improvisé un traitement à base de savon, puis un autre à base de cendre. Mais ça n'a servi à rien, se souvient amèrement Bakary Sanou qui au bout du compte s'est retrouvé avec seulement 1/5 de son rendement prévisionnel (Rédaction Burkina 24 ; 2020).

Pour le niébé les insectes susceptibles de causer de dégâts importants (voir annexe 3) sont ; *Amsacta moloneyi*, *Aphis craccivora*, les punaises des gousses (*Maruca testulalis* et *Callosobuchus maculatus*) *Aphis craccivora* : Cet insecte attaque particulièrement les légumineuses et plus le Niébé. En plus de sa capacité de transmettre aux plantes des maladies virales, l'insecte provoque, par ses piqueuses, des déformations foliaires pouvant entraîner une diminution du pouvoir photosynthétique. Suite aux perturbations physiologiques dues aux piqueuses les pertes peuvent être importantes .

En outre les mauvaises herbes comme le *Striga* constitue une contrainte pour le niébé. En effet Le *Striga gesnerioides*, constitue la seconde espèce parasite d'importance économique par les dommages causés aux cultures niébé dans la zone du Programme.

4.1.3. Déprédateurs des cultures maraîchères (tomates et oignon)

Dans les cultures maraîchères, la diversité des cultures, les modes de culture et certaines pratiques de production maraîchère attirent toutes sortes d'organismes (bactéries, champignons, insectes, acariens, nématodes parasites et virus), qui peuvent être bons ou mauvais pour la plante.

Ces nuisibles des légumes se nourrissent de différentes parties des plantes. On peut regrouper les nuisibles en fonction des parties des plantes qu'ils endommagent, par exemple nuisibles des racines/nuisibles du sol, nuisibles qui se nourrissent des feuilles ou des tiges, des fleurs ou des fruits, par exemple chenilles de certains papillons, mouches de fruits et certains agents pathogènes fongiques. Certains nuisibles (comme les nématodes phyto-parasites, les acariens mangeurs de feuilles et les chenilles de certains papillons, les mouches blanches, les mouches de fruits, les mouches mineuses de feuilles, certaines espèces de pucerons et des agents pathogènes fongiques) ont un large éventail de cultures hôtes et causent de dégâts économiques à de nombreuses cultures maraîchères. D'autres nuisibles, comme les agents pathogènes bactériens, disposent d'un nombre restreint de cultures hôtes et ne causent de dégâts économiques qu'à une ou deux cultures de légumes. Les listes des déprédateurs des cultures maraîchères sont présentées dans les annexes 4 et 5 du présent rapport. Dans la zone du programme on rencontre !

- les Arthropodes : insectes et acariens qui se nourrissent de plantes et/ou qui transmettent des microbes vecteurs de maladies Pour les insectes ravageurs, leurs dégâts sont aussi influencés par les conditions environnementales et l'augmentation de l'humidité est aussi favorable au développement de leurs populations. Pour ce qui est des légumes, la teigne du chou (un lépidoptère) ravage les parcelles de chou dès que les pluies s'installent. Pour les criquets puants, ils se retrouvent plus sur les cultures maraîchères en saison sèche qu'en hivernage
- les microorganismes : champignons, bactéries et virus qui causent des maladies chez les plantes maraîchères. L'augmentation de l'humidité crée des conditions favorables au développement de

ces agents pathogènes. Ainsi donc pour les maladies fongiques et bactériennes, l'installation de l'hivernage provoque leur recrudescence sur les cultures maraichères :

- les Nématodes phyto-parasites qui se nourrissent des racines et autres parties des plantes et
- les vertébrés : rongeurs et oiseaux qui se nourrissent des plantes
- les mauvaises herbes qui font la concurrence aux cultures pour l'espace, la lumière, l'humidité et les nutriments du sol nécessaires à une saine croissance des plantes

4.1.4. Déprédateurs de la patate douce à chair orange (PDCO),

Les maladies fréquentes sur la culture de la patate douce sont les maladies fongiques et virales. Comme maladie fongique, l'alternariose (*Alternaria bataticola*) apparaît sous forme d'anneaux bruns au niveau des feuilles tandis que les lésions noires apparaissent sur les pétioles et les tiges. Les feuilles adultes et moyennes de la plante sont plus affectées que celles de la partie terminale. Sa lutte est l'utilisation de variétés résistantes et de produits naturels à base de fongicide. On observe aussi la présence de flétrissement fusarien (*Fusarium oxysporium*) caractérisé par le manque d'éclat des feuilles suivi de flétrissement et de la mort de la plante. Le symptôme a lieu d'abord sur les feuilles adultes qui virent au jaune, puis monte sur les feuilles moyennes et adultes. Ce flétrissement est dû à l'obstruction des vaisseaux libéro-ligneux par le champignon. Aucune lutte chimique n'a été efficace jusqu'à présent mais la désinfection du sol par traitement à la chaleur ou par fumigation donne un résultat satisfaisant. En ce qui concerne les maladies virales, l'étude sur le diagnostic des virus présents dans la zone de couverture du programme énumère : SPFMV ou sweetpotato feathery mole virus, SPLV ou sweetpotato latent virus, SPMNV ou sweetpotato mild mole virus, SPMV ou sweetpotato mosaic virus, SPCFV ou Sweetpotato chlorotic feathery virus, SPMSV ou sweetpotato mole stunt virus et C-6. Jusqu'à présent, aucune lutte chimique n'est efficace mais l'utilisation des boutures saines est la meilleure solution. Cultivée dans la région chaude pour ses tubercules, la patate douce est attaquée par divers insectes nuisibles qui s'en prennent à ses différents organes végétatifs. Les plus nuisibles sont : - Les charançons dont les larves minent les tubercules exemple : *Alcidodes dentipes* - Les apions : *Cylas formicarius*. Les chenilles : *Acreaea acerata*, *Spodoptera littoralis* - Les cassides qui rongent les feuilles : *Aspidomorpha apicalis* Pour la lutte, l'utilisation des produits naturels est efficace tels que le neem (*Azadirachta indica*), le pyrèthre, le voandelaka (*Melia azedarct*)

4.1.5. Déprédateurs de l'arboriculture fruitière

4.1.6. Vergers de moringa.

Les ravageurs les plus courants sont les sauterelles, criquets et chenilles. Ces insectes mordent et mangent des parties de la plante, entraînant la destruction de feuilles, bourgeons, fleurs, pousses, fruits ou graines ainsi que l'interruption du flux de sève. Ces attaques sont fréquentes dans les zones sèches où les feuilles de moringa attirent fortement les insectes.

Il semblerait que les attaques se produisent surtout en début de saison sèche quand les insectes trouvent plus difficilement des organes verts et tendres. La meilleure solution dans ce cas est de couper les arbres pour ne laisser aucune partie verte. La repousse est très vigoureuse ensuite si les conditions de croissance (disponibilité en eau) le permettent.

Concernant les chenilles de Lépidoptères, il convient d'observer le tout début des attaques dans le cœur des pousses pour intervenir avant qu'il n'y ait trop de dégâts.

Maladies fongiques, ces maladies sont de loin les plus sérieuses dans la culture du moringa. Des tâches sombres peuvent apparaître sur les feuilles et finir par les couvrir entièrement, ce qui cause le jaunissement de la feuille et sa mort. Ceci est provoqué par les champignons *Cercospora spp* et *Septoria lycopersici*. L'alternariose est également courante : elle se présente sous forme de tâches angulaires brun noir avec des cercles concentriques. Il y a aussi des lésions noires ou brunes sur les branches. L'agent pathogène est *Alternaria solani*. Les attaques sont souvent difficilement détectables pour ces deux maladies. Lorsqu'on les voit il est souvent trop tard et la défoliation est la

plupart du temps inexorable. Il faut donc mémoriser les périodes où les dégâts apparaissent pour essayer d'intervenir plus tôt la saison suivante. Les produits efficaces et peu chers dans les deux cas sont à base de mancozèbe ou de manèbe. En culture biologique, il faut maintenir un bon niveau de propreté autour des arbres en éliminant les mauvaises herbes qui servent souvent d'hôtes pour les pathogènes. Les feuilles et les pousses des jeunes plants doivent être régulièrement inspectées pour détecter les attaques fongiques. Une détection précoce peut sauver beaucoup de jeunes plants de la destruction. Les extraits de feuilles ou de graines de neem peuvent être pulvérisés pour contrôler les attaques fongiques. Cependant, l'action n'est pas aussi rapide et de longue durée que celle des produits chimiques. Il faut donc appliquer l'extrait le plus tôt possible et à plusieurs reprises. Ce produit peut être fabriqué localement et n'est pas toxique pour l'homme. L'extrait de feuilles n'est pas aussi efficace que l'extrait de graines, mais il peut être utilisé aussi.

4.1.7. Déprédateurs transversaux

Les déprédateurs transversaux sont des nuisibles qui attaquent des cultures différentes. Ces nuisibles sont répertoriés dans l'annexe 7 du présent rapport. Ils comprennent :

- les insectes et acariens ravageurs des espaces et des structures
- les champignons et bactéries causant les pertes des semences
- les champignons et bactéries causant le lit de semences (couche de semis) ;
- les champignons et bactéries causant la fonte de semis
- les champignons et bactéries causant les flétrissements dus aux maladies vasculaires

Les principales espèces d'oiseaux granivores

Les oiseaux granivores, longtemps considérés comme des déprédateurs occasionnels, revêtent de nos jours un statut particulier de ravageurs potentiels. Cette situation s'explique par l'aménagement de quelques bas-fonds et la construction de grands barrages avec périmètres agricoles irrigués qui constituent des sites de production permanente offrant ainsi des conditions favorables à divers déprédateurs en général et aux oiseaux granivores en particulier. Les principales espèces d'oiseaux granivores rencontrées dans le croissant nord de notre pays sont : *Quelea* (Travailleur à bec rouge) et *Passer luteus* (Moineau doré).



Photo 1 : *Quelea* (Travailleur à bec rouge)



Photo 2 : *Passer luteus* (Moineau doré).

Ces petits oiseaux d'un poids moyen respectif de 18 g et de 12 g constituent de véritables contraintes à la production agricole notamment pour le mil, le sorgho et le riz. Certaines cultures

maraîchères telle que la tomate, ne sont pas à l'abri des dégâts de *Quelea*. Les pertes occasionnées peuvent être évaluées à environ 30% et parfois 100% en cas de fortes pullulations (Dème, 2003).

4.2. Approches actuelles de la lutte antiparasitaire

4.2.1. Expériences pratiques de gestion intégrée dans le pays et dans le secteur d'activité

4.1.1.1. Contrôle ou surveillance des pesticides

Selon les échanges avec les directions régionales de la zone de couverture du Programme ; tout produit utilisé dans le pays doit faire l'objet d'homologation conformément à la liste présentée ici dans l'annexe 1 qui présente la liste globale des pesticides autorisés par le CSP dans sa version de novembre 2019. A cet effet cette liste des produits autorisés constitue la première barrière permettant de filtrer les produits entrant dans le pays et par conséquent dans la zone du Programme. Afin de s'en assurer et conformément à la Loi N°026-2017/AN du 15 mai 2017, portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso et homologuée le 09 juin 2017 qui vise à s'assurer de la régularité des procédures de production, d'expérimentation, d'importation, d'exportation, de reconditionnement, de transit, de transport, de distribution, de stockage, d'utilisation, de destruction du pesticide et de publicité ; de la qualité des pesticides ; du respect des normes d'étiquetage, d'emballages et de procédures d'homologation en vigueur au Burkina Faso, le contrôle phytosanitaire aux frontières (aéroports, routes) est effectué par les services de protection des végétaux ayant aussi en charge la surveillance des pesticides. La surveillance des produits s'effectue aussi en principe au niveau de la distribution à l'échelon locale par les services décentralisés qui ont le rôle de contrôle de la conformité des distributeurs en rapport avec les textes établis (autorisation de vente).

Enfin, afin de s'assurer de l'utilisation efficiente des produits de lutte contre les ravageurs, des Limites Maximales de Résidus (LMR) sont imposées via des normes nationales ou internationales notamment le codex alimentarius, les normes de l'Union Européenne (UE). Il existe le laboratoire national pour le contrôle de la qualité des pesticides ou pour l'analyse des échantillons prélevés afin de garantir son utilisation. En effet, selon l'article 03 du décret N° 2003-478/PRES/PM/MS modifiant le décret N° 99-377/PRES/PM/MS du 28 octobre 1999 portant création du Laboratoire National de Santé Publique (LNSP) : « *le LNSP a pour objet de servir de laboratoire de référence pour les analyses biomédicales, toxicologique, physico-chimiques et microbiologiques, les contrôles de qualité sanitaire et les expertises relatifs à la biologie médicale, à l'alimentation, la nutrition la pharmacie, l'eau, l'environnement et tout autre domaine en rapport avec la santé publique et la sécurité sanitaire* »

A ce titre il a pour attributions en collaboration avec les structures de contrôle et de normalisation des autres ministères et les associations de consommateurs « *d'assurer les analyses et contrôles sanitaires relatifs à l'environnement et portant sur l'air, les eaux de loisirs et eaux usées, les sols ; les milieux professionnels, les carburants, les gaz, les lubrifiants, les pesticides et les engrais* ».

Dans la zone du Programme, malgré l'application de pesticides on se rend compte de l'existence de risques de développement de bio agresseurs (adventices, maladies fongiques, insectes ravageurs). Il y a également le fait que certains systèmes de culture spécialisés et intensifs pratiqués dans la zone du programme comme à Bama accroissent les risques :

- ✓ la monoculture ou la succession de cultures ayant le même cycle de végétation ;
- ✓ la végétation dense aux abords des cours d'eau comme le Mouhoun qui favorise la propagation des maladies ;
- ✓ la fertilisation forte avec les engrais chimiques profite aussi aux adventices ;

- ✓ l'emploi répété sur de grandes surfaces, d'une même substance active, contribue au développement de populations du bio-agresseur visé résistantes au pesticide.

Au regard de ces constats mis en exergue par la plupart des exploitants, d'autres méthodes de lutte sont timidement explorées et mises en œuvre par certains exploitants. Il s'agit de: la lutte biologique ; les pratiques culturales ; l'utilisation de ressources phytogénétiques ; l'utilisation des biopesticides ; la lutte physique ; les mesures prophylactiques ; la lutte intégrée ; la gestion intégrée de la production et des déprédateurs (GIPD).

4.1.1.2. Lutte biologique

La lutte biologique consiste en l'utilisation d'organismes vivants ou de leurs produits contre des organismes jugés nuisibles. Les organismes prédateurs ou parasites au service de la lutte biologique sont soit des bactéries, des parasitoïdes, des champignons, des virus, des nématodes. Il s'agit donc de l'utilisation d'organismes vivants ou de leurs produits contre des organismes jugés nuisibles. Les principales méthodes biologiques sont la confusion sexuelle (phéromones) ou la lutte autocide (mâles stériles).

La lutte biologique est aussi menée par utilisation de prédateurs comme les coccinelles qui se nourrissent de pucerons (Aphides), aussi bien l'adulte que la larve. En plus des coccinelles, d'autres insectes comme le *Phonoctonus* qui est le prédateur de *Dysdercus* sont mises à profit. Cette technique reste toutefois peu appliquée en raison de la faible capacité des producteurs à implanter ce type de dispositif dont les rudiments leur sont fournis lors des sessions de formation avec l'appui des services techniques et des projets antérieurs.

4.1.1.3. Utilisation de méthodes culturales contre les déprédateurs des cultures

C'est l'ensemble des méthodes culturales défavorisant les ravageurs des récoltes. Il existe toute une panoplie de luttes culturales comme les rotations de cultures, les bicultures ou plusieurs associations de plantes, l'anticipation ou le retardement des saisons de semis ou de récolte, l'assainissement des plantations après les récoltes, le sarclage des mauvaises herbes aux alentours des plantations, les jachères, etc. Les méthodes de lutte contre les mauvaises herbes en riziculture sont résumées au tableau 1.

Tableau 1 : Méthodes de lutte non chimique contre les mauvaises herbes

Méthodes de lutte préventive	Méthodes de lutte curative non chimique
<ul style="list-style-type: none"> - Nivellement des casiers afin d'homogénéiser la lame d'eau sur toute la surface - Pré irrigation après la récolte puis labour dès assèchement du sol (les adventices à graines déjà germées sont tuées), une partie des organes végétatifs de la reproduction est tuée par le soleil (rhizomes, stolons, bulbes, tubercules) - Labourage et hersage des parcelles (destruction des organes reproductifs souterrains) - Repiquage du riz au lieu d'un semis direct (avance du cycle du riz par rapport aux adventices) - Couverture totale précoce et homogène de la surface par le riz : moindre espace aux adventices 	<ul style="list-style-type: none"> - Désherbage manuel : arrachage à la main des adventices efficace mais exige une main d'œuvre importante, les organes souterrains échappent souvent à l'opération, les adventices monocotylédones sont difficiles à décerner du riz, difficile à appliquer pour les semis à la volée - Désherbage mécanique sur riz semé ou repiqué en ligne : (binette, attelage ou moteur) : pas efficace contre les adventices à pouvoir de reproduction à partir de fragments coupés (rhizomes et stolons du chiendent) ; doit être complété par un arrachage manuel des adventices poussant dans les poquets de riz - Désherbage par submersion : moins efficace sur riz irrigué semé à sec car les premières irrigations favorisent la croissance du riz et des adventices ; les

<ul style="list-style-type: none"> - Submersion permanente et homogène des rizières (lame d'eau de 5-10 cm) : les adventices non adaptés au milieu aquatique disparaissent - Pratique de la rotation des cultures - Destruction des adventices avant que graines, tubercules, bulbes ne soient mûrs pour une reproduction - Choix de semences indemnes de graines d'adventices 	<p>espèces hydrophiles et les cypéracées survivent aux inondations ultérieures</p>
--	--

Source : la lutte intégrée contre les ennemis des cultures : guide pratique de défense des cultures pour la Mauritanie, DEA, GTZ, CNRADA, 2000

Dans la zone du programme la plupart des exploitants ne pratiquent pas cette démarche qui reste selon eux consommatrice de main d'œuvre alors que les rendements ne sont toujours pas garantis pour permettre une prise en charge financière des ouvriers. Ce faisant certains exploitants abusent à la limite des herbicides.

4.1.1.4. Utilisation de variété résistantes

La résistance variétale est la capacité pour une variété de plante d'obtenir une bonne productivité malgré la présence de ravageurs et de maladies. Quelques exemples entre autres de résistance variétale au Burkina Faso :

- la variété de maïs FBC6 tolérante aux viroses ;
- la variété de maïs FBH 34 SR résistante au MSV5p ; VLVW
- les variétés d'arachide RMP 12 et la RMP 91 tolérantes ou partiellement résistantes à la cercosporiose ;
- la variété de riz FKR 3 qui possède une bonne résistance à la pyriculariose ;
- la variété de Niébé KN-1 très résistante aux chancres bactériens, aux taches brunes, résistante à la galle et à la septoriose.

Dans le cas du mil, la résistance variétale a été l'une des premières approches testées contre la mineuse du mil car d'application facile et écologiquement intéressante. Plusieurs variétés ont présenté une certaine résistance vis-à-vis de la mineuse à l'issue de criblages effectués sans être indemnes d'attaques. Ainsi, au Sénégal les variétés IBV 8001, et ICMS 7819 ont été classées comme des variétés résistantes (Gahukar, 1984). Au Mali, la variété Souna s'est également montrée résistante (Doumbia et al., 1989). Au Burkina Faso, aucune variété ne semble échapper à l'attaque de *H. albipunctella*. Cependant, malgré l'identification de variétés à niveau de résistance moyen chez certains cultivars, ces caractères n'ont jusque-là pu être transférés dans les variétés populaires.

Tableau 2 : Type de résistance de variétés de niébé améliorées ou adaptées au Burkina Faso

Aptitudes et types de résistance des variétés						
Bruches	Aphides	Virus CABMV	Punaises	Thrips	Sècheresse	<i>Striga gesnerioides</i>
KVX30-30G-172-1-6K	KVX145-27-6	KVX 396-4-5-2D	IT86D-716	TVU1509	Gorom local	KVX61-1
KVX30G-183-3-5K	KVX165-14-1		Sanzi	TVX3236	TN88 63	KVX30-30G-172-1-6K
KVX30G-246-2-5K	KVX146-27-4		Sumbrizolor	KVX404-8-1	KVX60P-04-1	Gorom local
KN-1 (Gousses)	KVX146-1		IT95K-1381	KVX165-14-1	KVX250K-3718	B301
IT81D-994	KVX295-2-124-99				KVX268K-03-3	IT81D-994
					KVX326-4	KVX61-74
					KVX396-18-10	KVX295-2-124-51
					KVX30-309-6G	IT82D-849
						HTR

Source : INERA, 2000

4.1.1.5. Biopesticides

Plus de 59 familles et 188 genres de plantes sont utilisés pour la répression des insectes ravageurs. Ces plantes contiennent des substances qui ont des propriétés anti-appétantes, répulsives ou même insecticides. Généralement, à part quelques propriétés intéressantes comme la répulsion ou la dissuasion de prise alimentaire, cette méthode est similaire à la lutte classique par utilisation de substances chimiques. Les micro-organismes peuvent être des virus, des bactéries, des champignons ou des nématodes ennemis d'arthropodes, de champignons ou de bactéries phytopathogènes.

Le biopesticide le plus célèbre est à base du sous-produit d'un micro-organisme, il s'agit des produits à base de *Bacillus thuringiensis*. Ces produits sont en réalité à base de cristaux de toxines synthétisées par cette bactérie. Ces toxines provoquent une fois ingérées par les chenilles des lésions intestinales. Il existe d'autres biopesticides aussi performant tel que le Green Muscle produit à base d'un champignon *Metarhizium anisopliae* et utilisé contre les acridiens et autres insectes ravageurs.

Dans la pratique les biopesticides sont faiblement utilisés par les producteurs de la zone du Programme. En effet, seuls quelques plantes comme le neem (*Azadirachta indica*), l'ail, les graines de papaye (*Carica papaya*) et le girofle et le sont utilisés pour concevoir des substances répulsives. Enfin, des produits végétaux digérés comme la bouse de vache additionnées à la cendre de bois sont également utilisés.

Les préparations sont souvent faites avec de l'eau à laquelle on additionne des hydrocarbures, de la cendre ou du savon avant d'être pulvérisées dans les champs. Toutefois ils reconnaissent que leur efficacité est relative et que la conservation des mélanges ne peut excéder quelques jours

4.1.1.6. Lutte physique

- Lutte mécanique

Elle fait appel à des outils de travail du sol (sarclours) qui agissent à différentes profondeurs du sol. Cette technique qui est régulièrement utilisée par les populations permet non seulement d'arracher et de détruire les adventices, mais est souvent bénéfique pour les cultures car elle brise la croûte du sol, l'aère, active la microflore, diminue l'évaporation de l'eau et facilite la pénétration de l'eau de pluie (limitant ainsi les ruissellements). Sont également utilisés par les producteurs, les paillis et la plasticulture.

- Lutte thermique

Le principe repose sur la destruction des organismes ciblés par un changement brutal de la température, généralement la chaleur, provoquant ainsi l'éclatement des cellules. Quatre techniques sont utilisées : la flamme, l'infrarouge, la vapeur et l'eau chaude. Dans la zone du programme seul la flamme est utilisée sur les débris végétaux à la fin des récoltes.

4.1.1.7. Mesures prophylactiques

Ce ne sont pas à proprement parler des alternatives à la lutte chimique, mais des mesures sanitaires permanentes pratiquées par certains exploitants de la zone du programme (surtout ceux installés aux abords du *Mouhoun* et de la vallée du *Kou*) qui permettent de prévenir l'apparition de certaines maladies des cultures.

Il s'agit de :

- la taille, la destruction des bois morts, pour éviter la propagation des maladies sur les parties saines d'une culture ;
- l'ablation précoce des parties malades et le brûlage des tas de souche pour les cultures pérennes ;
- le choix de variétés résistantes à certains parasites ou maladies ;
- la rotation des cultures qui participe au maintien d'une bonne structure du sol et compromet le développement des parasites et des mauvaises herbes (Photo 3) ;
- la fertilisation équilibrée et suffisante, sans excès, est le gage du bon développement des plantes et leur donne les meilleures chances de résister aux agressions parasitaires (Photo 4)



Photo 3: Culture en rotation tomates (an dernier) remplacé par les et champs de papayer remplacés par le Maïs .

(SAVADOGO A 2021).



Photo 4: Dépôt de déchets d'animaux pour compostage, dans un site maraîcher à Sourì

(SAVADOGO A 2021)

4.1.1.8. Lutte préventive

La lutte préventive intéresse plus les nuisibles comme les criquets. Avec l'aide de la coopération internationale, notamment la FAO, des équipes de prospection sont en œuvre durant les périodes indiquées de l'année afin de suivre l'évolution de la situation des populations. En effet, l'évaluation de la campagne 2003-2005 contre le criquet pèlerin (conduite avec le soutien financier de l'Australie, du Canada, de la Commission Européenne, de la FAO, de la Finlande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Agence américaine pour le développement international des États-Unis et de la Banque mondiale) publiée en 2011 a fait la recommandation 30 b qui demande aux Etats « de renforcer la capacité technique des spécialistes formés au QUEST (Qualité, environnement, santé et traitements), en collaboration et avec l'accord du programme EMPRES pour la Région occidentale et le Ceres-Locustox au Sénégal, et de veiller à leur mise en rapport avec les unités nationales de lutte antiacridienne, de façon à effectuer des enquêtes sanitaires et environnementales en profondeur sur le terrain. La surveillance des autres pestes agricoles est du ressort des agriculteurs. Cependant les services de protection des végétaux procèdent aussi à l'identification des pestes afin de déterminer les zones à risque d'infestation qui compromettent la sécurité alimentaire.

Au niveau de la population, la lutte préventive consiste à la destruction de l'agent causal dans les champs ou plantation et environnant. Les populations utilisent également les grains de neem broyés avec de l'huile pour prévenir les attaques des insectes. A cela s'ajoute l'utilisation du Tabac et du piment.

4.1.1.9. Lutte curative

S'agissant de la lutte curative, les invasions acridiennes sont gérées au niveau national voire sous régional. En ce qui concerne les autres ravageurs, les paysans confrontés aux problèmes de pestes se rapprochent des services compétents pour éventuellement recevoir des conseils de lutte qu'ils vont appliquer sur le terrain. Aussi, les services déconcentrés en charge de l'agriculture jouent un rôle d'appui conseil très important à ce niveau.

4.1.1.10. Lutte intégrée

La lutte intégrée est une approche écosystémique de la production et de la protection des cultures qui combine différentes stratégies et pratiques de gestion pour cultiver des cultures saines et minimiser l'utilisation de pesticides (FAO, 2017). Elle repose sur la prise en considération de toutes les méthodes de protection des plantes disponibles et leur intégration, afin de décourager le développement des populations d'organismes nuisibles. Le recours aux produits phytosanitaires et à d'autres types d'interventions est limité à des niveaux justifiés des points de vue économique et environnemental, afin de réduire au maximum les risques pour la santé humaine et l'environnement. En somme la lutte intégrée (dont les détails du principe de base sont donnés en annexes 4 et 5), est une stratégie adoptée pour la lutte contre les pestes. Elle vise à combiner toutes les méthodes de lutte possibles et utiles contre le ravageur. Elle comprend le piégeage, le meilleur matériel de plantation, le contrôle biologique et l'utilisation rationnelle des pesticides. Cependant, l'utilisation des méthodes alternatives et plus spécifiquement de la lutte intégrée n'est pas courante malgré les efforts entrepris bien que l'emploi des pesticides ne soit pas aussi systématique et important du fait de la cherté des produits par rapport à la capacité financière de la majorité des agriculteurs. Les grains de neem et la lutte mécanique sont couramment utilisés par les producteurs pour gérer les maladies et les ravageurs.

La lutte intégrée est une stratégie adoptée pour la lutte contre les pestes dans pratiquement tous les pays. Les méthodes de la lutte intégrée développées travers les expériences en matière de promotion des bonnes pratiques agricoles (BPA) menées au Burkina en partenariat avec la FAO ont été résumées en une brochure d'extension bien produite et largement distribuée, appelée Guide du paysan en Lutte Intégrée..

4.3. Utilisation de pesticides au Burkina Faso

L'agriculture demeure l'une des principales activités du Burkina Faso. Les ennemis des cultures causent d'énormes pertes aux productions. Aussi, la lutte chimique est-elle utilisée pour endiguer cette menace et d'énormes quantités de pesticides entrent dans le pays. L'importation de pesticides est soumise à autorisation spéciale d'importation. Cela permet de contrôler les flux entrant et sortant de produits. Cependant, comme le reconnaissent les services de la DPVC, une quantité importante de pesticides entre dans le pays frauduleusement, et se retrouve avec les producteurs. Les quantités de produits importés et ou refoulés de 2014 à 2018 au Burkina Faso sont indiquées dans le tableau 3. Il en ressort que de plus en plus, de grandes quantités d'herbicides sont importées dans le pays. Une quantité moyenne de l'ordre de 3000 tonnes de produits est importée légalement par an.

Tableau 3 : Quantité et type de pesticides importés au Burkina Faso de 2014 à 2018

Année	2014	2015	2016	2017	2018	Total général
Insecticides en kg	965 467,20	323 499,00	518 838,40	383 531,10	123 349,60	2 314 685,30
Herbicides en kg	363 459,00	607 675,20	201 380,00	461 028,00	219 054,80	1 852 597,00

Année	2014	2015	2016	2017	2018	Total général
Insecticides en litres	918 532,00	358 246,00	986 470,20	1 216 210,00	1 028 679,80	4 508 138,00
Herbicides en litres	1 967 463,00	1 095 052,32	971 810,20	1 006 094,00	1 558 961,50	6 599 381,02
Refoulés en kg	2 832,00	4 332,00	35 338,92	21 560,00	-	64 062,92
Refoulés en litres	2 832,00				-	2 832,00
Total année	4 220 585,20	2 388 804,52	2 713 837,72	3 088 423,10	2 930 045,70	15 341 696,24
En tonnes	4 220,59	2 388,80	2 713,84	3 088,42	2 930,05	15 341,70

Source : DPVC, 2019

L'expérience GIPD initiée par la FAO en collaboration avec le ministère en charge de l'agriculture (2001 – 2005) a permis d'obtenir des résultats importants sur la production du riz et la gestion des déprédateurs. Cette initiative de bonnes pratiques agricoles (BPA) a permis d'améliorer la productivité du riz et de former plusieurs producteurs qui sont de potentiels facilitateurs. Le succès de la phase pilote a amené les bailleurs de fonds à renouveler l'expérience pour une durée de trois années. Le PRSA devrait pouvoir s'appuyer sur l'expérience du programme GIPD, mis en œuvre dans plusieurs pays, en termes de renforcement des capacités des acteurs dans sa mise en œuvre.

La GIPD repose sur les principes suivants :

- ✓ une utilisation raisonnée et judicieuse des pesticides ;
- ✓ l'acquisition de connaissances et pratiques nécessaires pour la gestion des déprédateurs ;
- ✓ le renforcement de la capacité des producteurs à la prise de décision au niveau du champ ;
- ✓ la conception d'une meilleure productivité à faibles coûts qui protège l'environnement.

La GIPD utilise le champ école des producteurs (CEP) comme cadre d'apprentissage et de formation.

De plus en plus, dans ses commandes au profit des producteurs, la DPVC inclut des biopesticides, et sensibilise les producteurs sur les Bonnes Pratiques Phytosanitaires (BPP).

Le développement de variétés résistantes, par l'INERA, contribue également à une gestion intégrée des pestes au Burkina Faso.

4.3.1. Distribution et utilisation des pesticides au Burkina Faso

En 1997, on estimait au Burkina Faso l'utilisation des pesticides à environ 2533 tonnes de produits formulés avec une valeur sur le marché de 12,7 milliards de FCFA et ce uniquement sur les cultures de coton, de la canne à sucre et par les services de protection des végétaux (Van Der Valk et Diarra, 2000). Le taux de croissance de l'utilisation des pesticides par an, atteint 11% (Tarhy *et al.*, 2000). Ce secteur de produits agrochimiques représente un chiffre d'affaire d'environ 18 milliards de francs CFA (FAOSTAT, 2010) et la culture du coton représente à elle seule, plus de 80% de ce chiffre d'affaire.

4.3.2. Acteurs intervenant dans la gestion des pesticides

Plusieurs acteurs interviennent dans la gestion des pesticides au Burkina Faso.

4.3.2.1. Acteurs Étatiques

Jusque vers 1996, l'État burkinabé à travers le Ministère en charge de l'Agriculture assurait les fonctions d'approvisionnement et de distribution des pesticides. A partir de 1996, l'État s'est désengagé des fonctions commerciales. Cependant, il reste le principal acteur de la réglementation

des importations et de la vente de pesticides au Burkina Faso. L'État intervient également dans le secteur des pesticides avec les dons qu'il redistribue. La principale société para étatique intervenant sur le marché des pesticides est la Société Burkinabé des Fibres et Textiles (SOFITEX).

4.3.2.2. Acteurs privés

Plusieurs firmes agro pharmaceutiques regroupées au sein de CROPLIFE-Burkina (SAPHYTO, AFRIQUE PHYTO, AGRIDIS, LDC, SOPHYCOM, FASO CHEM, SOPAGRI, LCD, SENEFURA SAHEL, SUMITOMO, ALM, BAYER, BASF) se partagent le marché phytosanitaire, mais on y trouve plus d'une trentaine de distributeurs agréés mais aussi des distributeurs non agréés et ambulants (MIR Plus, 2013). Ces acteurs privés sont généralement représentés à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso. Les principaux acteurs privés en ce qui concerne l'importation de pesticides au Burkina Faso sont la Société Africaine de Produits Phytosanitaires (SAPHYTO) et la SN-SOSUCO. Les ONGs contribuent également dans le secteur des pesticides en octroyant des crédits pour l'utilisation des pesticides dans les projets qu'elles supervisent.

Dans le domaine de la santé animale, l'importation des médicaments et produits vétérinaires (insecticide, acaricide, nématocide ...) est soumise à des procédures dont seuls les vétérinaires grossistes (SOCOVET, VETOPHARM, CIVA-Burkina, FASOVET, AFI-MED, MERIAL, LAPROVET, SVB, SODIVET, PROPHYMA, SAGRICHEM, INZOVET) sont habilités actuellement selon la réglementation.

Les cliniciens (VETO ASSISTANCE, SIRBA VETO, SOPELA, KAOURAL, PHARVET, PROMAVET-B, SADEL, ACTIVET, VETO SERVICES, SOPREL, VETO IMPACT, LAPHAVET, PROGRES, VETO ESPOIR, VETO CONSULT, ANIMALS HOSPITAL, KHALASSAL, PROMELPHA, NADIEDJA, SOPHAVET, VETO EXPRESS, VETAGRI, DIPROVET, DIPHAVET, VEPRESTA, MEDIVET, PROPHAVET, COPROSA, BIOVET, VETO PLUS s'approvisionnent chez les grossistes pour l'utilisation.

4.3.2.3. Importations de pesticides

Les importations de pesticides du Burkina Faso sont surtout destinées à lutter contre les ennemis du coton, de la canne à sucre, des cultures vivrières et des cultures maraîchères et fruitières.

L'origine de ces produits peut être établie de la façon suivante :

Afrique : Sénégal, Côte d'Ivoire, Mali, Afrique du Sud, Tunisie, Ghana, Nigeria...

Europe : France, Belgique, Grande Bretagne, Pays-Bas, Allemagne, Italie, Espagne et Danemark.

Amérique : USA

Autres : Japon, Israël, Indonésie, Thaïlande, Chine, Liban et Turquie.

La majorité des produits de pesticides recensés au Burkina Faso courant avril 2010 (IFDC, 2011), provenaient essentiellement de la Chine (47% des zones enquêtées), de la France (33% des zones enquêtées) et du Burkina Faso (20% des zones enquêtées).

4.3.2.4. Production de pesticides

L'offre du Burkina Faso en matière de pesticides est très faible et est surtout destinée au marché intérieur. La SAPHYTO est l'unité de formulation, qui importe les matières actives servant à la formulation des pesticides. Ces produits portent en grande partie sur des concentrés émulsifiables, des produits pour poudrage, les granulés et les produits d'usage domestique. La Société Louis Dreyfus

Commodities (LDC) qui dispose d'une unité industrielle, est considérée comme une unité industrielle de reconditionnement et non de formulation.

4.3.3. Circuits de distribution des pesticides

4.3.3.1. Ministère en charge de l'Agriculture

La distribution locale de pesticides est assurée par un ensemble de réseaux inégalement répartis sur l'ensemble du territoire et parfois spécifiques à une filière donnée. Ces circuits sont basés sur une structuration des groupements villageois appuyés par les Directions Régionales en charge de l'Agriculture. Les principales sources d'approvisionnement en pesticides du Ministère en charge de l'Agriculture sont :

- SAPHYTO au niveau national ;
- SUMITOMO, ALM et BAYER au niveau International.

4.3.3.2. Société des Fibres et Textiles (SOFITEX)

Depuis la relance de la production cotonnière en 1996, la SOFITEX assure la distribution locale des pesticides. Ce réseau n'approvisionne que les zones de production cotonnière à travers les groupements de producteurs de coton dans les différents villages où ils sont constitués. Cependant, les pesticides spécifiques au coton, par le biais de ce circuit se retrouvent sur les marchés locaux et sont utilisés sur d'autres cultures, notamment la culture maraîchère. Les principales sources d'approvisionnement de la SOFITEX sont :

- au plan national : SAPHYTO, LCD, SENEFURA SAHEL, FASOFERT, PROPHYMA, DTE, ADAMA...
- au niveau international : SYNGENTA, HYDROCHEM, ALM, BAYER, SIVEX

4.3.3.3. Société Africaine de Produits Phytosanitaires (SAPHYTO)

Elle approvisionne les grossistes en pesticides. Les principales sources d'approvisionnement de la SAPHYTO sur le plan international sont ARYSTA LIFESCIENCE ; DUPONT DE NEMOURS ; SPIA ; SYNGENTA.

Sur le plan national, la SAPHYTO n'a que des clients grossistes dont les principaux sont la SOFITEX, la SOCOMA, le FASOCOTON, l'Union National des Producteurs de Coton (UNPC), la SN-SOSUCO et les distributeurs locaux. A côté de ces grossistes, il y a également le secteur privé.

4.3.3.4. Nouvelle Société Sucrière de la Comoé (SN-SOSUCO)

La production de la canne à sucre est spécifique à la région de Banfora. La SN-SOSUCO distribue dans cette zone les pesticides nécessaires à la production de la canne à sucre. Ce réseau est propre à cette société et est très limité dans l'espace. La SN-SOSUCO s'approvisionne principalement auprès de fournisseurs nationaux dont les principaux sont : LCD ; SAPHYTO ; AGRIDIS ; SENEFURA SAHEL.

4.3.3.5. Organisations de producteurs

Plusieurs unions d'organisations de producteurs approvisionnent leurs membres en pesticides généralement pour les cultures maraîchères. C'est le cas par exemple de la Fédération Nationale des Groupements Naam (FNGN) au Yatenga. Ces structures s'approvisionnent auprès de grossistes ou de demi-grossistes dans les villes généralement avec l'appui d'ONG.

4.3.3.6. Autres circuits

Ces circuits sont généralement spécifiques à chaque localité et ils sont disséminés sur l'ensemble du territoire. Les vendeurs de produits phytosanitaires réalisent une marge commerciale plus élevée que ceux des autres intrants agricoles. Les commerçants locaux ou les responsables d'organisations de producteurs impliqués dans ces circuits, sont souvent la principale source d'information des producteurs ; ce qui contribue à la distorsion de l'information. De même, les détaillants s'approvisionnent souvent sur des circuits parallèles dont la qualité des produits est douteuse. Cependant, ils jouent un rôle déterminant, car ils constituent la principale source d'approvisionnement des producteurs ayant de petites superficies et peu organisés. Ces circuits échappent généralement au contrôle de qualité et à la réglementation.

Les entraves à la performance du circuit de distribution des pesticides au Burkina Faso sont principalement :

- la faible application des textes réglementaires existants ;
- le faible niveau technique des acteurs de ce marché ;
- l'enclavement intérieur et extérieur du pays ;
- l'insuffisance du contrôle de qualité sur les pesticides ;
- la fiscalité élevée.

5. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION INTEGREE DES PESTES (GIP)

5.1. Cadre politique de la gestion des pestes

Le cadre politique applicable au Programme et relatif à la gestion des pestes comprend une série de référentiels en cours de mise en œuvre au Burkina Faso.

- **Plan National de Développement Economique et Social (PNDES).** Adopté par le Gouvernement du Burkina Faso le 20 juillet 2016. Le PNDES s'inscrit dans une dynamique de transformation structurelle de l'économie burkinabè. Une telle option impliquera de la part de l'État, des politiques volontaristes et un rôle très actif du secteur privé dans l'accroissement des investissements productifs notamment la production agricole qui aura pour implication un usage certain de pesticides. Dans l'ensemble le PNDES vise à réformer les institutions et à moderniser l'administration, à développer le capital humain et à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi.
- **Politique Nationale de Développement Durable (PNDD).** Adoptée par le Gouvernement en septembre 2013, la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) définit les principes et les orientations stratégiques pour la planification du développement, c'est-à-dire l'élaboration des plans, stratégies, programmes et projets de développement. Son Principe de protection de l'environnement stipule que « la protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement durable ». Le programme s'inscrit dans les principes et les orientations stratégiques définis par le PNDD en matière de planification du développement.
- **Politique et stratégie en matière d'eau.** Adopté par le décret N°98-365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998, la politique nationale de l'eau qui y est définie ouvre des perspectives pour un développement durable à travers :
 - une mobilisation institutionnelle et financière concertée de l'État, des collectivités locales et des usagers ;
 - l'intégration du secteur dans le cadre général des ambitions de développement politique, social et économique du pays (décentralisation, genre, développement du secteur privé, création d'emplois et de revenus).
- **Politique Nationale d'Environnement (PNE).** Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la Politique Nationale d'Environnement (PNE) vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Parmi les orientations qui y sont définies, on note : i) la gestion rationnelle des ressources naturelles, ii) l'assurance de la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.
- **Le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE),** Adopté en 1991 et révisé en 1994, il constitue l'agenda 21 national, avec pour objectif principal la recherche d'un équilibre socio-écologique et socio-économique susceptible de contribuer à l'autosuffisance et à la sécurité alimentaire et d'offrir les meilleures conditions de vie aux populations.
- **Politique Nationale d'Aménagement du Territoire.** La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N° 2006-362/ PRES/ PM/ MEDEV/ MATD/ MFB/ MAHRH/ MID/ MECV du 20 juillet 2006 repose sur les 3 orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : i) le développement économique, ii) l'intégration sociale, iii) la gestion durable du milieu naturel. La politique nationale

d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs et décline les grands principes d'aménagement du territoire à prendre en compte dans le cadre du Programme.

- **Politique Nationale Genre (PNG) du Burkina Faso.** L'objectif général de la Politique Nationale Genre adoptée en 2009 est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux. Le Programme dans sa conception et son exécution, est sensible aux conditions de vie des producteurs ruraux et notamment celles vulnérables pour la génération de revenus à partir des activités agricoles.
- **Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA).** L'intégration des questions d'Adaptation aux Changements Climatiques (ACC) aux efforts de développement est une préoccupation majeure du Gouvernement du Burkina Faso. Le Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA) Burkina Faso » adopté en juin 2015, est le résultat d'une approche interinstitutionnelle, multisectorielle, fondée sur l'évolution de la science dans le long terme : il prend en compte tous les secteurs exposés aux changements climatiques : environnement et ressources naturelles, santé, agriculture, productions animales, météorologie, infrastructures et habitat, ressources en eau, catastrophes naturelles et énergies.

5.2. Cadre juridique de la gestion des pestes et pesticides

Dans le cadre de la gestion des pestes et de l'utilisation sécurisée des pesticides, le Burkina Faso a pris un certain nombre d'engagements au niveau international et national et a élaboré ou ratifié des textes législatifs et réglementaires y relatifs. Ces législations et réglementations phytosanitaires sont des instruments juridiques dont la mise en œuvre permet au pays d'empêcher non seulement l'introduction de nouveaux ennemis dangereux pour les cultures mais aussi celle de molécules chimiques non homologuées pour la santé humaine, animale et l'environnement.

5.2.1. Réglementations phytosanitaires

5.2.1.1. Réglementations phytosanitaires nationales

La législation phytosanitaire du Burkina Faso date de 1961 avec la signature du décret N°348/PRES/ECNA du 16/08/1961 instituant un contrôle phytosanitaire et réglementant les conditions d'importation et d'exportation des végétaux, parties de végétaux, produits d'origine végétale ou animale et autres matières entrant ou sortant du territoire.

Pour son application, l'État a mis en place des services de surveillance avec des structures organisationnelles aux différents points d'entrée du pays (frontières terrestres, aéroports, gares ferroviaires).

5.2.1.2. Réglementations phytosanitaires internationales et sous régionales

Le Burkina a adhéré à la Convention de Rome créée sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) le 6 novembre 1951 et révisée par 2 fois en novembre 1979 et en novembre 1997.

Au niveau régional, l'Union Africaine (UA) appuie la convention de Rome à travers le Conseil Phytosanitaire Inter-Africain (CPI).

Au niveau sous régional, le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse au sahel (CILSS) a adopté une réglementation commune en matière de quarantaine végétale en s'inspirant de la convention de Rome.

5.2.2. Législation et réglementation sur les pesticides au Burkina

Dans le souci d'atteindre l'objectif d'une agriculture durable tout en assurant la sécurité alimentaire des populations, le Burkina Faso a adopté un ensemble de textes législatifs et réglementaires nationaux. L'adoption de ces textes nationaux permet également au Burkina Faso d'honorer ses engagements internationaux et régionaux à travers les accords qu'il a signés.

La loi fondamentale constitue le premier texte d'intérêt à prendre en considération dans le cadre de la présente étude. Promulgué par Kiti n°AN-VIII-330/FP/PRES du 11 juin 1991, la Constitution du Burkina Faso comporte de nombreuses dispositions donnant une place de choix à la protection de l'environnement. A titre indicatif, on peut signaler que:

- le préambule de la Constitution souligne avec force «la nécessité absolue de protéger l'environnement... » ;
- l'article 14 précise que «Les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie» ;
- l'article 29 stipule que «le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la promotion et la défense de l'environnement sont un devoir pour tous» ;
- dans la répartition des compétences entre la loi et le règlement, l'article 101 indique que «l'environnement relève du domaine de la loi».

Les opérations d'homologation des pesticides pour les pays du CILSS sont assurées par le Comité sahélien des pesticides (CSP). Le Burkina Faso a créé en Août 2000, une Commission nationale de contrôle des Pesticides (CNCP) chargée d'appliquer au niveau national les décisions du CSP à l'issue de ses sessions. Elle est placée sous la tutelle du ministère en charge de l'agriculture. Le contrôle étant une composante de la gestion, depuis la création du CNGP, par la Loi N°026-2017/AN du 15 mai 2017, portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso, le CNCP n'existe plus comme une entité indépendante.

En ce qui concerne la gestion sécurisée des pesticides, le Gouvernement a promulgué plusieurs lois avec des décrets d'application. Celles qui s'appliquent au contrôle et au stockage sécurisé des pesticides se trouvent principalement au niveau des ministères en charge de l'agriculture, de l'environnement, de l'eau et de la santé animale et humaine.

Ainsi, au regard de l'article 23 de la réglementation commune aux Etats membres du CILSS sur l'homologation des pesticides, il a été élaboré trois (3) Lois et leurs textes d'application :

- ✓ Loi N°026-2017/AN du 15 mai 2017, portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso et homologuée le 09 juin 2017. Elle vise à s'assurer de la régularité des procédures de production, d'expérimentation, d'importation, d'exportation, de reconditionnement, de transit, de transport, de distribution, de stockage, d'utilisation, de destruction du pesticide et de publicité ; de la qualité des pesticides ; du respect des normes d'étiquetage, d'emballages et de procédures d'homologation en vigueur au Burkina Faso.

La loi en son article 8 précise : « sont interdits sur le territoire du Burkina Faso, la production, l'importation, le transport, l'exportation, le transit, la vente, la mise en vente, la détention, la distribution à titre gratuit et les prestations de service portant sur les pesticides ne faisant pas l'objet d'une homologation ou ne bénéficient pas d'une Autorisation provisoire de vente (APV) ».

En clair, tout pesticide non homologué ou ne respectant pas cette réglementation est considéré comme frauduleux.

Il ressort à l'article 9 que l'exercice de la profession de producteur, d'importateur, de distributeur, de revendeur, d'applicateur, d'exportateur, de transporteur de pesticides est subordonné à l'obtention d'un agrément délivré par le ministère en charge du Commerce après avis du ministère en charge de l'Agriculture.

La loi prévoit également dans certaines de ces dispositions des contrôles à l'importation et à l'exportation et des contrôles à la distribution et à l'utilisation. Ledit contrôle porte sur la qualité des pesticides, leur efficacité biologique et le suivi de leur impact sur la sécurité, la santé des applicateurs, des consommateurs et sur l'environnement. Il ressort également de cette loi que les pesticides non homologués, périmés, contrefaits et ou interdits sont constatés et saisis lors des contrôles.

Des sanctions sont prévues par la présente loi dans ces dispositions 52 à 70. Ces dispositions précisent les types de sanction et les modalités de réparation. Les opérateurs disposent d'un délai d'un an pour compter de l'entrée en vigueur de la présente loi pour se conformer aux nouvelles dispositions.

- ✓ Loi N°041/96/ADP du 08 novembre 1996 instituant un contrôle des pesticides au Burkina Faso ;
- ✓ Loi N°006-98/AN du 26 Mars 1998 portant modification de la loi N°041/96/ADP du 08 Novembre 1996 instituant un contrôle des pesticides au Burkina Faso ;
- ✓ Décret N°98-472/PRES/PM/AGRI du 20 Décembre 1998 portant attribution, composition et règles de fonctionnement de la Commission Nationale de Contrôle des Pesticides (CNCP) ;
- ✓ Décret N°2005- 051 /PRES/PM/ MAHRH du 07 février 2005 portant modification du décret N°98-472/PRES/PM/AGRI du 20 décembre 1998 portant attribution, composition et règles de fonctionnement de la Commission Nationale de Contrôle des Pesticides (CNCP) ;
- ✓ Décret N°2008-679/PRES/PM/MAHRH/MCPEA du 27 octobre 2008 portant conditions de délivrance d'agrément pour le formulateur, le reconditionneur, le vendeur grossiste, le vendeur détaillant et l'applicateur prestataire de services de pesticides.

Les dispositions juridiques suivantes s'appliquent à la gestion des pestes et à l'utilisation des pesticides au Burkina Faso.

❖ **Code de l'Environnement**

La loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013, portant code de l'environnement définit les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont entre autres la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations. Il s'intéresse par ailleurs, à la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles.

❖ **Le Code Forestier**

La loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011 portant code forestier précise en son article 1 que : « le présent code a pour objet de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques ». L'alinéa 2 de l'article 4 stipule que : « ...la gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine

forestier, faunique et halieutique ». Pour cela, elle dispose en son article 48 que « toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ». Les autres aspects de la loi qui présentent un intérêt particulier pour cette étude sont contenus dans les articles 235 ; 236 et 237.

❖ **La Loi portant Code de la Santé Animale**

Portant principalement sur quatre (04) domaines que sont l'organisation vétérinaire, l'exercice de la médecine vétérinaire, la pharmacie vétérinaire et les mesures sanitaires, la Loi n° AN VII 0016/FP/PRES du 22 novembre 1989 portant code de la santé animale au Burkina Faso pour son application s'est accompagnée des décrets que sont :

- le décret N° AN VII-0113/FP/AGRI-EL du 22 novembre 1989 portant règlement de la police zoo sanitaire au Burkina ;
- le décret n° AN VII – 0114/FP/AGRI-EL du 22 novembre 1989, portant réglementation de la santé publique vétérinaire au Burkina Faso

❖ **Le Code de Santé Publique**

La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de Santé Publique autorise le ministère en charge de la santé de concert avec les ministères chargés de l'environnement et de l'eau à prendre toutes mesures jugées utiles pour la prévention contre la pollution des eaux potables aux fins de protéger l'environnement et la santé des populations. Cette loi s'intéresse particulièrement à la protection sanitaire de l'environnement (pollution de l'air et de l'eau) et prévoit de ce fait, une batterie de mesures destinées à prévenir la pollution des eaux livrées à la consommation du fait de l'usage incontrôlé de produits phytosanitaires, de la mauvaise gestion des déchets de toutes sortes et de l'insalubrité des agglomérations.

Plusieurs autres textes législatifs et réglementaires nationaux viennent compléter le dispositif de sécurisation de l'utilisation des pesticides au Burkina Faso. On peut citer :

- le KITI N° AN VII-0114/FP/AGRI-E portant réglementation de la santé publique vétérinaire au Burkina Faso ;
- la Loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso ;
- le décret N° 2006- 588 /PRES/PM/MAHRH/MECV/MATD/MFB/MS du 6 décembre 2006 portant détermination des périmètres de protection des plans et cours d'eau ;
- le décret N° 2006- 590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 6 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques.
- le décret n°2001-185/PRE/PM/MEE du 07 mai 2001, portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et les sols;
- le Décret N°2015- 1187 /PRES- TRANS /PM /MERH/MATD /MME /MS/ MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et sociale
- le Décret N°98-107/PRES/PM/MRA portant attribution et exercice du mandat sanitaire vétérinaire ;

- le Décret n°98-132/PRES/PM/MRA du 06/04/01998 portant règlement de la pharmacie vétérinaire.
- le Décret N°98-322/PRES/PM/MEE/MCIA/MEM/MS/MATS/METSS/MEF du 28 Juillet 1998 portant conditions d'ouverture et de fonctionnement des établissements dangereux, insalubres et incommodes ;
- le Décret N°99-377 PRES/PM/MS portant création du Laboratoire national de santé publique (LNSP) ;
- l'Arrêté conjoint N°2009-073/MECV/MAHRH du 27 août 2009 portant réglementation des défrichements agricoles au Burkina Faso ;
- l'arrêté N°2010-029/MECV/SG/BUNED portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Bureau National des Evaluations environnementales et de gestion des Déchets spéciaux. Le BUNED, actuellement ANEVE a pour missions la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'évaluation et d'inspection environnementale. A ce titre, il joue un rôle essentiel dans la gestion des pesticides au Burkina Faso.
- l'Arrêté N°98-8/MEE/SG/DGEF/DP du 12/05/1998 portant définition des mesures de protection et de conservation des ressources halieutiques au Burkina Faso.

❖ **La loi N° 028 -2008/AN portant code du travail au Burkina Faso**

Elle stipule que :

Article 4 : Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite.

Par discrimination, on entend :

- 1) toute distinction, exclusion ou préférence fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, le handicap, l'état de grossesse, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire, d'altérer l'égalité de chance ou de traitement en matière d'emploi ou de profession ;
- 2) toute autre distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire, d'altérer l'égalité de chance ou de traitement en matière d'emploi ou de profession.

Article 5 :

Le travail forcé ou obligatoire est interdit.

Le terme travail « forcé » ou « obligatoire » désigne tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque ou d'une sanction et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Cet article interdit par conséquent la violence contre les enfants

5.2.3. Conventions Internationales relatives aux pesticides

5.2.3.1.. Niveau International

Les Conventions internationales ratifiées et mises en œuvre par le Burkina, qui s'appliquent aux pesticides sont :

- ✓ **“ Le code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides ” de la FAO** : il fixe en son article 1^{er} les responsabilités et établit les règles volontaires de conduite pour les organismes publics et privés s'occupant de, ou intervenant dans, la distribution et l'utilisation des pesticides. Ce code est destiné à servir de référence aux autorités nationales, aux fabricants de pesticides, aux milieux commerciaux et à tous les citoyens intéressés pour déterminer, si les activités qu'ils envisagent ou les activités de tiers constituent des pratiques acceptables dans le contexte de la législation nationale . il stipule en son article 6.1.1 que : « Les gouvernements doivent prendre des mesures pour introduire la réglementation nécessaire des pesticides, notamment en matière d'homologation, et prendre des dispositions pour assurer son application effective » (FAO, 2012) ;
- ✓ **La Convention de Rotterdam** : elle porte sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international. Le Burkina Faso a ratifié cette convention le 10 septembre 1998 et a nommé deux Autorités Nationales Désignées (AND), au niveau du ministère en charge de l'Environnement pour les produits chimiques (C) autres que les pesticides et l'autre au niveau du ministère en charge de l'Agriculture pour les pesticides (P) ;
- ✓ **La Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs)** : le Burkina Faso a signé cette convention le 23 Mai 2001 et l'a adopté le 20 juillet 2004. Pour le bilan final, le document du plan national de mise en œuvre a été adopté par le conseil de ministres du 03 octobre 2007. De même que pour les pesticides de la liste PIC, un manuel conseil indiquant les pesticides de substitution aux pesticides présents sur la liste des pesticides POPs a été élaboré ;
- ✓ **Les Conventions de Bâle et de Bamako sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination** : le Burkina Faso a signé la convention de Bâle le 29 Juillet 1998 et l'a ratifiée le 4 novembre 1999. Cette Convention interdit l'importation en Afrique de déchets dangereux et radioactifs en provenance de Parties non contractantes. Elle soumet les mouvements au sein du continent africain à un système proche des procédures de la convention de Bâle.
- ✓ **Le Codex alimentarius**. Créée en 1961 sous l'égide de la FAO et de l'OMS, cette organisation internationale sur les résidus de pesticides, fixe les Limites Maximales de Résidus (LMR) dont le dépassement pourrait causer des dommages sanitaires à la longue durée. Ces LMR donnent une indication sur l'éventuelle intoxication à la suite d'une ingestion quotidienne d'une certaine quantité de pesticides caractérisée par la dose journalière acceptable.

5.2.3.2. Niveau sous régional

Certaines organisations ont adopté des initiatives pour la gestion sécurisée des pestes et l'utilisation des pesticides. Il s'agit notamment du CILSS et de la CEDEAO.

Les initiatives du CILSS

Afin d'assurer que les pesticides utilisés dans les différents pays du Sahel soient efficaces, d'une qualité appropriée et ne posent pas de risques inacceptables pour l'homme et l'environnement, les Etats membres du CILSS, dont le Burkina Faso, ont signé, en 1992, "*la Réglementation commune aux Etats membres du CILSS sur l'homologation des pesticides*". L'objectif principal de cette *Réglementation commune* est de mettre en commun l'expertise en évaluation et en gestion des produits phytopharmaceutiques de l'ensemble des Etats membres du CILSS pour l'homologation des pesticides. Le Comité sahélien des pesticides (CSP), organe d'exécution de la *Réglementation commune*, est devenu opérationnel en 1994. Il évalue les dossiers d'homologation soumis par les firmes phytopharmaceutiques et octroie les autorisations de vente pour l'ensemble des Etats membres.

La dernière version de la réglementation a été adoptée par le Conseil des Ministres du CILSS réuni le 16 décembre 1999 en sa 34ème session à N'Djaména par la résolution N°8/34/CM/99. La réglementation commune est applicable à l'homologation des pesticides et des bio-pesticides.

Les initiatives de la CEDEAO sur les pesticides

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a développé des initiatives de gestion de pesticides, notamment dans le domaine de l'harmonisation des textes règlementaires au niveau de la sous-région, de l'homologation des pesticides et de la mise en œuvre de politiques communes de gestion des pesticides. C'est ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique agricole commune, la CEDEAO a élaboré le règlement C/REG.3/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO en Mai 2008. L'article 9 de ce règlement crée le Comité Ouest Africain d'Homologation des Pesticides (COAHP). En 2012, le règlement d'exécution 02/06/12 relatif aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement du comité Ouest Africain d'Homologation des pesticides fut promulgué. Le Règlement C/REG.3/05/2008 institue une réglementation commune aux Etats membres en matière de gestion des pesticides. Ainsi, le Burkina Faso participe d'office à cette initiative de réglementation commune. La participation aux initiatives de la CEDEAO se réalise également avec le financement WAAPP/CEDEAO dont bénéficie la DPVC pour la mise en œuvre des activités de la Commission Nationale de Gestion des Pesticides (CNGP).

5.3. Cadre institutionnel de la gestion des pestes et pesticides

Le cadre institutionnel de gestion des pesticides au Burkina Faso repose sur plusieurs ministères et acteurs représentés au sein du Comité National de Gestion des Pesticides CNGP créée par la Loi N°026-2017/AN du 15 mai 2017 et portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso. Ce contrôle porte sur la production, l'expérimentation, le reconditionnement, l'importation, l'exportation, le transit, le transport, la distribution, le stockage, l'utilisation, la destruction du pesticide et la publicité, la qualité des pesticides, le respect des normes d'étiquetage, d'emballages et de procédures d'homologation en vigueur au Burkina Faso. Outre les parties prenantes au niveau national, des observateurs (FAO, OMS ...) et des ONGs participent au CNGP.

Les opérations d'homologation des pesticides pour tous les pays du CILSS sont assurées par le Comité sahélien des pesticides (CSP). Le Burkina Faso a créé en août 2000, un Comité national de contrôle des Pesticides (CNCP) chargé d'appliquer au niveau national les décisions du CSP à l'issue de ses sessions. Il est placé sous la tutelle du ministère en charge de l'agriculture.

En ce qui concerne la gestion sécurisée des pesticides, le Gouvernement a promulgué plusieurs lois avec des décrets d'application. Celles qui s'appliquent au contrôle et au stockage sécurisé des pesticides se trouvent principalement au niveau des ministères en charge de l'agriculture, de l'environnement, de l'eau et de la santé animale et humaine. Ces ministères concernés et les directions impliquées sont présentés dans les points ci-dessous.

5.3.1. Ministères impliqués dans la mise en œuvre du PGPP

5.3.1.1. Ministère de l'agriculture, des aménagements hydroagricoles et de la mécanisation (MAAHM)

Il est l'un des acteurs majeurs impliqués dans la mise en œuvre du programme dont l'organisation est régie par le décret N°2016-293/PM/SG/MAAH du 28 avril 2016. Il assure la tutelle technique du Programme.

En matière de gestion des produits chimiques, il intervient dans :

- ✓ l'analyse, le suivi et la protection phytosanitaire des filières végétales ;
- ✓ le contrôle de la qualité des intrants agricoles et des produits agricoles destinés à l'exportation ;
- ✓ le contrôle de l'application de la réglementation en matière de protection phytosanitaire ;
- ✓ l'appui-conseil aux producteurs et organisations professionnelles agricoles.

Les produits chimiques qui sont particulièrement soumis au contrôle du ministère chargé de l'agriculture sont les pesticides et les engrais. La gestion de ces produits est assurée par la Direction de la protection des végétaux et du conditionnement (DPVC) logé au sein de la Direction générale des productions végétales (DGPV).

- La Direction de la protection des végétaux et du conditionnement (DPVC)

La Direction de la protection des végétaux et du conditionnement (DPVC) a été créée pour répondre à l'objectif stratégique de développement agricole durable et d'atteinte de la sécurité alimentaire. L'Arrêté N°2009/045/MAHRH/CAB portant attributions et fonctionnement de la Direction générale des productions végétales en son article 31, définit les missions de la DPVC. Celle-ci est chargée de:

- ✓ définir et d'assurer la mise en œuvre des programmes et méthodes de gestion durable des nuisibles des végétaux et produits végétaux ;
- ✓ contribuer à l'élaboration et à la diffusion des normes de qualité des produits soumis au contrôle ;
- ✓ assurer la surveillance phytosanitaire des cultures et la lutte contre les fléaux (acridiens, oiseaux granivores, rongeurs, etc.) ;
- ✓ assurer l'élaboration/l'actualisation et l'application des textes législatifs et réglementaires sur le contrôle phytosanitaire, la qualité des pesticides, à l'intérieur du territoire national, à l'importation, à l'exportation et au transit ;
- ✓ assurer les activités de post-homologation des pesticides dont la toxicovigilance ;
- ✓ assurer la formation, l'information et l'appui technique aux acteurs en matière de qualité et de protection des végétaux ;
- ✓ assurer la coordination de tous les projets et programmes intervenant dans le domaine de la protection des végétaux au niveau national.

Dans le cadre de l'élaboration du présent PGPP, des responsables de la DPVC ont été rencontrés afin d'échanger sur la gestion des pesticides et l'évolution de la structure, avec notamment la mise en place de la CNGP en lieu et place de la CNCP.

- La Commission nationale de gestion des pesticides (CNGP)

Avec l'adoption le 15 mai 2017 par l'assemblée nationale de la loi N°026-2017/AN portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso et créant en son article 4 le comité national de gestion des pesticides (CNGP), la CNCP a cédé sa place à la CNGP, et cela conformément aux engagements pris vis-à-vis de la CEDEAO. En juillet 2016, il a été procédé à l'installation de treize (13) centres régionaux de toxicovigilance des pesticides (CRTP), soit une par région administrative du Burkina Faso. Chaque CRTP est présidé par le Secrétaire Général de la Région, avec des démembrements jusqu'au niveau village pour une couverture nationale.

La CNGP tient deux sessions ordinaires chaque année, le premier en juin et le second en décembre. En plus de ces sessions ordinaires, des sessions extraordinaires peuvent être tenues en cas de besoin. Le PRSA, pourrait appuyer la CNGP lors des sessions ou chaque fois que de besoin.

- La Direction générale des aménagements hydrauliques et du développement de l'irrigation (DGAHDI)

Le décret N°2016- 293 IPRES/PM/MAAH du 28 avril 2016 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques stipule en son article 62 que la DGAHDI a pour mission principale de concevoir, coordonner et suivre la mise en œuvre de la politique en matière d'aménagements hydrauliques, de développement de l'irrigation et de gestion durable des terres agricoles. A ce titre, elle dispose entre autres les attributions suivantes :

- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'aménagements hydrauliques et d'irrigation;
- contribuer à la formulation et au suivi de la mise en œuvre des projets et des programmes d'aménagements hydrauliques et de développement de la culture irriguée;
- mener toute étude de recherche-développement en matière d'aménagements hydrauliques et de l'irrigation;
- apporter l'appui-conseil aux collectivités territoriales et démembrements de l'Etat en matière de planification, de réalisation, d'entretien des aménagements hydrauliques et de maintenance des ouvrages et équipements d'irrigation;
- promouvoir l'utilisation des techniques et technologies d'irrigation;
- promouvoir la réalisation des petits ouvrages de mobilisation de l'eau à usage agricole;
- exécuter toute autre mission commandée par l'autorité compétente.

5.3.1.2. Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC)

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement et d'assainissement du cadre de vie. Il comporte en son sein la direction générale de la préservation de l'environnement (DGPE) qui a pour mission, la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'amélioration du cadre de vie, d'éducation environnementale, de lutte contre les pollutions et nuisances diverses et d'aménagement paysager (Article 43 du décret N° 2016-383/PRES/ PM/MEEVCC du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique), le Bureau National des Evaluations Environnementales (ANEVE). Le ANEVE, qui assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets et programmes ainsi que l'approbation des études et participe à la surveillance, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, ainsi que l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets et programmes. Ainsi, le ANEVE sera responsable de la validation des rapports et du suivi

environnemental. De plus, le MEEVCC a des directions régionales et provinciales concernées qui seront impliquées dans la mise en œuvre du programme.

Concernant la gestion des conventions internationales, la DGPE tient lieu d'ancrage administratif pour la mise en œuvre des conventions suivantes :

- la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) ;
- la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ;
- la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

La DGPE dispose d'une direction, d'un laboratoire d'analyse de la qualité de l'environnement (LAQE) et ses missions en matière de lutte contre les pollutions sont assurées par sa Direction de la prévention des risques environnementaux (DPRE).

5.3.1.3. Ministère de la Santé

En matière de gestion des pesticides, ce ministère a en charge entre autres le contrôle et l'analyse de la formulation et des résidus de pesticides dans l'environnement et dans les aliments. Ainsi, le LNSP qui relève de ce ministère, a en charge le contrôle et la qualité des produits, mais aussi de l'analyse des résidus dans l'environnement et dans les aliments. Les formations sanitaires interviennent également dans la prise en charge des effets des pesticides sur la santé humaine.

5.3.1.4. Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MRAH)

Ce ministère s'occupe de la santé animale qui requiert parfois l'utilisation de produits chimiques. De plus, les activités envisagées dans le cadre du Programme se dérouleront essentiellement en milieu rural où est pratiqué l'élevage. Les directions générales du MRAH pouvant être impliquées dans la mise en œuvre du projet sont : la Direction Générale des Espaces et des Aménagements Pastoraux (DGEAP), la Direction Générale des Productions Animales (DGPA), la Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV) et la Direction Générale des Ressources Halieutiques(DGRH).

Au niveau déconcentré, les directions régionales et provinciales ainsi que les ZATE dans les départements concernés, sont chargés chacun en ce qui concerne son niveau de compétence de traduire en réalité, la politique du pays dans ce domaine.

5.3.1.5. Ministère de L'Eau et de l'Assainissement (MEA)

Au sein de ce ministère, et conformément au décret N° 2015-416/PRES-TRANS/PM/MARHASA du 30 mars 2015 portant organisation du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques, de l'Assainissement et de la Sécurité Alimentaire, la Direction générale des ressources en eau (DGRE) a pour principale mission d'élaborer et de suivre la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales dans le domaine de l'eau, en relation avec les structures du département, les autres ministères, les collectivités territoriales, les organismes de la société civile et les autres acteurs. A ce titre, elle est chargée entre autres de :

- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau et les politiques sectorielles en matière de gestion intégrée des ressources en eau, tant au plan national que transfrontalier, de mobilisation de la ressource en eau et d'approvisionnement en eau potable ;

- mettre en place et promouvoir au niveau national un système d'information et de monitoring sur l'eau, des usages, des risques liés à l'eau et des besoins en eau de l'environnement ;
- assurer la mobilisation de la ressource en eau pour tous les usages ;
- assurer le suivi et la supervision des travaux de réalisation, d'entretien et de réhabilitation des ouvrages hydrauliques ;
- suivre et contrôler la qualité des ressources en eau ;
- capitaliser et harmoniser l'ensemble des données et informations nécessaires au suivi et à la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau ;
- mettre en place et assurer le fonctionnement de la police de l'eau ;
- élaborer les éléments de création d'un environnement juridique, économique, financier et fiscal favorable à la promotion et au développement durable des usages de l'eau et à sa protection ;
- contribuer à la formulation et au suivi de la mise en œuvre des projets et programmes nationaux de développement des ressources en eau ;
- exécuter toutes autres missions assignées par la hiérarchie...

En sus, et conformément à l'article N°29 du décret N°2002-317/PRES/PM/MAHRH du 02/08/2002 portant organisation du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques, la Direction Générale de l'Hydraulique Agricole (DGHA) est chargée de définir et de veiller à la mise en œuvre de toute la politique nationale en matière de valorisation de la ressource eau pour la production agricole, pastorale, halieutique, énergétique et environnementale. Dans ce sens, elle est chargée de:

- ✓ mener toutes études visant à réorienter la politique nationale en matière d'hydraulique agricole ;
- ✓ concevoir, de réaliser et de gérer les aménagements hydrauliques ;
- ✓ assurer l'évaluation et le suivi des performances de l'agriculture irriguée et des aménagements hydro-agricoles, des équipements et infrastructures d'accompagnement ainsi que leur impact sur la lutte contre la pauvreté ;
- ✓ assurer l'évaluation et le suivi des potentiels aménageables, irrigables, en terre, en eau et leur adéquation ;
- ✓ concevoir et gérer les aménagements hydro-agricoles ;
- ✓ élaborer, de suivre et accompagner l'application de la législation, de la réglementation et de la normalisation en matière d'hydraulique agricole ...

5.3.1.6. Ministère l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRI)

Ce ministère constitue un acteur important dans le cadre de la mise en œuvre du Programme ce, à travers ses structures de recherche de référence avec les producteurs et/ou les transformateurs ou transformatrices dans le domaine agro-sylvo-pastoral (technologies de production ou de transformation des produits, etc.) sur le plan national. Il s'agit de l'Institut de l'Environnement et des Recherches Agricoles (INERA) et de l'Institut de Recherche en Sciences Appliquées et Technologies (IRSAT), qui pourront mettre à la disposition du Programme des variétés plus performantes et plus productives et des technologies de production et transformation des produits.

5.3.2. Collectivités territoriales

Les collectivités territoriales selon les zones de couverture du Programme, seront impliquées dans la mise en œuvre des sous-projets du PRSA. Leur concours sera requis dans la conduite des tâches suivantes sur le terrain :

- mise en place et application de procédures formelles relatives à l'acquisition et l'occupation des terrains par les sous-projets ;
- diffusion de l'information sur le Programme et les mesures de sauvegarde environnementales et sociales (PGPP, CGES, CPR etc.) ;
- mobilisation sociale pour la contribution effective et l'engagement des populations ;
- identification des bénéficiaires des parcelles irriguées;
- la gestion des plaintes ;
- suivi-évaluation ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées.
- Outre la sécurisation foncière, les collectivités territoriales participeront aux instances d'orientation du Programme.

5.3.3. *Chambres d'agriculture, Organisations faïtières et Organisations des Producteurs*

Conscientes de leur rôle dans l'encadrement, le conseil et le renforcement des capacités des acteurs du monde rural dans le but d'améliorer les performances de la mise en œuvre des projets et programmes, ces différentes structures occupent une place de choix dans ce dispositif institutionnel du programme. Organisées tant au plan national que local et présentes dans tous les secteurs d'activités, les structures regroupant les producteurs interviennent aussi dans la mobilisation, l'organisation en filière, l'appréciation des activités et la protection des producteurs.

Il s'agit au niveau national de la Chambre Nationale d'Agriculture (CNA) et au niveau déconcentré, des Chambres Régionales d'Agriculture (CRA) dans leur rôle de maître d'ouvrage délégué dans le cadre de la mise en œuvre des activités d'appui-conseil dans le cadre du Programme. Il y a également les organisations des producteurs qui accomplissent un rôle plus actif dans le transfert de technologies et la mise en marché des produits agricoles. Le Programme s'appuiera au niveau local sur les organisations professionnelles des producteurs dont les groupements mis en place pour la production agrosylvopastorale.

5.3.4. *Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Associations*

Ces organisations non gouvernementales et celles de la société civile sont des partenaires de choix du Programme. En effet, elles interviennent pour outiller le plus souvent les bénéficiaires du projet, lui permettant ainsi d'avoir plus d'impacts dans sa mise en œuvre. Que ce soit dans la production végétale, de l'irrigation ou de gestion environnementale, il existe de nombreuses ONG et associations tant au niveau national que local qui y interviennent et qui sont de véritables partenaires de mobilisation et de suivi de proximité des activités.

5.3.5. *Laboratoires d'analyse*

Le suivi de la qualité des eaux des cours et plans à partir desquelles l'irrigation des périmètres est faite, s'impose au PRSA. Il en est de même pour ce qui est du sol, des aliments et des produits maraichers. C'est donc dire que des laboratoires seront sollicités pour des travaux de contrôle et d'analyse en vue d'un suivi environnemental et sanitaire des activités du projet. Parmi ces laboratoires, on peut citer, le LNSP, le LAQE, le Bureau National des sols (BUNASOLS).

6. LES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE

Dans le cadre du présent Plan de Gestion des Pestes et Pesticides, les directives, cinq (5) NES sont applicables, à savoir :

- la NES n°3 : « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ;
- la NES n°2 : « Emploi et conditions de travail »;
- la NES n°4 : « Santé et sécurité des populations » ;
- la NES n°6 : « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ».
- la NES n°10: « Consultation des parties prenantes»

Ces normes sont pertinentes pour le PRSA principalement à cause des activités en lien avec la production agricole en effet, le fait que des intrants agricoles dont les pesticides pourront être utilisés ainsi que les ressources en eau pour l'atteinte des objectifs attendus. Par ailleurs, la gestion intégrée des pestes pourrait impliquer les auxiliaires de cultures dans le cadre d'une lutte biologique. Aussi, ces activités impliquent l'intervention des personnes (travailleurs) et se dérouleront sur divers sites plus au moins fréquentés par les populations locales. Enfin, les différentes parties prenantes devraient être consultées

6.1. NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;

La norme environnementale et sociale (NES) n°3 s'applique aux activités du PRSA. En effet, en son point 17, la NES n°3 stipule que « L'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets ». Le présent Plan de Gestion des Pestes et Pesticides intègre ce principe de la NES n°3.

L'objectif de cette norme NES3, est de : (i) promouvoir l'utilisation du contrôle biologique ou environnemental et réduire la dépendance aux pesticides chimiques d'origine synthétique ; (ii) renforcer les capacités réglementaires et institutionnelles pour promouvoir et appuyer une lutte antiparasitaire sans danger, efficace et viable du point de vue environnemental. Plus spécifiquement, la politique vise à : (a) déterminer si les activités de lutte antiparasitaire des opérations financées par la Banque se basent sur des approches intégrées et cherchent à réduire la dépendance sur les pesticides chimiques d'origine synthétique (lutte antiparasitaire intégrée des pestes dans les programmes agricoles et gestions intégrées des vecteurs dans les programmes de la santé) ; (b) faire en sorte que les dangers sanitaires et environnementaux associés surtout l'usage des pesticides, soient minimisés et puissent être correctement compris par l'utilisateur ; (c) si nécessaire, appuyer la réforme politique et le développement des capacités institutionnelles en vue de : (i) renforcer la mise en œuvre de la lutte antiparasitaire intégrée, et (ii) réguler et contrôler la distribution et l'utilisation des pesticides.

La norme NES n°3 est pertinente si : (i) l'acquisition des pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée (soit directement à travers le programme, soit indirectement à travers l'allocation de prêts, le cofinancement, ou le financement de contrepartie gouvernementale) ; (ii) le programme peut affecter la lutte antiparasitaire même s'il n'est pas envisagé pour obtenir des

pesticides. Il s'agit notamment des programmes qui pourraient : (i) conduire à une importante utilisation des pesticides et à une augmentation conséquente du risque sanitaire et environnemental ; (ii) maintenir ou propager les pratiques actuelles de lutte antiparasitaire qui ne sont pas durables, ne se basent pas sur l'approche de lutte intégrée, et / ou présentent des risques importants au point de vue sanitaire ou environnemental.

Dans le cadre de cette norme, la Banque mondiale (BM) établit des critères applicables à la sélection et à l'utilisation des pesticides dans le cadre des projets et programmes qu'elle finance. Ces derniers sont :

- a) les produits retenus doivent avoir des effets négligeables sur la santé humaine ;
- b) leur efficacité contre les espèces visées doit être établie ;
- c) ils doivent avoir des effets très limités sur les espèces non ciblées et sur l'environnement ;
- d) leur utilisation doit tenir compte de la nécessité de prévenir l'apparition d'espèces résistantes.

Les méthodes, le moment de l'intervention et la fréquence des applications doivent permettre de protéger au maximum la sélection naturelle et les vecteurs de lutte biologique. Il doit être démontré que les pesticides utilisés sont inoffensifs pour les habitants et les animaux domestiques dans les zones traitées, ainsi que pour le personnel qui les applique.

Au Burkina, la lutte intégrée existe mais elle n'est pas encore formellement développée. Toutefois, les Universités et Centres de Recherche développent des activités de recherche basées, pour l'essentiel, sur la connaissance de la biologie et de l'écologie des déprédateurs des cultures.

La Banque mondiale ne finance pas l'acquisition de produits appartenant aux classes IA et IB de l'OMS ou des formulations de la classe II si :

- i) le pays ne dispose pas de restrictions quant à leur distribution et leur utilisation ; ou
- ii) des non-spécialistes, des agriculteurs ou d'autres personnes risquent de les utiliser ou d'y avoir facilement accès sans formation, matériels et infrastructures nécessaires pour les manipuler, les stocker et les appliquer correctement.

Pour la classification des pesticides ou des formules propres à chacun des produits considérés, la Banque mondiale se réfère à la classification recommandée par l'OMS. La classification des pesticides par risque ou danger est basée sur leur toxicité aiguë qui s'exprime par valeur de la dose létale DL50 par voie orale et par voie intradermique (cf. Tableau 4).

Tableau 4: Classification OMS recommandée des pesticides en fonction des dangers qu'ils présentent

Classe		DL50 pour un rat (mg/kg de poids vif)			
		Voie orale		Voie cutanée	
		Solide	Liquide	Solide	Liquide
Ia	Extrêmement dangereux	<5	<20	<10	<40
Ib	Très dangereux	5-50	20-200	10-100	40-400
II	Modérément dangereux	50 – 500	200 - 2000	100 – 1000	400 – 4 000
III	Légèrement dangereux	>500	>2000	>1000	>4000
U	Sans danger en cas d'usage Normal	>2000	>3000	-	-

Source: Coppelstone J.L (1988). *The development of the WHO recommended Classification of Pesticides by Hazard*

6.2. NES n°2 : Emploi et conditions de travail

La norme a pour objectifs de :

- promouvoir la sécurité et la santé au travail ;
- encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet ;
- protéger les travailleurs du programme, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant ;
- empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ;
- soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ;
- fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.

Mais dans le cadre du présent plan, c'est l'objectif de « promouvoir la santé et la sécurité au travail » au vu des risques sanitaires liés aux pesticides dans tout leur cycle dans le cadre des activités du programme. Ses directives, dispositions et mesures visent la protection de la santé et sécurité de (i) toute personne faisant directement partie du personnel des structures, groupements et communautés impliquées dans l'exécution du PRSA, (ii) les personnes employées par des tiers et intervenant dans les activités du programme et (iii) les membres des communautés locales employés dans le cadre des activités du Programme.

6.3. NES n°4 : Santé et sécurité des populations

La norme a pour objectifs de :

anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le programme tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles ;

- encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages ;
- éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du programme et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ;
- mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ;
- veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le programme.

La norme, dans le cadre du programme, vise (i) l'anticipation et la prévention des impacts négatifs sur la santé et la sécurité des populations, (ii) la minimisation de leur exposition et leur protection contre les risques directs et indirects liés aux pesticides et leurs déchets associés dans le cadre de la mise en œuvre des activités du programme.

6.4. NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques

La norme a pour objectifs de :

- protéger et préserver la biodiversité et les habitats (zones humides) ;
- appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité ;
- promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- développer les moyens de subsistance des communautés locales, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègre les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.

Cette norme vise à assurer la protection et la conservation de la biodiversité dans la zone du programme tout en contribuant au bien-être des communautés locales.

En somme, dans le présent document, l'attention est principalement portée sur les dispositions concrètes qui seront mises en œuvre afin de répondre aux attentes de ces normes en termes de (i) gestion rationnelle des pesticides et leurs déchets associés, (ii) prévention et minimisation des risques sanitaires qui leur sont liés par rapport aux travailleurs et aux populations et (iii) la prévention, l'atténuation et le traitement des pollutions/contaminations (du sol, des eaux, de la biodiversité) qui leurs sont potentiellement associés.

Ainsi, en plus de dispositions d'ordre réglementaire applicable au programme en matière de gestion rationnelle des pesticides, les directives, dispositions et mesures de ces normes devront être respectées dans la réalisation des activités du Programme ayant recours aux pesticides.

6.5. NES n°10 : Consultation des parties prenantes

La norme environnementale et sociale n° 10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet .

Consultation des parties prenantes

La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels.

Diffusion d'information

La NES n°10 dispose également que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.

L'information sera diffusée dans les langues locales pertinentes et d'une manière adaptée à la culture locale et accessible, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes que le projet peut affecter différemment ou de manière disproportionnée ou des groupes de la population qui ont des besoins d'information particuliers (dus, par exemple, à leur handicap, leur illettrisme, leur genre, leur grande mobilité, leur usage d'une langue différente ou leur éloignement ou difficulté d'accès) .

Mécanisme de gestion des plaintes

La NES n°10 dispose en outre que l'Emprunteur répondra dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le projet concernant la performance du projet en matière environnementale et sociale . À cette fin, l'Emprunteur proposera et mettra en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes⁴ pour entendre ces préoccupations et recevoir ces plaintes et en faciliter le règlement.

⁴ Le mécanisme de gestion des plaintes à mettre en place en vertu de la présente NES peut être employé comme celui exigé sous d'autres NES (voir les NES n°s 5 et 7) . Cependant, le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs du projet requis en vertu de la NES n° 2 sera fourni séparément .

7. SITUATION DE REFERENCE DE L'UTILISATION ET DE LA GESTION DES PESTICIDES CHIMIQUES DE SYNTHÈSE

7.1. Utilisation des pesticides dans les zones d'interventions du Projet

Dans le but d'évaluer les pratiques agricoles dans l'utilisation de pesticides et de la gestion des pestes dans les zones du programme, il a été procédé par des entretiens avec les parties prenantes dans la gestion des pestes et l'utilisation des pesticides. Des sorties de terrain sur un certain nombre de sites témoins ont aussi été effectuées. Les résultats de ces investigations se déclinent ainsi qu'il suit.

Les zones concernées par le programme bénéficient déjà pour la plupart de certains projets et programmes dans le domaine agricole, dont certains avec l'appui de la Banque mondiale. Ainsi, dans le cadre du volet renforcement des capacités de ces programmes, notamment le PRSA, le PAPSA, le PARIIS, l'AMVS, le PDCA certaines formations avec des modules portant sur la gestion des pesticides ont été menées. Ainsi, lors de nos visites sur le terrain dans le cadre de l'élaboration du présent PGPP, certains producteurs ont affirmé avoir reçu des formations/informations sur la gestion des pesticides. La DPVC a elle aussi confirmé avoir travaillé avec certains projets pour la formation et la sensibilisation des producteurs et des acteurs étatiques dans la gestion des pesticides.

Ces formations sont un atout majeur pour la mise en œuvre du PGPP. En sus, la mise en place des comités régionaux de toxicovigilance des pesticides (CRTP), avec des démembrements au niveau provincial et communal, contribue à une bonne transmission du message et à la sensibilisation. Chaque CRTP est présidé par le Secrétaire Général de la Région. En effet dans les 13 régions du pays, les Centres régionaux de toxicovigilance des pesticides (CRTP) ont été opérationnalisés et leurs membres ont été formés. En plus, 354 cellules départementales de veille phytosanitaire ont été installées sur l'ensemble du territoire national. Toujours dans le cadre de la gestion des pesticides, une centaine d'agents des forces de défense et de sécurité ont vu leurs capacités renforcées sur la réglementation et la législation sur les pesticides au Burkina Faso. Des contrôles inopinés dans les régions du Centre-Ouest, Centre-Est, Centre-Sud et Est, ont permis de saisir 36 tonnes de pesticides non conformes.

Les services techniques, pour la plupart, se plaignent de l'utilisation de plus en plus non contrôlée d'herbicides systémiques pour venir à bout des mauvaises herbes dans les champs. Cela engendre la dégradation du couvert végétal et des conflits avec les éleveurs qui se plaignent de morts d'animaux qu'ils attribuent aux herbicides.

7.1.1. Les magasins et boutiques de vente de pesticides

Les services en charge de la gestion des pesticides s'appuient sur les membres des CRTP qui se retrouvent au niveau village, combinés à l'application des textes avec des répressions à l'encontre des contrevenants. Cela a contribué à sensibiliser les acteurs (détaillants, grossistes et utilisateurs etc.) et à réduire le nombre de vendeurs non agréés. La plupart des vendeurs n'ont pas reçu de formations adéquates. Les efforts en cours par la DPVC, devraient être appuyés par le PRSA afin de parvenir à une gestion sécurisée des pesticides.

Il existe des vendeurs agréés, cependant, beaucoup d'exploitants préfèrent acheter auprès des vendeurs non formels, la raison évoquée est que les produits homologués coûtent chers et ne sont le plus souvent pas disponibles dans les bassins de production. Ce faisant les marchés locaux offrent des produits d'origine douteuse. Quelques cas de types de produits vendus sont ici illustrés (Photo 5).



Photo 5 : Echantillon de produits rencontrés dans les hauts-Bassins
Source : E Tokorokou 2021

La liste des pesticides rencontrés sur le terrain est donnée dans le tableau 5 ci-après. Il ressort de ce tableau, qu'une bonne partie soit 45 % des pesticides rencontrés dans la zone du projet ne sont pas homologués. Cependant, il est difficile de bien discerner certains produits qui sont des copies parfaites de produits homologués. Par ailleurs, les produits sont fabriqués pour une durée moyenne de 2 à trois ans. Ce qui signifie que ceux-ci sont souvent utilisés par certains producteurs au-delà de la date de péremption.

Le foisonnement des pesticides non homologués reste une menace à la santé. En effet, les quantités importantes de pesticides non homologués ou obsolètes font peser des risques majeurs sur la santé des hommes, des animaux et l'environnement de la zone du projet. Les conditions de transport, de stockage de ces déchets toxiques sont souvent très précaires. Ce qui est source des maladies de toutes sortes (cancer, éruptions cutanées, et autres) pour les êtres humains. De plus, s'agissant de l'utilisation des pesticides, ses conséquences sanitaires sont souvent des cas de décès ou d'intoxication. En effet au cours des années, il a été noté plusieurs cas d'intoxication notamment mortels soit pour l'homme, le bétail ou la population halieutique qui ne sont pas déclarés faute d'un bon dispositif de suivi-évaluation et de documentation.

Ainsi, certains produits rencontrés sont de la classe de toxicité 2 de l'OMS, ces produits devraient être utilisés par des traiteurs bien formés avec un suivi sanitaire. Sachant que la plupart des producteurs n'ont reçu aucune formation, et qu'ils ne sont pas suivis, l'utilisation de ces produits par les producteurs eux-mêmes, présente de grands risques pour leur santé, pour l'environnement, mais aussi pour la santé des consommateurs.

L'un des produits utilisé (Furadan) est classé dans la catégorie Ib de l'OMS. Ce produit est très dangereux et son utilisation n'est indiquée que dans le cas où les utilisateurs sont bien entraînés, formés et strictement suivis. Il devrait être strictement interdit d'utilisation par les maraîchers qui n'ont aucune formation, qui ne disposent pas d'équipement adapté.

Enfin, il est courant pour les producteurs d'utiliser des pesticides réservés à la culture du coton sur les fruits et légumes. En effet ; la présence d'une forte concentration de cyperméthrine (1 à 100 mg/kg MS) et de deltaméthrine (12 à 146 mg/kg de MS) a été constaté à l'issue de l'analyse d'échantillon de fruits, de légumes et de céréales traités par des pesticides (Nebie R.C et al, 2002). Les produits normalement utilisés pour le maraîchage sont : le Capt 88, le décis 25, le Deltacal, le Cypercal

Tableau 5 : Pesticides rencontrés sur le terrain

Num	Nom commercial	Type de formulation	Nom et concentration substance active	Domaine d'utilisation	Etat d'homologation	classe toxicité
1	Acarius	Liquide	Abamectine 18g/l	Insecticide acaricide	Homologué	2
2	Aligator 400 EC	Liquide	pendimethadine	Herbicide prélevé	Homologué	3
3	Almaneb WP	Pâteux	Maneb 80%	Fongicide	Non Homologué	-
4	Apron star 42 ws	Poudrage	Thiamethaxam 200g/kg, Mefenoxam 200g/kg, Difenoconazole 20g/kg	Insecticide/fongicide	Homologué	3
5	Atrazine 800	Poudrage		Herbicide	Homologué	-
6	Attakan 344 EC	liquide	Cyperméthrine (144 g/L), Imidaclopride (200 g/L)	Insecticide	Homologué	2
7	Biok 16	Liquide	Bacillus thuringensis 16000 UI/mg	Insecticide Biologique	Homologué	2
8	Bomec 18 EC	Liquide	Abamectine 18g/l	Insecticide / acaricide	Homologué	2
9	Caima B19	Liquide	Emamectine Benzoate 19,2g/l	Insecticide	Homologué	2
10	Caiman rouge	Poudrage	Pemethrine 25g/kg, Thirame 250g/kg	Insecticide fongicide	Homologué	2
11	Capt 88	Liquide	Cyperméthrine (72 g/L) , Acétamipride (16 g/L)	Insecticide	Oui	2
12	Conquest 88 EC	Liquide	Cyperméthrine (72 g/L), Acétamipride (16 g/L)	Insecticide	Homologué	2
13	Consider supa	Liquide	Imidaclopride (200 g/L)	Insecticide	Non Homologué	-
14	Conti-zeb	Pâteux	Mancozeb 80% (250 g/100L)	Insecticide	Non Homologué	-
15	Curacron 500 EC	Liquide	Profénofos (500 g/l)	Insecticide	Homologué	3
16	Cypalmt 186 EC	Liquide	Cyperméthrine (36 g/l) ; Triazophos (150 g/L)	Insecticide	Non Homologué	-
17	Cypercal 50 EC	Liquide	Cypermethrine 50g/l	Insecticide	Homologué	3
18	Decis 25 EC	liquide	Deltaméthrine	Insecticide	Homologué	2
19	Deltacal 12,5 EC	Liquide	Deltaméthrine (12,5 g/l)	Insecticide	Homologué	2
20	Duel 186 EC	Liquide	Profénofos 150g/l, Cyperméthrine 36g/l	Insecticide	Non Homologué	
21	EMA 19,20 EC	liquide	Demectine Benzoate (19,2 g/L)	Insecticide	Homologué	2
22	Ema super 56 DC	Liquide	Emamectine benzoate 24g/l, Acétamipride 32g/l	Insecticide	Homologué	2
23	Emacot 019g/l	Liquide	Emamectine benzoate 19g/l	Insecticide	Homologué	2
24	Fulan 3%	Poudrage	Carbofuran (30 g/kg)	Nématicide	Non Homologué	-
25	Furadan	Poudrage	Carbofuran	Insecticide	Non Homologué	1b

Num	Nom commercial	Type de formulation	Nom et concentration substance active	Domaine d'utilisation	Etat d'homologation	classe toxicité
26	Glyphader 360 SL	Liquide	Glyphosate 360g/l	Herbicide systémique	Homologué	2
27	Gramoquat super	Liquide	Paraquat chlorure 200g/l	Herbicide	Non Homologué	
28	K. Optimal	Liquide	Lambda-cyhalothrine 15g/l, Acétamipride 20g/l	insecticide	Homologué	2
29	Kalach 360 SL	Liquide	Glyphosate 360 SL	Herbicide Total	Homologué	3
30	Lambda super	liquide	Lambda-Cyhalothrine	Insecticide	Non Homologué	2
31	Limaneb	Poudrage	Maneb: (30 à 40 g/L)	Nématicide	Non Homologué	-
32	Pacha 25 EC	Liquide	Lambda –cyhalothrine 15g/l , Acétamipride 10g/l	Insecticide	Homologué	3
33	Pacha 25 EC	liquide	Acétamipride (10 g/L)	Fongicide	Homologué	2
34	Polytrine	Liquide	Cyperméthrine (36 g/L), Profénofos (150 g/L)	Insecticide	Non Homologué	2
35	Protect DP	Poudrage	Deltaméthrine 1g/kg, Pyrimiphos – méthyl 15g/kg	Insecticide	Homologué	3
36	Pyricol 480 EC	Liquide	Chlorpyrifos – éthyl 480g/l	Insecticide	Homologué	2
37	Samory	Liquide	Bensulfuron-méthyl 100g/kg	Herbicide	Homologué	3
38	Savahaler	Liquide	Methamyl 250g/kg	Insecticide	Homologué	2
39	Titan	Liquide	Acetamipride EC 25g/l	Insecticide systémique	Homologué	2
40	Atraz 800	poudre	-	herbicide	Non Homologué	-
41	Carbodan 3%	poudre	Carbofuran (30g/kg)	insecticide	Non Homologué	
43	Conti-zeb	pâteux	Mancozeb 80% (250 g/100L)	insecticide	Non Homologué	-
43	Cotalm P 318	liquide	Lambda-Cyhalothrine (18 g/l)	fongicide	Non Homologué	
44	CW Dithane	poudre	Maneb	insecticide	Non Homologué	
45	Dursban	liquide	Cyperméthrine (36 g/L) , Chlorpyrifos (150 g/L)	insecticide	Non Homologué	2
46	Fulan 3%	poudre	Carbofuran (30 g/kg)	nématicide	Non Homologué	-
47	Grammapack	liquide		insecticide	Non Homologué	
48	IBIS A 52 EC	liquide	Alphacyperméthrine (36 g/L) , acétamipride	insecticide	Non Homologué	
49	Kilsect	liquide	lambda-cyhalothrine (2 g/l)	insecticide	Non Homologué	
50	Rocky super		lambda-cyhalothrine 2,50%	insecticide	Non Homologué	lb
51	Wonderful	poudre		insecticide/fongicide	Non Homologué	

Source : revue documentaire et enquêtes terrain 2021?

7.1.2. La gestion des emballages vides

Dans les régions de la zone du programme, les emballages des pesticides vides sont le plus souvent, rassemblés et brûlés par la suite. Certains sont abandonnés dans les champs et sans étiquettes comme l'ont indiqué des études antérieures (PRSA, 2018). En effet, plusieurs études et travaux ont mis en exergue le non-respect des Bonnes Pratiques Phytosanitaires (BPP). On note l'emploi de produits normalement destinés à la protection du cotonnier et de produits frauduleux prohibés sur les cultures maraîchères, un non-respect des doses prescrites et du calendrier de traitement, un non-respect des règles d'hygiène conseillées lors des traitements et une élimination inadéquate des restes de produits et des emballages vides (Photo 4) (Congo, 2013; Ohui, 2014; Lehmann *et al.*, 2016a; Tarnagda *et al.*, 2017).



Photo 6 : Emballages vides laissés au champ (A) et à proximité de point d'eau (B)

Source : D. Son 2018

Au cours des échanges avec les producteurs sur et les services techniques régionaux, il ressort que les emballages sont souvent réutilisés par les populations. Certains producteurs affirment détruire les emballages de pesticides après leur utilisation par incinération, enfouissement, perforation, etc. Cependant, des cas de mauvaise gestion de ces emballages existent toujours au niveau des régions couvertes par le programme. Des contenants métalliques ou plastiques ou en carton sont réutilisés pour stocker les produits. Ainsi, l'agressivité corrosive de ces produits met en danger la santé des populations et l'environnement.

7.2. Evaluation de l'efficacité des traitements

Les agriculteurs effectuent eux-mêmes la pulvérisation des produits phytosanitaires mais très peu seulement ont reçu une formation adéquate dans ce sens. Il est à noter également que la protection est déficiente surtout lorsqu'il s'agit de poudre. Le saupoudrage à la main, sans gants, ni masque de protection entraîne des conséquences néfastes sur la santé de l'applicateur et de celle de ses assistants. La mission a pu rencontrer un paysan qui dit après la pulvérisation, il sent des démangeaisons au niveau du visage. Pour atténuer ces démangeaisons, il dit laver son visage au savon.

Les produits sont appliqués à l'aide d'un pulvérisateur UBV (pulvérisation à « Ultra Bas Volume ») après l'obtention de la bouillie (Préparation résultant de la dilution du produit concentré dans l'eau). Là, également, les dosages ne sont pas maîtrisés par les producteurs et qui le plus souvent tiennent ces dosages des revendeurs locaux de produits phytosanitaires.

Des échanges avec les populations ont montré que certains d'entre eux ont bénéficié de formation de la part de la DPVC. Mais cela reste insuffisant, selon les producteurs, et se confirme à travers leurs équipements de protection qui sont très souvent rudimentaires (masques et tenues ordinaires) et des dosages inadéquats.

L'un des risques majeurs de l'utilisation des pesticides pour des traitements non recommandés, notamment des traitements au champ ou de stocks du niébé, du maïs avec des produits destinés au traitement du cotonnier. Ce sont également là, des causes de graves intoxications alimentaires.

Les pesticides sont aussi utilisés pour le contrôle des insectes des poulaillers ou le traitement des puces sur les bœufs. Aussi, pour se mettre à l'abri du vol, les principaux lieux de stockage des pesticides par les producteurs sont leurs chambres à coucher, ce qui n'est pas sans risque pour la santé ne serait-ce que par inhalation.

En outre, les documents permettant de suivre la traçabilité des produits utilisés sont rares, voire inexistants de même que la notification des procédés d'utilisation. Tout ceci pourrait avoir pour conséquence, l'existence de résidus dans les produits avec les difficultés d'écoulement à l'exportation.

Pour une gestion sécurisée des pesticides, notamment dans le domaine de l'application des pesticides, la DPVC a mis en place sur l'ensemble du territoire des cliniques de plantes au niveau des communes. Ces cliniques ont à leur sein des brigadiers phytosanitaires, formés pour l'application des pesticides. Force est de constater cependant, que la plupart de ces derniers le font sans équipement de protection adéquat. Parmi les producteurs eux-mêmes, les hommes aussi bien que les femmes s'adonnent à cette activité, sans formation pour la plupart.

Par ailleurs, les échanges sur le terrain ainsi que les études antérieures ont révélé que plusieurs producteurs ne savent ni identifier les parasites en cause, ni les types de maladies et encore moins le traitement adéquat lors des attaques. Aussi, dans plusieurs cas, les traitements ne sont-ils pas appropriés, et peuvent ainsi être efficaces. Les directions régionales et provinciales de l'agriculture sont disposées à appuyer les producteurs à travers les mécanismes mis en place. Il est à noter cependant dans certains cas un manque de personnel, mais à tous les niveaux, un manque criard de logistique et de moyens financiers freinant ainsi l'accomplissement de leur mission. Aussi, le PRSA pourrait-il appuyer ces structures, à travers la DPVC.

En somme les traitements phytosanitaires réalisés par les producteurs eux-mêmes dans l'ensemble ne sont pas assez efficaces pour les raisons suivantes :

- ✓ les ennemis des cultures sont très mal connus des producteurs;
- ✓ les produits utilisés ne sont pas tous homologués, ni conservés dans un bon état ;
- ✓ le dosage du produit se fait de façon très imprécise ;
- ✓ la quantité de bouillie/unité de surface n'est pas connue ou n'est pas respectée par certains ;
- ✓ les pulvérisateurs sont souvent de mauvaise qualité et le débit à la buse ne semble pas présenter une importance aux yeux des producteurs.

7.3. Evaluation des risques liés à l'utilisation des pesticides et à la gestion des pestes

Évaluation des risques pour l'environnement, la santé des populations et l'économie (utiliser des incidents connus autant que possible).

7.3.1. Principes

Selon COLEACP (2015), en plus des dangers évidents présentés par les conditions du lieu de travail ou par la manière dont le travail est effectué, il faut tenir compte d'un éventail de « facteurs humains ».

Par exemple :

- Les travailleurs possèdent-ils le niveau requis de formation et toutes les compétences pour exécuter la tâche en toute sécurité ? (compétences réellement « opérationnelles » ?)
- Des informations adéquates sur les dangers et les risques sont-elles communiquées aux travailleurs ? (sensibilisation, formation, affichage)
- Les travailleurs sont-ils soumis à un grand stress lié au travail ? (travailler dans l'urgence = ne plus respecter les consignes de sécurité)
- Les niveaux d'instruction de personnel sont-ils adéquats pour la charge de travail ? (compréhension des consignes par le personnel ?)
- Les travailleurs jugent-ils inutiles de porter des équipements de sécurité, même s'ils sont mis gracieusement à leur disposition (motivation insuffisante ?)
- Certains travailleurs souffrent-ils de fatigue ? (accroissement du risque d'accidents en relation avec la pénibilité et/ou la durée du travail)
- Certaines des tâches sont-elles très répétitives ? (possibilité de perte de concentration)
- Le changement organisationnel suscite-t-il certaines contraintes ?

De ces indicateurs, il ressort à priori, un très grand risque pour les producteurs applicateurs, l'environnement, les consommateurs. En effet, la plupart des producteurs applicateurs de pesticides n'ont pas de formation, ne respectent pas le port d'équipements de protection individuelle (EPI), n'ont pas d'informations adéquates sur les dangers des produits ...

Dans l'optique d'identifier les risques potentiels du PRSA liés à l'utilisation des pesticides et à la gestion des pestes sur le plan environnemental et sanitaire de l'intervention du programme, nous avons utilisé l'Analyse Préliminaire du Risque (APR) pour évaluer le danger.

L'APR est décrite en trois étapes :

- Première étape : La description des événements et leurs probabilités d'occurrences ;
- Deuxième étape : Elle consiste à évaluer les conséquences dommageables de l'événement concerné au moyen de la classification suivante ;
- Troisième étape : Elle consiste à croiser la probabilité et la gravité.

Tableau 6 : Définition des niveaux de dommage ou de gravité des dommages de l'APR

Niveaux	Scores	Définitions
Conséquences mineures	1	-Pas de blessure de personnes -Inconfort dans le travail -Destruction de biens ne mettant pas en cause l'intégrité du système
Conséquences significatives	2	-Blessure légère ou intoxication limitée d'individus par un produit peu toxique ; -Contamination ou irradiation de l'ordre de la dose annuelle -Destruction de matériel entraînant l'arrêt du système -Exposition à des nuisances de niveau élevé (bruit, vibration)
Conséquences critiques ou graves	3	-1 ou plusieurs individus blessés ou intoxication limitée d'individus par un produit peu toxique ; -Contamination ou irradiation par une dose entraînant des traitements médicaux ; -Pollution de l'environnement par un produit faiblement toxique ou en faible quantité d'un produit toxique ; -Perte irréversible d'informations.
Conséquences critiques ou graves	4	-Plusieurs personnes blessées grièvement ou mortes -Pollution de l'environnement par émission importante de... -Destruction complète du système.

Tableau 7 : Tableau des intervalles de risque selon l'APR

Risque acceptable	$1 < R < 4$	R mineur
Risque critique	$4 < R < 8$	R moyen
Risque inacceptable	$8 < R < 16$	R Majeur

7.3.2. Identification des risques liées aux activités du PRSA

7.3.2.1. Activités sources de dangers et de menaces

Pendant la phase de mise en œuvre du projet, les principales sources de dangers sont liées aux activités comportant des dangers et de risques potentiels sur l'environnement biophysique et humain :

- ✓ les transports des pesticides ;
- ✓ le stockage des pesticides ;
- ✓ l'utilisation des pesticides ;
- ✓ la gestion des pesticides obsolètes et des résidus

Les risques liés aux activités du projet, sont :

- l'intoxication des usagers et des animaux ;
- la contamination du sol et des cours d'eau ;
- le déversement accidentel de pesticides dans l'environnement ;
- le risque déversement accidentel de pesticides sur l'organisme humain ;
- le risque d'ingestion accidentel de pesticides ;
- les risques d'accident de la circulation lors du transport des pesticides ;
- le risque d'inhalation des pesticides dans les voies respiratoires ;
- la contamination de produits vivriers et alimentaires ;
- la pollution de la nappe phréatique;
- la mortalité des animaux aquatiques et fauniques.

7.3.2.2. Risques pour les utilisateurs de pesticides

Les risques d'intoxication des producteurs dépendent principalement du type de produit utilisé (son potentiel toxique) et de ses conditions d'utilisation (port d'EPI, respect des attitudes hygiéniques conseillées, respect des conditions climatiques favorables en période de traitement, utilisation d'équipement approprié, respects des règles de manipulation ...).

Les producteurs non formés qui appliquent eux-mêmes les produits, avec une utilisation de plus en plus d'herbicides et sans EPI et le non-respect de certaines attitudes hygiéniques classiques conseillées (se laver après chaque traitement, changer de tenue, ne pas boire ou manger au cours des traitements...) sont exposés. Certains affirment pulvériser sans tenir compte du temps qu'il fait. Ces mauvaises pratiques exposent ainsi les utilisateurs à des contacts avec les produits. De même, en fonction du climat, notamment du vent, les populations riveraines peuvent être touchées par des résidus de pesticides.

7.3.2.3. Risques pour les consommateurs

Les risques d'avoir des taux élevés de résidus de pesticides sur les récoltes peuvent être dus au :

- ✓ non-respect de la dose du pesticide ;
- ✓ non-respect du délai d'attente avant récolte (DAR) ;
- ✓ non-respect du nombre de traitement recommandés ;
- ✓ et à l'utilisation de produits non recommandés pour les cultures et pour la conservation.

Les autres risques pour le consommateur peuvent provenir des aliments contaminés dans les points de vente. De même, l'utilisation non contrôlée des pesticides peut également intoxiquer les animaux, et parfois les tuer, notamment avec les herbicides qui sont de plus en plus utilisés.

L'utilisation de flacons vides de pesticides exacerbe les risques de contamination des populations. L'usage de pesticides non appropriés pour les spéculations augmentent le risque de présence de résidus dans les produits.

7.3.2.4. Risques pour l'environnement

Les risques pour l'environnement liés à l'utilisation des pesticides dépendent pour l'essentiel de :

- ✓ la caractéristique du pesticide, notamment le temps de demi vie, qui est un facteur déterminant ;
- ✓ l'emploi de pesticides non sélectifs ;
- ✓ mauvaises conditions d'emploi des pesticides ;
- ✓ mauvaises conditions de stockage et de transport;
- ✓ techniques inappropriées d'élimination des emballages vides et/ou des produits non utilisés ou périmés (rejets des emballages vides dans les champs) ;
- ✓ la faible distance entre le champ et le cours d'eau.

Le dépôt des emballages vides de pesticides dans les champs, emballages non biodégradables, renfermant certainement des pesticides, présente un risque pour le sol, la faune, les cours d'eaux

et l'homme. Le non-respect de la distance entre les points d'eau et les champs, augmente les risques de contamination des cours d'eau. Les principaux risques environnementaux liés à l'utilisation des pesticides et à la gestion des pestes sont donnés dans les tableaux 8 et 9

7.3.2.5. Risques liés à l'utilisation et la gestion des pesticides

Le score et le taux de criticité des risques liés à la gestion des pesticides sont donnés dans le tableau 8. Cela tient compte de la capacité des applicateurs à utiliser les produits, du transport, qui se fait généralement clandestinement, notamment pour les produits non homologués, du risque lié au stockage des produits, et de la capacité de gestion des pesticides obsolètes, notamment des emballages vides.



Photo 7: Pesticides périmés rencontré dans un champ irrigué à Dédougou

Source : E. TOKOROKOU 2021

Tableau 8 : Evaluation des risques liés à l'utilisation et la gestion des pesticides

Risques	Probabilité d'occurrence	Gravité	Criticité	Appréciation du niveau de risque
Risques durant le transport				
Déversement accidentel de pesticides sur le sol et dans les eaux	3	3	9	Risque Majeur
Contamination accidentelle des personnes chargées du transport	3	4	12	Risque Majeur
Contamination de la faune aquatique, terrestre et animaux domestiques	3	4	12	Risque Majeur
Risques stockage				
Pollution du sol et des eaux de surface et souterraines	3	3	9	Risque Majeur
Inhalation et déversement des pesticides sur le corps (la peau et les yeux et bouche);	2	4	8	Risque Moyen
Contamination des eaux de boissons et les produits vivriers	3	3	9	Risque Majeur
Utilisation des pesticides				
Contamination accidentelle des usagers (la peau, les yeux, la bouche et la peau)	3	4	12	Risque Majeur

Risques	Probabilité d'occurrence	Gravité	Criticité	Appréciation du niveau de risque
Déversement accidentel des pesticides dans l'environnement (eau, sol, etc.)	3	3	9	Risque Majeur
Risques durant la gestion des pesticides obsolètes et lavage des contenants				
Ingestion des pesticides et contamination et intoxication aigue et chronique	1	4	4	Risque Mineur
Contamination des eaux et des sols par les pesticides obsolètes	3	3	9	Risque Majeur
Contamination alimentaire et vivriers	3	3	9	Risque Majeur
Intoxication de la faune aquatique et sauvage	3	4	12	Risque Majeur

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PRSA , Janvier 2021

Tableau 9 : Principaux risques liés à la gestion des pesticides

Etapas	Déterminants	Risques		
		Santé publique	Environnement	Personnel en charge
Transport des pesticides	Déficit d'information/sensibilisation sur les dangers encourus	Contamination accidentelle, Gêne, nuisance des transporteurs et populations à proximité	Déversement accidentel, pollution de la nappe par lixiviation	Contamination accidentelle des personnes chargées du transport (Inhalation de produit : vapeur, poussière, risque de contact avec la peau)
Stockage des pesticides	Lieu de stockage/conservation non approprié ; Déficit de personnel formé sur la gestion des pesticides	-Contamination accidentelle des personnes en contact des produits, Gêne, nuisance des populations à proximité -Contamination de la nappe phréatique sur les sites	-Contamination des eaux de boisson et des produits vivriers ; -Pollution du sol par les déversements ; -Pollution de l'air ambiant dans les magasins.	-Contamination à travers contact avec la peau par renversement occasionné par l'exiguïté des lieux ; -Inhalation et gênes respiratoires pour les revendeurs et les gérants des magasins à cause du manque d'aération
Utilisation	Déficit de formation et d'information/sensibilisation sur les dangers encourus	Contamination des sources d'eau par le lavage des contenants vides	-Contamination du sol par déversement accidentel ou intentionnel, pollution de la nappe ; -Contamination accidentelle des animaux	-Inhalation vapeur, contact dermique par éclaboussure lors de préparation ou transvasement par les applicateurs ; -Contact avec la peau par renversement
Gestion des contenants vides	-Déficit de formation, d'information/sensibilisation sur la gestion des contenants vides ; -Manque d'équipements appropriés	-Ingestion des produits par le biais de la réutilisation des contenants ; -Intoxication des personnes réutilisation contenants	-Contamination du sol et pollution de la nappe ; -Contamination accidentelle des animaux	Contamination lors des destructions des emballages par contact dermique ou l'inhalation

Etapas	Déterminants	Risques		
		Santé publique	Environnement	Personnel en charge
Lavage des contenants vides	-Déficit de formation, d'information, sensibilisation et d'équipement approprié	Contact dermique, contamination des puits	Intoxication aigue des poissons et autres crustacées, pollution des puits et mares, nappe	Contamination par contact dermique
Gestion des emballages vides des déparasitants	Déficit de formation, d'information/sensibilisation sur la gestion des emballages vides	Intoxication des personnes par des réutilisations des emballages		Contamination lors des destructions des emballages

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PRSA , Janvier 2021

8. PLAN DE GESTION DES PESTES ET PESTICIDES

Les pesticides sont souvent appliqués sans Equipement de Protection Individuelle (EPI) entraînant des risques sanitaires importants. La zone couverte par le programme regorge de revendeurs et d'étalagistes dont la gestion pose problème aux services chargés de la réglementation et du contrôle. En effet, plusieurs d'entre eux ne répondent pas aux profils exigés par le métier. Concernant les emballages vides de pesticides, ils sont utilisés pour stocker, conserver et transporter des boissons (dont l'eau, le lait, le sel, etc.) ainsi que des aliments tels que l'huile. Un guide de bonnes pratiques de gestion des pesticides est proposé en annexe.

8.1. Etapes critiques de la gestion des pesticides

Quand il y a exposition d'un organisme vis-à-vis d'un pesticide, il survient un effet qui est la manifestation de la toxicité du pesticide. L'utilisation non contrôlée des pesticides a des impacts négatifs sur l'organisme lorsqu'ils sont absorbés. Les impacts des produits toxiques sur l'organisme sont liés à leur concentration dans les organes cibles. Les risques prévisibles sont liés aux étapes suivantes :

- le stockage des produits ;
- la manutention et le transport ;
- le dosage lors des traitements (contamination des applicateurs) qui pourraient être exposés aux effets des pesticides lorsque les normes d'utilisation ne sont pas respectées si les consignes relatives aux normes d'utilisation des produits ne sont pas suffisamment appliquées;
- la consommation des produits agricoles aussitôt après leur traitement si les populations ne sont pas suffisamment informées et associées à la lutte préventive.

Le tableau 10 ci – après fait une synthèse des risques environnementaux et sociaux de la gestion des pesticides.

Tableau 10 : Synthèse des risques environnementaux et sociaux des modes de gestion des pesticides

Etapes	Déterminants	Risques		
		Santé publique	Environnement	Personnel
Transport	Manque ou de insuffisance de formation	-déversement des pesticides dans des lieux habités	Déversement accidentel, pollution de la nappe phréatique par lixiviation ; Déversement de produits chimiques inutilisés/expirés dans l'environnement (sol/eau)	-Inhalation de produit : vapeur, poussière, -risque de contact avec la peau ; Risque de cancer
Stockage	-Manque de moyen pour réaliser les magasins de stockage -Déficit de formation sur la gestion des pesticides	-Contamination accidentelle -Gêne nuisance des populations à proximité	Contamination du sol	-Contact avec la peau par renversement occasionné par l'exiguïté des lieux Risque de cancer

Etapes	Déterminants	Risques		
		Santé publique	Environnement	Personnel
Manutention manipulation	Déficit de formation et de sensibilisation	Contamination des sources d'eau par le lavage des contenants	Contamination du sol par déversement accidentel ou intentionnel, pollution de la nappe	Inhalation de vapeur, contact dermique par éclaboussure lors de préparation ou transvasement Risque de cancer
Elimination des emballages (gestion des déchets dangereux)	Déficit de formation et de sensibilisation	Ingestion des produits par le biais de la réutilisation des contenants	Contact dermique	Contact dermique Risque de cancer
Lavage des contenants	Déficit de formation et de sensibilisation	Contact dermique, contamination des puits	Intoxication aigüe des poissons et autres crustacées, pollution des puits et mares, nappe phréatique Sélection de la résistance au stade larvaire	Contact dermique Risque de cancer

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PRSA , Janvier 2021

8.2. Populations à risque

De nombreuses personnes sont exposées aux risques que représente la gestion des pesticides. Cette situation concerne aussi bien les transporteurs, les revendeurs non agréés que les manipulateurs (applicateurs) de ces produits. Cependant, il convient de signaler que les personnes impliquées dans les opérations de traitement passent pour être le maillon le plus exposé, même s'il est important de signaler que toutes les autres couches de la population peuvent être en danger. Les risques ont lieu pendant :

- l'application des pesticides pour les applicateurs à pied et les manipulateurs des appareils ;
- le transport : contaminations des conteneurs, récipients, éclatement ou déversements de fûts ;
- le suivi lors des opérations de traitements ou de prospections.

8.3. Impacts négatifs sur l'environnement

L'utilisation des pesticides comporte un certain nombre d'inconvénients et d'effets secondaires au nombre desquels la pollution de l'environnement et les risques d'intoxication qui justifient la nécessité souvent de l'abandon de la méthode et le recours à d'autres méthodes de protection naturelle. Les pesticides polluent l'eau et l'air, détruisent la faune et modifient dangereusement le fonctionnement de l'écosystème.

Des effets néfastes existent sur le sol, sur l'air et sur les eaux en termes de : (i) mortalités sur des espèces non ciblées qui remplissent des fonctions écologiques importantes : abeilles et autres pollinisateurs, ennemis naturels de certains nuisibles (parasites, prédateurs, pathogènes) ; (ii) pollution lors des traitements spatiaux des parcs et réserves naturelles, des zones de pêche et d'élevage avec contamination de la faune et de la flore ; (iii) pollution de l'eau soit directement soit par les eaux de ruissellement ; (iv) résistance dans les populations d'insectes. Le tableau 11 ci-après donne les impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides sur l'environnement.

Tableau 11 : Impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides sur l'environnement

Milieu récepteur	Nature de l'impact
Sol	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse de la fertilité - Acidification - Alcalisation - Salinisation
Eaux de surface (plans, bas-fonds)	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de la qualité (contamination) - Modification du PH (Potentiel Hydrogène)
Eau de puits ou de forage Nappe phréatique	<ul style="list-style-type: none"> - Contamination - Modification du PH
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Chimiorésistance des ravageurs - Intoxication de la faune - Empoisonnement et mortalité - Réduction des effectifs et/ou des biomasses - Disparition d'espèces ou de groupes d'espèces - Rupture de l'équilibre écologique - Erosion de la biodiversité - Perte des habitats naturels ou des espèces utiles
Air	<ul style="list-style-type: none"> - Contamination de l'air - Nuisances olfactives

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PRSA , Janvier 2021

8.4. Impacts négatifs sur la santé

Les produits phytopharmaceutiques destinés à prévenir et à combattre les ravageurs et les maladies dans la production agricole ont commencé par se révéler nuisibles à l'homme et à son environnement. Ainsi, il est noté que les magasins de stockage de produits phytopharmaceutiques sont : installés sur les aires géographiques inappropriées (au milieu des agglomérations) ; construits sans respect des normes conventionnelles (sans cuve de rétention, sans puisard et sans brise feu) ; mal ventilés et mal éclairés.

Par ailleurs, les mesures de protection individuelle et les doses recommandées ne sont pas respectées. Les produits phytopharmaceutiques provoquent dans les milieux ruraux surtout dans les zones de production cotonnière des brûlures, des intoxications humaines (nausée, vomissement, vertige, coma, décès) et animales.

Le tableau 12 ci-après indique les impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides sur la santé.

Tableau 12 ; Impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides sur la santé

Milieu récepteur	Nature de l'impact
	<ul style="list-style-type: none"> - Intoxications aiguës - Maux de tête, vertiges, nausées, douleurs thoraciques, vomissements, - éruptions cutanées, douleurs musculaires, transpiration, excessive, crampes

Milieu récepteur	Nature de l'impact
Santé humaine	<ul style="list-style-type: none"> - Diarrhée et difficultés respiratoires, coloration et chute des ongles, Empoisonnement, Décès - Intoxications chroniques - Baisse du taux de cholinestérase - Effets sur le système nerveux (neurotoxines) - Effets sur le foie - Effets sur l'estomac - Baisse du système immunitaire - Perturbation de l'équilibre hormonal (cerveau, thyroïde, parathyroïdes, reins, surrénale, testicules et ovaires) - Risque d'avortement (embryotoxines) - Mortalité à la naissance (foetotoxines) - Stérilité chez l'homme (spermatotoxines)

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PRSA , Janvier 2021

8.5. Synthèse de minimisation des impacts négatifs des Pesticides

L'utilisation des Pesticides par les usagers pourrait entraîner des impacts ou risques environnementaux et sociaux. Les pesticides peuvent occasionner la baisse de la fertilité des sols, provoquer son acidification et renforcer sa teneur en métaux lourds avec des conséquences diverses notamment pour la chaîne alimentaire. Leur intrusion ou déversement dans les eaux souterraines ou de surface contribue à l'augmentation des taux de métaux lourds, de nitrates pouvant occasionner des phénomènes d'eutrophisation et/ou incommoder voire détruire la faune et la flore aquatiques.

Les pesticides pourraient contribuer aussi fortement à la baisse de la population faunique notamment les oiseaux dont les œufs n'atteignent pas l'éclosion du fait de la faiblesse de texture des coquilles. Chez l'homme et le bétail, les impacts peuvent être des effets chocs par mortalité ou être plus insidieux avec l'accumulation de longue durée pouvant occasionner notamment des effets mutagènes, la perte de fertilité, des problèmes broncho-pulmonaires, etc. Le tableau 13 ci-après décline quelques mesures qui peuvent atténuer ces impacts négatifs des pesticides.

Tableau 13 : Mesures d'Atténuation des impacts négatifs des Pesticides

Milieu	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation
Sol	Baisse de la fertilité	<ul style="list-style-type: none"> - Vulgariser l'emploi de fumier ou de compost ; - Utiliser de façon rationnelle la fumure minérale ; - Appliquer les techniques culturales appropriée proposé par le ministère en charge de l'Agriculture ; - Lutter contre la déforestation et l'érosion.
	Acidification	<ul style="list-style-type: none"> - Minimiser et respecter les dosages de l'emploi d'engrais azotés - Appliquer les techniques culturales
	Pollution par les phosphates, les métaux lourds (Pb ⁺⁺ , ZN ⁺⁺ , Mn ⁺⁺)	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le dispositif de contrôle des pesticides ; - Prévoir les dispositifs d'élimination des pesticides obsolètes ; - Utiliser de façon rationnelle les pesticides ; - Vulgariser et encourager la lutte intégrée ; - Mettre en place des magasins de stockage des contenants vides et exiger leur enlèvement par les fabricants.

Milieu	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation
Eaux de surface et souterraines	Pollution par les nitrates, les métaux lourds	<ul style="list-style-type: none"> - Minimiser l'emploi d'engrais azotés ; - Mettre en place des magasins de stockage des contenants vides et exiger leur enlèvement par les fabricants.
Flore	Déforestation	Lutter contre la déforestation et l'érosion.
Biodiversité	Chimiorésistance des ravageurs	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les ravageurs et les pesticides qui leurs sont spécifiques ; - Appliquer rationnellement les pesticides ; - Diversifier les pesticides utilisés.
	Intoxication de la faune aquatique, terrestre	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les utilisateurs sur les risques d'intoxication ; - Sensibiliser les éleveurs sur l'abreuvement aux points d'eau sans risque.
	Perte de biodiversité terrestre	- Appliquer la lutte intégrée (lutte biologique, génétique, utilisation d'attractifs, répulsifs, hormones, etc.).
Santé	Intoxication Empoisonnement Décès, Baisse du taux de cholinestérase	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les conditions de stockage, d'entreposage des pesticides ; - Sensibiliser les populations sur les risques d'intoxication alimentaire ; - Appliquer strictement les mesures rationnelles d'utilisation ; - Utiliser les équipements de protection individuelle.
Sol, eau	Cas de contamination des eaux et des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Contacter rapidement les structures appropriées pour prendre les mesures d'urgence ; - Réaliser une situation de référence sur la qualité de l'eau et du sol.

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PRSA , Janvier 2021

8.6. Activités proposées pour la gestion intégrée des pestes

8.6.1. Contraintes majeures dans l'utilisation et la gestion des pesticides

Les contraintes majeures dans l'utilisation et la gestion des pesticides dans le cadre du programme sont déclinés ainsi qu'il suit.

8.6.1.1. Au plan institutionnel, législatif et réglementaire :

- insuffisance de coordination dans les interventions des acteurs ;
- non-respect de la réglementation ;
- porosité des frontières nationales ;
- manque de logistique au niveau des services techniques et des Conseils Régionaux de l'Agriculture (CRA) notamment les moyens de déplacement pour mener leur mission de sensibilisation.

8.6.1.2. Au plan des capacités des acteurs et de la conscientisation des populations :

Bien que disposant de personnel compétent et ayant reçu des formations dans le cadre des activités de renforcement des capacités avec le concours de nombreux projets, les structures du ministère en charge de l'agriculture, chargées d'encadrer les producteurs, disposent le plus souvent de peu de personnel mais dans la majorité des cas de peu ou pas de moyens logistiques pour assurer un encadrement efficace des bénéficiaires sur le terrain dans le cadre de l'utilisation des pesticides. Ce faisant on constate les contraintes ici déclinées:

- L'insuffisance de la formation des producteurs agricoles sur l'usage des pesticides ;

- L'insuffisance de l'information des populations sur les dangers et méfaits des pesticides ;
- La faible connaissance des ennemis de cultures et des pertes induites, ainsi que la méconnaissance par certains des principes de la lutte intégrée entraînent quelques fois des traitements tout azimut pour s'assurer que l'ensemble des ennemis des cultures sont détruits ;
- L'ignorance des intervalles de récolte ou délais d'attente avant récolte (DAR) par certains producteurs

8.6.1.3. Au plan de la gestion technique des pesticides :

- inexistence de données fiables sur les pesticides ;
- vulgarisation insuffisante des méthodes alternatives aux pesticides et de lutte intégrée ;
- inexistence de systèmes performants de traitement et d'élimination des déchets ;
- indisponibilité des pesticides homologués à proximité des producteurs.

8.6.1.4. Au niveau du contrôle et du suivi :

- insuffisance du contrôle de l'utilisation des produits (personnel et matériel) ;
- insuffisance du contrôle et du suivi des impacts négatifs liés aux pesticides (pollution, intoxication, etc.).

8.6.1.5. Au niveau organisationnel :

De plus en plus de groupements se forment pour la défense des intérêts de leurs membres. Ceci est une opportunité pour un renforcement des capacités de leurs membres. Ces initiatives sont appuyées par plusieurs programmes et projets. Ces structures peuvent servir de courroie de transmission du message et pour l'appui aux bénéficiaires du programme. De plus, la mise en place des CRTP, avec les cliniques de plantes sur l'ensemble du territoire, reste un atout important dans l'organisation du secteur.

Cependant, il reste que dans la pratique, les acteurs :

- ne mettent pas en œuvre un cahier de charges pour la fourniture des pesticides et des appareils pulvérisateurs pour le traitement des cultures ou des productions ; ce qui entraîne des difficultés d'approvisionnement en pesticides adaptés à ces cultures avec comme corollaire l'emploi de produits illicites, de produits non recommandés pour les cultures et pour la conservation ;
- ne font pas toujours appel aux professionnels pour l'application des pesticides. Ainsi, bien que des brigadiers phytosanitaires existent dans certaines localités, des producteurs, mal formés, préfèrent eux-mêmes faire l'application des pesticides ;
- n'achètent pas le plus souvent les produits homologués en raison de leur coût ;
- une insuffisance de formation du personnel de santé en prévention et prise en charge des cas d'intoxication liés aux pesticides notamment au niveau CSPS ;
- un manque de programme de contrôle de la qualité des pesticides et la recherche des résidus dans les eaux, les sols et les aliments par les laboratoires ;
- des difficultés de retrait des pesticides non homologués et vendus sur le marché.

8.6.2. Mesures d'atténuation des risques et des impacts potentiels

Le programme de mesures d'atténuation, de suppression, de mitigation, de compensation des impacts et des risques potentiels liés à la gestion des pestes et à l'utilisation des pesticides dans le cadre du projet préconise un ensemble de mesures pour en limiter les impacts négatifs. Il vise essentiellement à protéger l'environnement biophysique et humain à travers la promotion de l'usage de stratégies alternatives de lutte, le renforcement des capacités des producteurs, la destruction des stocks obsolètes, l'évaluation de l'impact environnemental des sous-projets d'aménagements agricoles susceptibles d'utiliser une quantité considérable de pesticides, la gestion des contenants vides et la fourniture aux producteurs de matériel de protection et de pulvérisation. Pour l'essentiel, le plan d'action est décliné dans le tableau 14 suivant :

Tableau 14 : Programme des activités des mesures des risques et des impacts négatifs

Objectifs	Activités
1 : Renforcer le cadre institutionnel de gestion des pestes et pesticides	Réalisation d'Ateliers régionaux de partage du PGPP
2 : Renforcer les mesures techniques et organisationnelle pour la gestion des pestes et pesticides	Appui à l'INERA pour une recherche approfondie sur les ennemis des cultures de la zone du projet et les techniques des alternatives aux pesticides
	Vulgarisation périodiquement les techniques des alternatives aux pesticides et de lutte intégrée, la liste des pesticides homologués et mettre la disposition des producteurs les résultats de la recherche
	Réaliser la collecte, le stockage et l'élimination finale des produits chimiques périmés
	Accompagnement et subvention des producteurs dans l'acquisition du matériel de protection individuel
	Redynamisation des CTPR et , CRA et les doter de moyens afin de mener leur mission de sensibilisation sur les pestes et pesticides
3 : Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et pesticides	Réalisation des campagnes d'Information Education et Communication (IEC) envers les producteurs et les populations sur l'utilisation et la gestion judicieuse des pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène en matière d'utilisation des intrants agricoles
	Formation et mise à niveau les agents de santé, de la DPVC ou CRTP, des région du programme sur la gestion des pesticides, la prise en charge des personnes intoxiquées aux pesticides et mettre en place une base de données
4 : Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides	Suivi par l'Expert en Environnement et l'Expert Social
	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGPP par les services techniques, des communes, des préfectures et de la ANAVE
	Evaluation à mi-parcours de la performance PGPP

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PRSA , Janvier 2021

8.7. Suivi, évaluation et rapportage de la mise en œuvre du MGIP

Pour mesurer l'efficacité du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) sur le niveau de réduction des affections et intoxications des personnes concernées, notamment la sécurité en milieu de traitement (sur le terrain), les actions préconisées devront faire l'objet d'un suivi/évaluation. Ainsi, toutes les activités qui concernent l'achat et l'utilisation des pesticides nécessitant des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PRSA devront être aussi surveillées par l'Unité Environnementale et Sociale du programme.

8.7.1. La surveillance environnementale

La surveillance environnementale vise à s'assurer que le projet (en collaboration avec la DPVC, et ANEVE) chargé de la mise en œuvre des activités de la gestion des pestes respecte ses engagements et ses obligations en matière d'environnement tout au long du cycle du projet. Chaque producteur devrait s'engager à la mise en œuvre des activités identifiées.

Les activités de surveillance seront contenues dans le cahier de charge du Programme.

La situation de référence sur la gestion des pesticides devra être établie dans le cadre de l'étude globale de la situation de référence du Projet. Cette situation devra établir le niveau de base des indicateurs à observer tout au long du Projet en ce qui concerne les progrès réalisés dans la gestion des pesticides pour une meilleure et durable protection des différentes composantes de l'environnement biophysique et humain (êtres humains, faunes, flores, écosystèmes).

Tableau 15 : Mesures de surveillance à mettre en œuvre dans le cadre du PRSA

Périodes	Tâches/Atténuation	Responsables de l'application	Responsables surveillance
Le transport des pesticides	-assurer le respect de la limitation de vitesse -garantir le contrôle technique des véhicules de transport et bonne disposition des produits pour éviter les accidents et le déversement des pesticides - Interdire le transport des pesticides avec les aliments, les animaux et les personnes	PRSA	
Le stockage des pesticides	-respecter les normes de stockage afin d'éviter des déversements accidentels ; -respecter le port des équipements de protection individuelle pour éviter une contamination ou intoxication des travailleurs et des usagers	DPVC ANEVE	DPVC et ANEVE Mission de contrôle
Utilisation	respecter strictement les conditions d'utilisation		
La gestion des contenants vides et des pesticides obsolètes	respecter les conditions et les normes de ramassage		

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PRSA , Janvier 2021

8.7.2. Indicateurs de suivi

Pour mesurer l'efficacité des mesures de Gestion intégrée des Pestes et d'utilisation des Pesticides sur le niveau de réduction des affections et intoxications des personnes concernées, notamment la sécurité en milieu de traitement (dans les champs, la conservation des productions...), les actions préconisées devront faire l'objet d'un suivi/évaluation. Pour ce faire, il s'agira de définir des **indicateurs de suivi**, qualitatifs et quantitatifs, qui sont des signaux pré-identifiés exprimant les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Les indicateurs du tableau 35 ci-dessous sont proposés et à suivre par les Répondants Environnements et Sociaux Régionaux (RESP), des structures (les chercheurs, les vulgarisateurs agricoles, les services chargés de la protection des végétaux, des services environnementaux et des services sanitaires) de mise en œuvre du projet.

Tableau 16 : Indicateurs à suivre

Volet	Indicateurs
Santé et Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - 100% des pesticides utilisés par les agriculteurs ont des degrés de toxicité connus et maîtrisés ; - 100% des associations des agriculteurs ont un niveau de connaissance des bonnes pratiques de gestion (pesticides, emballages vides, etc.) ;

Volet	Indicateurs
	<ul style="list-style-type: none"> - 100% des animaux domestiques, des organismes aquatiques et la faune des villages d'intervention du projet ne sont pas impactés par les pesticides - 100% des ressources en eau ne sont pas contaminées.
Conditions de stockage / gestion des pesticides et des emballages vides	<ul style="list-style-type: none"> - 100% des installations d'entreposage prévus sont disponibles et adéquates ; - Niveau des risques associés au transport et à l'entreposage ; - Niveau de maîtrise des procédés de pulvérisation et d'imprégnation ; - 100% des équipements d'élimination des emballages sont disponibles et fonctionnels, - 100% des emballages sont éliminés.
Formation du Personnel - Information/ Sensibilisation des Producteurs	<ul style="list-style-type: none"> - 100% des agents de CRTP et des DRAAHM sont formés par catégorie ; - 100% des agriculteurs identifiés et formés ont adopté la lutte intégrée, les bonnes pratiques de gestion des pesticides ; - 100% des villages d'intervention du projet sont sensibilisés sur la gestion des pesticides ; - 100% des utilisateurs des produits phytosanitaires (pesticides) ont un niveau de connaissance sur les produits phytosanitaire et les risques associés ; - 100% des commerçants/distributeurs ont un niveau de connaissance sur les produits phytosanitaires (pesticides) vendus.

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PRSA , Janvier 2021

Les indicateurs à suivre par d'autres institutions de l'Etat lors de la phase de mise en œuvre des activités du PGPP, le suivi portera sur les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par les structures étatiques ayant en charge la gestion de ces composantes : la Direction Régionale de l'Environnement, le Laboratoire National de Santé Publique, les Districts Sanitaires, etc..

8.7.3. Suivi « stratégique » par la coordination du Projet

Le suivi global sera assuré, par l'Unité Environnementale et Sociale (UES) du programme. Il sera organisé par le biais de visites périodiques sur le terrain. Un plan de suivi complet sera élaboré et mis à la disposition des autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre et qui sont interpellés, chacun en ce qui le concerne, dans le suivi.

Le suivi permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation prévues par le PGPP, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Le suivi est soutenu par la collecte et l'analyse de données pour vérifier si la mise en œuvre des activités se déroule comme prévu et pour procéder à des adaptations immédiates, si nécessaires. Il s'agit donc d'une activité d'évaluation axée sur le court terme, afin de permettre d'agir à temps réel. La fréquence du suivi dépendra du type d'information nécessaire, cependant il sera continu tout le long de la mise en œuvre du plan d'actions.

Les indicateurs d'ordre stratégique à suivre par l'Unité Environnementale et Sociale (UES) du programme sont les suivants :

- désignation des Répondants Environnementaux et Sociaux Régionaux au niveau des structures impliquées dans la mise en œuvre du projet ;
- tenue d'ateliers Régionaux et d'un atelier national de partage et de dissémination du PGPP avant ou juste au début de la mise en œuvre du projet ;

- nombre d'acteurs formés/sensibilisés par sexe en bonnes pratiques de gestion des pesticides et de leurs emballages ;
- nombre de personnes par sexe faisant l'objet d'intoxication ;
- nombre de plaintes reçues.

Le tableau suivant récapitule les éléments de suivi, les indicateurs de suivi, la périodicité ainsi que les responsabilités de suivi.

Tableau 17 : Récapitulatif du Plan de suivi

Composante	Éléments de suivi	Indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsables de suivi
Eaux	État de pollution/ Contamination des eaux de surface et des ressources souterraines (puits)	Paramètres physico-chimiques et bactériologiques des plans d'eau (Taux de présence des organochlorés, résidus de pesticides, etc.)	Deux fois par année (Début et fin de campagnes)	<ul style="list-style-type: none"> • PRSA • ANEVE • LNSP
Sols	État de pollution des sites de stockage des pesticides	Typologie et quantité des rejets (solides et liquides)	Une fois par année	<ul style="list-style-type: none"> • PRSA • ANEVE • LNSP
Végétation et Faune	Évolution de la faune et de la microfaune ; L'état de la flore, de la biodiversité animale et végétale	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de résidus toxiques au niveau des plantes et des cultures (situation de référence sera nécessaire) - Niveaux de destruction des non cibles (animaux, faune aquatiques et végétation) (Situation de référence sera nécessaire) 	Une fois par année	<ul style="list-style-type: none"> • PRSA • DREEVCC • ANEVE • Communes
Environnement humain	Hygiène et santé Pollution et nuisances Protection et Sécurité lors des opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Types et qualité des pesticides utilisés - Nombre d'accidents /intoxications - Gestion des déchets (résidus de pesticides et emballages vides) - Respect du port des équipements de protection - Respect des mesures de stockage et d'utilisation des pesticides - Nombre de producteurs sensibilisés sur l'utilisation des pesticides - Niveau du suivi effectué par les agents de la protection des végétaux 	Une fois par année	<ul style="list-style-type: none"> • PRSA • ANAVE • LNSP

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PRSA , Janvier 2021

8.8. Arrangements institutionnels de suivi de la mise en œuvre du MGIP

La mise en œuvre de la stratégie de gestion des pestes et des pesticides est une préoccupation pour beaucoup d'intervenants et nécessite la participation d'une large gamme d'organisations nationales. Les activités de développement telles que les projets agricoles, peuvent aboutir à la création de gîtes (habitats) convenables pour les vecteurs et finalement à l'augmentation de l'incidence des maladies

à transmission vectorielle. En outre, l'utilisation sans danger et appropriée des insecticides, y compris le contrôle de qualité et la gestion de la résistance, nécessitent une collaboration intersectorielle.

Plusieurs acteurs sont impliqués individuellement ou en partenariat dans la mise en œuvre des actions prévues. La gestion des pestes et des pesticides nécessite une collaboration franche et étroite entre le Projet, les services de santé, la population, l'ANEVE, la DPCV, le LNSP, les programmes existant dans la zone, les collectivités locales, le secteur privé impliqué dans l'importation et la distribution des pesticides et les organisations des producteurs. Il faudra établir la communication et une étroite collaboration entre les différents acteurs pour assurer l'appui nécessaire pour une bonne mise en œuvre des politiques et des stratégies.

Tableau 18 : Proposition de collaboration entre le PRSA et d'autres partenaires

Activités	Structures responsables	Modalités collaboration
Promotion de l'usage de stratégies alternatives de lutte	DPVC, INERA, CRTP	Contrats de prestation de service à établir avec la coordination du programme
Renforcement des capacités des acteurs intermédiaires (revendeurs, contrôleurs aux postes de douane), des acteurs d'appui conseil et des producteurs	DPVC, INERA, DGHADI	Protocole de collaboration pour l'encadrement des acteurs en gestion des pesticides, à établir avec la coordination du programme
Renforcement des capacités des formations sanitaires et du LNSP	Ministère de la santé, PRSA, IRSS	Le programme facilitera l'organisation de formation des agents et fera dont à des formations sanitaires des sites en kit en concertation avec le Ministère de la santé Partenariat avec le LNSP pour l'analyse périodique de résidus de pesticides dans l'environnement et dans les récoltes.
Gestion des contenants vides de pesticides	DPVC, INERA, PRSA, SAPHYTO	Signature d'un protocole de collaboration avec la coordination du projet pour la collecte et l'élimination des contenants vides
Suivi/Surveillance environnementale	LAQE, ANEVE, LNSP	Ces structures travailleront ensemble, le LNSP et le LAQE travailleront en étroite collaboration avec les structures régionales pour la détermination de résidus de pesticides. Un protocole de collaboration sera établi entre projet et LNSP/ LAQE en termes d'équipements et de prestations de services.

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PRSA, Janvier 2021

8.9. Structure de pilotage et de suivi de la mise en œuvre du MGIP

Il s'agira à ce niveau, pour l'unité de coordination, et sous la responsabilité du spécialiste en environnement, de s'appuyer sur le système de veille mise en place par le CNGP et mis en œuvre par la DPVC, à travers l'installation de CRTP, avec des représentants au niveau village. Ces derniers, à travers leurs présidents aux niveaux régional et provincial, seront en contact permanent avec le programme à travers l'expert en environnement. Aussi, l'expert en environnement du PRSA.

Chaque incident, ou mauvais comportement dans le cadre de la mise en œuvre du programme, sera répertorié au niveau des localités par les représentants des CRTP aux URC respectives. Ces derniers remonteront l'information au niveau communal, de là au niveau provincial puis au niveau régional. L'expert environnement du PRSA, pourrait être à tout moment saisi.

8.9.1. Responsabilités du suivi du PGPP

Les différentes responsabilités du suivi du PGPP sont :

- les services de protection des végétaux auront la responsabilité du suivi environnemental interne du PGPP dans les sites d'intervention du projet à travers la Délégation Provinciale du Développement Rural ;
- l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE) aura la responsabilité du suivi environnemental externe du PGPP dans les sites d'intervention du projet ;
- le suivi sanitaire sera assuré par les districts sanitaires provinciaux ou régionaux ;
- la coordination d'ensemble du suivi sera de la responsabilité de l'Expert en Environnement (EE) et de l'Expert (ES) de l'Unité Environnementale et Sociale (UES) du PRSA.

8.9.2. Evaluation du plan

Deux évaluations seront effectuées durant la mise en œuvre du PGPP. Il s'agit d'une évaluation interne à mi-parcours et une évaluation externe durant le mois qui suit la fin de mise en œuvre afin de maintenir les objectifs du plan d'actions. L'évaluation à mi-parcours sera exécutée par un Consultant (international ou local). L'objet sera de déterminer l'évolution correcte du plan de gestion, les résultats à mi-parcours. Les partenaires financiers, les bénéficiaires du projet et les autres partenaires impliqués participeront entièrement à cette évaluation. L'évaluation externe consistera à mesurer l'efficacité du projet et sa performance et à identifier les leçons apprises. Cette évaluation sera intégrée à l'évaluation de l'action du PRSA.

8.10. Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et des pesticides

8.10.1. Formation des acteurs

Le renforcement des capacités visera pour l'essentiel les Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux ou régionaux, les Services techniques municipaux, les Associations de femmes et des jeunes, les PME (Petites et moyennes entreprises), la CRPT, les Associations agriculteurs et d'éleveurs. Des ateliers de formation seront organisés dans la zone d'intervention du programme sur les modules ci-après :

Tableau 19 : Thèmes de formation et acteurs ciblés

N°	Thèmes	Détails des modules	Acteurs ciblés
1	Santé, hygiène et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Équipements de protection individuelle - Gestion des risques en milieu du travail - Prévention des accidents de travail - Règles d'hygiène et de sécurité - Information sur les risques ainsi que les conseils de santé et de sécurité ; - Connaissances du système harmonisé d'étiquetage des produits chimiques (pesticides) ; 	<p>Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux ;</p> <p>Services techniques municipaux</p>

N°	Thèmes	Détails des modules	Acteurs ciblés
		<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances de base sur les procédures de manipulation et de gestion des risques ; - Risques liés à la production, utilisation, stockage, transport, distribution/marketing, utilisation de manutention, l'élimination des pesticides ; - Grandes lignes du processus de traitement et d'opération ; - Santé et sécurité en rapport avec les opérations ; - Procédures d'urgence et de secours ; - Procédures techniques ; - Maintenance des équipements ; - Contrôle des émissions ; - Surveillance du processus et des résidus ; - Surveillance biologique de l'exposition aux pesticides ; - Connaissance sur les risques et dangers des pesticides pour l'homme et l'environnement ; - Méthodes, itinéraires et approches techniques de lutte antiparasitaire intégrée ; - Méthodes et approches alternative à la lutte chimique ; - Mesures et bonnes pratiques à respecter pendant le transport, le stockage, la distribution et l'utilisation des pesticides ; - Gestion sécurisée des emballages/contenants vides et stocks de pesticides ; - Information et connaissance sur la réglementation nationale en matière de phytosanitaire 	<p>Associations de femmes et des jeunes.</p> <p>PME (Petites et moyennes entreprises), CRTP ;</p> <p>Associations des agriculteurs et ONG</p>
2	Initiation à la Gestion des Risques et Catastrophes (GRC)	<ul style="list-style-type: none"> - Types de catastrophes - Gestion d'une catastrophe 	<p>Unité de Coordination du Programme, Services Techniques et administratifs</p> <p>Services techniques municipaux</p> <p>Associations de femmes et des jeunes, PME, ANAVE</p>

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PRSA , Janvier 2021

8.10.2. Campagnes de sensibilisation sur la gestion des pesticides

Dans le domaine de l'agriculture, les dangers les plus imminents proviennent de l'utilisation sans contrôle des pesticides habituellement destinés à la protection des végétaux. Mais, ces produits sont utilisés malencontreusement dans la production des céréales et pour la culture maraîchère, d'où la nécessité de la sensibilisation aux bons usages des pesticides et aux engrais chimiques. Aussi, l'action de sensibilisation doit-elle s'adresser d'abord aux utilisateurs des produits chimiques, notamment les bénéficiaires et les commerçants sur les risques d'utilisation de certains produits chimiques dangereux pour la santé. Cette sensibilisation doit tendre à chercher et à vulgariser les méthodes modernes de protection et de conservation et même des méthodes traditionnelles de greniers très efficaces ainsi que des méthodes biologiques et naturelles de lutte contre les insectes parasites.

A l'endroit du public, des émissions médiatiques de vulgarisation doivent régulièrement être organisées. Les risques d'intoxication par les produits chimiques constituent un grave problème de santé publique. Il y a lieu de distinguer d'une part :

- (i) les problèmes de santé consécutifs à l'alimentation, c'est-à-dire, à la consommation de produits alimentaires (surtout légumes ou céréales) contaminés par des produits chimiques dangereux ;
- (ii) les problèmes de santé dus à la consommation des produits avariés (du fait de la date de péremption) ayant fait l'objet de décomposition chimique ou bien contenant des édulcorants chimiques ;
- (iii) les problèmes de santé dus à l'usage de produits phytosanitaires périmés dont les composantes chimiques sont corrompues ou désintégrées en raison du non-respect des règles de conservation, de stockage ou de la durée normale ;
- (iv) les problèmes de santé dus au surdosage.

Au total, selon les producteurs, l'information et la sensibilisation sur les risques environnementaux et sanitaires sont très peu organisées par insuffisance de moyens humains et financiers. Des actions ponctuelles menées par les services publics et la volonté de réglementation à travers des textes juridiques restent marginales. Il est nécessaire d'élaborer des stratégies à long terme et des approches efficaces pour informer et sensibiliser toutes les parties prenantes (vendeurs étalagistes, grossistes, usagers agricoles, populations rurales, etc.), en s'orientant vers les axes d'intervention suivants :

- élaborer et diffuser des documents vidéos et affiches/dépliants/posters sur les différents risques et sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des pesticides;
- sensibiliser des acteurs à travers des émissions débats radiodiffusées et télévisées ;
- apporter un soutien aux acteurs opérant dans les différents secteurs concernés pour la sensibilisation de leurs membres sur les risques professionnels liés aux produits chimiques (pesticides) dans leurs domaines respectifs ;
- soutenir les associations de consommateurs pour la sensibilisation du grand public ;
- renforcer la formation des encadreurs ruraux et étendre leur action à travers les radios rurales.

Les programmes d'information et de sensibilisation surtout en direction du public en général et des décideurs en particulier, sont essentiels pour réduire les risques d'affection et d'intoxication par les pesticides, et à terme, induire un véritable changement de comportement. Ces programmes devront revêtir un caractère multiforme et s'appuyer sur plusieurs supports. Les médias publics peuvent jouer un rôle relativement important dans la sensibilisation de la population et des usagers. Les ONG et les Associations/Groupements de producteurs agricoles, mais aussi des structures communautaires de santé, devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

8.11. Programme de la mise en œuvre des activités

Le programme de mesures d'atténuation, de suppression, de mitigation, de compensation des impacts et des risques potentiels liés à la gestion des pestes et à l'utilisation des pesticides dans le cadre du projet est donné dans le tableau 14. Il préconise un ensemble de mesures pour en limiter les impacts négatifs. Il vise essentiellement à protéger l'environnement biophysique et humain à travers la promotion de l'usage de stratégies alternatives de lutte, le renforcement des capacités des producteurs, la destruction des stocks obsolètes, l'évaluation de l'impact environnemental des sous-projets d'aménagements agricoles susceptibles d'utiliser une quantité considérable de pesticides, la gestion des contenants vides et la fourniture aux producteurs de matériel de protection et de pulvérisation.

Pour l'essentiel, le plan d'actions s'articule autour des axes comme l'indique le cadre logique du tableau 20 suivant :

Tableau 20 : Cadre logique du plan d'action pour la gestion des pestes et pesticides

Objectifs	Activités	Indicateurs	Sources de vérification	Responsabilités	Période mise en œuvre des activités	
1 : Renforcer le cadre institutionnel de gestion des pestes et pesticides	Réalisation d'Ateliers régionaux de partage du PGPP	% d'ateliers organisés	PV d'organisation des ateliers	PRSA DPVC ANEVE	1 ^{er} semestre de la première années du projet	
2 : Renforcer les mesures techniques et organisationnelle pour la gestion des pestes et pesticides	Appui à l'INERA pour une recherche approfondie sur les ennemis des cultures de la zone du projet et les techniques des alternatives aux pesticides	Nombre de fiches techniques	Rapport d'activités	PRSA INERA DPVC ANEVE	De la 1 ^{ère} à la 2 ^{ème} année du projet	
	Vulgarisation périodiquement les techniques des alternatives aux pesticides et de lutte intégrée, la liste des pesticides homologués et mettre la disposition des producteurs les résultats de la recherche	% de séances de vulgarisation réalisées ; % de publication réalisées dans les radios locales et à la télé % de brochure Nombre de plaquette réalisée		PV Rapport d'activités du projet	DRAAHM INERA	Chaque trimestre et pendant toute la durée du projet
	Réaliser la collecte, le stockage et l'élimination finale des produits chimiques périmés	Nombre de produits saisis		PV de saisi	DRAAHM DPVC	Chaque trimestre et pendant toute la durée du projet
	Accompagnement et subvention des producteurs dans l'acquisition du matériel de protection individuel	Nombre de producteurs avec EPI		PV de subvention	PRSA DRAAHM	Chaque trimestre et pendant toute la durée du projet
	Redynamisation des CTPR et , CRA et les doter de moyens afin de mener leur mission de sensibilisation sur les pestes et pesticides	Nombre de missions d'IEC réalisées		Rapport d'IEC	PRSA DRAAHM	Chaque trimestre et pendant toute la durée du projet

Objectifs	Activités	Indicateurs	Sources de vérification	Responsabilités	Période mise en œuvre des activités
3 : Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et pesticides	Réalisation des campagnes d'Information Education et Communication (IEC) envers les producteurs et les populations sur l'utilisation et la gestion judicieuse des pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène en matière d'utilisation des intrants agricoles	% d'IEC Nombre de participants	Rapport d'activités	DRAAHM CRA DPVC ANEVE	Chaque trimestre et pendant toute la durée du projet
	Formation et mise à niveau les agents de santé, de la DPVC ou CRTP, des région du programme sur la gestion des pesticides, la prise en charge des personnes intoxiquées aux pesticides et mettre en place une base de données	% d'agents de santé formés Base de données existante	PV de formation Rapport de mise en place de base de données	PRSA Consultant	De la 1 ^{ère} à la 2 ^{ème} année du projet
4 : Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides	Suivi par l'Expert en Environnement et l'Expert Social	Nombre de contrôles et analyses effectués	Rapport d'activité du projet	PRSA Laboratoires ANEVE	Chaque trimestre et pendant toute la durée du projet
	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGPP par les services techniques, des communes, des préfectures et de la ANAVE	Nombre de missions de suivi-évaluation	Rapport d'activité du projet	ANADER ANEVE Communes Services techniques régionaux BM	Chaque semestre et pendant toute la durée du projet
	Evaluation à mi-parcours de la performance PGPP	Nombre d'évaluations réalisés	Rapport de la douane	PRSA Consultant	Au cours de la troisième année du projet

Source : Mission d'élaboration du PGPP du PRSA, Janvier 2021

8.12. Budget prévisionnel de mise en œuvre du MGIP

Le budget prévisionnel des activités à mettre en œuvre dans le cadre de ce PGPP et donné dans le tableau 21, vise à atténuer les contraintes et risques identifiés. Il découle du programme de mise en œuvre du MGIP et des activités identifiées dans le tableau 20 ci-dessus. Ainsi, le budget est donné en fonction du besoin de financement des différentes activités identifiées dans le plan. Il est décliné en termes de lignes budgétaires, y compris la formation, l'acquisition de matériel et d'équipements, le fonctionnement et le suivi.

Tableau 21 : Budget prévisionnel du coût estimatif de mise en œuvre du PGPP

N°	Rubrique	Unité	Qté	CU X 1000	CT X 1000	Répartition x 1000000				
				000	000	2020	2021	2022	2023	2024
				FCFA	FCA					
1	Objectif 1	Renforcer le cadre institutionnel de gestion des pestes et pesticides								
1.1	Renforcement des capacités d'action (mobilité sur les sites et matériel) des Directions Régionales de l'Agriculture, des Aménagements Hydroagricoles et de Mécanisation	FF	7	15	105	105				
1.2	Atelier régional de partage du PGPP	Région	7	2,5	17,5	17,5				
1.3	Promouvoir une politique incitative de récupération des emballages des pesticides	Région	7	3	21	10,5		10,5		0
	Total Objectif 1				143,5	133	0	11	0	0
2	Objectif 2	Renforcer les mesures techniques et organisationnelle pour la gestion des pestes et pesticides								
2.1	Appuyer l'INERA pour une recherche approfondie sur les ennemis des cultures de la zone du projet et les techniques des alternatives aux pesticides	FF	5	10	50	10	10	10	10	10
2.2	Vulgariser périodiquement les techniques des alternatives aux pesticides et de lutte intégrée, la liste des pesticides homologués et mettre la disposition des producteurs les résultats de la recherche	An	5	10	50	10	10	10	10	10
2.3	Procéder à la collecte, au stockage et à l'élimination finale des produits chimiques périmés	Région	7	4	28		28		0	
2.4	Accompagner et subventionner les producteurs dans l'acquisition du matériel de protection individuel	Région	7	10	70		35		35	
2.5	Redynamiser les CRTP, les ONG en environnement et les doter de moyens afin de mener leur mission de sensibilisation sur les pestes et pesticides	Région	7	3	21	11		10		
	Total Objectif 2				219	31	83	30	55	20
3	Objectif 3:	Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et pesticides								
3.1	Campagnes d'information Education et Communication (IEC) : Ces IEC envers les producteurs et les populations sur l'utilisation et la gestion judicieuse des pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène en matière d'utilisation des intrants agricoles	An	5	10	50	10	10	10	10	10

N°	Rubrique	Unité	Qté	CU X 1000 000	CT X 1000 000	Répartition x 1000000				
				FCFA	FCA	2020	2021	2022	2023	2024
3.2	Former et mettre à niveau les agents de santé, de la DPVC, des régions du Programme sur la gestion des pesticides, la prise en charge des personnes intoxiquées aux pesticides et mettre en place une base de données	An	5	5	25	5	5	5	5	5
3.3	Prise en compte des mesures barrières tout au long du processus des formations, rencontres et réunions	FF	5	5	25	1	1	1	1	1
3.4	Finalisation d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	FF	PM		0					
3.5	Finalisation ou mise à jour d'un manuel de suivi environnemental et social (MSES) des pesticides	FF	1	10	10	10				
3.6	Appuis divers aux femmes (AGR, semences améliorées, etc.)	Région	7	10	70	70				
	Total Objectif 3				180	96	16	16	16	16
4	Objectif 4:	Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides								
4.1	Suivi par l'Expert en Environnement et l'Expert Social	An	5	5	25	5	5	5	5	5
4.2	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGPP par les services techniques, des communes et de la DREEVCC	An	5	5	25	5	5	5	5	5
	Evaluation à mi-parcours de la performance PGPP	Nb	1	10	10			10		
4.3	Audit avant-clôture de la performance PGPP	Nb	1	30	30					30
	Total Objectif 4				90	10	10	20	10	40
TOTAL					632,50	270,00	109,00	76,50	81,00	76,00

8.13. Mécanisme de gestion des plaintes

La NES n°10 dispose que l'Emprunteur devra répondre en temps opportun aux préoccupations et aux plaintes des parties affectées par le projet concernant la performance environnementale et sociale du projet. A cet effet, l'Emprunteur proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes, y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS.

Le mécanisme de gestion des plaintes sera adapté aux risques et aux impacts négatifs (CGES) potentiels du projet et sera accessible et inclusif à l'issue de la mise en place de celui PRA en préparation.

Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGPP, un comité de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté territorial.

Mécanismes proposés

c) Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque localité concernée par le projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- le chef de village ;
- le chef de quartiers ;
- l'Unité de Coordination du Projet ;
- la préfecture
- la représentante de l'association des femmes.

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution du projet. Elles analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- niveau local (village), localité où s'exécute le sous-projet ;
- niveau intermédiaire (territoire) ;
- niveau national, Unité de Gestion du Projet.

d) Composition des comités par niveau

Niveau local :

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de :

- l'autorité locale ;
- le chef du village ;
- le Chef de quartier ;
- la représentante des associations des femmes ;
- le représentant des jeunes
- le représentant d'une ONG locale.

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau préfectoral.

Niveau intermédiaire

Le comité intermédiaire (niveau départemental) de gestion des plaintes est présidé par le préfet Il est composé de :

- Préfet du Département ;
- représentant des services techniques
- représentant du Comité de Gestion des plaintes
- représentante de l'association des femmes.

Le comité intermédiaire se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau national.

Niveau national

Le comité national de gestion des plaintes est présidé par le Coordonnateur du projet. Il est composé de :

- coordonnateur ;
- Le Préfet ;
- responsable de suivi-évaluation ;
- responsable administratif et financier ;
- responsable de suivi des mesures environnementales et sociales.

Le comité national se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

e) Les voies d'accès

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte

- courrier formel ;
- appel téléphonique ;
- envoi d'un sms ;
- réseaux sociaux ;
- courrier électronique ;
- contact via site internet du projet.

f) Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

g) Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

9. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

La norme environnementale et sociale n° 10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Cette mobilisation est nécessaire tout au long du projet, ainsi, les consultations des parties prenantes devront être tenues pendant toute la phase de mise en œuvre du projet et cela d'une manière régulière. C'est dans ce contexte de la phase préparatoire qui est celle de la préparation du PGPP, que des consultations des parties prenantes ont été organisées du 18 au 22 janvier 2021 dans les 07 régions couvertes par le PRSA. Le dispositif mis en place pour réaliser cette collecte de données était composé de sept (7) équipes pluridisciplinaires pour un total de 24 membres étant entendu que ces consultations étaient conduites conjointement avec les équipes en charges de CGES et du CPR.

9.1.1. Objectifs des consultations publiques

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du programme. Spécifiquement, il avait pour objectifs (i) d'informer les populations sur le programme et ses activités ; (ii) de permettre aux populations de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le programme ; (iii) d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoins, attentes, craintes, etc.) des populations vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions par rapports aux effets néfastes qui pourraient émaner de l'utilisation des pesticides.

9.1.2. Acteurs ciblés et méthodologie

La consultation publique menée dans le cadre de la réalisation du PGPP a permis de rencontrer différentes catégories d'acteurs concernés : les services techniques déconcentrés (agriculture, environnement, élevage, eau et assainissement, santé, action sociale, foncier, travail et sécurité sociale, etc.) les services techniques et administratifs des régions concernées, les organisations de la société civile notamment les coordinations des OSC, des femmes et des jeunes, les associations et faitières intervenant dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage et l'environnement, les associations de lutte contre les VBG, les VCE et les EAS, les associations des personnes vivant avec un handicap et les Personnes Déplacées Internes (PDI), les responsables coutumiers et religieux, etc.

Dans le cadre des consultations des parties prenantes, 474 personnes ont été consultées dont 22% de jeunes de moins de 35 ans et 25,6 % de femmes. Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées.

Tableau 22 : Effectifs des personnes rencontrées pour les entretiens individuels et focus groups

Région	Nombre de personnes rencontrées				
	Femmes		Hommes		Total
	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
Boucle du Mouhoun	5	11	13	29	58
Centre-est	5	19	13	34	71
Centre-ouest	0	5	9	26	40
Centre-Sud	07	28	25	37	97
Est	6	18	10	31	65
Hauts-bassins	2	15	9	67	93
Nord	6	14	4	26	50
	27	94	75	238	474

Source : Mission d'élaboration du PGPP du- Programme de résilience des Systèmes Alimentaires, Janvier 2021

L'approche méthodologique adoptée est la démarche participative : rencontre d'information, d'échange et de discussion autour du programme. Et les outils méthodologiques tels que l'entretien semi-structuré et le focus group ont été mobilisés et appliqués comme mode opérationnels

Une synthèse de ces rencontres est faite au tableau en annexe. La liste des personnes rencontrées ainsi que les PV de consultations publiques sont annexées au présent rapport.

9.1.3. Points discutés

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- Présentation du projet notamment le contexte, ses objectifs, les secteurs d'activités et sa zone d'intervention ;
- la perception et l'appréciation du projet ;
- les risques et enjeux sociaux potentiels du projet en lien avec la gestion des pestes et pesticides;
- les impacts positifs et négatifs potentiels du projet sur l'environnement et le social ;
- les mécanismes locaux de gestion des plaintes et des conflits ;
- la participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- la question des VBG, VCE, EAS au niveau local ;
- les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

9.1.4. Résultats des rencontres institutionnelles et des consultations publiques

Au titre de l'appréciation du PRSA, il ressort des échanges, une appréciation très positive, une forte attente et la nécessité d'impliquer l'ensemble des acteurs et mettre en place un mécanisme de communication et d'information efficace sur le projet pour sa mise en œuvre réussie.

Les échanges avec les producteurs ont démontré que l'utilisation des pesticides pour le traitement des pestes dans les exploitations et les infrastructures de stockages des produits agricoles dans la zone du Programme ne garantit pas toujours les succès escomptés. Certains producteurs reconnaissent les bienfaits des biopesticides mais la grande majorité estime que la lutte chimique reste la seule méthode de prévention contre les ravageurs et les parasites. Malheureusement la qualité des pesticides n'est pas souvent de bonne facture. La plus grande partie des pesticides utilisés sont non homologués et cela pour certaines raisons :

- leur coût réduit par rapport aux pesticides homologués ;
- leur disponibilité auprès de producteurs (vendus sur les marchés locaux) ;
- l'insuffisance d'encadrement et les difficultés de contrôle efficace des pesticides employés ;
- l'accès difficile aux pesticides homologués dans les bassins de production (en termes de proximité).

Des échanges avec les services techniques (agriculture, environnement, élevage, pêche, et santé, il a été mis en exergue que les connaissances et les bonnes pratiques sont relativement bien maîtrisées en matière de Gestion des Pesticides. Mais il reste qu'au niveau des exploitants usagers (Planteurs, maraîchers, pépiniéristes, etc.), notamment des privés, les besoins restent importants en matière d'information, de formation et de sensibilisation sur les procédures réglementaires, les caractéristiques des produits et les bonnes pratiques d'exécution.

Dans cette même dynamique, la plupart des utilisateurs ou vendeurs ainsi que les populations, ignorent l'usage adéquat et pertinent des pesticides et les différentes méthodes alternatives. On note aussi que les mesures de sécurité sont généralement précaires et il est important et nécessaire de faire le contrôle des lieux de stockage et de vente des pesticides afin d'éviter ou tout au moins de réduire l'exposition de la population à ces produits. Les risques restent plus importants dans la zone du projet où les populations où l'information et la sensibilisation sont insuffisantes sur les dispositions de sécurité nécessaires à prendre quant à la manipulation des pesticides. Il y a nécessité de prévoir dans le cadre du projet des actions d'Information – Education – Communication (IEC) à travers les radios locales et les posters.

A l'issue des échanges, des recommandations ont été formulées, leur synthèse sont ici déclinées:

Recommandation pour la mise en œuvre

- Une coordination décentralisée ;
- Implication de toutes les parties prenantes ;
- Bonne identification du rôle et la responsabilité de chaque acteur impliqué afin d'éviter les confusions ;
- Renforcement des capacités des services techniques déconcentrés et des organisations de bases (groupement, coopératives, associations, OSC...etc.) ;
- Adopter le système de suivi rapproché (au niveau régionale ou communautaire) ;
- Confier la maîtrise d'ouvrage aux différentes directions régionales (sélection, recrutement, suivi-évaluation des prestataires) ;
- S'appuyer sur le dispositif d'appui-conseil existant de la direction régionale de l'agriculture pour la mise en œuvre des activités sur le terrain ;
- Désigner des points focaux du programme au niveau de tous les secteurs du développement rural ;
- Prôner une approche intégrée dans la mise en œuvre du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires.

Recommandation pour la gestion des risque et impacts négatifs

- Compensation des pertes de terres, cultures, arbres et infrastructures ;
- Impliquer fortement les leaders traditionnels pour éviter les conflits ;
- Harmoniser les approches avec les autres projets intervenant sur le terrain et développer une synergie d'action ;
- Prioriser les couches vulnérables telles que les femmes et les PDI lors de la distribution des parcelles agricoles et le renforcement de capacités
- Promouvoir des actions d'accompagnement telle que la subvention des AGR pour les femmes et les plus démunis ;
- vulgariser périodiquement les techniques des alternatives aux pesticides et de lutte intégrée, la liste des pesticides homologués et mettre la disposition des producteurs les résultats de la recherche ;
- procéder à la collecte, au stockage et à l'élimination finale des produits chimiques périmés ;
- accompagnement et subvention des producteurs dans l'acquisition du matériel de protection individuel afin d'éviter des contaminations.

Recommandation pour la gestion des VBG, EAS, VCE, et harcèlement sexuels

- Réaliser des séances d'IEC à l'endroit des populations ;
- Associer les services de l'Action Sociale et les autorités coutumières, religieuse et administratives dans la mise en œuvre des activités de sensibilisation pour le changement de mentalité des populations ;
- Organiser des ateliers, des sensibilisations grand public, et des théâtres forum pour un changement de comportement des populations par rapport aux VBG/EAS/VCE/HS ;
- Sensibiliser la population sur les peines encourus en cas d'abus sexuel, viol et exploitation sexuelle ;
- Dynamiser et renforcer les capacités des réseaux en charge de la gestion des violences regroupant les associations, la police, la gendarmerie ;
- Privilégier les mécanismes endogènes de gestion des conflits.

Autres recommandations

- ***Synthèse des recommandations spécifiques aux femmes***
 - faciliter l'accès des femmes à la terre ;
 - former et impliquer les leaders d'opinion dans la lutte contre les VBG et VFE ;
 - faciliter l'accès des femmes aux intrants agricoles et EPI ;
 - former les femmes dans les techniques modernes agricoles ;
 - appuyer les femmes dans les AGR ;
- ***Recommandations spécifiques aux jeunes***
 - faire un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement des jeunes dans l'exécution des activités non techniques des projets ;
 - faciliter l'accès au crédit des jeunes ;
 - réaliser des centres d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes ;
- ***Recommandations spécifiques aux personnes vulnérables***
 - Donner une priorité aux personnes vulnérables dans le choix des bénéficiaires du projet ;
 - réaliser un centre de formation pour personnes vivant avec un handicap ;
 - mettre en place un programme spécifique d'appui aux personnes vulnérables dans la production agropastorale ;

La synthèse des atouts du projet, des préoccupations des parties prenantes en rapport avec la mise en œuvre et leurs suggestions sont inscrits dans le tableau de synthèse dans les annexes du présent rapport .

Les photos suivantes donnent un aperçu en image des consultations réalisées dans le cadre de la présente mission.



Vue de l'entretien avec Madame le Gouverneur du Centre-Ouest le 18/01/2021. Photo: BANI, 2021.



Photo avec le SGR du Nord, le Haut-Commissaire, le Préfet, le 1^{er} Adjoint au Maire le 18/01/2021 Photo : KERE, 2021



Vue de l'entretien avec les coordinations des jeunes 18/01/2021 Photo: OUALI, 2021.



Vue de l'entretien avec les coordinations des femmes, région du Centre-sud 19/01/2021 Photo: OUEDRAOGO, 2021.



Vue de l'entretien à la DRRAH le 18/01/2021 Photo: SAWADOGO, 2021.



Consultation publique avec les Personnes Déplacées Internes, région du Nord 20/01/2021. Photo : KERE, 2021

Photo 8: Images des consultations publiques

10. CONCLUSION

Les pesticides constituent une préoccupation majeure pour l'homme et son environnement. Les produits à utiliser ainsi que leur manipulation requièrent une vigilance particulière.

L'état des lieux de la situation phytosanitaire a permis de faire un état des ravageurs et des maladies pouvant affecter les cultures et plantations dans la zone d'intervention du projet.

Les principales pestes ont été décrites avec leurs ravageurs dans cette zone. Les producteurs ne maîtrisent pas assez bien les techniques d'identification des problèmes phytosanitaires et les modes d'utilisation des pesticides. La plupart des producteurs utilisent les pesticides non homologués. Plusieurs facteurs militent, malheureusement, en faveur de l'utilisation des pesticides non homologués par les producteurs. Il s'agit de :

- leur coût réduit par rapport aux pesticides homologués ;
- leur disponibilité auprès de producteurs (vendus sur les marchés locaux) ;
- l'insuffisance d'encadrement et les difficultés de contrôle efficace des pesticides y employés ;
- l'accès difficile aux pesticides homologués (en termes de proximité).

C'est pourquoi, le présent PGPP accorde une attention particulière aux aspects liés :

- (i) à l'information, à la sensibilisation, au renforcement des capacités des divers intervenants de la filière agricole sur les méthodes d'utilisation responsable et efficace des produits phytosanitaires en général, et les approches de gestion des pestes et pesticides en particulier,
- (ii) aux appuis en équipement et infrastructures appropriées,
- (iii) à l'appui, à l'application de certaines dispositions réglementaires.

La gestion des pesticides interpelle plusieurs acteurs qui ont des missions différentes mais qui visent un même objectif : l'amélioration de la santé humaine et environnementale. Aussi, la dynamisation du Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP) devrait créer les conditions d'une synergie féconde entre les différentes interventions sectorielles.

La mise en œuvre du PGPP permettra de minimiser les impacts sur l'environnement biophysique et humain dans la zone d'intervention du projet déjà affectée par une utilisation accrue des produits chimiques. Le suivi et l'évaluation des activités prévues dans le PGPP seront assurés par l'Unité Environnementale et Sociale (UES) du PRSA et en collaboration avec la Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC) et ses démembrés ainsi que l'appui des services des Directions Régionales en charge de l'Agriculture, de la santé, de la Recherche et des autres acteurs impliqués. Les organisations des producteurs seront sollicitées pour la réalisation des séances d'Information-Education-Communication (IEC) après une bonne formation.

Dans le cadre des activités du projet, le présent devrait viser à : (i) intégrer la gestion des pesticides comme une composante majeure du développement durable ; (ii) accorder une priorité élevée et un appui fort aux mesures et activités de gestion des pesticides ; (iii) promouvoir les principes et mesures de gestion intégrée des pesticides avec l'ensemble des acteurs ; (iv) apporter un appui à la dynamisation du CNGP et des CRTP ;

(v) renforcer la formation, l'information, l'éducation et la sensibilisation des acteurs notamment des producteurs sur l'importance de la gestion des pesticides dans l'amélioration de la santé environnementale.

Dans le cadre de la préparation du PGPP, des consultations des parties prenantes ont été organisées dans les 07 Régions qui constituent la zone du programme. Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées.

Les échanges avec certains acteurs ont démontré l'utilisation des pesticides pour le traitement des pestes dans les exploitations et les infrastructures de stockages des produits agricoles dans la zone du Projet. La grande majorité des producteurs considèrent encore la lutte chimique comme seule méthode de prévention contre les ravageurs et les parasites. La plupart des producteurs utilisent les pesticides non homologués. Plusieurs facteurs militent, malheureusement, en faveur de l'utilisation des pesticides non homologués par les producteurs. Il s'agit de :

- leur coût réduit par rapport aux pesticides homologués ;
- leur disponibilité auprès de producteurs (vendus sur les marchés locaux) ;
- l'insuffisance d'encadrement et les difficultés de contrôle efficace des pesticides employés ;
- l'accès difficile aux pesticides homologués dans les bassins de production (en termes de proximité).

Des recommandations ont été formulées et ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

La mise en œuvre du Plan d'actions du PGPP nécessitera la mobilisation de **632 500 000 FCFA**

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

PADA novembre 2010 : Plan de gestion des pestes et pesticides du Projet d'Appui à la Diversification Agricole (PADA), 99P+annexes

PPAAO Janvier 2007 : Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides du Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO), 125p+annexes

PACR Aout 2010 : Plan de Gestion des Pestes et Pesticides du Projet d'Appui aux Communautés Rurales (PACR) Version provisoire – Août 2010 (Actualisation de la version publiée en mai 2005) 132p+annexes ;

PPAAO/WAAPP 2A Février 2012 ; Plan de Gestion des Pestes et Pesticides du Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO/WAAPP 2A) (Ghana, Mali, Sénégal) actualisation du rapport final, 147p+annexes ;

PGIRED B Senegal janvier 2006 : Plan de Gestion des Pestes et Pesticides du programme de gestion intégrée des ressources en eau et de développement des usages à buts multiples dans le bassin du fleuve Sénégal (PGIRED B Senegal), version définitive 186p+annexes ;

PSAC octobre 2011 : Plan de Gestion des Pestes et Pesticides du projet d'appui au secteur de l'agriculture de côte d'ivoire (PSAC), rapport final 102p+annexes ;

PNIASA mars 2011 : Plan de Gestion des Pestes et Pesticides du programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (PNIASA), rapport final 98p+annexes ;

PPCB janvier 2011 : Plan de lutte anti parasitaire et de gestion des pesticides du projet pole de croissance de Bagre (PPCB) : rapport final, 128p+annexes ;

PAPSA mars 2009 : Plan de Gestion des Pestes et Pesticides du projet d'amélioration de la productivité et de la sécurité alimentaire (PAPSA), rapport final 142p+annexes.

Banque mondiale,2017 : Cadre environnemental et social

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des pesticides approuvés pour l'importation et l'utilisation dans le pays

CILSS
COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل

Bénin Burkina Faso Cap Vert Côte d'Ivoire Gabon Guinée Guinée Bissau Mali Mauritanie Niger Sénégal Togo Togo

Institut du Sahel

COMITE SAHELIEEN DES PESTICIDES

**Liste globale des pesticides autorisés par le
Comité Sahélien des Pesticides
Version de Novembre 2019**

CILSS
COMITE SAHELIEEN DES PESTICIDES
CSP 25 ANS

Secrétariat Permanent

SECRETARIAT EXECUTIF : 03 BP 2645 Dourakouyeu 03, Burkina Faso - Tél (+229) 29 37 41 25/26 - 25 40 56 00 - Fax (+226) 29 37 41 32 - Courriel : secretariat@cilss.org - www.cilss.org
CENTRE REGIONAL AGRHYMET : BP 11011 Niamey, Niger - Tél (+227) 29 31 53 16 / 94 36 - Fax (+227) 26 31 99 79 - Courriel : administration.aghyr@cilss.org - www.aghyr.org
INSTITUT DU SAHEL : 9^e 1550 Bamako, Mal - Tél (+220) 20 22 21 48 / 20 22 30 43 / 20 22 47 36 - Fax (+220) 20 22 79 31 - Courriel : administrationsahel@cilss.org - www.cilss.org



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
1.	Z.K.D SUPER 720 SL	III	EMO CÔTE D'IVOIRE SA	2,4-D (720 g/L)	0815-A1/05-16/APV-SAHIEL Expire en fin mai 2021	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les dicotylédones et les adventices pérennes en culture de riz pluvial et irrigué.
2.	ARALONE 18 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Abscissine (18 g/L)	0950-A1/A0/12-18/APV-SAHIEL Expire en fin novembre 2021	Acaricide autorisé contre les araignées en culture de la tomate.
3.	ACARUS	II	SAVANA	Abscissine (18 g/L)	0697-10/A-05-19/HOM-SAHIEL Expire en fin mai 2024	Acaricide autorisé contre l'acarien rouge (<i>Tetranychus urticae</i>) en culture de la tomate.
4.	ACCES 18 EC	II	PARHAT MALI SA	Acyprazine (13 g/L) Lambdacyhalothrine (10 g/L)	1015-A0/05-17/APV-SAHIEL Expire en fin mai 2020	Insecticide autorisé contre les pucerons, les mouches blanches, les thrips, les chenilles des papillons et des lépidoptères, les larves et adultes de cicadelles en culture de la tomate.
5.	ACEPER SUPER 400 EC	III	NYS DIASILE ET FRERES	Permethrine (400 g/L)	1102-A0/05-19/APV-SAHIEL Expire en fin mai 2022	Herbicide systémique de pré-levée de la culture et des adventices autorisé contre les adventices en culture de concombre.
6.	ACERO 34 EC	II	AFACHEMS/FAO	Lambda-cyhalothrine (30 g/L) Sulfosulfur (48 g/L)	0926-10/06/11-18/HOM-SAHIEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les larves de <i>Helicoverpa armigera</i> (carpogènes), <i>Aedes aegypti</i> (phyllophages) ainsi que plusieurs piqueurs nocifs en culture de cotonnier.
7.	ACETA STAR 40 EC	II	ADAMA WEST AFRICA LTD	Acyprazine (32 g/L) Diflufenican (14 g/L)	0924-A0/05-19/APV-SAHIEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre la mouche blanche <i>Trialeurodes vaporariorum</i> et les chenilles de <i>Helicoverpa armigera</i> en culture de la tomate.
8.	ACTELIC 200 CS	I	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Pyrimethanil méthy (200 g/L)	0747-10/06/11-19/HOM-SAHIEL Expire en fin novembre 2024	Insecticide autorisé en usage public pour les insectes vecteurs du paludisme.
9.	ACTELIC GOLD DUST	I	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Pyrimethanil méthy (16 g/kg) Thiamethoxam (3,6 g/kg)	0814-A1/06/11-17/APV-SAHIEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé contre les mouches anobles (<i>Blattella germanica</i>) et les punaises de lit (<i>Cimex lectularius</i>) et les termites adventives nuisibles en culture de cotonnier.
10.	ACTION 80 DF	III	SOLEVO SUISSE SA	Diazin (800 g/kg)	0320-11/01/11-16/HOM-SAHIEL Expire en fin novembre 2021	Insecticide autorisé contre les mouches anobles et les punaises de lit en culture de cotonnier.



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
11.	ACTIVUS 500 EC	III	ADAMA WEST AFRICA LTD	Fenprophatone (500 g/L)	0509-10/01/05-16/HOM-SAHIEL Expire en fin mai 2021	Herbicide totaux systémique et sélectif autorisé contre les adventices annuelles en culture irriguée de riz.
12.	ACTIRON	III	SAVANA	Acyprazine (32 g/L) Léfénbutane (120 g/L)	0855-A1/05-19/APV-SAHIEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles et les insectes piqueurs nocifs du cotonnier.
13.	ADWUMAYATT	I	YATT-DISTRIBUTION	Oxydemeton (400 g/L)	1077-A0/06/11-19/APV-SAHIEL Expire en fin novembre 2022	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices en culture de cotonnier.
14.	APLASAFE 800I	-	ITA HEADQUARTERS	<i>Aspergillus flavus</i> souches M011-8 ; G018-2 ; M109-2 ; M116-7 (10 ml/kg)	0998-A0/F005-17/APV-SAHIEL Expire en fin mai 2020	Bio-Fongicide autorisé contre les altérités en culture de l'arachide et du coton au Burkina Faso.
15.	APLASAFE 800I	-	ITA HEADQUARTERS	<i>Aspergillus flavus</i> souches S819-14 ; S815-19 ; S01-7 ; M71-11 (19 ml/kg)	0920-A1/01/05-19/APV-SAHIEL Expire en fin mai 2022	Bio-Fongicide autorisé contre les altérités en culture de l'arachide et du coton au Sénégal.
16.	AG-VANTAGE 150 EC	II	ALM INTERNATIONAL	Indoxacarb (150 g/L)	0999-A0/05-17/APV-SAHIEL Expire en fin mai 2020	Insecticide autorisé contre les larves des insectes phytophages (<i>Diuraphis striata</i> , <i>Liriomyza</i> sp., <i>Tetranychus urticae</i>) et les insectes piqueurs nocifs (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Aphis gossypii</i> , <i>Dioscorea</i> spp.) sur culture cotonnière.
17.	IDEALIM 150 EC					
17.	AGIL 100 EC	III	ADAMA WEST AFRICA LTD	Prasulfuron (100 g/L)	0478-11/01/11-17/HOM-SAHIEL Expire en fin novembre 2022	Herbicide de post-levée autorisé contre les graminées annuelles et pérennes, adventices en culture de cotonnier.
18.	AJANTA 500 EC	II	COROMANDEL INTERNATIONAL MALI SAS	Protosulfuron (500 g/L)	1073-A0/05-18/APV-SAHIEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé en première instance contre les chenilles carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Liriomyza</i>), phytophages (<i>Trialeurodes vaporariorum</i>) et les insectes piqueurs nocifs (mouches blanches, jassides) du cotonnier.
19.	AKAFISSA 100 EC	III	TOPES AGRO-ÉLEVAGE DEVELOPPEMENT SARI	Hiboxifop-R méthy (108 g/L)	0928-A1/01/11-19/APV-SAHIEL Expire en fin novembre 2022	Herbicide sélectif de pré-levée autorisé contre les adventices annuelles et pérennes et vivaces en culture de cotonnier.
20.	ARIZON 40 SC	I	ARYSTA LIFESCIENCE	Nixaflofenol (40 g/L)	0497-10/01/06-17/HOM-SAHIEL Expire en fin juin 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles et les termites adventives nuisibles en culture de cotonnier.





Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actifs	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
21	AKOUNAIS 40 SC	II	ETS AMADOU BAIBA KOUMBA	Nicosulfone (40 g/L)	0982-AD/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide adjuvant autorisé contre de nombreuses adventices à feuilles larges en culture de maïs
22	AFADIN	IIb	SAVANA	Phosphite d'ammonium (850 g/kg)	0806-AI/01-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide fongicide autorisé pour un usage strictement professionnel contre les insectes nuisibles des céréales stockées
23	ALATAK 44 EC	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Azoxystrobin (20 g/L) Espinosaate benzoate (24 g/L)	1025-A0/00-AE/11-19/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles des Lépidoptères : <i>Nolaevepa arimura</i> , <i>Leuca spp.</i> , <i>Diparopsis saaya</i> , <i>Hemiteles derogata</i> , ainsi que des adultes et des larves de <i>Diatraea sp.</i> , <i>Homona robusta</i> , <i>Acrobasis socialis</i> en 2 ^{ème} instar (13 et 14) de la culture du cotonnier
24	ALFACETA	II	SAVANA	Acétylsulfone (20 g/L) Alphasépirotétraïne (16 g/L)	0907-A0/00-Ag/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide / fongicide autorisé contre les chenilles de Lépidoptères et les insectes piqueurs-suceurs ravageurs du cotonnier
25	ALLIGATOR	III	SOLEVO SUISSE SA	Pendiméthaline (400 g/L)	0501-A1-XI/00-05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide de pré-levée sélectif autorisé en culture de cotonnier contre les adventices
26	ALLIGATOR	III	SOLEVO SUISSE SA	Pendiméthaline (400 g/L)	0501-BI/00-05-19/01/00-SAHEL Expire en fin mai 2024	Insecticide de pré-levée sélectif autorisé contre les adventices en culture de maïs
27	ALMUCTINE 20 EC	III	ALM INTERNATIONAL	Emamectine benzoate (20 g/L)	0704-AI/00-05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide autorisé contre les chenilles phytophages et carpophages du cotonnier
28	AMAZONE 10 WF	U	ARYSTA LIFE SCIENCE	Pyraflufen-éthyl (100 g/kg)	0856-AI/00-12-10/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Herbicide autorisé contre les graminées, crucifères et dicotylédons adventices en culture de riz
29	ANTOKA 10 DF	III	SOLEVO SUISSE SA	Permethrine (3 g/kg) Pirimiphos méthyle (16 g/kg)	0881-AI/00-11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé pour le traitement des graminées et des dicotylédons contre les insectes ravageurs
30	ANTRACOL 30 WP	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Proxalot 700 g/kg)	0813-AI/00-11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé pour le traitement des graminées et des dicotylédons contre les insectes ravageurs de la tomate



Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actifs	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
31	APPACH 102 EC	II	ARC-EN-CIEL SARI	Achétoprimate (32 g/L) Wintomène (13 g/L)	1016-A0/00-05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide autorisé contre les Chenilles carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diparopsis saaya</i> , <i>Galleria spp</i>) et les insectes piqueurs-suceurs ravageurs du cotonnier
32	AFROS STAR 42 WN	III	SYNOPTA CROP PROTECTION AG	Diflufenosulfone (20 g/L) Meflufenac (200 g/L) Thiamethoxam (200 g/kg)	0297-01/00-10-01-20/10M-SAHEL Expire en fin janvier 2025	Insecticide / fongicide autorisé en traitement de semences des cultures contre les insectes et maladies du sol
33	ARGENAL 50 EC	II	AGROPHARM	Profenofos (500 g/L)	0939-A0/00-05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide autorisé contre les larves des lépidoptères et les acariens déprédateurs de la soie
34	ASKIA 50 WS	II	ARC-EN-CIEL SARI	Chlorpyrifos-éthyl (33 g/kg) Thioproct (25 g/kg)	0948-AD/00-05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide autorisé contre les larves de <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Leuca spp</i> et autres du cotonnier
35	ASSET 100 EC	III	FAIRMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Indoxacab (150 g/L)	0836-AI/00-05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les larves de <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Spodoptera litorea</i> ravageurs du cotonnier
36	ATTAKAN C 344 SE	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Cyprothiazole (144 g/L) imidaclopride (200 g/L)	0496-01/00-06-17/10PM-SAHEL Expire en fin juin 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles phytophages, carpophages et les insectes piqueurs-suceurs du cotonnier
37	AYANT 150 EC STEWARD 150 EA	III	IMC	Indoxacab (150 g/L)	0699-01/00-05-18/10M-SAHEL Expire en fin mai 2023	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages et phytophages du cotonnier
38	AZON	III	SAVANA	Axoxystrobin (250 g/L)	0761-00/Fu/11-19/10M-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Fongicide semi-systémique autorisé contre la pourriture en foin et pourriture en culture de riz
39	BACCARA	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	2,4-D (172 g/L) Pegapan (260 g/L)	0613-00/00-11-16/10M-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Herbicide autorisé en post-levée contre les adventices en culture de riz
40	BADA 400 EC DIVA 400 EC	III	DEBYTRADE	Pendiméthaline (400 g/L)	0891-A1/00-11-19/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Insecticide de pré-levée autorisé contre les adventices en culture de cotonnier
41	BARAKA 022 EC	III	TOPAK-AURO-DEVELOPPEMENT SARI	Proxalot (50 g/L) Triphos (72 g/L)	0639-00/00-11-19/10M-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Insecticide autorisé contre les adventices et les insectes ravageurs de la culture de la tomate





Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actifs	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
42.	BASAGLAN T	II	DASE	Imazazos (400 g/L)	1056-A/01/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Herbicide sélectif de post-lévé autorisé contre les adventices annuelles en culture de riz irrigué.
43.	BATIK WG	III	ARYSTA LIFE SCIENCE	flupyrifène (200000 mg)	0014-00/01-19/00M-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Insecticide autorisé contre les larves de <i>Phenacoccus</i> et autres chenilles rongeurs de riz.
44.	BATTIS GOLD	B	UPL AFRICA SARL	Acyprazine (25 %) / Imidaclopride (25 %)	0975-A/01/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé contre les chenilles de <i>Spodoptera</i> spp. et phytophages (<i>Chrysomelidae</i> des genres <i>Spodoptera</i>) ainsi que les populations de <i>Chorizanthe</i> en culture de cotonnier.
45.	BELLA FTE-424 EC	II	AGROCHEM S.C.F.A.C.O	Chlorpyrifos-éthyl (100 g/L) / Deltaméthrine (24 g/L)	0999-A/01/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide / Acaricide autorisé contre les araignées phytophages et les chenilles orthoptères d'été, qui contre les infestations de sorghomes à partir de la deuxième année du programme de traitement de sorghome.
46.	BELT EXPERT 400 SC	III	BAVER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Flubendazole (210 g/L) / Thiaclopride (240 g/L)	0888-A/01/11-18/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Insecticide systémique autorisé contre les insectes rongeurs des céréales (<i>Helicoverpa</i> spp.) et des haricots (<i>Trialeurodes vaporariorum</i> et <i>Aphis fabae</i>) ainsi que les punaises (<i>Hydrophilus walkei</i>) du cotonnier.
47.	BELUGA 400 SC	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Deltaméthrine (400 g/L)	0671-00/01-17/00M-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles orthoptères et phytophages de cotonnier.
48.	BENDI	II	SAVANA	Acéprazine (270 g/kg)	1026-A/01/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Insecticide autorisé contre la chenille de la tomate (<i>Heliothis virescens</i>) et la chenille blanche (<i>Bombyx mori</i>) en culture de tomate.
49.	BENZEMA	III	AGROCHEM SENEBOUR	Fenoxystrobin imazazos (10 g/L)	1033-A/01/11-18/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Insecticide / Acaricide autorisé contre les chenilles de <i>Heliothis virescens</i> et les punaises (<i>Trialeurodes vaporariorum</i>) en culture de la tomate.
50.	BIRE ROUGI YEREFERO	III	AGROCHEM SENEBOUR	Glyphosate (360 g/L)	1032-A/01/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Herbicide non sélectif autorisé contre la riziculture.



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actifs	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
51.	BIBEDANA 400 SL	U	P S O I	Glyphosate (400 g/L)	1098-A/01/01-18/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices en culture irriguée de riz.
52.	BINPIA 400 SL	III	RMG CÔTE D'IVOIRE SA	Glyphosate (340 g/L)	0495-A/10/11-19/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices herbacées annuelles et vivaces en culture de cotonnier.
53.	BINPLA 720 WG	III	RMG CÔTE D'IVOIRE SA	Glyphosate (720 g/kg)	0894-A/10/05-19/APV-SAHEL Expire en fin août 2022	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices herbacées annuelles et vivaces en culture de cotonnier.
54.	BINRELA PLUS 720 SL	III	TROPIC AGRO CHEM	2,4-D (770 g/L)	0989-A/10/01-19/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Herbicide sélectif systémique de post-lévé autorisé contre les adventices en culture de riz.
55.	BINVAGA MASSA	U	AGRO VIBRON	Glyphosate (380 g/L)	0866-A/10/12-19/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices (<i>Brachiaria distachya</i> , <i>Cyperus rotundus</i> , <i>Ageratum</i> ...) en culture de cotonnier.
56.	BIO K 16	U	SAVANA	<i>Burkholderia thuringiensis</i> var. <i>Kunzei</i> (16 000 U/mg)	0833-A/10/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Bio-insecticide biologique autorisé contre les chenilles ravageuses des cultures maraîchères.
57.	BRODEM 25 EC	III	SM/9-01	Indoxacarb (25 g/L)	1142-A/01/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé en pré-lévé contre les chenilles orthoptères de <i>Helicoverpa armigera</i> et les punaises en culture de cotonnier.
58.	BIOPIO	U	SAVANA	Méthio (6 g/L)	0875-A/10/01-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Insecticide / Acaricide sélectif autorisé contre les insectes phytophages et les araignées ravageuses de la tomate.
59.	BOMEC 18 EC	U	SOLEVO BURBIE SA	Azinphos (18 g/L)	0719-00/A/10/05-18/00M-SAHEL Expire en fin mai 2023	Acaricide / Insecticide autorisé en culture de sorgho.
60.	BOXER	U	CIFI SARL	Méperflourène (0,25 %)	0843-A/10/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Insecticide / Acaricide autorisé en saut aérien contre les punaises suceuses de riz (<i>Nilaparvata lugens</i>).
61.	BRINO	II	BADA COMMERCE SARL	Diazinphos (0,387 %)	0773-A/01/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2019	Insecticide autorisé à usage agricole en saut aérien contre les punaises suceuses de riz (<i>Nilaparvata lugens</i>).



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
61	CAIMAN B19	II	SOLEVO SUISSE SA	Encombrement benzoin (19,2 g/L)	0638-B01a/05-17/10/01-SAHEL Expire en fin mai 2021	Insecticide autorisé contre les chenilles phytophages (<i>A. feris</i> , <i>A. detrita</i>), orthoptères (orthoptères : <i>H. senegalensis</i> , <i>E. senegalensis</i> et orthoptères : <i>P. senegalensis</i>) et les insectes piqueurs-suceurs (<i>Aphis gossypii</i> , <i>Bemisia tabaci</i> , <i>Empoasca</i> spp.) en culture cotonnière.
63	CAIMAN B19	II	SOLEVO SUISSE SA	Eromectine Benzoin (19,2 g/L)	0638-A01-XI/05-17/17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé en extension d'usage contre les chenilles (<i>Hydrophilus ornithogalli</i>) et insectes suceurs (<i>Bemisia tabaci</i>) en culture de la tomate.
64	CAIMAN ROUGE P	II	SOLEVO SUISSE SA	Permethrin (25 g/L) Thioproxy (250 g/L)	0636-B01a/05-11-16/10/01-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Insecticide / Fongicide autorisé en traitement de semences (soins pré-levée) des céréales (maïs, sorgho, blé) en culture de la tomate.
65	CALFOS 500 EC	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Profenoxim (500 g/L)	0346-B12/05-A0/05-18/10/01-SAHEL Expire en fin mai 2023	Insecticide / Acaricide autorisé contre les araignées phytophages, orthoptères, les piqueurs-suceurs et les insectes ravageurs du cotonnier.
66	CALDE 500 EC	II	SAVAMA	Profenoxim (500 g/L)	0478-B12/05-11-17/10/01-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles phytophages et orthoptères du cotonnier.
67	CALLIFAN EXTRA	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Acyprazine (32 g/L) Bifenthrin (120 g/L)	0674-B01a/11-16/10/01-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Insecticide autorisé contre les chenilles piqueurs-suceurs du cotonnier.
68	CALLIFOH 500 SC	III	ARYSTA LIFE SCIENCE	Thiamethoxam (250 g/L) Fenprothiazine (250 g/L)	0388-B12/05-10/10/01-SAHEL Expire en fin mai 2023	Herbicide systémique autorisé en pré-levée de la culture et des adventices en culture de cotonnier.
69	CALLIFOR G	III	ARYSTA LIFE SCIENCE	Fluroxypyr (250 g/L) Ethofenprox (250 g/L) Oxyfluorfen (50 g/L)	0408-B12/05-10/10/01-SAHEL Expire en fin mai 2023	Herbicide systémique autorisé en pré-levée de la culture et des adventices en culture de cotonnier.
70	CALLIHERBE 720 SL	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	2,4-D diisopropylammonium (720 g/L)	0590-A1-XI/10/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Herbicide systémique pré-levée autorisé en extension d'usage contre les adventices en culture de cotonnier.
71	CALLISTAR 250 EC	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Glyphosate (250 g/L)	0615-A1-XI/10/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Herbicide systémique pré-levée autorisé en extension d'usage contre les adventices en culture de cotonnier.



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
72	CALREZ	III	ARYSTA LIFE SCIENCE	Propoxacat (60 g/L) Tolcloprid (75 g/L)	0997-B01a/05-17/10/01-SAHEL Expire en fin mai 2022	Herbicide autorisé en post-levée contre les adventices en culture de coton.
73	CALTHO C 50 WS	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Thiamethoxam (250 g/L) Chlorpyrifos-méthyl (250 g/L)	0651-B01a/05-11-16/10/01-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Insecticide / Fongicide autorisé contre les insectes et les champignons en traitement de semences du cotonnier.
74	CALTHO L 30 FS	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Insecticide (270 g/L) Thiamethoxam (100 g/L)	0604-B01a/05-19/10/01-SAHEL Expire en fin mai 2024	Insecticide / Fongicide autorisé pour le traitement des semences de cotonniers du cotonnier.
75	CALTHO MIX 405 WS	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Insecticide (350 g/L) Thiamethoxam (100 g/L) Mifaloxyl (35 g/L)	0709-A1-XI/10/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Insecticide / Fongicide autorisé en extension d'usage pour le traitement des semences de cotonniers contre les piqueurs-suceurs, chenilles, vers blancs, les insectes piqueurs-suceurs et les maladies.
76	CALTHO MIX 405 WS	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Insecticide (350 g/L) Thiamethoxam (100 g/L) Mifaloxyl (35 g/L)	0708-A1/10/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide / Fongicide systémique autorisé en traitement des semences de cotonniers contre les ravageurs du coton.
77	CAPT 60 EC	II	ALM INTERNATIONAL	Acyprazine (16 g/L) Cyperméthrin (72 g/L)	0418-B12/05-11-15/10/01-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé contre les chenilles et les insectes piqueurs-suceurs du cotonnier.
78	CAPT 96 EC	II	ALM INTERNATIONAL	Acyprazine (24 g/L) Cyperméthrin (72 g/L)	0510-B01a/05-17/10/01-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide / Acaricide autorisé contre les insectes piqueurs-suceurs (pucerons), les chenilles orthoptères (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diploscyta senegalensis</i> , <i>Aphis gossypii</i>) et les insectes ravageurs du cotonnier.
79	CAPT SUPER 104 EC	II	ALM INTERNATIONAL	Acyprazine (22 g/L) Cyperméthrin (72 g/L)	1052-A01a/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles et les piqueurs-suceurs du cotonnier.
80	CITADEL	III	DOW AGROSCIENCE EXPORT A.S	Permethrin (10 g/L) Bifenthrin (100 g/L)	0542-A01a/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide systémique autorisé autorisé contre les adventices en culture de cotonniers et les insectes piqueurs-suceurs du cotonnier.
81	COBRA 120 EC	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Acyprazine (64 g/L) Spinthoxuron (56 g/L)	0647-B01a/05-17/10/01-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles orthoptères, les chenilles phytophages et les insectes piqueurs-suceurs du cotonnier.





Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actifs	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
62	FODAL GOLD 02,5 DC	II	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Prothiofos (230 g/L) 5-méthachlorure (162,5 g/L)	0470-BU/06-17/COM-SAHEL Expire en fin juin 2022	Herbicide de pré-levée autorisé contre les plantes adventices en culture de cotonnier à la dose de 4 L/ha
63	COGA 80 WP MANGA PLUS	III	SAVANA	Méthoxy (800 g/kg)	0495-00/Fa/1-10/COM-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Fongicide de contact à action préventive autorisé contre l'altérissement en culture de la tomate
64	COSMATHOS 48 % EC	II	SOURIAF SARL	Clotéprifos-Éthyl (480 g/L)	0984-00/Fa/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé contre les insectes ravageurs de la tomate
65	CONFO LIQUIDE	II	CEFI SARL	Carbopé (25 %) Huile de cotonnier (10 %)	0779-AI/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide sous forme de émulsion à effet répulsif autorisé en Santé Publique contre les diptères vecteurs du paludisme
66	CONFO POMMABE	II	CEFI SARL	Carbopé (10 %)	0778-AI/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide sous forme de émulsion à effet répulsif autorisé en Santé Publique contre les moustiques vecteurs du paludisme
67	CONFU KING	II	SOPROHS SARL	D-Alféthroze (0,25 %)	0955-AI/01-19/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Insecticide (spécie fanigère) autorisé en santé publique contre les moustiques vecteurs du paludisme
68	CONQUEST C 170 EC	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Acétylsulfonamide (32 g/L) Cyperméthrine (144 g/L)	0493-01/01-16/COM-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Insecticide autorisé contre les chenilles phytophages, arthropodes et les pucerons/coléoptères du cotonnier
69	CONQUEST C 30 EC	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Acétylsulfonamide (16 g/L) Cyperméthrine (17 g/L)	0240-03/05-19/COM-SAHEL Expire en fin juillet 2024	Insecticide autorisé contre les chenilles phytophages, arthropodes et les pucerons en culture du cotonnier
50	CORAGEN 30 SC	II	FMC	Chlorantraniliprole (200 g/L)	0701-10/04-05-19/COM-SAHEL Expire en fin août 2024	Insecticide de première famille autorisé contre les chenilles cosmopolites de <i>Heliothis virescens</i> . <i>Sur les plantations de Soya/soja, Intérieur, usage pour les chenilles de 2e à 4e stade, qui causent la mortalité des plants de la première récolte. Rendu possible par quelques chenilles en culture de cotonnier.</i>
51	CORIGENSA 500 EC	II	BAJRY AGRO CHEM	Méthachlorure (333 g/L) Terbutylure (167 g/L)	0011-AL/01-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé contre les chenilles cosmopolites de <i>Heliothis virescens</i>



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actifs	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
92	COHM 240 WG	III	IFMO CÔTE D'IVOIRE SA	Chlorfénazone (200 g/L) Imazéthapyr benzoate (40 g/L)	0514-AI/05-15/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les insectes pucerons/sotons en culture de cotonnier
93	COTALM F 312 EC	II	ALM INTERNATIONAL	Lambda-cyhalothrine (12 g/L) Pralofenfos (260 g/L)	0908-AI/04/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide à action autorisée contre les chenilles phytophages, phytophages et les insectes pucerons/sotons du cotonnier
94	COTOCHEM 500 SC	III	AF-CHEM SOFACO	Fenoxystrobin (250 g/L) Flutriafol (250 g/L)	0968-00/04-11/COM-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide de pré-levée autorisé contre les adventices en culture cotonnière
95	COTOFOL TOG 400 EC	III	TOGUNA SARL	Prothiofos (400 g/L)	1153-AR/01-11-19/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Herbicide de pré-levée autorisé contre les adventices du cotonnier
96	COTOMENCE 480 WS	II	AF-CHEM SOFACO	Traiclosolamide (250 g/kg) Thiaméthoxam (200 g/kg)	0641-AI/04/Fa/11-19/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Insecticide / Fongicide autorisé pour le traitement de semences contre les agents pathogènes et les plantes de cotonnier
97	COTONET 200 EC	III	GRUPOU DTE	Méthachlorure (333 g/L) Terbutylure (167 g/L)	0619-00/01-15/COM-SAHEL Expire en fin décembre 2020	Herbicide de post-levée et pré-levée autorisé contre les adventices en culture de cotonnier
98	COUNCIL ACTIV 30 WG	III	BIAYER WEST-CENTRAL AFRICA S A	Triéthoxyflouazone (200 g/kg) Éthoxyflouazone (100 g/kg)	1002-00/01-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide sélectif autorisé en culture de riz irrigué
99	CROTALE	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Acétylsulfonamide (16 g/L) Imazosulfonamide (10 g/L)	0797-AI/01-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé contre les chenilles cosmopolites (<i>Heliothis virescens</i> , <i>Arauca</i> , <i>Diprasteris</i>), phytophages (<i>Choriphetis</i> , <i>Choriphetis</i>) et les insectes pucerons/sotons du cotonnier
100	CROTALE	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Acétylsulfonamide (16 g/L) Imazosulfonamide (10 g/L)	0797-AR-11/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé en extension d'usage, contre les insectes ravageurs en culture de riz pluvial
101	CRUISER EXTRA C OIL 361 FE	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Thiaméthoxam (353 g/L) Flutriafol (8,34 g/L) Métalaxyl-m (2,24 g/L)	0444-00/04-16/11-17/COM-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Insecticide / Fongicide autorisé pour le traitement des semences contre les insectes et les champignons
102	CYPERCAL 50 EC	III	ARYSTA LIFE SCIENCE	Cyperméthrine (50 g/L)	0216-01/04/06-15/COM-SAHEL Expire en fin juin 2020	Insecticide autorisé contre les insectes ravageurs du cotonnier
103	CYPERCAL P 100 EC	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Cyperméthrine (30 g/L) Prothiofos (200 g/L)	0227-02/04/06-15/COM-SAHEL Expire en fin mai 2024	Insecticide / Acaricide autorisé contre les chenilles cosmopolites de <i>Heliothis virescens</i> et les cotonsiers du



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actifs	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
104.	CYBERCAL P 600 EC	II	ARYSTA LIFESCENCE	Cyperméthrine (96 g/L) Thiophan-méthyl (500 g/L)	0598-116/16-06-15/COM-SAHEL Expire en fin juin 2020	Insecticide autorisé contre les chenilles phytophages, arthropodes et les insectes punaises-mangeurs de végétaux.
105.	CYBERCAL P 720 EC	II	ARYSTA LIFESCENCE	Cyperméthrine (120 g/L) Thiophan-méthyl (500 g/L)	0264-01/16-06/11-15/COM-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Insecticide / Acaricide autorisé contre les principaux insectes phytophages et phytophages et contre les aracides de culture.
106.	CYPERPRO 720 EC	II	PARJAT MALISA	Cyperméthrine (120 g/L) Permethrin (400 g/L)	0944-01/16/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide autorisé contre les larves de <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Aphis gossypii</i> et <i>Empoasca</i> en culture de cotonnier.
107.	DALICHA 150 EC	II	MAU YUNUS SARI	Indoxacarb (130 g/L)	0921-01/16/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Insecticide autorisé contre les septiponies, les insectes punaises-mangeurs d'insectes (diptères).
108.	DALIFOS 800 EC	II	MAU YUNUS SARI	Profenofos (500 g/L)	0922-01/16/11-19/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles phytophages (<i>Helicoverpa</i> , <i>Earias</i> , <i>Diplospora</i>) du cotonnier.
109.	DANAYA	II	PARJAT-MALISA	Acyonprazine (30 g/L) Lambdacyhalothrine (30 g/L)	0829-01/16/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Insecticide autorisé contre les insectes phytophages et arthropodes de culture.
110.	DANGELE	III	DOV AGROSCIENCES EXPORTS S.A.S	Haloxypyr-R methyl (104 g/L)	0414-112/11/01-28/COM-SAHEL Expire en fin janvier 2020	Herbicide adjuvant de post-levée autorisé contre les graminées adventives en culture de cotonnier.
111.	DECIS 25 EC	II	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Deltaméthrine (25 g/L)	0451-11/16/11-19/COM-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Insecticide autorisé contre les larves de <i>Helicoverpa</i> en culture de la tomate.
112.	DECIS FORTE 100 EC	II	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Deltaméthrine (100 g/L)	0874-01/16/05-19/APV-SAHEL Expire en fin juin 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles défoliatrices, les coléoptères phytophages, la Cicadelle, la noctuelle en culture de la tomate.
113.	DEKAD 720 SL	III	EMUL-IF	2,4-D sel de diméthylamine (720 g/L)	0785-01/16/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre un large spectre de graminées adventives en culture de cotonnier.
114.	DELCHOR 424 EC	II	PARJAT-MALISA	Deltaméthrine (24 g/L) Chlorantraniliprole (400 g/L)	0910-01/16/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles phytophages et arthropodes en culture de cotonnier.
115.	DIGUACAL 12.5 EC	II	ARYSTA LIFESCENCE	Deltaméthrine (12.5 g/L)	0650-11/16/05-17/COM-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles de <i>Helicoverpa</i> en culture de Haricot vert.



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actifs	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
116.	DELTADEX 625 UDW	II	BVA/F	Deltaméthrine (625 g/L)	0468-01/16/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Insecticide autorisé contre les araignées ravageuses des cultures végétales.
117.	DEQUABA 720 SL	II	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BUSINISS AGRICULES (SOGERA-SARL)	2,4-D (720 g/L)	0998-01/16/11-18/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices étiolées dans la culture de la tomate.
118.	DESTROY 400 SL	III	ALM INTERNATIONAL	MCPA (400 g/L)	0785-01/16/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide sélectif à action systémique autorisé contre les adventives en phase précoce de la culture de coton.
119.	DIABLO 800 WG	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD PTY	Dacon (800 g/L)	0628-01/16/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Herbicide systémique autorisé contre les adventives en culture de la tomate à cause.
120.	DIGA FACALAN FINISH 369 SL	III	SAVANA	Glyphosate (369 g/L)	0400-11/16/11-16/COM-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices annuelles et pérennes avant et pendant les cultures en rotation de cotonnier.
121.	DIMELO 40 EC	II	AGROPHARM	Dinotébur (400 g/L)	0918-01/16/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé contre les insectes défoliateurs et les punaises-mangeurs de la tomate.
122.	DIMLIN GR-2	III	ARYSTA LIFESCENCE	Diflufenican (200 g/L)	0583-11/16/05-15/COM-SAHEL Expire en fin août 2020	Insecticide autorisé en serre potagère contre les larves des moustiques dans les gîtes larvaires.
123.	DIMLIN OP 4	II	ARYSTA LIFESCENCE	Diflufenican (50 g/L)	0058-11/16/11-15/COM-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide / Acaricide autorisé contre les insectes.
124.	DINAMU PLUS	III	ARYSTA LIFESCENCE	Ambiarbazone (100 g/L) Propiconazole (400 g/L)	0606-01/16/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Herbicide autorisé en post-levée et pré-levée de la culture contre les adventives (graminées et dicotylédones) en culture de maïs.
125.	DITHANE M 48	III	DOV AGROSCIENCES EXPORTS S.A.S	Mancrozo (800 g/L)	0466-11/16/06-15/COM-SAHEL Expire en fin juin 2020	Fongicide à large spectre autorisé contre les maladies de la tomate.
126.	DURALM 89 WG	III	ALM INTERNATIONAL	Duron (800 g/L)	0473-11/16/11-18/COM-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Herbicide de pré-levée autorisé pour lutter contre les adventives en serre de cotonnier.
127.	DJIGKAN 800 EC	III	ALM INTERNATIONAL	Malathion (800 g/L)	0644-11/16/05-17/COM-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles phytophages et les thrips phytophages en culture de cotonnier.
128.	BOKAT	II	TRIO TRADE	2,4-D sel d'ammonium (720 g/L)	0845-01/16/05-18/APV-SAHEL Expire en fin août 2021	Insecticide autorisé contre les chenilles phytophages du cotonnier.



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
109	EMECTINE PRO	III	BARRY AGRO-CHEM	Emamectin benzoate (19,2 g/L)	1119-A0/In/11-18/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Insecticide autorisé en traitement foliaire contre les chenilles de Heliothis virescens (maïs), Anthonomus grandis (maïs), Diuraphis striatella (maïs), phytophages et les chenilles de lasiothrips sp. (maïs); piquets; chenilles en culture de cotonnier.
110	EMBO 00 EC	II	SAVANA	Acélinosipile (16 g/L) Cypermethrin (72 g/L)	0476-11/In/05-19/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2023	Insecticide autorisé contre les chenilles et les diptères piquants-morcs ravageurs du cotonnier.
131	EMBO FORT 100 EC	II	SAVANA	Acélinosipile (32 g/L) Cypermethrin (72 g/L)	0653-10/In/05-17/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles et les insectes piquants-morcs ravageurs du cotonnier.
132	ESSEM	II	SAVANA	fenitrothion (800 g/kg)	1119-A0/Ac/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Acaricide autorisé contre l'acarien rouge (Tetranychus africanus) en culture de la tomate.
133	ETAMECTRINE 30 EC	II	ENTREPRISE OUEST AFRICAINE DES NATIONS DES GAMBIES DE PESTICIDES (ETONG-BURKINA FASO)	Emamectin benzoate (30 g/L)	1130-A0/In/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé en traitement foliaire contre les chenilles de <i>Heliothis virescens</i> (maïs) (phytophages) ainsi que <i>Anthonomus grandis</i> (maïs) (insectes piquants-morcs) du cotonnier.
124	EUROKA PROFA 360	III	SOEVO SUISSE SA	Propaquizafop (360 g/L)	0695-10/In/11-18/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide de post-levée sélectif autorisé comme les adventices annuelles en culture de riz.
125	FANGA 500 EC	II	ALM INTERNATIONAL	Profenofos (500 g/L)	0410-11/In/11-18/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé contre les insectes phytophages et saproxylophages du cotonnier.
126	FARMAN	II	PARJAT MALI SA	Profenofos (500 g/L)	0878-A1/In/11-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Insecticide autorisé contre les chenilles et insectes phytophages et saproxylophages du cotonnier.
137	FARMETHALAN 500 EC	II	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Profenofos (500 g/L)	0602-A1/In/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Herbicide sélectif de pré- et post-émergence autorisé contre les adventices en culture de la canne à sucre.
138	FENICAL 400 UL	III	ARYSTA LIFESCIENCE	Fenitrothion (400 g/L)	0456-11/In/11-16/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Insecticide autorisé contre les insectes acariens.
139	FINISH 08 SG	III	SAVANA	Glyphosate (500 g/kg)	0621-10/In/11-18/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide aux effets sélectifs autorisé contre les adventices annuelles et pérennes en culture de maïs.



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
140	FIST SUPER	III	UPL AFRICA SAHIL	Pendiméthalin (450 g/L)	0979-A0/In/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide de pré-levée autorisé comme les adventices en culture de cotonnier.
141	FLUDORA FUSION	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Chlorantraniliprole (100 g/kg) Deltaméthrin (52,5 g/kg)	0929-A0/In/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide à usage domestique autorisé contre les ravageurs acariens en potagerisation interculture.
162	FLURALAP F 500 SC	II	ALM INTERNATIONAL	Fluralap (236 g/L) Profluthion (230 g/L)	0376-11/In/05-18/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2023	Herbicide de pré-levée autorisé contre les adventices monocotylédones et dicotylédones annuelles en culture de cotonnier.
144	FUNGITOP 30 WG	I	SANITTO	Amprolium (500 g/kg)	1131-A0/In/11-18/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Fongicide autorisé contre l'altérissement, l'anthracnose et la pourriture en culture de la tomate.
164	FONGSIN	III	SAVANA	Thiophan-méthyl (150 g/L)	1064-A0/In/11-19/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Fongicide systémique autorisé comme l'altérissement dans l'entretien de culture de la tomate.
165	FORTEOG P FUMER	I	PELOBAR INTERNATIONAL LTD	Permethrin (13,25%)	0991-A0/In/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Générateur de fumée insecticide à usage professionnel autorisé en santé et hygiène publique en fumigation pour lutter contre les moustiques Anophèles et Culex.
166	FOURALAN 400 SL	II	COMPTON 2000	Glyphosate (400 g/L)	0411-11/In/05-16/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2021	Herbicide systémique non sélectif autorisé en post-levée contre les adventices annuelles et pérennes avant le semis de la culture.
167	FOX 45 WS	I	PARJAT-MALI SA	Imidaclopride (25,5%) Thiazir (20%)	0912-A1/In/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide / fongicide autorisé contre les ravageurs et maladies, en traitement de arachides du cotonnier.
168	FOXMYL 10 G	II	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Oxamyl (100 g/kg)	0968-A0/In/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Sélectif autorisé pour le contrôle préventif professionnel des insectes nuisibles en culture de la tomate.
169	FUSILADE FORTE 180 EC	II	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Fenpropimorph (150 g/L)	0467-11/In/06-17/HOM-SAHEL Expire en fin juin 2022	Fongicide autorisé en pré-levée contre les maladies fongiques en culture de la tomate.
170	FYFANON 925 UL	II	SAVANA	Mafosif (925 g/L)	0447-11/In/11-16/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Fongicide autorisé en pré-levée contre les maladies fongiques en culture de la tomate.





Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actifs	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
173	GALLANT SUPER VERDICT	II	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Flurofopropil métyl (104 g/L)	0368-02/16/01-20/COM-SAHEL Expire en fin janvier 2025	Herbicide sélectif autorisé contre les mauvaises herbes en culture de sorgho et en jachère précoce.
172	GARDI 402 EC	II	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Trifloryn (72 g/L) Prepactol (360 g/L)	0010-01/16/06-17/COM-SAHEL Expire en fin juin 2022	Herbicide autorisé contre les adventices en post-levée, de riz pluvial, irrigué et de bas-fonds.
171	GARDI POWER	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Cyhalothrin-bupir (104,4 g/L) Flurofopropil métyl (200,7 g/L)	0940-AD/16/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide de post-levée précoce autorisé contre les adventices dicotylédones en culture de riz.
174	GARMFORTH 104 EC	II	AGROPHARM	Flurofopropil métyl (104 g/L)	0717-AL/16/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Herbicide autorisé contre les adventices (graminées annuelles et vivaces) de l'égoïne.
175	CASHNAN 25 EC	III	AMARSHAL AGRO NIGER SARL	Deltaméthrin (25 g/L)	1012-AD/16/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Insecticide autorisé contre les populations de la ricine des crèches (<i>Phenacoccus ricini</i>) en culture de cacao.
176	GLYCEL 410 SL TELE ROUGE 410 SL	III	TOPEX AGRO-BLEVAGE TEPEL-GWILLBERG S.A.R.L.	Glyphosate (410 g/L)	0484-03/16/11-19/COM-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Herbicide non sélectif systémique autorisé contre les adventices annuelles et pérennes des cultures.
177	GLYPHA PLUS 360 SL	III	TROPIC AGRO CHEM	Glyphosate (360 g/L)	0960-AD/16/11-19/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Herbicide total de post-levée autorisé contre les adventices en culture de cotonnier.
178	GLYPHADER 360 SL LADABA	I	SOLEVO SUISSE SA	Glyphosate (360 g/L)	0500-00/16/11-19/COM-SAHEL Expire en fin décembre 2020	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices en pré-sème en culture de cotonnier.
179	GLYPHADER 75 SG	III	SOLEVO SUISSE SA	Glyphosate (750 g/kg)	0675-00/16/12-15/COM-SAHEL Expire en fin décembre 2020	Herbicide systémique non sélectif autorisé avant la culture contre les adventices annuelles et pérennes.
180	GLYPHAMA 360 SL	III	ALM INTERNATIONAL	Glyphosate (360 g/L)	0594-11/16/11-18/COM-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices annuelles et pérennes avant plantation en culture de cotonnier.
181	GLYPHE	I	ETH SIDDIQI DOUMBA	Glyphosate (480 g/L)	0885-AD/16/11-19/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Herbicide non sélectif systémique autorisé contre les mauvaises herbes en culture de cotonnier.
182	GLYPHIBA EXTRA 360 SL	I	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BUSINESS AGRICOLES (SOGESA-SARL)	Glyphosate (360 g/L)	0596-AR/16/11-18/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Herbicide non sélectif systémique autorisé en pré-sème contre les mauvaises herbes en culture de cotonnier.



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actifs	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
183	GLYPHIBA SUPÉR 480 SL	I	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BUSINESS AGRICOLES (SOGESA-SARL)	Glyphosate (480 g/L)	0905-AD/16/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide autorisé en post-levée contre le riz sauvage (<i>Oryza longiglumis</i>) en culture de riz irrigué.
184	GLYPHIBAR 480 SL RAYAGE 480 SL	III	BARRY AGRO CHEM	Glyphosate (480 g/L)	0770-AD/16/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide non sélectif systémique autorisé en post-levée contre les adventices de cotonnier.
183	GLYPHOCHEM 480 SL	III	ENTREPRISE OUEST AFRICAINE DES PRODUITS PESTICIDES (EPONG-BURKINA FASO)	Glyphosate (480 g/L)	1005-AD/16/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide systémique de post-levée non sélectif autorisé contre les adventices en culture de cotonnier.
186	GLYPHIBAR 360 SL	III	ITS NIGRI	Glyphosate (360 g/L)	0838-AD/16/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Herbicide autorisé contre les adventices en culture de cotonnier.
187	GLYPHOGAN 480 SL	III	ADAMA WEST AFRICA LTEL	Glyphosate (480 g/L)	0290-01/16/11-16/COM-SAHEL Expire en fin septembre 2021	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices annuelles et pérennes avant plantation en semis direct cultures.
188	GLYPHOLOR 360 SL	III	SODRAF SARL	Glyphosate (360 g/L)	0595-AD/16/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide non sélectif autorisé en pré-sème contre les adventices en culture de riz.
189	GLYPHOLOR 757 SG	III	SODRAF SARL	Glyphosate (757 g/kg)	1045-AD/16/11-18/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Herbicide non sélectif systémique autorisé en post-levée contre le riz sauvage (<i>Oryza longiglumis</i>) en culture de riz irrigué.
190	GLYPHONET 360 SL	III	GROUPE DTU	Glyphosate (360 g/L)	0440-01/16/11-18/COM-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide systémique total non sélectif autorisé contre les adventices annuelles et pérennes.
191	GLYPHOTROP 600 WSG BONDO 600 WSG	II	SHANGHAI NUCHEMICAL CO. LTD	Glyphosate (600 g/kg)	0684-AD/16/11-19/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Herbicide non sélectif de post-sème autorisé contre les adventices de cotonnier.
192	GLYSAHEL 41 SL	I	SEDAD SARL	Glyphosate (410 g/L)	0725-AD/16/05-18/APV-SAHEL Expire en mai 2021	Herbicide non sélectif systémique autorisé contre les mauvaises herbes en culture de cotonnier.
191	GLYSTAR 360 SL	III	ARC EN CIEL-SARL	Glyphosate (360 g/L)	0945-AD/16/11-19/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Herbicide non sélectif systémique autorisé en pré-sème contre les mauvaises herbes en culture de cotonnier.





Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actifs	Número d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
194	GOAL 24	III	DOW AGRISCIENCES EXPORT S.A.S	Oxyfluorfen (240 g/L)	0926-A0/16/05-17/APV-SAHIEL Expire en fin mai 2020	Herbicide autorisé en post-levée contre les adventices annuelles en culture de l'agave
195	GOLDEN RILE 985 SG	II	SOLEVO SUISSE SA	Sulfone de sodium pentahydraté (985 g/g)	0720-10/16/11-17/10/01-SAHIEL Expire en fin novembre 2022	Fongicide autorisé contre l'anthracnose du manioc
198	GRAMB 100 EC	II	ALM INTERNATIONAL	Haloxypol méthy (100 g/L)	0737-10/16/05-19/10/01-SAHIEL Expire en fin mai 2024	Herbicide de post-levée des adventices autorisé contre les graminées adventives en culture de cotonnier
197	GRANIT 240 SC	I	DOW AGRISCIENCES EXPORT S.A.S	Pencoxolan (240 g/L)	0722-10/16/11-17/10/01-SAHIEL Expire en fin novembre 2022	Herbicide de post-levée autorisé contre les adventices en culture de riz
198	GRINGO 34 EC	II	SAPHYTO	Lorinda cyhalothrin (18 g/L)	1135-A0/16/11-19/APV-SAHIEL Expire en fin novembre 2022	Insecticide contact contre le moucheron (Bemisia tabaci) et le moucheron de la tomate (Heliothrips haemorrhoidalis)
199	GUERRIER 200 EC	II	ALM INTERNATIONAL	Mécléthrin (333 g/L) Turbacryle (107 g/L)	0919-A/16/05-19/APV-SAHIEL Expire en fin mai 2022	Herbicide de pré-levée autorisé contre les adventices annuelles et vivaces en culture de cotonnier
200	HALO SUPER 100 EC	III	STYDIARTE ET FRÈRES	Haloxypol méthy (100 g/L)	1110-A0/16/05-19/APV-SAHIEL Expire en fin mai 2022	Herbicide sélectif de post-levée autorisé en culture et des adventices autorisé contre les adventices (graminées et cyperacées) en culture de cotonnier
201	HALODAF 100 EC	III	ESSADAGRI	Haloxypol méthy (100 g/L)	0862-A/16/11-18/APV-SAHIEL Expire en fin décembre 2021	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices en culture de cotonnier
202	HALONET 104 EC	III	GROUPE OFE	Haloxypol méthy (104 g/L)	0820-10/16/12-15/10/01-SAHIEL Expire en fin décembre 2020	Herbicide autorisé contre les graminées de post-levée de cotonnier
203	HALOSTAR PRO	III	BARRY AGROCHEM	Haloxypol méthy (108 g/L)	1112-A0/16/11-19/APV-SAHIEL Expire en fin novembre 2022	Herbicide de post-levée de la culture et des adventices autorisé contre les adventices de post-levée
204	HAMECHEM 100 EC	II	ENTREPRISE OUEST AFRICAINE DES PESTICIDES (ETONG-BIRILINA EAO)	Haloxypol méthy (100 g/L)	1003-A0/16/11-17/APV-SAHIEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide de post-levée autorisé contre les adventices en culture et des adventices en culture



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actifs	Número d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
205	HARPOX 44 EC	II	SAPHYTO	Émanation de bromure (33 g/L) Atrazine (29 g/L)	1133-A0/16/11-19/APV-SAHIEL Expire en fin novembre 2022	Insecticide autorisé en co-culture contre les chenilles des insectes chenilles (Heliothis virescens, Anania sp.) et phytophages (Diuraphis stramonii, Anania sp.) et contre les insectes piqueurs creusés (Gnathus, Anania, Pentane) en culture de cotonnier
206	HASSANA	III	SHAG BARI	Isoproturine (0,08 %)	0854-A/16/12-16/APV-SAHIEL Expire en fin décembre 2021	Insecticide intracellulaire systémique (insecticide) autorisé en semis public en culture de cotonnier
207	HASSANA AE	I	SHAG BARI	Cyperméthrine (0,05 %) Léthocyanine (0,02 %)	1029-A0/16/11-19/APV-SAHIEL Expire en fin novembre 2022	Insecticide autorisé contre les insectes piqueurs creusés (Gnathus, Anania) en culture de palanquin
208	HELITEC SC	X	FLEURYANT VERET SA	Heliothrips haemorrhoidalis single nucleopolydnavirus (1164SPV7)	0964-A0/16/05-18/APV-SAHIEL Expire en fin mai 2021	Biopesticide autorisé contre les insectes phytophages en particulier Heliothrips haemorrhoidalis en culture de coton
209	HERBATOR 720 SL	II	AL-CHEM SOFACO	P-D (720 g/L)	0534-A0/16/05-17/APV-SAHIEL Expire en fin mai 2020	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les graminées annuelles et dicotylédones annuelles en culture de riz
210	HERBALS 720 SL	III	ALM INTERNATIONAL	2,4-D sel d'ammonium (720 g/L)	0377-10/16/05-16/10/01-SAHIEL Expire en fin mai 2023	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les graminées et certaines dicotylédones (Pterisophtera callifolia, Boerhaavia diffusa, Anania javanensis, Velezia sp. spicata) en culture de riz
211	HERBEXBAR 720 SL	III	BARRY AGROCHEM	2,4-D (720 g/L)	0791-A/16/05-17/APV-SAHIEL Expire en fin mai 2020	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices annuelles et pérennes en culture de riz
212	HERBEXTRA 720 SL	II	SOLEVO SUISSE SA	2,4-D sel de diméthylamine (720 g/L)	0316-12/06-01-20/10/01-SAHIEL Expire en fin janvier 2025	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les graminées et dicotylédones en culture de riz
214	HERMALS 240 OF	III	SOLEVO SUISSE SA	Dicamba (100 g/L) Nicosulfuron (40 g/L)	0767-10/16/11-19/10/01-SAHIEL Expire en fin novembre 2024	Insecticide systémique autorisé en culture de riz en culture et des adventices annuelles





Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actifs	Noméro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
214	HERBORIZ 10 WP *	III	ALM-INTERNATIONAL	flurochloro-acétyl (100 g/kg)	0716-10/10/05-19/10M-SAHEL Expire en fin mai 2024	Herbicide pré-levée de post-levée précoce des adventices, utilisé contre les adventices en culture triennale
213	HERBISAHÉL 360 EC	III	SEDAJ SARL	Pyraflou (240 g/L)	0728-A1/10/12-18/APV-SAHÉL Expire en fin décembre 2021	Herbicide autonome contre les adventices en culture de riz
216	HERBO SELECT 100 EC	III	EMLS-DE	Haloxypyr-R méthy (104 g/L)	0601-A1/10/12-18/APV-SAHÉL Expire en fin décembre 2021	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices en culture de cotonnier
217	HERBO TOTAL 360 SL	III	EMUS-DE	Clpyrpyroure (360 g/L)	0402-A1/10/11-17/APV-SAHÉL Expire en fin novembre 2020	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices en culture de cotonnier
218	BIPRO	III	SAVANA	Iprodione (250 g/L)	1065-A0/10/05-19/APV-SAHÉL Expire en fin mai 2022	Fongicide de contact autorisé contre l'altéria dans la culture de céréales
219	BITCES 440 EC	II	TOPEX AGRO-ELEVAGE/ DEVELOPEMENT SARL	Imidaclopride (400 g/L) Cyperméthrine (40 g/L)	0865-A1/10/05-12-18/APV-SAHÉL Expire en fin décembre 2021	Insecticide / Acaricide autorisé contre les chenilles des capsules (<i>Helicoverpa armigera</i>). Les chenilles étendues de fléchettes, les insectes punaises et acariens en culture de cotonnier.
220	BIBS A 40 EC	III	SOLEVO SUISSE SA	Méthoxyperméthrine (24 g/L) Acythiazole (32 g/L)	0969-A0/10/05-19/APV-SAHÉL Expire en fin mai 2022	Insecticide de contact autorisé contre les chenilles de <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Galleria mellonella</i> , <i>Diplosoma variata</i> (Carpophages) et les punaises (prospéro-sauriens) en culture de cotonnier.
221	ICON 10 CS	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Lambda-cyhalothrine (100 g/L)	0518-00/10/12-18/10M-SAHÉL Expire en fin décembre 2020	Insecticide autorisé en usage public contre les moustiques vecteurs de maladies.
222	IDEFIX	II	SAVANA	Hydroxyde de cuivre (99,5 %)	0791-A1/10/05-19/APV-SAHÉL Expire en fin mai 2020	Bactéricide / Fongicide de contact autorisé pour la culture de tomate.
223	IKOKADIGNE	II	SOLEVO SUISSE SA	Haloxypyr-R méthy (104 g/L)	0858-A1-A1/10/12-18/APV-SAHÉL Expire en fin mai 2021	Herbicide sélectif de post-levée autorisé en culture de cotonnier contre les adventices
224	IKOKADIGNE	II	SOLEVO SUISSE SA	Haloxypyr-R méthy (104 g/L)	0858-10/11-05-16/10M-SAHÉL Expire en fin mai 2021	Herbicide de post-levée autorisé contre les jantes dans des parcelles de culture cotonnière.
225	IMAMEN 19 EC	III	AGROPHARM	Trifluraline benzate (19 g/L)	0978-A0/10/05-17/APV-SAHÉL Expire en fin mai 2020	Insecticide / Fongicide de contact autorisé contre les chenilles de <i>Helicoverpa armigera</i> en culture de cotonnier.



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actifs	Noméro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
220	IMIDALUM 1450 WS	II	ALM-INTERNATIONAL	Imidaclopride (250 g/kg) Thiaméthoxyl (100 g/kg)	0514-00/10/05-15/10M-SAHÉL Expire en fin mai 2020	Insecticide / Fongicide autorisé en traitement de semences de cotonnier contre les insectes de sol et les maladies.
227	IMPOSTER 730 WP	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD PTY	Méthimono (643 g/kg) Chlorantraniliprole (107 g/kg)	1021-A0/10/05-18/APV-SAHÉL Expire en fin mai 2021	Herbicide de pré-levée de la culture autorisé contre les adventices de la famille des épidendrés en culture de la canne à sucre.
228	INDO PRO 180 EC	III	TROPIC AGRO CHIM	Indoxacarbe (150 g/L)	0981-A0/10/11-17/APV-SAHÉL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé contre les punaises, les mites et les chenilles de <i>Helicoverpa armigera</i> et d'autres lépidoptères phytophages en culture du cotonnier.
229	INDOMAN 150 SC	III	AGROPHARM	Indoxacarbe (150 g/L)	0976-A0/10/11-17/APV-SAHÉL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé contre les chenilles de <i>Helicoverpa armigera</i> et de <i>Spanthodes dreyfusa</i> ainsi que des populations de <i>Diatraea</i> sp. en culture de cotonnier.
230	INDOX 150 EC	II	ARC-EN-CIEL SARL	Indoxacarbe (150 g/L)	0949-A0/10/05-17/APV-SAHÉL Expire en fin mai 2020	Insecticide autorisé contre les larves de <i>Opomyza vittata</i> , <i>Corcia sp.</i> , de <i>Helicoverpa armigera</i> et les populations de <i>Bombyx mori</i> , <i>Alphitobius</i> , <i>Diatraea</i> sp. en culture cotonnière.
231	INDONAN	III	SAVANA	Indoxacarbe (30 g/L)	0834-A1/10/05-18/APV-SAHÉL Expire en fin mai 2021	Insecticide autorisé contre les chenilles résurgentes du cotonnier.
232	INDONAN PRO	II	SAVANA	Indoxacarbe (350 g/kg)	1123-A0/10/11-19/APV-SAHÉL Expire en fin novembre 2022	Insecticide autorisé en deuxième ligne contre les chenilles des insectes carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i>) et phytophages (<i>Spanthodes dreyfusa</i> , <i>Bombyx mori</i>) et contre les insectes punaises suceurs (<i>Leptothrips sp.</i>) en culture du cotonnier.
233	INSECTICIDE DOUBLE ACTION ORO	III	QUIMICAS ORO S.A	Tétraméthrin (2 g/kg) Permethrin (2,5 g/kg) Deltaméthrin (0,1 g/kg)	0594-10/06/11-17/10M-SAHÉL Expire en fin novembre 2022	Insecticide autorisé en culture à usage agricole contre les insectes punaises suceurs (<i>Leptothrips sp.</i>) et les insectes phytophages (<i>Helicoverpa armigera</i>) et les insectes suceurs (<i>Leptothrips sp.</i>) en culture de cotonnier.



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actifs	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
234	INSECTOR T	III	SOLEVO SUISSE SA	Imidaclopride (150 g/kg) Thiaméthoxam (100 g/kg)	0616-00/05-15/003M-SAHIEL Expire en fin mai 2022	Insecticide / Fongicide autorisé pour le traitement des semences, en stockage à la germination
235	INTEGRITY	III	BASF	Sulfentrale (60 g/l) Diflufenicanil (500 g/l)	0948-AI/06/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Herbicide autorisé contre les adventices en culture de maïs et sorgho
236	INTERCEPTOR G2	II	BASF	Alpha-cyperméthrin (100 mg/m ²) Chlorfénapyr (200 mg/m ²)	1129-AU/01/11-19/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Moustiquaire imprégnée d'insecticide autorisée pour la protection des personnes qui s'exposent contre les piqûres de moustiques (Anopheles gambiae) vecteurs du paludisme
237	INVADER B LOCK	II	SAVANA	Méthidathion (4,5 g/kg) Méthyl Fénopate (155 g/kg)	0938-AI/06/11-19/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Appât insecticide d'interception servant de piège individuel autorisé contre les chenilles de chenilles du magueur
238	IVORY 30 WP	III	ARYSTA LIFE SCIENCE	Mancozèbe (800 g/kg)	0951-AI/06/11-19/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Fongicide de contact autorisé contre les maladies cryptogamiques (alternarioses) en culture de tomate
239	K WIFER 75 WG	III	SOLEVO SUISSE SA	Chlorothalonyl (750 g/kg)	0768-AI/06/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Fongicide autorisé contre les maladies fongiques (alternarioses, mildiou de <i>Physalis peruviana</i>), septorioses en culture de tomate
240	K OPTIMAL	II	SOLEVO SUISSE SA	Lambda-cyhalothrine (12 g/l) Acéthipyrifène (20 g/l)	0586-00/06/12-15/010M-SAHIEL Expire en fin décembre 2020	Insecticide autorisé contre les insectes ravageurs du chou et du colza
241	K OUTHINE 250 WG	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Deltaméthrine (250 g/kg)	0930-00/05/05-15/010M-SAHIEL Expire en fin mai 2020	Insecticide autorisé en spray publicitaire contre les moustiques vécants et temporais
242	KABA KÖRÖCÉNA	III	AGROCHEM SÉNÉGAL	Nicosulfone (60 g/l)	1009-00/06/11-18/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices (mésocotylidées, dicotylidées) en culture de maïs
243	KARABIN 40 SC	III	JOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	Neosulfone (40 g/l)	0913-AI/06/11-19/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Insecticide autorisé contre les adventices (<i>Physalis peruviana</i> , <i>Sida</i> spp.) en culture de tomate
244	KARAFIA 710 SE	III	EMG CÔTE D'IVOIRE SA	Méthidathion (24 g/l) Métholachlore (625 g/l)	0614-S/06/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Insecticide autorisé contre les insectes ravageurs de la tomate (mésocotylidées, dicotylidées) en culture de tomate



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actifs	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
245	KACH	II	OPL AFRICA SARL	Imidaclopride (125 g/l) Lambda-cyhalothrine (50 g/l)	0977-00/06/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé contre les larves de <i>Diabrotica virgata</i> , de <i>Diabrotica devexata</i> et des manducates de poiselles (<i>Diabrotica</i> sp.) en culture de maïs
246	KAHIRA	II	PARDAI MALI SA	Emamectin benzoate (50 g/kg)	0821-AI/06/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Insecticide non systémique autorisé contre les larves de lépidoptères ravageurs du cotonnier
247	KALACH 360 SI HEROS 360 SI	III	ARYSTA LIFE SCIENCE	Glyphosate (360 g/l)	0119-02/06/06-12/010M-SAHIEL Expire en fin juin 2021	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices annuelles et pérennes avant plantation / avant des cultures
248	KALACH EXTRA 70 SG	U	ARYSTA LIFE SCIENCE	Glyphosate (700 g/kg)	0533-01/01/06-17/010M-SAHIEL Expire en fin juin 2021	Herbicide sélectif, fin type non sélectif autorisé contre les plantes adventices annuelles et pérennes en culture de cotonnier
249	KAL TOX PAALGA	U	ARYSTA LIFE SCIENCE	Alfathrine (27 mg/kg) Chlorpyrifos éthyl (75 mg/kg) Déméthrin (17 mg/kg) Tétraéthrin (29 mg/kg)	0779-00/06/11-19/010M-SAHIEL Expire en fin novembre 2021	Insecticide autorisé en spray publicitaire contre les moustiques (Anopheles gambiae) vecteurs du paludisme
250	KAMAFOS 800 EC	III	TOORINA SARL	Profloufos (500 g/l)	1136-00/06/11-19/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles de <i>Hemerocampa arvensis</i> , <i>Diplosis vittata</i> et <i>Earias</i> sp. (craquelures capricieuses, les pucerons et les larves de mouches blanches (papaviers) mineurs) en culture de cotonnier
251	KART 500 SP	U	SOLEVO SUISSE SA	Cartap hydrochloride (500 g/kg)	0545-00/06/12-18/010M-SAHIEL Expire en fin décembre 2020	Insecticide autorisé contre les insectes ravageurs du chou
252	KILLER 090 SL	U	AF-CHEM SORAGO	Glyphosate (600 g/l)	0752-00/06/11-16/010M-SAHIEL Expire en fin novembre 2021	Herbicide non sélectif de post-levée autorisé en application précoce contre les adventices en pré-levée
253	KILLING MAT	II	LA GÉNÉRALE K.O. DE DISTRIBUTION DIVERS	Hésothiaz (0,29%)	0776-01/06/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé en spray publicitaire contre les moustiques vécants et temporais
254	KOORI BIN AU 100 EC	III	ENTREPRISE ADOULAYE DIAWARA (EAD)	Hydroxyflorfenectap (100 g/l)	1097-00/06/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Herbicide sélectif de post-levée en culture de maïs autorisé contre les adventices (<i>Physalis peruviana</i> , <i>Sida</i> spp.) en culture de maïs



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actifs	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
255	KOORI KOROČIENA	III	AGRICHEM SENEBOULON	Haloxypip-R méthy (108 g/L)	1031-AI/He/11-19/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Herbicide de post-léve de la culture et des adventices autorisé contre les espèces adventices, certaines graminées et dicotylédones en culture de cotonnier.
256	KOPHOS 500 EC KOTONPHOS 500 EC	II	ETS AMADOU BAIBA KOUMA	Profenofos (500 g/L)	0690-H/He/11-19/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Insecticide autorisé contre les chenilles des insectes phytophages et carapiliques en première feuille des traitements de la culture de cotonnier.
257	KORICOL 108 EC KORRISUPER-II 108 EC	III	SODRAF SARL	Haloxypip-R méthy (108 g/L)	0984-AI/He/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide sélectif de post-léve autorisé contre les adventices annuelles et vivaces en culture de cotonnier.
258	KÓRTIGIT TOP 90 WG	III	AGRO VISION	Diazin (800 g/kg)	1018-AI/He/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Herbicide sélectif de post-léve de la culture et des adventices autorisé contre les adventices monocotylédones et dicotylédones en culture de cotonnier.
259	KRISMAT 075 WG	III	SYNCENTA CROP PROTECTION AG	Atrényne (73,15 g/kg) Triflousulfuron (1,85 g/kg)	0416-HI/He/06-17/HOM-SAHEL Expire en fin juin 2022	Herbicide de post-léve autorisé contre les plantes adventices annuelles et pérennes en culture de la canne à sucre.
260	LAGON 575 SC MERLIN COMBI 575 SC	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Aclafénos (500 g/L) Isovalérate (75 g/L)	0753-AI/He/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide de post-semis autorisé en pré-léve contre les adventices en culture du maïs.
261	LAIHOU 104 EC	II	ETS SIDIKI DOUMSIA	Haloxypip-R méthy (104 g/L)	0884-AI/He/11-19/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Herbicide de post-léve autorisé contre les mauvaises herbes en culture de coton.
262	LAMACHETTE 360 SL TETE ROUGE 360 SL	III	TOPEX AGRO ELEVAGE DEVELOPPMENT	Glyphosate (360 g/L)	0917-AI/He/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Herbicide non sélectif systémique autorisé en post-semis contre les adventices en culture du maïs.
263	LAMACHETTE 757 WG TETE ROUGE 757 WG	III	TOPEX AGRO ELEVAGE DEVELOPPMENT	Glyphosate (757 g/kg)	0916-AI/He/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Herbicide non sélectif systémique autorisé en post-semis contre les adventices en culture du maïs.
264	LAMANET 46 EC	II	GROUPE DTE	Acéfenpicide (16 g/L) Lamida-cyhalothrine (30 g/L)	0544-HI/He/12-15/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2020	Herbicide autorisé contre les adventices annuelles et carapiliques du cotonnier.



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actifs	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
265	LAMBACAL P 300 EC	II	ARVISTA LIFE SCIENCE	Lamida-cyhalothrine (12 g/L) Profenofos (200 g/L)	0421-HI/He/09-18/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2024	Insecticide autorisé contre les insectes phytophages et carapiliques du cotonnier.
266	LAMBACAL P 600 EC	II	ARVISTA LIFE SCIENCE	Lamida-cyhalothrine (36 g/L) Profenofos (600 g/L)	0599-HI/He/06-15/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide autorisé contre les chenilles phytophages, carapiliques et les insectes piqueurs-suceurs du cotonnier.
267	LAMBACAL P 600 EC	II	ARVISTA LIFE SCIENCE	Lamida-cyhalothrine (36 g/L) Profenofos (600 g/L)	0599-AI/He/11-13-19/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Insecticide autorisé à la dose de 0,5 L/ha contre les chenilles de Helioverpa armigera, Liriosip (carapiliques), de Paratropis ibrogata, Ananda breva (phytophages) et contre les punaises (insectes piqueurs-suceurs) en deuxième feuille des traitements de la culture du cotonnier.
268	LAMBDAI PLUS 25 EC	III	ITS NIAGOU	Lamida-cyhalothrine (25 g/L)	1071-AI/He/11-19/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Insecticide autorisé contre les punaises, mouches adultes et chenilles en culture de la tomate.
269	LAMBDAI 50 EC	II	ALM INTERNATIONAL	Lamida-cyhalothrine (50 g/L)	0787-AI/He/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide autorisé contre les insectes ravageurs de la tomate et du haricot vert.
270	LAMBDA PRO 434 EC	II	PARDA7-MALI SA	Lamida-cyhalothrine (36 g/L) Profenofos (600 g/L)	0914-AI/He/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide autorisé contre les larves de Dipteris nalis, Fusca sp., de Helioverpa armigera, Bombyx tabaci, Aphis gossypii, Diuraphis spp., en culture cotonnière.
271	LAMBDRAP SUPER 2,5 EC	III	SODRAF SARL	Lamida-cyhalothrine (25 g/L)	0580-AI/He/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide de contact autorisé contre les insectes braves, punaises-suceurs de la tomate.
272	LAMFRIDE 46 EC	II	SENCHEM	Acéfenpicide (16 g/L) Lamida-cyhalothrine (30 g/L)	0566-HI/He/11-18/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les chenilles phytophages, carapiliques et les insectes piqueurs-suceurs du cotonnier.
273	LASER 400 SC	III	DOW AGRONCIENCES EXPORT S.A.S	Sipronate (400 g/L)	0265-HI/He/09-20/HOM-SAHEL Expire en fin janvier 2025	Insecticide autorisé contre les chenilles phytophages et carapiliques du cotonnier.
274	LASER 400 SC	III	DOW AGRONCIENCES EXPORT S.A.S	Sipronate (400 g/L)	0265-HI/He/11-19/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Insecticide autorisé en pré-léve et usage contre les insectes suceurs et phytophages en culture de coton.
275	LAUDIS 630 SC	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Tenbonafos (420 g/L) Isovalérate (630 g/L)	0823-AI/He/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide de post-léve autorisé contre les insectes phytophages et les insectes annuels.



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
276.	LEGUMAX 12 EC	II	AG-CHEM(SOFAO)	Deltaméthrine (12,5 g/l)	0986-AI/16/05-19/APV-SAHÉL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles phytophages et carpophages en culture de la tomate et du chou pommé.
277.	LIBERATOR 500 SC	II	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Diflufenican (100 g/L) Fenprophate (900 g/L)	0850-AI/08/05-18/APV-SAHÉL Expire en fin mai 2021	Herbicide autorisé contre les adventices annuelles (graminées, dicotylédones, cyperacées) en culture de maïs.
278.	LOCUSTOP	II	SAVANA	Fenitrothion (400 g/L)	0907-AI/16/11-17/APV-SAHÉL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé contre les criquets et les sauterelles.
279.	LI-MAX 537,5 SE	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Metsulfuron (27,5 g/L)	0526-IB/N/16/05-19/COM-SAHÉL Expire en fin mai 2024	Herbicide de pré-levée des adventices et de la culture autorisée contre les adventices en culture de la canne à sucre.
	PRIMAGOLD 537,5 SE			5-méthylachlor (375 g/L) Terbutolazine (125 g/L)		
280.	LI-MAX 47,5 SE	II	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Metsulfuron (37,5 g/L)	0526-AI/16/05-17/APV-SAHÉL Expire en fin mai 2020	Herbicide de pré-levée ou post-levée précoce autorisé en modification d'usage, contre les adventices en culture de maïs.
	PRIMAGOLD 47,5 SE			S-méthylachlor (375 g/L) Terbutolazine (125 g/L)		
281.	MS-FRUIT FLY BAIT STATION	II	SAVANA	Alpha-cyperméthrine (0,1 g/pilage) Méthoxybutyl de protéine (1 g/usage)	0933-AI/Ac/11-19/APV-SAHÉL Expire en fin novembre 2022	Appât empoussiéré autorisé contre les mouches du fruit du mangier.
282.	MAGNUM 28 EC	III	OOVYTRAFÉ	Lambdacyhalothrine (28 g/L)	1166-AI/09/05-19/APV-SAHÉL Expire en fin mai 2022	Insecticide de contact autorisé contre les punaises et les larves de <i>Helicoverpa armigera</i> en culture de maïs.
283.	MAIA 74 WG	II	ALM INTERNATIONAL	Nicosulfuron (730 g/kg)	0646-IB/16/05-17/COM-SAHÉL Expire en fin mai 2022	Herbicide sélectif autorisé contre les graminées annuelles et vivaces ainsi que les dicotylédones en culture de maïs.
284.	MAIA SUPER	II	ALM INTERNATIONAL	Nicosulfuron (60 g/L)	0665-IB/16/05-18/COM-SAHÉL Expire en fin mai 2022	Herbicide sélectif de post-levée de la culture autorisé contre les graminées annuelles et vivaces, les cyperacées et amaranthacées dans les cultures en culture de maïs.
285.	MAKI BLOCK	II	LIPHATECH S.A.S.	Bromadiolone (0,025 mg/kg)	0769-AI/06/05-17/APV-SAHÉL Expire en fin mai 2020	Herbicide autorisé contre les fougères et les sorbes.
286.	MALIK 105 EC	III	SAVANA	Haloxypyr-R-méthyl (104 g/L)	0501-IB/06/05-18/COM-SAHÉL Expire en fin mai 2021	Herbicide sélectif autorisé contre les graminées annuelles et vivaces en culture de maïs.

Page 27 sur 44

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
287.	MALO BINFAGA	II	SAVANA	Z-néda (720 g/L)	0479-IB/16/11-17/COM-SAHÉL Expire en fin novembre 2022	Herbicide sélectif de pré-levée autorisé contre les dicotylédones en culture de maïs.
288.	MANCO 80 WP	II	BMC CÔTE D'IVOIRE SA	Azoxystrobin (80 %)	0927-AI/16/05-17/APV-SAHÉL Expire en fin mai 2020	Fongicide autorisé contre le mildiou, l'anthracnose et autres maladies cryptogamiques en culture de la tomate.
289.	MASAI	II	BASF	Tebuconazole (200 g/kg)	0987-AI/Ac/16/05-17/APV-SAHÉL Expire en fin mai 2020	Aspécicide / insecticide autorisé contre les acariens et les punaises navigantes du haricot vert.
290.	MATURAPHON 400 SL	I	SAVANA	Fenpropiconazole (400 g/L)	1112-AI/16/05-19/APV-SAHÉL Expire en fin mai 2022	Régulateur de croissance autorisé pour la maturation des fruits en culture de la tomate.
291.	MEPRODAP	III	ITS NIGERI	Métolachlor (280 g/L) Fenpropiconazole (150 g/L)	0863-AI/06/12-18/APV-SAHÉL Expire en fin décembre 2023	Herbicide sélectif de pré-levée autorisé contre les adventices en culture de coton.
292.	MERLIN FLEXY 400 SC	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Isoproturon (240 g/L) Cyproconazole (Fenpropiconazole) (240 g/L)	1649-AI/06/05-18/APV-SAHÉL Expire en fin mai 2021	Herbicide sélectif systémique autorisé contre les cyperacées en culture vierge de la canne à sucre et contre une large gamme d'adventices (Amaranthacées, Poacées, Poiriacées) en culture de cannes de la canne à sucre.
293.	METONYX	II	SAVANA	S-métholachlor (900 g/L)	0880-AI/16/11-18/APV-SAHÉL Expire en fin novembre 2022	Herbicide de pré-levée autorisé contre les adventices monocotylédones et dicotylédones en culture de maïs.
294.	METONYX	III	SAVANA	S-métholachlor (900 g/L)	0886-AI/Ac/16/11-18/APV-SAHÉL Expire en fin novembre 2021	Herbicide de pré-levée autorisé en extension d'usage contre les adventices monocotylédones et dicotylédones en culture de maïs.
295.	MOMIAZ 40 WS	III	SAVANA	Ethionazine (150 g/kg) Thiuron (200 g/kg)	0859-IB/16/16-19/COM-SAHÉL Expire en fin novembre 2024	Insecticide / fongicide autorisé en traitement de contact contre les punaises et charbonnages.
296.	MOMIAZ FLO	II	SAVANA	Ethionazine (150 g/L) Thiuron (100 g/L)	0999-AI/16/16-17/APV-SAHÉL Expire en fin novembre 2020	Insecticide / fongicide autorisé en traitement de contact contre les punaises et charbonnages.

Page 28 sur 44

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako





Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
297	MONTAZ PRO	0	SAVANA	Imidaclopride (500 g/kg) Thiaméthoxam (150 g/kg)	1062-AD/16-Fa/11-18/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Insecticide / Fongicide autorisé en traitement de semences végétales de céréales, pour la protection des plants contre les parasites et les maladies en culture de post-levée.
298	MONSEREN GT 399 FS	II	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Imidaclopride (233 g/L) Pyraclostrobin (50 g/L) Thiaméthoxam (107 g/L)	0822-AD/16-Fa/05-19/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2021	Insecticide / Fongicide autorisé pour le traitement précoce et des semences végétales et des plantes de semences.
299	MONSEREN GT 399 FS	II	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Imidaclopride (233 g/L) Pyraclostrobin (50 g/L) Thiaméthoxam (107 g/L)	0822-AD/16-Fa/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide / Fongicide autorisé en traitement précoce pour le traitement des semences de riz et de maïs.
300	MORAN SUPER EC	II	SOREVO SUBSESA	Azinthion (22 g/L) Indoxacarb (100 g/L)	0970-AD/16/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles (papillons) (<i>Plutella maculipennis</i> , <i>Tetralonia</i>) et les lépidoptères (papillons) (traînées blanches, chenilles) de semences.
301	MOVENTO PLUS	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Imidaclopride (120 g/L) Spiromesifen (130 g/L)	0754-AI/16/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide systémique autorisé contre les insectes piqueurs occasionnels de semences.
302	NATIVO 366 SC	0I	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Fluoxastrobin (200 g/L) Tebuconazole (100 g/L)	0822-AI/16/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Fongicide autorisé contre <i>Fusarium</i> , la rouille, l'oïdium, la fusariose en culture de la tomate.
303	NICO FORTE DKT 40 EC	III	STI DIAKITE ET FRÈRES	Nicosulfuron (60 g/L)	1109-AD/16/11-19/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Herbicide systémique sélectif de maïs autorisé en post-levée de la culture et des adventices, contre les monocotylédons et dicotylédons adventices en culture de maïs.
304	NICO TOP 40 OD	U	AGRO VISION	Nicosulfuron (60 g/L)	0877-AI/16/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Herbicide de post-levée autorisé contre les adventices annuelles, dicotylédons en culture de maïs.
305	NICOCHEM 60 OD	I	ENTREPRISE GUYANAISE DES NATIONS DES GAMBES DE PESTICIDES (ETONGO-BURKINA FASO)	Nicosulfuron (60 g/L)	1004-AD/16/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices annuelles de maïs.
306	NICODAF 40 SC	0I	STI DIAKITE	Nicosulfuron (60 g/L)	0806-AI/16/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide sélectif autorisé contre les adventices en culture de maïs.



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
307	NICODYNE 40 SC	III	TELEFI AGRI	Nicosulfuron (40 g/L)	1078-AD/16/11-19/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Herbicide systémique sélectif de maïs autorisé en post-levée de la culture et des adventices, contre les monocotylédons et dicotylédons adventices en culture de maïs.
308	NICOKARA 40 SC	0I	SODRAF SARL	Nicosulfuron (40 g/L)	0952-AD/16/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide sélectif autorisé contre les adventices en culture de maïs.
309	NICOLABAN 40 SC	0III	ANI CHEMSARL	Nicosulfuron (40 g/L)	0987-AD/16/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices en culture de maïs.
310	NICOMAS 40 SC	0III	SAVANA	Nicosulfuron (40 g/L)	0491-AD/16/05-18/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2021	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices en culture de maïs.
311	NICOSFER 40 SC	U	PABHAT-MALI SA	Nicosulfuron (40 g/L)	0943-AI/16/11-19/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices en culture de maïs.
312	NICODEN® 40 OD	0III	DOBSTRADÉ	Nicosulfuron (40 g/L)	0965-AD/16/11-18/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices (monocotylédons, dicotylédons et épergules) en culture de maïs.
313	NOMAX 150 SC	II	BAF	Alécy-permethrin (75 g/L) Téfluthéozin (75 g/L)	0610-AD/16/05-17/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2021	Insecticide autorisé contre les arthropodes phytophages et carpophages de semences.
314	NOMOLT 150 SC	0II	BAF	Téfluthéozin (150 g/L)	0611-AD/16/11-16/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Insecticide autorisé contre les arthropodes phytophages et carpophages de semences.
315	NOVACOD	-	ELEPHANT VERT SA	<i>Improbilia variabilis</i> souche EVC10731 x 10 ⁸ spores/g de poudre séchée	1043-AD/16/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Bio-stimulant autorisé contre les arthropodes en culture de semences.
316	NWURA WURA 360 SL	0III	WYNCA SUNSHINE MALI	Oxydemeton (360 g/L)	1042-AD/16/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Herbicide maïs autorisé contre les Echinochoron, Convolvulacées et Poacacées adventices en culture de riz irrigué.
317	OBERON 240 SC	0II	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Spiromesifen (240 g/L)	0991-AD/16/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé contre les arthropodes et les arthropodes piqueurs occasionnels de semences.
318	OLAVSET NET	0III	KUMHOMO CHEMICAL CO. LTD	Permethrin (29 g/kg)	0712-AD/16/11-17/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Insecticide autorisé contre les arthropodes, autorisé en post-levée des semences qui l'infectent (maïs, riz) et des insectes vecteurs de maladies.





Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
319.	OLYSET PLUS	III	SUMITOMO CHEMICAL CO. LTD.	Permethrin (20 g/kg)	0714-H6/M/11-19/HOM-SAHIEL Expire en fin novembre 2024	Moussiquide larvicide d'insecticide, autorisé pour la protection des personnes (et l'aérien) contre les piqûres de moustiques (<i>Anopheles gambiae</i>) vecteurs du paludisme
320.	OPERA	II	BASF	Pyraclostrobin (133 g/L) Epoxyconazole (50 g/L)	0847-A1/R/12-18/APV-SAHIEL Expire en fin décembre 2021	Régulateur de croissance autorisé sur culture de la canne à sucre.
321.	OPRAL 150 EC	III	DOBY TRADE	Indoxacarb (130 g/L)	1148-A0/1a/11-19/APV-SAHIEL Expire en fin novembre 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles des insectes de <i>Heliothis virescens</i> , <i>Epargyreus vociferans</i> (carpochages), des moches de <i>Harmobolus derogans</i> , <i>Spodoptera litorea</i> et <i>Arctia flava</i> (phytophages) en première feuille de traitement de la culture d'orange.
322.	ORTIVA 250 SC	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Azoxystrobin (250 g/L)	0547-H6/Fo/11-19/HOM-SAHIEL Expire en fin novembre 2024	Fongicide systémique autorisé pour lutter contre l'alternariose (<i>Alternaria solani</i>), le mildiou (<i>Phytophthora infestans</i>) et l'oomycète (<i>Lycopersicon lycopersis</i>) en culture de la tomate.
323.	ORTIVA TOP	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Azoxystrobin (200 g/L) Difenoconazole (125 g/L)	0813-A1/Fo/11-17/APV-SAHIEL Expire en fin novembre 2020	Fongicide systémique autorisé contre les maladies cryptogamiques foliaires et du fruit de la tomate.
324.	OXAMAX	II	DOBY TRADE	Oxaral (50 g/kg)	1040-A0/1a/05-18/APV-SAHIEL Expire en fin mai 2021	Insecticide autorisé contre les pucerons, les moules blanches et les larves d' <i>Helicoverpa</i> en culture de tomate.
325.	OXANET 250 EC	U	GROUPE DTE	Usadiazon (250 g/L)	0802-A1/He/11-17/APV-SAHIEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide autorisé contre les adventices en culture de riz.
326.	OXO	U	SAVANA	Usadiazon (250 g/L)	0575-A1-XI/06/05-18/APV-SAHIEL Expire en fin mai 2021	Herbicide de post-levée autorisé en extension d'usage contre les plantes adventives (dicotyles et graminées annuelles) en culture de l'oignon.
327.	PACHA 25 EC	II	SAVANA	Azétopiride (10 g/L) Lambdacyhalothrine (15 g/L)	0549-H9/1a/05-16/HOM-SAHIEL Expire en fin mai 2021	Insecticide autorisé contre les chenilles ravageuses et les mouches à deux paires de pattes en culture de la tomate.
328.	PANTERA 40 EC	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Quizalofop-P-terfuryl (40 g/L)	1022-A0/He/05-19/APV-SAHIEL Expire en fin mai 2022	Herbicide sélectif de post-levée des adventices autorisé contre les adventices annuelles en culture de la tomate.



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
329.	FARMEC 19 EC	II	PARJAY-MALISA	Étoxaméthoc-benzate (19 g/L)	0113-A0/1a/05-17/APV-SAHIEL Expire en fin mai 2020	Insecticide autorisé contre les chenilles carpochages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Epargyreus vociferans</i> , <i>Arctia flava</i> , ...) et les moules à deux paires de pattes en culture de tomate.
330.	PEDIA 62 EC	II	AF-CHEM SOFACO	Azétopiride (32 g/L) Lambdacyhalothrine (30 g/L)	0938-A1/1a/11-19/APV-SAHIEL Expire en fin novembre 2022	Insecticide autorisé contre les principaux insectes carpochages (<i>Helicoverpa armigera</i>) et phytophages en culture de tomate.
331.	PENCAL 500 EC	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Pendiméthaline (500 g/L)	0760-A1-X2/R/05-17/APV-SAHIEL Expire en fin mai 2020	Herbicide autorisé en extension d'usage contre les graminées, espérances et dicotylédones en culture de la canne à sucre.
332.	PARAGON 500 EC			Pendiméthaline (500 g/L)	0760-A1-X1/1a/05-17/APV-SAHIEL Expire en fin mai 2020	Herbicide pré-levée en extension d'usage contre les graminées, espérances et dicotylédones en culture de maïs.
333.	PENCAL 500 EC	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Pendiméthaline (500 g/L)	0760-00/1a/05-19/HOM-SAHIEL Expire en fin mai 2024	Herbicide de pré-levée de la culture et des adventices autorisé contre les graminées, espérances et dicotylédones de culture.
334.	PENDAL 500 EC			III	ETS SIDAORI	Pendiméthaline (500 g/L)
335.	PENDIFEN (PELENI)	III	FELEH AGRI	Pendiméthaline (453 g/L)	1000-A0/1a/11-19/APV-SAHIEL Expire en fin novembre 2022	Herbicide systémique autorisé de maïs autorisé en pré-levée de la culture et des adventices contre les graminées et dicotylédones adventices en culture de maïs.
336.	PENDOLOR 400 EC	III	SODRAPHARM	Pendiméthaline (400 g/L)	1081-A0/1a/05-19/APV-SAHIEL Expire en fin mai 2022	Herbicide systémique de pré-levée de la culture et des adventices autorisé contre les adventices annuelles (monocotylédones et dicotylédones) en culture de cotonnier.
337.	PENDISTAR	III	SAVANA	Pendiméthaline (400 g/L)	0741-A1-XI/1a/05-18/APV-SAHIEL Expire en fin mai 2021	Herbicide de pré-levée autorisé en extension d'usage contre les graminées, espérances et dicotylédones en culture de maïs.
338.	PENDISOPRO 500 EC	III	PARJAY-MALISA	Pendiméthaline (500 g/L)	0911-A1/1a/05-19/APV-SAHIEL Expire en fin mai 2022	Herbicide autorisé contre les graminées et dicotylédones (<i>Chenopodium</i>) en culture de maïs.





Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actifs	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
336	PENDULOP 500 EC COLI-C OLI 500 EC	III	TROPIC SAHL	Prothiofosfate (500 g/L)	0766-AI/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide autorisé contre les adventices en culture de maïs.
340	PERMANET 2.0	II	VESTERGAARD SA	Diflufenoxane (1,4 - 1,8 g/g)	0622-10/01-16/COM-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Mouilluricide intégré d'insecticide pour la protection des cultures contre les pucerons de mouilluricide, versants du palmaris.
341	PERMANET 3.0	II	VESTERGAARD SA	Diflufenoxane (1 g/kg)	0622-10/01-16/COM-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Mouilluricide intégré d'insecticide pour la protection des cultures contre les pucerons de mouilluricide, versants du palmaris.
342	PIE 400 SC	II	ALM INTERNATIONAL	Methidathion (400 g/L)	0788-AI/05-05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide de pré-levée autorisé contre les adventices de la culture de coton.
343	PINNACLE 300 EC	II	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Pyraflouifène (360 g/L)	0633-AI/05-05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Herbicide de post-levée autorisé contre les adventices en culture de riz.
344	PILANHA 300 SL	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Glyphosate (360 g/L)	0629-06/05-05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices en culture de la culture de maïs.
345	PILANHA 757 WG	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Glyphosate (757 g/kg)	0630-06/05-05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices en culture de la culture de maïs.
346	PIX 2 50 SL	II	BASE	Chlorure de métrifol (50 g/L)	0516-01/05-05-17/COM-SAHEL Expire en fin mai 2020	Régulateur de croissance autorisé pour la culture de cotonnier.
347	POWER	III	SAVANA	Diazot (800 g/kg)	0825-AI/05-05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Herbicide systémique de pré-levée autorisé contre les adventices en culture de cotonnier.
348	PREVATHON 5 SC	III	FMC	Chlorantraniliprole (31,7 g/L)	0990-06/05-18/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Insecticide systémique contre les insectes phytophages et les lépidoptères (chenilles, carpocapses et phytophages) en culture de cotonnier.
349	PROCYTRINE 215 EC	II	TROPIC AGRO CHEM	Lambda-cyhalothrine (15 g/L) Prothiofos (200 g/L)	0872-AI/05-05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles carpocapses, phytophages et les pucerons-mouilluricide en culture de maïs.
350	PRODAS 360 SL	III	DOBYTRADE	Glyphosate (360 g/L)	0891-AI/05-05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Herbicide à large spectre systémique non sélectif autorisé contre les adventices annuelles et vivaces en culture de maïs.



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actifs	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
351	PRODAS DRYSTAL	U	DOBYTRADE	Glyphosate (360 g/kg)	0966-06/05-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide systémique non sélectif autorisé en post-levée contre le riz sauvage (<i>Oryza longistylis</i>) en culture de riz irrigué.
352	PRODAS POWER	U	DOBYTRADE	Glyphosate (450 g/L)	0944-AI/05-05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices en culture de riz.
353	PROFANET 500 EC	II	GROUPE DITE	Pefluthène (500 g/L)	0524-01/05-15/COM-SAHEL Expire en fin décembre 2020	Insecticide autorisé contre les insectes phytophages et carpocapses de cotonnier.
354	PROLEV	U	SAVANA	Propiconazole (722 g/L)	1113-06/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Fongicide systémique autorisé contre le mildiou causé par <i>Phytophthora blight</i> en culture de la tomate.
355	PROPACAL PLUS	II	KUMRIK AGRO CHANA	2,4-D (200 g/L) Propaflouifène (360 g/L)	1318-06/05-18/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Herbicide de post-levée autorisé contre les monocotylédons et éliminatoire adventices du riz en riziculture irriguée.
356	PROTECTOR PLUS 50 EC	II	INRA 40P	Lambda-cyhalothrine (24 g/L) Acyprazine (32 g/L)	0927-AI/05-18/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Insecticide autorisé contre les chenilles carpocapses, phytophages et les pucerons-mouilluricide en culture cotonnière.
357	PYRETHRUM 5 EW AGHPV 5 EW	III	PELAGAR INTERNATIONAL LTD	Pyrethrine (50 g/L)	0993-06/05-18/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Insecticide de contact autorisé contre la mouche blanche (<i>Trialeurodes vaporariorum</i>) en culture de la tomate.
358	PYRICAL 240 U	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Chlorpyrifos-éthyl (240 g/L)	0450-01/05-16/COM-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Insecticide autorisé contre les acariens.
359	PYRICAL 400 EC	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Chlorpyrifos-éthyl (400 g/L)	0681-01/05-17/COM-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles du genre <i>Heliothis</i> en culture de la tomate.
360	PYRICAL 400 U	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Chlorpyrifos-éthyl (400 g/L)	0452-01/05-16/COM-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Insecticide autorisé contre les acariens.
361	PYRICAL 5 DP	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Chlorpyrifos-éthyl (1 g/kg)	0454-01/05-16/COM-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Insecticide autorisé contre les acariens.
362	PYRICAL 5 G	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Chlorpyrifos-éthyl (10 g/kg)	0622-10/05-16/COM-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les insectes du sol (<i>Helicoverpa</i>) contre les chenilles, versants du palmaris.



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actifs	Numero d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
363	PYRFORCE 400 EC	I	SOLEVO SUBSE SA	Chlorpyrifos-méth (400 g/L)	0003-AI/16/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé contre la chenille verte farineuse du manioc.
364	PVRINEXQUICK 215 EC	II	ADAMA WEST AFRICA LTD	Chlorpyrifos-méth (100 g/L) Deltaméthrine (12 g/L)	0425-II/Bu/Af/11-17/10/MSAHEL Expire en fin novembre 2022	Insecticide / Associe autorisé contre les chenilles phytophages, carpiophages et les araignées du cotonnier.
365	PVRINEXQUICK 424 EC	II	ADAMA WEST AFRICA LTD	Chlorpyrifos-méth (100 g/L) Deltaméthrine (24 g/L)	0438-II/Bu/Af/11-18/10/MSAHEL Expire en fin novembre 2022	Insecticide / Associe autorisé contre les chenilles phytophages, carpiophages et les araignées du cotonnier.
366	RADIANT 120 SC	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Spinosad (120 g/L)	0061-AI/16/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles carpiophages (<i>Helioverpa armigera</i>), obolobiniacés et culture de cotonnier.
367	RADIANT 120 SC	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Spinosad (120 g/L)	6861-AI/16/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Insecticide autorisé en extension d'usage contre les chenilles carpiophages (<i>Helioverpa armigera</i>) en culture de la tomate.
368	RAFFAL 480 SE	II	ARC-EN-CIEL SARL	Oxydemeton (480 g/L)	0546-AB/16/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices en culture du manioc.
369	RAINBOW 25 OD	II	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Picoxystrobin (25 g/L)	0603-IB/16/05-18/01/03/MSAHEL Expire en fin mai 2021	Herbicide de post-levée autorisé contre les adventices en riziculture irriguée et de bas-fonds.
370	RAMBO INSECTICIDE PAPER	III	GONGONI COMPANY LIMITED	Thiamethoxam (6,15 %)	0842-AI/16/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Insecticide autorisé en santé publique contre les diptéroscopiques nuisibles du manioc.
371	RAMBO MOSQUITO COIL	II	GONGONI COMPANY LIMITED	D. Acetamiprid (0,2 %)	0841-AI/16/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Insecticide autorisé contre les moustiques vecteurs de paludisme.
372	RAMBO N05	III	GONGONI COMPANY LIMITED	Permethrine (0,1 %) Timothaloxim (0,25 %)	6818-AI/16/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide à usage domestique autorisé contre les moustiques et mouches.
373	RAMBO POWDER	III	GONGONI COMPANY LIMITED	Permethrine (0,6 %)	0819-AI/16/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide à usage domestique autorisé contre les moustiques et mouches.
374	RAFAX AS	-	ELIPHANT VERINA	<i>Bacillus thuringiensis</i> subsp. <i>Kurstaki</i> aversa FG 2348 (24 000 U/g)	1121-AB/16/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide biologique autorisé contre les chenilles phytophages nuisibles du manioc (<i>Helioverpa armigera</i>) et culture de cotonnier.



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actifs	Numero d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
375	RAZZIA 200 EC	II	PARJAT-WALISA	Cyperméthrine (144 g/L) Nothoflupiride (32 g/L)	0913-AI/16/11-19/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles carpiophages (<i>Helioverpa armigera</i> , <i>Zigovoxest</i>) en culture du manioc.
376	REBEL 500 WG	I	FARMAG INTERNATIONAL LTD PTY	Chlorantraniliprole (500 g/kg)	0972-AB/16/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide autorisé contre les adventices en culture de la canne à sucre.
377	RELDAN 40 EC	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Chlorpyrifos-méth (400 g/L)	0441-IB/16/11-15/10/MSAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé contre les insectes des cultures vivrières et maraichères.
378	RIKARI	I	ETABLISSEMENT DRAMERA	Fibronil (0,14 %)	0989-AB/16/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide non sélectif autorisé en santé publique contre les moustiques vecteurs de paludisme.
379	RIMAX 60 % DF	II	AGROHARU	Benflumétoprol (600 g/kg)	0718-AI/16/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Herbicide de post-levée autorisé contre les adventices annuelles en culture de la canne à sucre.
380	ROUNDUP 360 XL	III	MONSANTO BURKINA	Oxyphosac acide (360 g/L)	0923-AB/16/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Herbicide de post-levée autorisé contre les adventices annuelles et pérennes avant semis des cultures.
381	ROUNDUP 450 TURBO K	III	MONSANTO BURKINA	Oxyphosac (450 g/L)	0915-IB/16/11-18/10/MSAHEL Expire en fin novembre 2024	Herbicide non sélectif autorisé en post-levée contre les adventices en culture de la canne à sucre.
382	ROUNDUP 600 BIOSEC	III	MONSANTO BURKINA	Oxyphosac acide de concentration (600 g/kg)	0924-IB/16/11-15/10/MSAHEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide systémique foliaire non sélectif autorisé contre les adventices annuelles et pérennes avant semis des cultures.
383	RONAM SUPER 240 SL OXACANE II 240 SL	II	RMG SENEGA SA	Oxanil (240 g/L)	1075-AB/16/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Nématocide systémique autorisé contre les nématodes phytoparasites en culture de la canne à sucre.
384	RUBIS 100 SC	III	SAVANA	Bifluprost-méth (100 g/L)	0795-AI/16/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide systémique de post-levée autorisé contre les adventices en culture de riz.
385	RUGBY 10 G	I	FMC	Cyfluthrin (100 g/kg)	1061-AB/16/11-18/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Nématocide de contact autorisé contre les nématodes phytoparasites en culture de la canne à sucre.
386	RUGBY 20 CR	I	FMC	Cyfluthrin (200 g/L)	1060-AB/16/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Nématocide de contact autorisé contre les nématodes phytoparasites en culture de la canne à sucre.





Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
187	SABRE 720 SL	III	PARMAG INTERNATIONAL LTD, PTY	bisMA (720 g/L)	0029-AD/16/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Herbicide sélectif systémique autorisé en pré-levée des adventices contre les graminées, cyperacées et certaines dicotylédones annuelles en culture de céréales à paille.
188	SAHEL 1D	II	SIDAH SARL	2,4-D (720 g/L)	0078-AI/16/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices en culture de riz.
189	SALOM 800 DS	III	AGROPHARM	Chlorpyrifos-éthyl (250 g/kg) Thiaméthoxam (250 g/L)	0074-AD/16/16/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide / Fongicide autorisé contre les insectes et maladies du sol en traitement des semences de cotonnier.
190	SAMORY	III	SOLEVO SUISSE SA	Diflufenican-méthyl (160 g/kg)	0514-10/16/06-18/SAHUS-SAHEL Expire en fin juin 2020	Herbicide autorisé contre les plantes adventives (graminées, dicotylédones) en culture de riz.
191	SAPHIR RAMSES	II	SAVANA	Imidacloprid (30 g/L)	0881-AI/16/11-18/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Herbicide de pré-levée autorisé en culture de maïs.
192	SAUVEUR 62 EC LAMBDAQUEST 62 EC	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Acyprifos (32 g/L) Lambda-cyhalothrine (30 g/L)	0788-AI/16/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide bioinsecticide contre les chenilles, carpocapses (<i>Heliothis</i> et <i>Burra</i>) et les insectes phylloxères-acécis en culture de cotonnier.
193	SAUVEUR 124 EC	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Acyprifos (64 g/L) Lambda-cyhalothrine (60 g/L)	0907-AD/16/11-19/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles de <i>Heliothis virescens</i> (insecte phytophage) en traitement des semences de culture de cotonnier.
194	SAVAHALER	II	SOLEVO SUISSE SA	acétofenon (250 g/kg)	0745-10/16/11-18/RO/34-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Insecticide autorisé contre les noctuides <i>Bolitona</i> , les trioxys bruyants et insectes piqueurs suceurs (culs) en culture de coton (cotonnier).
195	SAVANEM	II	SAVANA	Fénitrothion (200 g/L)	0744-AI/16/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Nématode <i>Heterax</i> contre les nématodes à galles de riz (<i>Heterax</i>), <i>Heterax</i> et <i>Heterax</i> de riz.
196	SAVANEM 10 G	II	SAVANA	Fénitrothion (100 g/kg)	0931-AD/16/16/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Nématode <i>Heterax</i> contre les nématodes à galles de riz (<i>Heterax</i>), <i>Heterax</i> et <i>Heterax</i> de riz.
197	SEGAIBAANA 40 SC	I	BARREY AGRICHEM	Nicosulfon (40 g/L)	0771-AI/16/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide autorisé contre les insectes suceurs de sève (<i>Homoptera</i>) en culture de riz.



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
198	SELECT 120 EC	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Cléthodine (120 g/L)	0444-10-11/16/05-18/10M-SAHEL Expire en fin mai 2024	Herbicide sélectif de post-levée des adventices en de la culture autorisée contre les graminées adventives en culture de l'arachide.
199	SELECT 120 EC	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Cléthodine (120 g/L)	0444-AI-13/16/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide sélectif de post-levée autorisé en extension d'usage contre les graminées en culture d'orange.
200	SEMINET 450 WS	III	TROPIC AGRO-CHEM	Imidacloprid (250 g/kg) Thiaméthoxam (200 g/kg)	0079-AD/16/16/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide / Fongicide autorisé en traitement de semences végétales de cotonnier pour la protection des plantules contre les pucerons et les chenilles.
201	SNIPER	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Flomazone (140 g/L) Fenprophénatol (100 g/L)	0796-AI/16/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide autorisé contre les graminées, cyperacées et dicotylédones en culture de riz.
202	SOFA 80 SC	I	AP-CHEM-SOCIETY	Nicosulfon (80 g/L)	0791-10/16/11-17/10M-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Herbicide autorisé contre les adventices en culture de maïs.
203	SOLITO 220 EC	II	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Prothiofos (200 g/L) Pyridinéthion (20 g/L)	0541-10/16/12-15/10M-SAHEL Expire en fin décembre 2020	Herbicide autorisé contre les adventices en culture de riz.
204	SOUDIA LA 720 SL	II	SOCLAP SAHEL	2,4-D (720 g/L)	0982-AD/16/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices en culture de maïs.
205	SPINFOR POUVRE	I	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Spinosad (1,25 g/kg)	0409-10/16/05-17/10M-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide autorisé contre les insectes ravageurs des graminées (insectes phytophages) en culture de cotonnier.
206	STOMP CS ALLIGATOR UNIK	III	BASE	Fendiméthalin (155 g/L)	0201-10-11/16/05-17/10M-SAHEL Expire en fin mai 2022	Herbicide de pré-levée autorisé en extension d'usage contre les adventices en culture de cotonnier.
207	STOMP CS ALLIGATOR UNIK	III	BASE	Fendiméthalin (143 g/L)	0591-10/16/12-15/10M-SAHEL Expire en fin décembre 2020	Herbicide de pré-levée autorisé contre les adventices en culture de riz.
208	STOMP CS ALLIGATOR UNIK	III	BASE	Fendiméthalin (157 g/L)	0591-AI-13/16/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide de pré-levée autorisé contre les adventices en culture de riz.
209	SUCCESS APPAT 8,24 CB	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Spinosad (0,24 g/L)	0527-AD-16/11-19/10M-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Insecticide autorisé contre les insectes de fruits (<i>Homoptera</i>) en culture de riz.



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substances / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
410	SULTAN 240 CL	II	SAVANA	Chlorpyrifos-éthyl (240 g/L)	0742-10/A/05-19/COM-SAHEL Expire en fin mai 2024	Arrière de autorisé en futo anti-accidilicave
411	SULTAN 400 EC	II	SAVANA	Chlorpyrifos-éthyl (400 g/L)	1027-A/05/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide de contact autorisé contre les diptères (<i>Helicoverpa armigera</i>) et les chenilles blanches (<i>Plutella tabaci</i>) en culture de tomate
412	SULTAN 400 CL	II	SAVANA	Chlorpyrifos-éthyl (400 g/L)	0742-10/A/05-19/COM-SAHEL Expire en fin mai 2024	Arrière de autorisé en futo anti-accidilicave
413	SULVERON 40 SC	III	ETS SIDIKI DOUMBOA	Imidacloprid (40 g/L)	1080-A/05/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Herbicide adjuvant autorisé en post-levée contre les adventices (monocotylédones et dicotylédones) en culture de maïs
414	SUMBIELD 50 WG	I	SUMITOMO CHEMICAL CO. LTD	Cyfluthrin (50 g/kg)	0026-A/10/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Insecticide autorisé en futo anti-accidilicave
415	SUMITON L-50	III	SUMITOMO CHEMICAL COMPANY LIMITED	Fenprophate (50 g/L)	0275-10/06/11-16/COM-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Insecticide autorisé en futo anti-accidilicave
416	SUMITON L-50	II	SUMITOMO CHEMICAL COMPANY LIMITED	Fenprophate (50 g/L)	0276-10/06/11-16/COM-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Insecticide autorisé en futo anti-accidilicave
417	SUN-LAD AMINE 75 SL	II	WYNCA SUNSHINE MALI	2,4-D (750 g/L)	0678-10/06/11-16/COM-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Herbicide systémique autorisé en post-levée contre les monocotylédones et dicotylédones en culture de maïs et en culture irriguée de riz
418	SUN-DIBRON	III	WYNCA SUNSHINE MALI	Diflufenican (800 g/L)	1109-A/05/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Herbicide systémique en post-levée des adventices autorisé contre les principales adventices en culture de riz irriguée
419	SUN-FIBRON	III	WYNCA SUNSHINE MALI	Nicosulfuron (40 g/L)	1108-A/05/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Herbicide adjuvant de post-levée des adventices et de la culture autorisée contre les adventices en culture de maïs
420	SUNHALOTRIS 1.5 % EC	III	WYNCA SUNSHINE MALI	Lambda-cyhalothrin (25 g/L)	0605-A/10/06/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide de contact autorisé contre les chenilles (<i>Helicoverpa armigera</i>) et les chenilles blanches (<i>Plutella tabaci</i>) en culture de tomate
421	SUNPHOSATE-G 757 WSG	III	WYNCA SUNSHINE MALI	Glyphosate (757 g/kg)	0902-A/10/06/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Herbicide systémique autorisé contre les adventices (<i>Amaranthus</i>) en culture de maïs irriguée



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substances / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
422	SUNPHOSATE 360 SL	II	WYNCA SUNSHINE MALI	Glyphosate (360 g/L)	0669-10/06/11-17/COM-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Herbicide systémique autorisé contre les adventices annuelles et émergentes en culture de cotonnier
423	SUNSPYRIDOS 48 % EC	III	WYNCA SUNSHINE MALI	Chlorpyrifos-éthyl (480 g/L)	0889-A/10/06/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide de contact autorisé contre <i>Helicoverpa armigera</i> , ses proies et les chenilles blanches en culture de maïs
424	STREBOND WP CROP PROTECTANT	II	TESSENDERLO KIRILUV	Sulfate d'azoxystrobin (200 g/kg)	0864-A/10/06/11-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Fongicide d'usage autorisé contre les maladies des fruits infirmes ou mangiers
425	SWEET DREAM TOP ONE	I	LA GENERALE K O DE DISTRIBUTION DIVERS	Ethionazin (72 g/L)	0774-A/10/06/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé en usage public contre les arthropodes vecteurs du paludisme
426	SYSTHANE 240 EC	III	DOW AGROSCIENCE EXPORT S.A.S	Myclobutanil (240 g/L)	0489-10/06/05-15/COM-SAHEL Expire en fin mai 2020	Fongicide autorisé contre les maladies fongiques de la tomate
427	TALD 720 SC	III	SAVANA	Chlorothalonil (720 g/L)	1063-A/06/06/11-19/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Fongicide de contact autorisé en culture de tomate contre l'alternariose causée par <i>Alternaria solani</i>
428	TAMEGA	II	SAVANA	Diflufenican (25 g/L)	0763-10/06/11-17/COM-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Insecticide autorisé contre les chenilles blanches (<i>Plutella tabaci</i>) en culture de la tomate
429	TANGANA	II	PARIAT-MALI SA	Azoxystrobin (72 g/L) Cyproconazole (72 g/L)	0830-A/10/06/11-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les insectes phytophages et champignons en culture de cotonnier
430	TANGO PLUS 800 EC	II	AF-CHEM SOFACO	Fenprophate (500 g/L)	1080-A/05/11-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide / Arrière de autorisé contre les principales ravageurs arthropodes, phytophages et les insectes nuisibles en culture de cotonnier
431	TARGET 24 EC	III	SAPPY TO	Diflufenican (24 g/L)	1132-A/05/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles (<i>Helicoverpa armigera</i>) et les chenilles blanches (<i>Plutella tabaci</i>) en culture de tomate
432	TEMPRA 50 WG	II	ARYSTA LIFE SCIENCES	Diflufenican (50 g/kg)	0887-A/10/06/11-17/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Insecticide autorisé contre les chenilles blanches (<i>Plutella tabaci</i>) en culture de tomates à maturité
433	TEKOR 500 EC	II	SINCHAM	Fenprophate (500 g/L)	0325-10/05-18/COM-SAHEL Expire en fin mai 2023	Insecticide autorisé contre les chenilles blanches (<i>Plutella tabaci</i>) en culture de tomates à maturité



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
434	TEQUIL SUPER 500 SC	I	TROPICS BARI	Deltaméthrine (0,0225 %) / Imidaclopride (0,1 %)	0021-AI/10/11-17/APV-SAHIEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide à usage domestique autorisé contre les insectes vecteurs de paludisme.
435	TEBULOR 500 EC	II	ADAMA WEST AFRICA LTD.	Méthidathion (333 g/L) Terbufos (100 g/L)	0750-AI/16/05-17/APV-SAHIEL Expire en fin mai 2020	Herbicide de pré-levée autorisé contre les adventices annuelles en culture de maïs.
436	TEROCY 500 SC	III	RMG CÔTE D'IVOIRE SA	Permethrin (200 g/L) Méthidathion (250 g/L)	0817-AI/16/11-18/APV-SAHIEL Expire en fin décembre 2021	Herbicide de pré-levée et post-levée autorisé contre les adventices annuelles en culture de cotonnier.
437	TETRAKILL 20 EC	III	MALI SEMENCES	Azinphos (20 g/L)	0002-AI/16/A0/97-17/APV-SAHIEL Expire en fin mai 2020	Insecticide / Avicible autorisé contre les insectes et versiers ravageurs en culture de légumes.
438	THALIS 56 EC	II	AF-CHIM SOFACO	Acétylurea (32 g/L) Émanthane benzoate (74 g/L)	0964-10/16/11-18/10M-SAHIEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les termites, orthoptères, phylloxères, diptères, les mouches piquantes-suceuses en culture de cotonnier.
439	THALIS FTE 112 EC	III	AF-CHIM SOFACO	Acétylurea (64 g/L) Fenoxinone benzoate (48 g/L)	1001-A0/16/A0/95-17/APV-SAHIEL Expire en fin mai 2020	Insecticide / Avicible autorisé contre les termites, insectes orthoptères, phylloxères et les piquants-suceuses du cotonnier.
440	THERA 10 WP	III	IGDYTRADIF	Bénothiazol-méthyl (100 g/kg)	0999-AI/16/11-18/APV-SAHIEL Expire en fin novembre 2022	Herbicide systémique sélectif de post-levée autorisé contre les adventices des graminées, les cyperacées et les dicotylédons en culture de riz.
441	THUNDER 145 O-TEQ	II	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Data-3-Biflutrin (45 g/L) Imidaclopride (100 g/L)	0492-AI-XI/16/05-17/APV-SAHIEL Expire en fin mai 2020	Insecticide systémique autorisé en traitement d'usage pour contre les insectes du complexe arboricole en culture de la tomate.
442	SOLOMON 145 O-TEQ			Imidaclopride (45 g/L) Imidaclopride (100 g/L)		
443	THALAM 247 EC	II	PARMAJ-MALI SA	Lambda-cyhalothrine (106 g/L) Thiaméthoxam (341 g/L)	1014-A0/16/05-17/APV-SAHIEL Expire en fin mai 2020	Insecticide systémique autorisé contre les diptères carabiques, phylloxères et les piquants-suceuses en culture de cotonnier.
444	THANABA	III	SOERAP SABL	Diazin (800 g/kg)	0963-A0/16/05-17/APV-SAHIEL Expire en fin mai 2020	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les dicotylédons en culture de cotonnier.
445	THANAPHOSATE 400 SL	III	SOERAP SABL	Oxyphosate (400 g/L)	0889-A0/16/11-17/APV-SAHIEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide de pré-levée autorisé contre les adventices annuelles en traitement.



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
446	TIBAN 175 O-TEQ	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Fenobandamine (100 g/L) Spinetoram (75 g/L)	0952-11/16/11-19/10M-SAHIEL Expire en fin novembre 2024	Insecticide autorisé contre les ravageurs du caféier.
447	MOVENTO TOTAL 175 O-TEQ			Fenobandamine (100 g/L) Spinetoram (75 g/L)		
448	TIMAYE	III	SOLEVO SUISSE SA	Deltaméthrine (0,6 g/kg) Méthyl fénpyro (100 g/kg)	0668-00/16/11-18/10M-SAHIEL Expire en fin novembre 2022	Applé entomologique autorisé sous forme d'applé contre les mouches de fruits de genre <i>Acanthosia</i> infestées au mangier.
449	TITAN 25 EC	II	ARYSTA LIFE SCIENCE	Acétylurea (25 g/L)	0685-10/16/05-17/10M-SAHIEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les insectes piquants-suceuses en culture de la tomate.
450	TOGUNA FOR 360 SL	III	TOGUNA SABL	Oxyphosate (360 g/L)	0899-AI/16/11-18/APV-SAHIEL Expire en fin novembre 2022	Herbicide non sélectif de post-levée autorisé contre les adventices en culture de cotonnier.
451	TOGUNA FOR 450 SL	III	TOGUNA SABL	Oxyphosate (450 g/L)	0901-AI/16/05-17/APV-SAHIEL Expire en fin mai 2022	Herbicide non sélectif de post-levée autorisé contre les adventices en culture de cotonnier.
452	TOGUNA FOR 600 WSC	III	TOGUNA SABL	Oxyphosate (600 g/kg)	0900-AI/16/11-18/APV-SAHIEL Expire en fin novembre 2022	Herbicide non sélectif de post-levée autorisé contre les adventices de cotonnier.
453	TOPEX TRA 720 SL	I	TOPEX AGRICULTURE DEVELOPMENT SABL	2,4-D (220 g/L)	0701-10/16/11-19/10M-SAHIEL Expire en fin novembre 2024	Herbicide de pré-levée de la culture et des adventices autorisé contre les adventices annuelles en culture irriguée de riz.
454	TOPSTAR 400 SC	II	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Chlorpyrifate (400 g/L)	0332-10/16/11-17/10M-SAHIEL Expire en fin novembre 2022	Herbicide autorisé contre les adventices en culture de riz, maïs et de céréales et légumes.
455	TOURNO 400 SL			Chlorpyrifate (400 g/L)		
456	TORNADO 400 SL	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	MCPA (400 g/L)	0973-A0/16/11-17/APV-SAHIEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide systémique de post-levée autorisé contre les adventices annuellement les <i>Dioscorea</i> en culture de la canne à sucre.
457	TORPEDO 400 SC	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Méthidathion (400 g/L)	0883-A0/16/05-18/APV-SAHIEL Expire en fin mai 2022	Herbicide de pré-levée et post-levée autorisé contre les adventices annuelles en culture de canne à sucre.
458	TOUCHDOWN FORCE 500 SL	III	SYNGENTA CROPP PROTECTION AG	Oxyphosate (500 g/L)	0465-11/16/11-17/10M-SAHIEL Expire en fin novembre 2022	Herbicide de pré-levée et post-levée autorisé contre les adventices annuelles et les adventices à racines de riz.



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
438	TRICEL 400 EC TARZAN 400 EC	II	TOPVA AGRICULTURAL DEVELOPMENT SARL	Chlorpyrifos-éthyl (480 g/L)	0403-IB/011-19/COM-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Insecticide autorisé contre les chenilles de <i>Plutella</i> et <i>Agrotis</i> spp. (papillons) et <i>Anthonomus grandis</i> (mouche piquée) dans les plantations de traitement de la culture du cotonnier.
439	TROPIC AGRO 19 EC	III	TROPIC AGRO CIEM	Imidaclopride (10 g/L)	0571-A1/04/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les larves des lépidoptères, dépendantes de la culture du coton.
440	VAVAN 100 EC BANDY 100 EC	III	DOBYTRADO	Flutriafol (100 g/L)	0430-A1/06/11-19/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Fongicide systémique de post-levée autorisé contre les maladies en culture de cotonnier.
441	VELUM PRIME 400 SC	III	BAYER WEST AFRICA S.A	Fluxystan (400 g/L)	0543-A1/06/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Fongicide autorisé contre les extraxilles (<i>Sclerotinia</i> spp., <i>Fusarium</i> spp.) et d'autres maladies de la semence.
442	VERTIMEC 18 EC	II	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Abamectin (18 g/L)	0545-IB/06/11-19/COM-SAHEL Expire en fin novembre 2024	Acaricide autorisé contre <i>Tetranychus</i> spp. (acariens) en culture de la tomate.
443	VERTOX PELLETS	III	PILOGAR INTERNATIONAL LTD	Diflufenican (3000 g/w)	0591-IB/06/11-19/COM-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Régulateur autorisé en apiculture contre les varroas et les acariens.
444	VIPER 16 EC	II	ARVISTA LIFE SCIENCE	Acetamiprid (16 g/L)	0618-IB/06/05-19/COM-SAHEL Expire en fin mai 2023	Insecticide autorisé contre les lépidoptères et autres parasites mineurs de la tomate.
445	VULTIHOL 400 EC	III	PARMAO INTERNATIONAL LTD. PTY.	Tiaproprymid (400 g/L)	0634-A0/06/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2023	Fongicide systémique autorisé contre les adventices en culture de la canne à sucre.
446	WASSA	II	PARJAL MALI S.A	Diflufenican (400 g/L)	0532-A1/06/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Fongicide autorisé contre les adventices (<i>Utricularia</i> spp., <i>Utricularia</i> spp., <i>Paspalum</i> spp.) en post-plantation de la culture de riz.
447	WAVY TIDE	II	CHS SAHEL	Métoprolole (0,03 %)a	0728-A1/06/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide systémique (système) autorisé en culture post-levée contre les parasites mineurs de la tomate.
448	ZALANG 20 UL	II	SAVANA	Larbidol-cyhalothrin (20 g/L)	0744-IB/06/05-19/COM-SAHEL Expire en fin mai 2024	Insecticide autorisé en culture de la tomate.
449	ZEROFLY STORAGE BAG	III	VESTVINGAARD SA	Deltaméthrin (3 g/kg)	0718-A1/06/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide systémique autorisé en culture de la tomate.







Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version Novembre 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
470	ZOOMER 300 SC	II	ADAMA WEST AFRICA LTD.	Glyphosate (300 g/L) Oxyfluorfen (30 g/L)	0710-A1/06/12-18/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Fongicide systémique autorisé contre les adventices annuelles et pérennes en culture de maïs.





Annexe 2: Liste des déprédateurs du riz

Déprédateurs et agents pathogènes		Genres / Espèces	
Les foreurs des tiges du riz	Les lépidoptères	<i>Maliarpha separatella</i> Ragonot (<i>Pyralidae</i>), <i>Chilo zacconius</i> Bleszynski (<i>Pyralidae</i>), <i>Chilo diffusilineus</i> J. de Joannis (<i>Pyralidae</i>), <i>Chilo aleniellus</i> (Strand, <i>Pyralidae</i>), <i>Scirphaga subumbrosa</i> Meyrick (<i>Pyralidae</i>), <i>Scirphaga melanoclista</i> Meyrick (<i>Pyralidae</i>), <i>Sesamia calamistis</i> Hampson (<i>Noctuidae</i>), <i>Sesamia</i> spp (<i>Noctuidae</i>)	
	Les diptères	<i>Diopis apicalis</i> Dalman (<i>Diopsidae</i>), <i>Diopsis thoracica</i> Westwood (<i>Diopsidae</i>)	
La cécidomyie africaine du riz		<i>Orseolia oryzivora</i> Harris et Gagné (<i>Cecidomyiidae</i>)	
Les maladies foliaires du riz autres que la pyriculariose	Flétrissements de la gaine	<i>Rhizoctonia solani</i> , stade parfait <i>Thanatephorus cucumeris</i>	
	Helminthosporiose	<i>Bipolaris oryzae</i> (Breda de Haan) Schoem (syn. <i>H. oryzae</i> Breda de Haan)	
	Rhynchosporiose	<i>Gerlachia oryzae</i> (Yoko) W.Gams et Muller, stade parfait <i>Monographella albescens</i> (Thum). Parkinson Svanesan et Booth	
	Pyriculariose	<i>Pyricularia grisea</i> Syn. <i>magnaporthe oryzae</i>	
Les nématodes (<i>Tylenchida</i>) du Riz		<i>Hirschmanniella spinicaudata</i> (Schuurmans Stekhoven, 1944) Luc and Goodey, 1963 et <i>Hirschmanniella oryzae</i> (Van Breda de Haan, 1902) Luc and Goodey, 1963.	
La panachure jaune du riz (maladie virale)		<i>Rice yellow mottle virus</i> (RYMV)	
Les oiseaux nuisibles	Les oiseaux granivores	<i>Ploceus cucullatus</i> , <i>Perruche krameri</i> , <i>Quelea</i> , <i>Passer luteus</i>	
			
Mouche de tiges de riz	: Pyriculariose foliaire (variante) du riz	Mosaïque jaune du riz	<i>Quelea</i>

Sources : Recherches documentaires, entretiens de terrain et études antérieures (PGP PAPSA, PGP Bagre, PGP PAOO, etc.)








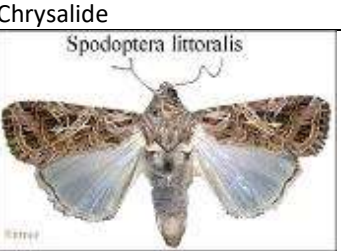
Annexe 3: Déprédateurs et agents pathogènes du maïs et du niébé









Déprédateurs et agents pathogènes du maïs		Genres / Espèces
Les défoliateurs, les foreurs de tiges et les piqueurs-suceurs	Les lépidoptères	<i>Eldana saccharina</i> (Pyralidae), <i>Mythymna loreyi</i> Dup, <i>Spodoptera littoralis</i> , <i>Spodoptera exigua</i> , <i>Spodoptera frugiperda</i>
	Les Hétéroptères	<i>Ropalosiphum maydis</i> , <i>Poophylus costalis</i> , <i>Cicadulina sp.</i>
Les maladies foliaires du maïs	La Striure fine des feuilles	<i>Maize Streak Virus</i> (MSV)
	L'Helminthosporiose	<i>Bipolaris maydis</i> Nisikado, <i>Setosphaeria turcica</i>
	La Curvulariose	<i>Curvularia lunata</i>
	La Rouille américaine du maïs	<i>Puccinia polysora</i>
La maladie des racines et tiges	La pourriture charbonneuse	<i>Macrophomina phaseolina</i> (Tassi) Goid), <i>Fusarium verticillioides</i> (Sacc.) syn. <i>Fusarium moniliforme</i> Sheld.
Les oiseaux nuisibles	Les oiseaux granivores	<i>Perruche krameri</i> , <i>Ploceus cucullatus</i>
		
Pourriture charbonneuse		







Déprédateurs et agents pathogènes du niébé		Genres / Espèces
Les insectes défoliateurs et piqueurs-suceurs des fleurs et gousses	Les lépidoptères	<i>Maruca vitrata</i> Fabricius, <i>Spodoptera littoralis</i> , <i>Spodoptera exigua</i>
	Les Coléoptères	<i>Decapotoma affinis</i> , <i>Nisotra sp</i>
	Les Hétéroptères	<i>Aphis craccivora</i> Koch, <i>Clavigralla tomentosicollis</i> Stal, <i>Anoplocnemis curvipes</i>
	Les Thysanoptères	<i>Megalurothrips sjostedti</i>
Les maladies des plantules, des feuilles et des gousses du niébé	Les fontes de semis	<i>Pythium sp</i> , <i>Rhizoctonia solani</i> , <i>Fusarium sp</i> ;
	L'Anthracnose du niébé	<i>Colletotrichum capsici</i> (Syd.) Butler & Bisby
	La Pourriture cendrée ou sèche	<i>Macrophomina phaseolina</i> (Tassi) Goid
	La Sclérotiniose	<i>Sclerotinia sclerotiorum</i>
		
Fonte de semis		







Sources : Recherches documentaires, entretiens de terrain et études antérieures (PGP PAPSA, PGP Bage, PGP PAOO, etc.)






Annexe 4: Déprédateurs et agents pathogènes de la tomate

Déprédateurs et agents pathogènes	Genres / Espèces	observations	illustration		
Les insectes ravageurs	Lépidoptères <i>Helicoverpa armigera</i> (Hbn),	Adulte mesure 40 mm couleur brune, la chenille a une coloration variable allant du vert clair à jaune noir ou brun foncé. Très polyphage, très mobile. l'incidence économique très important. Les pertes peuvent atteindre 25% des récoltes en saison sèches selon Bouchard en 1995. La chenille ronge feuilles, fleurs, bourgeons boutons floraux. Sur les fruits, les petites chenilles creusent des petits trous tandis que les grosses chenilles font des grands points d'entrées qui facilitent l'accès aux pathogènes causant ainsi pourriture des fruits.	 Adulte	 Chrysalide	
			 Larve	 Pourriture de fruit	
		<i>Spodoptera littoralis</i> (Boisduval) ;	Larve : 35 à 40 mm, elles sont d'abord vert clair devenant gris- brun parcouru de lignes jaunes latérales; Adulte : envergure 30 à 40 mm. Ailes antérieure brun crèmeux à gris, sculptées de bandes blanches; peut avoir plusieurs générations par an Dégâts: feuilles et jeunes bourgeons dévorés, fruit rongés, défoliations importantes	 Adulte	 Chrysalide
				 Larve	 Adulte







Déprédateurs et agents pathogènes	Genres / Espèces	observations	illustration	
	<i>Spodoptera exigua</i> (Hb.)	<p>Dans la tomate, les chenilles (petites chenilles légionnaires) s'alimentent principalement au feuilles près du sol.</p> <p>Pendant leur développement les chenilles originaires d'une seule pond de 35 œufs peuvent endommager la plante. Jusqu'au quatrième stade larvale les chenilles s'alimentent principalement avec le surface inférieure des feuilles, sans consommer l'épiderme supérieure.</p>		
				
	<i>Trichoplusia ni</i> (Hb) ;	<p>Description: papillon mesure 25 à 30 mm; couleur brun-foncé. Chenille 35 mm de long; couleur vert-clair. Les larves se nourrissent des feuilles; perforent de larges trous. Les chenilles défoliatrices peuvent provoquer un retard de croissance</p>		
	<i>Agrotis ipsilon</i> (Hb)	<p>papillon de 20 mm de long environ avec corps brun-grisâtre</p> <p>Chenille mesure 40 à 50 mm; de couleur gris-foncée</p> <p>Chrysalide de couleur brun-rouge</p> <p>Dégâts: feuilles rongées entièrement ou sectionnées, tiges coupées au ras du sol</p>		
			Adulte	Larve







Déprédateurs et agents pathogènes	Genres / Espèces	observations	illustration	
Homoptères	<i>Bemisia tabaci</i> (mouche blanche) ;	<p>Larve : néonate mobile ; cependant devient immobile à partir du 2ème stade larvaire</p> <p>Adulte : corps jaune, 2 paires d'ailes blanc cireux, environ 1mm. Peut développer 12 génération/an</p> <p>Dégâts: piqûres sucions des feuilles Dépérissement des jeunes plants Tâches chlorotiques sur les feuilles Chutes des fruits</p>		
			colonies de mouches	Adulte
	<i>Myzus persicae</i> (Puceron vert) ;	Myzus persicae , est un ravageur important en culture de poivrons, tomates, concombres et bien d'autres cultures sous serre		
	<i>Empoasca sp</i> (<i>Jassides</i>)	<p>Dégâts</p> <p>Piqûres sucions des feuilles et tiges</p> <p>Injection de salive toxique dans les feuilles causant le brunissement , nécroses</p> <p>Extrémités et bordures des feuilles virent à jaune ou brun</p>		
			Adulte	dégâts

Déprédateurs et agents pathogènes		Genres / Espèces	observations	illustration	
	Diptères	<i>Liriomiza trifida</i> (mouche mineuse)	<p>Adulte : jaune et noire avec un mesonotum noir brillant et de très petite taille 1,3 à 1,7 mm de longueur.</p> <p>Larve : incolore puis verdâtre puis jaunâtre, stades larvaires, pièces buccales noires, mesure 2,25 mm en fin de croissance.</p> <p>Sur feuilles, présence de petits points blancs correspondant à des piqûres nutritionnelles de ponte, et surtout des mines sinues provoquées par les larves</p>		
Les acariens	Acarioses	<i>Aculops lycopersici</i> ;	<p>acariens invisibles à l'œil nu (environ 0,25 mm)</p> <p>Dégâts: piqûres et sucions des feuilles qui se décolorent, durcissent, brunissent, se nécrosent et prennent un aspect bronzé- brillant (ascariose bronzée). Les feuilles se dessèchent prématurément</p>		
		<i>Polyphagotarsonemus latus</i> Bank	<p>Grégaire à fort taux de reproduction : environ 1 génération par semaine</p> <p>Adultes très mobiles et se nourrissent du suc cellulaire. Femelle de 0,2 mm, ovale, allongée et jaune opalescente. Mâle plus trapu avec de longues pattes. La quatrième paire de pattes se termine par un tubercule à la place d'une griffe</p> <p>se trouvent surtout sur la face inférieure des feuilles</p> <p>Ponte isolément dans les dépressions du limbe</p>		
				Dégâts sur feuilles et fruits	
				Acarien ravisseur	

Déprédateurs et agents pathogènes	Genres / Espèces	observations	illustration		
Les maladies de la tomate	Fontes de semis	<i>Pythium sp</i>	Les <i>Pythium</i> sont surtout connus pour s'attaquer précocement à la tomate dans les pépinières ou à la suite de semis en plein champ, affectant les semences ou les jeunes plantules avant ou après la germination (fontes des semis, damping-off). Ils sévissent parfois sur plantes adultes dans des conditions particulières de culture en sol, chaudes et très humides,	Fontes de semis	
		<i>Botritis cinerea</i>	Cette maladie est aussi appelée pourriture grise. Une moisissure grise s'observe alors sur les différents organes de la plante. Ce champignon est un parasite dit « de faiblesse » et « de blessure » qui s'installe très souvent quand la tomate est affaiblie ou à partir d'une blessure de la plante. Ainsi, les techniques de conduite provoquant des plaies, même superficielles, telles que le "couchage" des plantes, favorisent les attaques de botrytis.		
		<i>Phytophthora sp</i>	Les symptômes observés sur la tomate sont fréquemment: une lésion noirâtre aux contours assez diffus, plutôt humide, ceinturant progressivement le collet des plantules ou des plantes adultes (<i>Phytophthora crown and root rot</i>) ; sur les jeunes plants, la tige peut être plus ou moins étranglée dans la zone affectée.		

Botrytis de la tomate, pourriture grise des saisons humides





Déprédateurs et agents pathogènes	Genres / Espèces	observations	illustration		
Maladies des feuilles, des tiges et des racines	<i>Alternaria solani</i>	<p>apparition au niveau du collet des taches brunes allongées parfois zonées;</p> <p>apparition sur feuilles des taches arrondies, brunes, souvent zonées concentriquement et entourées d'un halo jaunâtre;</p>			
	<i>Leveillula taurica</i>	<p>Des taches jaunes ou chlorotiques sont parfois visibles sur les feuilles et folioles de la tomate . En présence de tels symptômes, il est conseillé d'émettre les hypothèses suivantes soit parasitaires :</p> <p>- <i>Leveillula taurica</i> (figure 1) ;</p> <p>- <i>Passalora fulva</i> (figure 2)</p>			
	<i>Fusarium oxysporium</i>	<p>Le champignon survit dans les graines, dans les résidus de culture et dans le sol</p> <p>Les symptômes se traduisent par le jaunissement des feuilles basales souvent d'un seul côté ,la fanaison et le flétrissement suivi de la mort des plants. Le brunissement suivi de noircissement des vaisseaux conducteurs de la sève s'ensuit. Cette maladie favorisée par un temps chaud et humide</p>			
taches arrondies, brunes sur feuille de tomate	taches brunes au collet de la tomate	<i>Leveillula taurica</i> (figure 1)	<i>Passalora fulva</i> (figure 2)	Racines atteintes par la maladies	Tige atteinte par la maladies







Déprédateurs et agents pathogènes	Genres / Espèces	observations	illustration	
	<i>Rhizoctonia solani</i>	<p>Déchirure des taches en fentes radiales</p> <p>Apparition de grandes taches brun foncé, zonées de cercles concentriques aux endroits de contact des fruits avec le sol</p>		
Maladies virales	à TYLCV	<p>La maladie se transmet exclusivement par l'aleurode Bemisia tabaci.</p> <p>C'est surtout au stade adulte que l'aleurode B. tabaci propage le virus. L'insecte reste infectieux toute sa vie et transmet le virus à sa descendance</p>	Symptômes de TYLCV sur feuilles de tomates	
Maladies bactériennes	<i>Pseudomonas solanacearum</i>	<p><i>Ralstonia solanacearum</i> ou <i>Pseudomonas solanacearum</i> (Smith, 1896) est une bactérie tellurique Gram -, polyphage, de répartition mondiale, et extrêmement redoutée des producteurs de tomate là où elle sévit. Sa grande variabilité trouve son explication dans l'existence de plusieurs souches, qui diffèrent notamment par leur aptitude à métaboliser divers sucres et à dénitrifier les nitrates, ainsi que par leur spectre d'hôtes distinct.</p>		
Nématodes galles	à <i>Meloidogyne sp</i>	<p>Vers allongés de 0.3 à 0.5 mm vivent dans le sol. Espèces polyphages s'attaquent plusieurs cultures maraichères. Possèdent un stylet capable de perforer les tissus des végétaux pour prélever la sève.</p> <p>Symptômes aériens: Nanisme, rabougrissement et jaunissement, chlorose et flétrissement en cas de stress hydrique ou durant les périodes chaudes de la journée</p> <p>Symptômes racinaires: galles de taille et nombre variables</p>		







Déprédateurs et agents pathogènes	Genres / Espèces	observations	illustration	
			Nématode	Galles sur racines





Sources : Recherches documentaires, entretiens de terrain et études antérieures (PGP PAPSA, PGP Bagre, PGP PAOO, etc.)




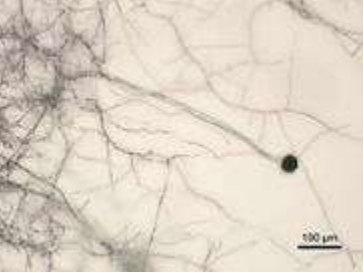
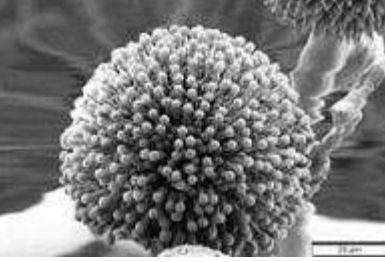
Annexe 5: Déprédateurs et agents pathogènes de l'oignon

Déprédateurs et agents pathogènes	Genres / Espèces				
Les insectes ravageurs de l'oignon	Homoptères	<i>Thrips tabaci</i> ,	<p>Description: Adulte : 1 mm de long Noir luisant ; 2 paires d'ailes frangées</p> <p>Larve : transparent et blanc-crème ; puis jaune, orange pale , rouge-orangé</p> <p>Dégâts:</p> <p>Les piqûres de Thrips provoquent des décolorations et des troubles métaboliques chez la plante qui s'affaiblit. Les feuilles se dessèchent; prennent une couleur argentée et se recroquevillent</p>	 <p>© Prisme</p>	
	Lépidoptères	<i>Agrostis ipsilon</i> (Hfn);	Les petites larves se nourrissent principalement de tissus foliaires et les plus grosses larves peuvent couper les tiges. et suffisamment de tissu végétal peut être enlevé pour provoquer la chute ou le flétrissement de la plante		

		<p><i>Spodoptera littoralis</i> (Boisd),</p> <p>Ce sont les larves âgées qui occasionnent la majorité des dégâts, car elles sont très voraces. Une telle voracité peut entraîner une défoliation complète de la plante hôte, n'épargnant que les nervures les plus grosses</p>		
		<p><i>Spodoptera exigua</i> Walter, 1870</p> <p>es jeunes chenilles sont grégaires et se déplacent en groupes. Elles sont vert pâle avec une tête noire. Elles rongent les feuilles en respectant l'épiderme opposé, pratiquant ainsi des "fenêtres". Les chenilles âgées, qui mesurent 23 à 30 mm de long, dévorent les feuilles d'un grand nombre de cultures.</p>		
Orthoptères	<p><i>Oedaleus senegalensis</i> (Krauss, 1877),</p>	<p>Les dégâts les plus graves sont dus à la 1ère génération, dont la durée s'étend sur une période très longue du fait de la longévité des femelles. Ils se manifestent surtout sur les semis d'oignon et les oignons repiqués. Sur les jeunes oignons de semis, les dégâts sont très graves la plante s'étiolle puis meurt. Une larve peut attaquer successivement plusieurs plantules. Les attaques de la mouche favorisent l'installation de pourritures, visibles seulement à l'arrachage, et qui attirent d'autres diptères saprophages dont on trouve alors les asticots dans le bulb</p>		
			Pourriture de l'oignon	Adulte femelle de <i>Delia antiqua</i> sur une tige d'oignon

	<i>Pyrgomorpha cognata</i>			
	<i>Zonocerus variegatus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Zonocerus variegatus</i> est devenu en quelques décennies d'anthropisation accélérée un insecte déprédateur dont on entend de plus en plus parler en zone tropicale humide		
Diptères	<i>Delia antiqua</i>	L'adulte ressemble à une grande mouche domestique. Larve : une mouche blanche qui atteint 8 mm lorsque son développement est terminé. Sur les jeunes plants d'oignon, les dégâts sont très graves: la plante flétrit et meurt . Une larve peut attaquer plusieurs plants à la suite.		
			Individu adulte	Larves

Les maladies de l'oignon	Maladies fongiques	<i>Peronospora destructor</i>	Le mildiou de l'oignon est causé par <i>Peronospora destructor</i> , une maladie qui survient d'ordinaire par plaques dans le champ. Pendant les premiers stades de la maladie, une excroissance d'apparence duveteuse violet/grisâtre se développe et tue le tissu infecté. Les feuilles touchées jaunissent et se dessèchent		
		<i>Botrytis squamosa</i>	La brûlure de la feuille de l'oignon est causée par <i>Botrytis squamosa</i> . Elle se caractérise par de petites taches discrètes (de 1 à 5 mm), de couleur grise ou blanche, qui tournent au brun pâle à mesure que les lésions vieillissent. BFO est souvent distribuée dans tout le champ		
		<i>Fusarium oxysporum</i>	L'hypothèse est que le champignon libère des toxines dans la plante, tuant ses cellules. Un autre est que le champignon incite la plante à tuer ses cellules en déclenchant le processus naturel de mort cellulaire programmée qui élimine les cellules indésirables, endommagées ou utilisées. Les tissus végétaux en décomposition seraient alors utilisés par le champignon comme source de nourriture		

		<i>Fusarium solani</i> .	<i>Fusarium oxysporum</i> est parmi les agents de pourriture les plus dommageables de l'oignon		
				Pourriture basale de l'oignon infecté par <i>Fusarium solani</i>	
		<i>Sclerotium cepivorum</i>	Des attaques très précoces sont possibles mais les symptômes ne sont pas très visibles. Les feuilles les plus âgées jaunissent et se fanent. Un feutrage blanc épais est visible à la base des bulbes. Au final, cette maladie provoque une destruction des racines (des « plateaux ») de la base des gaines foliaires et la pourriture des bulbes.	Pourriture blanche de l'oignon	
		<i>Aspergillus niger</i>	<i>Aspergillus niger</i> est un champignon et l'une des espèces les plus communes du genre <i>Aspergillus</i> . Il provoque une maladie appelée « moisissure noire » sur les oignons, et est un contaminant commun des aliments. Elle est omniprésente dans le sol		
				Micrographie d' <i>A. Niger</i>	Détails de la tête

Sources : Recherches documentaires, entretiens de terrain et études antérieures (PGP PAPSA, PGP Bagre, PGP PAOO, etc.)

Annexe 6: Déprédateurs des arbres fruitiers et du bananier

	Groupe de déprédateurs	Cultures concernées
Les mouches des fruits sur les arbres fruitiers	<i>Ceratitis cosyra</i> (Walker), <i>C. quinaria</i> (Bezzi) and <i>C. silvestrii</i> Bezzi , <i>C. anonae</i> , <i>C. quinaria</i> , <i>C. fasciventris</i> and <i>C. ditissima</i> en particulier sur le manguier	Arbres fruitiers
Les cochenilles des arbres fruitiers	<p><i>Rastrococcus invadens</i>, <i>Aspidiotus</i>, <i>Coccus</i>, <i>Diaspis</i>, <i>Eriococcus</i>, <i>Lepidosaphes</i>, <i>Neolecanium</i>, <i>Nipaecoccus</i>, <i>Planococcus</i>, <i>Pseudococcus</i>, <i>Rhizococcus</i>, <i>Saissetia</i>, <i>Unaspis</i>, <i>Yceria</i>.</p> <p>On distingue les familles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les diaspidides (Diaspididae) munies d'un bouclier dur et indépendant (hard scales); - les coccides (Coccidae) avec une peau coriace imprégnée de cire, mais sans bouclier (soft scales); - les cochenilles farineuses (Mealy bugs) ou pseudococcides (Pseudococcidae) couvertes de filaments cireux blanchâtres. 	Manguier, Citronnier, Oranger, Anacardier, Pamplemoussier, Mandarinier, Palmier Dattier.
La cercosporiose du bananier	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Mycosphaerella musicola</i> (<i>Cercospora musae</i>) responsable de la maladie de la sigatoka (cercosporiose jaune) - <i>Mycosphaerella fijensis</i> (<i>Cercospora fijensis</i>) responsable de la maladie des raies noires ou cercosporiose noire. - Le ravageur ciblé est <i>Radopholus similis</i> (Tylenchidae) nématode le plus universellement connu sur bananier. 	Bananier

Sources : Recherches documentaires, entretiens de terrain et études antérieures (PGP PAPSA, PGP Bagre, PGP PAOO, etc.)

Annexe 7: Déprédateurs transversaux

Groupe de déprédateurs		Espèces
Les acridiens migrants et ravageurs des cultures	Le Criquet Pèlerin	<i>Schistocerca gregaria</i> F.
	Criquet Migrant Africain	<i>Locusta migratoria migratorioides</i> (R&F)
Les sauteriaux ravageurs des cultures		<i>Oedaleus senegalensis</i> K., <i>Kraussaria angulifera</i> K., <i>Hieroglyphus daganensis</i> K., <i>Zonocerus variegatus</i> L., <i>Ornithacris turbida cavroisi</i> F., <i>Cataloipus cymbiferus</i> K, <i>C. fuscocoerulipes</i> S.J., <i>Acanthacris ruficornis citrinae</i> A-S.
Les oiseaux granivores		<i>Quelea</i> , Ploceidae (<i>Passer luteus</i>)
Rongeurs nuisibles		<i>Arvicanthicus niloticus</i> , <i>Taterillus gracilis</i>
Les insectes et acariens ravageurs des denrées stockées (céréales et légumineuses)	Les charançons du riz et du maïs	<i>Sitophilus oryzae</i> L., <i>S. zeamaïs</i> , <i>Prostephanus truncatus</i> ;
	Les bruches des légumineuses	<i>Callosobruchus maculatus</i> F., <i>C. subinnotatus</i> , <i>Caryedon serratus</i>
	L'allucite des céréales, <i>Sitotroga cerealella</i> , les ténébrionidés	-
	Les ravageurs des brisures et des produits transformés	Les bostryches (<i>Rhizopertha dominica</i>), les trogodermes ou dermestes des grains (<i>Trogoderma granarium</i>), les sylvains (<i>Oryzaephilus surinamensis</i>), les lasiodermes (<i>Lasioderma serricornis</i> , <i>Stegobium paniceum</i>), les tribolium (<i>Tribolium castaneum</i> , <i>T. confusum</i> , <i>Palorus subdepressus</i> , <i>Gnathocerus</i> sp.), les cucujidae, (<i>Cryptolestes ferrugineus</i>),
Les teignes et les pyrales	(<i>Epethia cautella</i> , <i>E. elutella</i> , <i>Plodia interpunctella</i> , <i>Corcyra cephalonica</i> , <i>Anagasta Kühniella</i>).	

Sources : Recherches documentaires, entretiens de terrain et études antérieures (PGP PAPSA, PGP Bagre, PGP PAOO, etc.)

Groupe de déprédateurs	Déprédateurs concernés
Les insectes et acariens ravageurs des espaces et des structures	Tout ravageur des denrées stockées en région sahéenne, c'est à dire les charançons du riz et du maïs : <i>Sitophilus oryzae</i> L., <i>S. zeamais</i> , <i>Prostephanus truncatus</i> ; les bruches des légumineuses : <i>Callosobruchus maculatus</i> F., <i>C. subinnotatus</i> , <i>Caryedon serratus</i> ; l'allucite des céréales, <i>Sitotroga cerealella</i> , les ténébrionidés (<i>Tenebrionides mauritanicus</i>) ; les ravageurs des brisures et des produits transformés : les bostryches (<i>Rhizopertha dominica</i>), les trogodermes ou dermestes des grains (<i>Trogoderma granarium</i>), les sylvains (<i>Oryzaephilus surinamensis</i>), les lasiodermes (<i>Lasioderma serricorne</i> , <i>Stegobium paniceum</i>), les triboliums (<i>Tribolium castaneum</i> , <i>T. confusum</i> , <i>Palorus subdepressus</i> , <i>Gnathocerus</i> sp.), les cucujidae, <i>Cryptolestes ferrugineus</i> , les teignes et les pyrales (<i>Epethia cautella</i> , <i>E. elutella</i> , <i>Plodia interpunctella</i> , <i>Corcyra cephalonica</i> , <i>Anagasta Kühniella</i>).
Les champignons et bactéries causant les pertes des semences	<i>Sporisorium sorghi</i> , agent causal du charbon couvert du sorgho sur variétés locales et améliorées, <i>Sclerospora graminicola</i> , agent causal du mildiou du mil sur variétés locales et améliorées. <i>Colletotrichum capsici</i> et <i>C. truncatum</i> responsable des taches brunes du niébé, <i>Colletotrichum lindemuthianum</i> responsable de l'anthracnose du niébé, <i>Pythium aphaniderunatum</i> et <i>corticium solani</i> responsable des fontes des semis du niébé.
Les champignons et bactéries causant le lit de semences	<i>Phytophthora</i> sp., <i>Pythium</i> sp., <i>Thanatephorus</i> sp (<i>Rhizoctonia</i> sp.), <i>Fusarium</i> sp.
Les champignons et bactéries causant la fonte de semis	<i>Pythium</i> spp ou <i>Fusarium</i> spp, agents causaux de la fonte de semis sur les cultures pluviales ou maraichères, sur les variétés locales et améliorées.
Les champignons et bactéries causant les flétrissements dus aux maladies vasculaires	<i>Ralstonia solanacearum</i> , <i>Verticilium</i> sp ou <i>Fusarium</i> spp, agents causant les flétrissements vasculaires sur cultures pluviales ou maraichères et sur variétés locales et améliorées.
Les termites	<i>Macrotermes bellicosus</i> (Smeath) ; <i>Microtermes thoracalis</i> Sjost <i>Prototermes</i> sp .

Sources : Recherches documentaires, entretiens de terrain et études antérieures (PGP PAPSA, PGP Bagre, PGP PAOO, etc.)

Annexe 8 : PV et Listes de présence des personnes rencontrées

Région de l'Est

PV de consultation des jeunes de la Région de l'Est

BURKINA FASO
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRIcoles ET DE LA
MECANISATION
.....
PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

Procès-verbal de la consultation des coordinations Régionale des jeunes de l'Est dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA)

L'an deux mil vingt et un et le lundi dix-huit janvier à seize heures cinq minutes, s'est tenue, dans la salle de réunion de la Direction Provinciale de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la mécanisation du Gourma une consultation des coordinations régionales, provinciales et communales des jeunes dans en vue de l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides du Projet de Résilience des Systèmes Alimentaires..

La rencontre a été facilitée par le Directeur provincial de l'agriculture, des aménagements hydro-agricoles et de la mécanisation du Gourma représentant M. le Directeur Régional en mission. Après les salutations d'usage et de remerciements à l'assistance pour sa présence, M. le Directeur provincial a passé la parole aux membres de l'équipe du consultant afin qu'ils présentent le projet et l'ordre du jour.

Mr OUALI Yendou, membre de l'équipe du consultant, dans son introduction, a présenté le contexte du Projet de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA), ses orientations et les objectifs de cette présente étude, notamment l'élaboration d'un Plan de Gestion des Pestes (PGP).

A la suite, M.OUALI a tenu à signifier aux participants à la rencontre que l'objectif global de la consultation était d'assurer la participation et l'engagement des jeunes et des autres acteurs impliqués dans le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du projet. Dans le cadre de cette étude, il s'agit plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le -projet et les actions envisagées;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le programme ainsi que la gestion des pestes ;
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du programme ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le programme.

➤ **Au titre de l'information des jeunes sur le projet :**

M.OUALI, membre de l'équipe du consultant, avant de procéder à la description du PRSA, a notifié à l'assistance qu'il se veut être un outil d'opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de développement au niveau national, dont le PNDES (Plan National de Développement Economique et Social). En outre, décrivant le PRSA, il a mis en exergue le fait qu'il est attendu dans sa mise en œuvre : (i) une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables résilientes au changement climatique ; (ii) une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (iii) une réduction de la pauvreté dans sa ZIP ; (iv) une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Il a signifié aux participants à la rencontre que le PRSA financé par la Banque Mondiale, est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

A l'issue de cette étape d'information sur le projet, le consultant a écouté avec beaucoup d'attention les questions de l'assistance auxquelles il a tenté de donner des éléments de réponses. Il a ensuite énuméré avec les jeunes les différents atouts de la région, leurs attentes et préoccupations du projet et enfin il a recueillie les suggestions et les recommandations.

➤ **En effet, au titre des atouts, la rencontre a permis de les décliner ainsi qu'il suit:**

- l'existence de nombreuses structures d'appui au monde rural (services déconcentrés de l'Etat, ONG et Associations capables de sensibiliser les producteurs pour un changement de comportement quant à l'utilisation et la gestion des pesticides) ;
- l'engagement des responsables administratifs et techniques à accompagner de tels programme ;

- la disponibilité des différentes coordinations des jeunes et des OSC à accompagner les initiatives de développement dans la localité ;
 - la proximité avec certains pays limitrophes en occurrence que le Niger, le Bénin et le Togo qui pourront constituer des marchés importants pour l'écoulement des productions.
- **An titre des attentes du projet on note :**
- la définition d'un volet et d'une ligne budgétaire pour les jeunes dans le dispositif opérationnel du projet ; à travers la création d'emplois pour les jeunes.
 - le renforcement des capacités (financières, techniques et matériels) des jeunes pour une meilleure intégration dans l'entrepreneuriat agricole ;
 - la formation des jeunes aux différentes techniques culturales, aux techniques de compostage mais aussi et surtout en technique de bio-digestion: ce qui permettra entre autres d'accroître la productivité et les rendements mais aussi de diminuer la coupe abusive du bois et contribuer ainsi à la préservation de l'environnement ;
 - la surveillance et le suivi rigoureux pour utilisation des pesticides et autres produits phytopharmaceutiques homologués, afin de juguler les risques sur le plan environnemental, social et sanitaire ;
- **An titre des préoccupations énumérées, il y a :**
- l'augmentation du risque d'intoxication du bétail (pollution de l'eau et des herbes) à cause de l'augmentation probable d'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
 - la diminution de la biodiversité servant de nourriture au bétail ;
 - les enjeux politiques qui pourraient perturber la mise en œuvre du programme.
- **En termes de recommandations et suggestions les participants ont formulé ce qui suit :**
- plaider auprès des autorités compétentes pour des actions vigoureuses pour une sécurisation totale des biens et des personnes mais aussi au retour définitif de la paix dans la région de l'Est ;
 - échanger profondément et sérieusement avec toutes les parties prenantes et surtout les jeunes pour toute action du programme ;
 - éviter d'introduire les objectifs spécifiques des jeunes dans ceux des autres couches sociales
 - prioriser les jeunes, les femmes, les PDI et les personnes vivant avec un handicap dans l'attribution des parcelles qui seront aménagées par le projet et procéder ensuite à la sécurisation de ces terres en suivant la réglementation en vigueur ;
 - contrôler l'introduction et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, car la proximité avec trois(3) pays limitrophes exacerbe l'utilisation des pesticides non homologués, peu coûteux selon les utilisateurs ;
 - veiller chaque fois à ce que les acquis des acteurs du monde rural soient préservés dans le programme ;

La rencontre qui s'est déroulée dans une ambiance de franche collaboration a pris fin à 18h 57 mn.

Ont signé :

Structure	Nom, Prénom et Titre	Signature
Pour le consultant	Yendou OUALI <i>Représentant du consultant</i>	
Pour les coordinations des jeunes	Saidou THIOMBLANO <i>SG/Coordination régionale des jeunes de l'EST</i>	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES
SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST - COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région Est / Jeunes

Date : 18/04/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
01	SAWADDO Mahaoudou	M		X		Consultant Consultant	massemarde@gmail.com	78094093		
02	THIOMBRANO Sandou	M		X		SG/ CST-E		61000003		
03	THIGA Boutchaïka	F	X			CST-E Travaux	maisonvestibule@gmail.com	71254571		
04	DIABOUHA Moukete	M		X		CPS/ Groupe		78363123		
05	DIABRE Abou Moukete	M		X		SG/ CGT/Fade	abouliwanandou@gmail.com	74485458		
06	THIOMBRANO Dissa Zouani	M		X		CGT/Fade Président	Thiombiano Dissa Zouani@gmail.com	71254568		
07	THIOMBRANO Adjoua Traoré	F		X		CST/ES dirigeante de cabinet conseil		71287650		

PV de consultation personnes vivants avec un handicap de la Région de l'Est

BURKINA FASO

MINISTERE DE L 'AGRICULTURE DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE LA MECANISATION

PROGRAMME DE RESILIENCF. DES SYSTEMFS ALIMENTAIRES (PRSA)

Procès-verbal de la consultation des Personnes vivant avec un handicap de la région de l'Est dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA).

L'an deux mil vingt et un et le mercredi vingt janvier s'est tenue, au siège provisoire de la coordination régionale des personnes vivant avec un handicap de la Région de l'Est, une consultation des personnes vivant avec un handicap de la région en Vue de l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides du programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA).

Cette rencontre a réuni les personnes vivant avec un handicap, membres de la coordination régionale, provinciale et communale de la ville de N'Gourma et l'équipe du consultant (la liste de présence est annexée au présent PV).

La rencontre a été facilitée par TOMPODI Gabriel, président de la coordination régionale des personnes vivant avec un handicap de la région de l'Est qui, après les salutations d'usage et remerciements à l'assistance pour sa présence, a passé la parole aux membres de l'équipe du consultant afin qu'ils présentent l'ordre du jour.

Mr SA WADOGO Mahamoudou, membre de l'équipe du consultant, dans son introduction, a présenté le contexte du programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA), ses orientations et les Objectifs de la mission d'élaboration du Plan de gestion des Pestes.

Ensuite, il a signifié aux participants à la rencontre que l'objectif global de la consultation était d'assurer la participation et l'engagement des populations et de l'ensemble des parties prenantes impliqués dans le programme de manière à favoriser la prise en Compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du programme. Dans le cadre de cette étude, il s'agit plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le programme et les actions envisagées*.
- de permettre aux participants de se prononcer Sur le programme ainsi que la gestion des pestes;
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes, etc. vis-à-vis du programme et du document sur la gestion des peste et pesticides en cours d'élaboration ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le programme.

➤ **la question des pestes et pesticides :**

- la proximité de la région de l'Est avec les pays voisins comme le Bénin et le Niger facilitent l'entré dans la région des produits non homologués ;
- l'insuffisance de savoir faire des exploitants en matière de gestion des pestes ;

➤ **Mesures d'atténuation sur l'utilisation des pesticides**

- contrôler l'entrer des pesticides non homologués au niveau des frontières ;
- sensibiliser les différents acteurs sur les conséquences de l'utilisation des pesticides ;
- trouver d'autres techniques pour lutter contre les ravageurs (bio pesticides)
- impliquer les techniciens d'agricultures dans la mise en œuvre du programme pour accompagner les producteurs.
- encadrer les producteurs et les outiller avec du matériel opérationnel de protection

➤ **Au titre des attentes du programme on note :**

- impliquer les personnes handicapées dans la mise œuvre du projet;
- privilégier les personnes handicapées dans l'attribution des parcelles cultivables;
- prendre en compte et alléger les conditions d'accès à la terre et aux conditions de financement;
- soutenir les projets individuels et associatifs au plan financier;

- contribuer à l'autonomisation des personnes handicapées.
- **Préoccupations soulevées** : la principale préoccupation des personnes handicapées est qu'elles ne soient pas prise en compte dans la mise œuvre du projet. En plus elles s'inquiètent sur les conditions d'accès à des parcelles aux personnes handicapées.
- **Suggestion et recommandation**
 - renforcer les capacités des personnes handicapées à travers des formations sur l'artisanat ;
 - former les exploitants agricoles vivant avec un handicap au même titre que les autres personnes
 - accorder un quotas des aménagements ultérieurs aux personnes vivant avec un handicap
 - Installer une commission d'alerte et de sensibilisation sur l'utilisation des pesticides ;

Débuté à 22 mn la rencontre pris fin à 10H 02 mn dans une ambiance conviviale.

Ont signé :

Structure	Nom et prénoms	Signature
Pour le Consultant	Mahamoudou SAWADOGO <i>Représentant le Consultant</i>	
Pour les personne vivant avec un handicap	Gabriel TOMPODI, <i>Président de la coordination régionale des personnes vivant avec un handicap de la région de l'Est</i>	

OPH

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRICILES ET DE LA MECANISATION

PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST
COMPOSANTE BURKINA FASO

BURKINA FASO
Unité Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région de l'Est Date : 20/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contact téléphonique	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
1	Tompodi Gabriel M				X	président Coordonateur PH	président 7023 0110 7023 0110		
2	Theresebiane Natcha M				X	C. personnel	président 6078 3684		
3	Bangou B. zeil M			X		Président régional	Président 7007 5063		

PV de consultation avec les ONG de la Région de l'Est

BURKINA FASO
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIcoles ET DE
LA MECANISATION

.....
PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

Procès-verbal de la consultation des ONG et des associations de la Région de l'Est intervenant dans l'environnement et les VBG/ EAS/HS, dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion de Pestes et Pesticides (PGPP) du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA)

L'an deux mil vingt et un et le mardi dix-neuf janvier à quatorze heures vingt minutes s'est tenue, dans la salle de réunion de l'association nourrir sans détruire (ANSD) une consultation des associations et ONG intervenant dans l'environnement et les VBG/EAS/HS en vue de l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires, dans la région de l'Est. La rencontre a été facilitée par le Directeur provincial de l'agriculture, des aménagements hydro-agricoles et de la mécanisation du Gourma représentant M. le Directeur Régional en mission. Après les salutations d'usage et de remerciements à l'assistance pour sa présence, M. le Directeur provincial a passé la parole aux membres de l'équipe du consultant afin qu'ils présentent le programme et l'ordre du jour.

Mr OUALI Yendou, membre de l'équipe du consultant, dans son introduction, a présenté le contexte du Projet de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA), ses orientations et les objectifs de cette présente étude relative à la gestion des pestes et pesticides.

A la suite, M.OUALI a tenu à signifier aux participants à la rencontre que l'objectif global de la consultation était d'assurer la participation et l'engagement des ONG, des associations et de l'ensemble des parties prenantes impliquées dans le programme de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du projet. Dans le cadre de cette étude, il s'agit plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le programme et les actions envisagées;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le programme ;
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du programme ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le programme.

➤ **An titre de l'information des jeunes sur le programme :**

M.OUALI, membre de l'équipe du consultant, avant de procéder à la description du PRSA, a notifié à l'assistance qu'il se veut être un outil d'opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de développement au niveau national, dont le PNDES (Plan National de Développement Economique et Social). En outre, décrivant le PRSA, il a mis en évidence le fait qu'il est attendu dans sa mise en œuvre : (i) une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables résilientes au changement climatique ; (ii) une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (iii) une réduction de la pauvreté dans sa ZIP ; (iv) une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Il a signifié aux participants à la rencontre que le PRSA financé par la Banque Mondiale, est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

A l'issue de cette étape d'information sur le programme, le consultant a écouté avec beaucoup d'attention les questions de l'assistance auxquelles il a tenté de donner des éléments de réponses. Il a ensuite énuméré avec les jeunes les différents atouts de la région, leurs attentes et préoccupations du projet et enfin il a recueillie les suggestions et les recommandations.



➤ **Ainsi, au titre des atouts, la rencontre a permis de les décliner ainsi qu'il suit:**

- l'existence de nombreuses structures d'appui au monde rural (services déconcentrés de l'Etat, ONG et Associations) ;
- l'engagement des responsables administratifs et techniques à accompagner de tels programmes;

- la disponibilité des différentes associations et ONG à accompagner le renforcement de capacités des producteurs quant à l'usage et la gestion des pestes et pesticides;
 - la franche collaboration des populations locales d'avec les associations et les ONG
- **Au titre des attentes du projet on note :**
- L'implication des ONG et des associations locales dans la mise en œuvre du projet
 - le renforcement de capacités (financières, techniques et matérielles) de certaines associations afin de les permettre de toucher le plus grand nombre et d'atteindre leurs objectifs
 - la formation du personnel associatif pour le renforcement de capacités, principalement les techniques culturales, aux techniques de compostage mais aussi et surtout en technique de bio-digestion: ce qui permettra entre autres de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires dans la production ;
 - la surveillance et le suivi rigoureux pour utilisation des pesticides et autres produits phytopharmaceutiques homologués, afin de juguler les risques sur le plan environnemental, social et sanitaire ;
- **Au titre des préoccupations énumérées, il y a :**
- l'augmentation des risques de conflits entre agriculteurs mais aussi entre agriculteurs et éleveurs autour de la gestion des œuvres réalisées par le programme;
 - l'augmentation du risque d'intoxication du bétail (pollution de l'eau et des herbes) à cause de l'augmentation probable d'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
 - la diminution de la biodiversité servant de nourriture au bétail ;
- **En termes de recommandations et suggestions les participants ont formulé ce qui suit :**
- prendre l'agro-écologie comme un fondement de la résilience ;
 - prévoir des cadres de concertation entre les acteurs intervenants dans le domaine de la protection de l'environnement afin d'harmoniser les points de vue ;
 - élaborer un manuel technique de mise en œuvre des activités de production notamment les guides de bonne pratiques agricoles pour une meilleure gestion des pestes ;
 - prioriser les couches vulnérables c'est-à-dire les jeunes, les femmes, les PDI et les personnes vivant avec un handicap dans l'attribution des parcelles qui seront aménagées par le projet et procéder ensuite à la sécurisation de ces terres en suivant la réglementation en vigueur ;
 - contrôler l'introduction et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, car la proximité avec trois(3) pays limitrophes exacerbe l'utilisation des pesticides non homologués, peu coûteux selon les utilisateurs ;
 - former les producteurs sur le mode d'emploi des pesticides afin d'éviter les effets de pollution et d'intoxications ;

La rencontre qui s'est déroulée dans une ambiance de franche collaboration a pris fin à 16 h 57 mn.

Ont signé :

Structure	Nom, Prénom et Titre	Signature
Pour le consultant	Yendou OUALI <i>Représentant du consultant</i>	
Pour les ONG /Associations	Rasmene OUEDRAOGO <i>Chargé de programme</i>	

ONG / ASSOCIATIONS

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE LA MECANISATION
PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST / COMPOSANTE BURKINA FASO

BURKINA FASO
Unité Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST / COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région EST

Date : / / 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contact téléphonique	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	INDIAP Rody	M		X		ACF	RP. ITP	70724460 76406100	[Signature]
	DAO Babaka	F	X			ARFA	GRH	61963449 24320670	[Signature]
	BEDA Abel	M	X			ARFA	Coordonateur chargé des interventions	7062 2877	[Signature]
	ZUREY KISSOUA	M	X			ARFA	Secrétaire	70303323	[Signature]
	SOKOHO Mibombé	M		X		ANSD	Secrétaire	production et gestion des TD 182434	[Signature]
	OUEDRAGO	M	X			ANSD	chargé de programmation	76745044	[Signature]

PV de consultation avec les PDI de la Région de l'Est

BURKINA FASO
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIcoles ET DE LA
MECANISATION

.....
PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

Procès-verbal de la consultation publique des personnes déplacées internes de la Région de l'Est dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides du Projet Régional de Résilience des Systèmes Agricoles (PRSA).

L'an deux mil vingt un et le mercredi vingt janvier s'est tenu à Fada N'Gourma, dans la région de l'Est la consultation publique avec les Personnes Déplacées Internes (PDI) de la ville de Fada N'Gourma dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion des pestes du Projet de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA).

La liste de présence à la rencontre de mise en place est annexée au présent procès -verbal.

Cette rencontre était présidée par Monsieur DABILGOU Philippe, Leader PDI

L'objectif global de la consultation était d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du projet.

Dans le cadre de ce projet, il s'est agi plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le -projet et les actions envisagées ainsi que les contraintes liées à la gestion des peste qui pourraient en découler;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le projet et se implications en termes de gestion des peste,
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes, etc. vis-à-vis du projet ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le programme.

Après les échanges sur les différents points de l'ordre du jour, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, soulevé des préoccupations/craintes et formulé des suggestions.



Préoccupations soulevées

- l'absence de terre cultivable et de logement décent ;
- la non prise en compte des PDI lors de la mise en œuvre du projet ;
- l'arrêt de dotation alimentaire depuis Aout 2020 ;
- le regroupement permanent PDI sans un minimum de protection contre la COVID 19 ;
- le chômage des PDI.

Suggestions formulées

- accélérer la sécurisation de la région afin faciliter le retour des PDI ;
- priorisation des PDI lors du recrutement de la main œuvre locale ;
- plaider pour l'accès des PDI aux terres cultivables et aux formation sur l gestion des pestes et pesticides ;
- formation professionnelle des PDI dans leurs domaines de compétences.
- améliorer l'accès des PDI aux soins de santé et à l'eau potable.

La rencontre qui a débuté à 12H 08 mn a pris fin à 13H 34 mn.

Nom et prénom	Titre ou responsabilité	Qualité	Signature
SAWADOGO Mahamoudou	Sociologue	<i>Consultant associé</i>	
DABILGOU Philippe	Personne déplacée interne	<i>Leader PDI/Fada</i>	

liste PDI

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE LA MÉCANISATION

BURKINA FASO

PROGRAMME DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST
COMPOSANTE BURKINA FASO

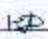
Unité - Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST: COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRÉSENCE À LA RENCONTRE

Région: EST

Date: 22/08/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
	Koufanda Abdoulayo Jean	M			X			70942680	
	Koufanda Parnoussy	M			X			57886319	
	Doumbou Bakoussouba	M			X			53390154	
	Dabilpa Philippe	M			X			70802941	
	Thionbano Koukpa	M			X			70101488	
	Koufanda Haroua	M			X			70079185	
	Mouo Zakaria	M			X			73819577	
	Sawadogo Awa	F			X			-	
	Sawadogo Aminata	F			X			62602394	
	Sawadogo Hopoko	F			X			73049038	
	Lankouanché Suzanne	F			X			72533720	
	Ima Siboko	F			X			72366969	
	Sawadogo Esther	F			X			62268479	
	Koussouga Bakissa	F			X			70631025	
	Yagbani Fissa	F			X			61788154	
	Bouafina Sibabo	F			X			63304026	

BURKINA FASO

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE
LA MECANISATION**

.....

PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

**Procès verbal de la consultation publique des femmes de la Région de l'Est dans le
cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides du PRSA**

L'an deux mil vingt un et le mardi dix-neuf janvier à quinze heures vingt minutes, s'est tenue dans la salle de réunion de l'association nourrir sans détruire (ANSD) une consultation avec les femmes de la Région de l'Est, dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion des pestes et pesticides (PGPP) du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires. La rencontre a été facilitée par le Directeur provincial de l'agriculture, des aménagements hydro-agricoles et de la mécanisation du Gourma représentant M. le Directeur Régional en mission. Après les salutations d'usage et de remerciements à l'assistance pour sa présence, M. le Directeur provincial a passé la parole aux membres de l'équipe du consultant afin qu'ils présentent le programme et l'ordre du jour.

Mr YABRE Barnabas, membre de l'équipe du consultant, dans son introduction, a présenté le contexte du Projet de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA), ses orientations et les objectifs de cette présente étude relative à la gestion des pestes et pesticides.

A la suite, M.YABRE a tenu à signifier aux participants à la rencontre que l'objectif global de la consultation était d'assurer la participation et l'engagement des associations féminines et de l'ensemble des femmes à s'impliquer dans la préparation du programme de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations. Dans le cadre de cette étude relative à la gestion des pestes, il s'agit plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le programme et les actions envisagées notamment la gestion des pestes et pesticides;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le programme et ses implications en termes de gestion des nuisibles ;
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du programme ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le programme.

➤ Au titre de l'information des jeunes sur le programme :

M.YABRE, membre de l'équipe du consultant, avant de procéder à la description du PRSA, a notifié à l'assistance qu'il se veut être un outil d'opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de développement au niveau national, dont le PNDES (Plan National de Développement Economique et Social). En outre, décrivant le PRSA, il a mis en évidence le fait qu'il est attendu dans sa mise en œuvre : (i) une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables résilientes au changement climatique ; (ii) une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (iii) une réduction de la pauvreté dans sa ZIP ; (iv) une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Il a signifié aux participants à la rencontre que le PRSA financé par la Banque Mondiale, est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

A l'issue de cette étape d'information sur le programme, le consultant a écouté avec beaucoup d'attention les questions de l'assistance auxquelles il a tenté de donner des éléments de réponses. Il a ensuite énuméré avec les jeunes les différents atouts de la région, leurs attentes et préoccupations du projet et enfin il a recueillie les suggestions et les recommandations.

- **Ainsi, au titre des atouts, la rencontre a permis de les décliner ainsi qu'il suit :**
 - Le niveau d'organisation des femmes à travers la Région ;
 - la disponibilité des différentes associations féminines à diffuser les bonnes pratiques sur la gestion des pestes ;
 - la franche collaboration entre les différentes organisations de femmes impliquées dans la production, la transformation et la commercialisation des produits

- **Au titre des attentes du projet on note :**
 - la formation des membres des différentes associations ou groupement de productrices à la gestion des pestes en utilisant les bonnes pratiques ;
 - l'appui du programme aux femmes pour la conduite d'activités génératrices de revenus ;
 - la surveillance et le suivi rigoureux pour utilisation des pesticides et autres produits phytopharmaceutiques homologués, afin de juguler les risques sur le plan environnemental, social et sanitaire ;

- **Au titre des préoccupations énumérées, il y a :**
 - l'augmentation du risque d'intoxication du bétail (pollution de l'eau et des herbes) à cause de l'augmentation probable d'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
 - l'augmentation du risque d'intoxication alimentaires si les délais d'attente avant récolte (DAR) ne sont pas respectés ;
 - la diminution de la biodiversité servant de nourriture au bétail ;

- **En termes de recommandations et suggestions les participants ont formulé ce qui suit :**
 - prévoir des cadres de concertation entre les acteurs intervenants dans le domaine de la protection de l'environnement afin d'harmoniser les points de vue ;
 - contrôler l'introduction et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
 - Fournir un encadrement de proximité pour l'usage des pesticides ;
 - Disponibiliser les pesticides homologués et à moindre coût dans les bassins de production
 - car la proximité avec trois(3) pays limitrophes exacerbe l'utilisation des pesticides non homologués, peu coûteux selon les utilisateurs ;
 - former les producteurs sur le mode d'emploi des pesticides afin d'éviter les effets de pollution et d'intoxications ;

La rencontre qui s'est déroulée dans une ambiance de franche collaboration a pris fin à 16 h 30 mn.

Ont signé :

Structure	Nom, Prénom et Titre	Signature
Pour le cConsultant	Barnabas YABRE <i>Représentant du consultant</i>	
Pour les Organisation des femmes	Ramatou NASSOURI <i>Membre de la Coordination des femmes</i>	

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région de l'Est / Femmes.

Date : 18/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	Konditandisala	F		X		CPF	membre 70 66 72 69	[Signature]	
02	Thombiane Amélie	F	X			CPF	membre 70 88 72 59	[Signature]	
03	Thombiane Faté Nassou	F		X		CPF	membre 72 85 91 13	[Signature]	
04	Prémalou	F		X		CPF	Présidente 71 13 37 41	[Signature]	
05	TRICRE Anna	F		X		CDF	Présidente 70 70 14 89	[Signature]	
06	Aloni Aligita	F		X		C.R.F	Présidente 70 36 16 99	[Signature]	
07	Norance Amélie	F		X		C.P.F	membre 79 79 85 55	[Signature]	

Liste des personnes rencontrées dans la Région de l'Est

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région Est / Autorités administratives (1/4)

Date : 18/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
01	OUATTARA Sayouba	M			X	SPAAH - Goulam	Directeur provincial ouattara@yaho.fr	78 32 91 62 72 05 58 65	[Signature]	
02	PIZONGO Idriss	F	X			SAROTIA DRAAH	Présidente pizongo@yaho.fr	70 49 71 93	[Signature]	
03	SORE Amadou	M		X		Epuration Fada	Secrétaire sore@yaho.fr	70 23 03 74	[Signature]	
04	LAEMBO/SEITE Rosalie	F		X		4ème section Fada	Secrétaire laembo@yaho.fr	70 99 58 89	[Signature]	
05	SANA Boukari	M		X		Préfecture Fada	Préfet sana_boukari@yaho.fr	70 74 45 5	[Signature]	
	THICIBIANO Fadel Alexandre	M		X		Maire 2 ^e Ad. ville Fada	Maire thicibiano@yaho.fr	70 60 5 116	[Signature]	
	Zoungoune Hamidou	M		X		DR/DRDAH 25	DR zoungoune@yaho.fr	67 66 05 20	[Signature]	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SALVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST / COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTRÉES

Région Est / Autorités administratives (2/4) Date : 13 / 07 / 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
	Kabore Barnabé	M			X	DREAVCE Est	Directeur Régional	boombeke@yahoofr	7024622	[Signature]
	BORRO Ousseni	M			X	DREAVCE Est	chef de service	borroousseni@gmail.com	70454332	[Signature]
	Yonli Philippe	M			X	CRAE	Président	philippeyonli@yahoo.fr	70325521	[Signature]
	THOMAS F. YAN-PAUL	M			X	CRA-E	SG	thomas.f.yan-paul@gmail.com	70863660	[Signature]
	LOMPO Aminata	F			X	CRA-E	chargée des R.C	aminata.lompo@yahoo.fr	70243332	[Signature]
	OUEDRAOGO Bouraïma	M			X	CRA-E	CTR - Mairie	bouraïma.ouedraogo@yahoo.fr	70121717	[Signature]
	PAPPE Delissa	F		X		CRA-E	CTR planification	delissapape@gmail.com	70593745	[Signature]

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SALVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST / COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTRÉES

Région Est / Autorités administratives (3/4) Date : 13 / 07 / 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
	COMBARO Issaka Herve	M			X	Communauté Catholique	Président CPL	ehero@gmail.com	70718010 / 74718010	[Signature]
	Dimi Talinda	M			X	Commune municipale	S.G	talindadim@yahoo.fr	70119345 / 73203937	[Signature]
	COMBARY Aboubacar	M			X	Commune Municipale	Vice Président		70510005	[Signature]
	MABOUA Parfait	M			X	DREAVCE Est	D.T.	kwanyon@gmail.com	70264545	[Signature]
	NATAMA Talardina	M			X	DREAVCE Est	DR	natalardina@yahoo.fr	70130051	[Signature]
	TOUGRA L. Lenda	M			X	DREAVCE Est	C. S. M / PGS	lendaoug@gmail.com	70451245	[Signature]
	NIKISSA Patrice	M			X	DREAVCE Est	Directeur Régional	patricenikissa@gmail.com	70272995	[Signature]

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région Est/Autorités

(4/4)

Date: 20/09/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 25 ans	Supérieur à 25 ans					
	SANOU Zbrakim	M		X		Communauté SCA ASB	SCA ASB	sanou.zbrakim@ syndes.com	75805330	
	OUALI Yempabou	M			X	DREA-Est	Chef SESS	youaly@ syndes.fr	70290869	
	SAWADOGO Abatche Harise	M		X		DREA-Est	Agent SESS	abatchesawado- go@gmail.com	76551165	
	SORGHO Ibrahim	M			X	ANSD	Secrétaire Exécutif	msorgho@ gmail.com	70121451	
	OUÉ DRASSO Roumani	M		X		ANSD	Charge de Programme	ouedrasso@ esd.gov.bf	76719346	
	YONLI N. ALISSA	M			X	EE ISIM BT	Président	alissayonli@ syndes.fr	7071734	
	KOPONDJI Abdoulaye	M			X	Mairie	Directeur de Affaires Sociales et Sensibilisation	-	706643254	

BURKINA FASO
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIcoles ET DE LA
MECANISATION

.....
PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

Procès-verbal de la consultation avec l'association des personnes vivant avec un handicap (région du Centre Sud) dans le cadre de l'élaboration du plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA)

L'an deux mil vingt et un et le mercredi vingt janvier à neuf heures quarante-cinq minutes, s'est tenue, dans les locaux de la maison de la femme de Manga, une consultation publique avec l'association des personnes vivant avec un handicap dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA)

Cette rencontre a réuni, les représentants de différents filières et l'équipe du consultant (la liste de présence est annexée au présent PV).

La rencontre a été facilité par Mr SAWADOGO Zakaria, ingénieur d'agriculture à la Direction Régionale de l'Agriculture, des Aménagement Hydro-agricole et de la mécanisation du centre qui, après les salutations d'usage et remerciements à l'assistance pour sa présence, a passé la parole aux membres de l'équipe du consultant afin qu'ils présentent le projet et l'ordre du jour.

Mr OUEDRAOGO Saidou Mahamadi, membre de l'équipe du consultant, dans son introduction, a présenté le contexte du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA), ses orientations et les objectifs du plan de gestion des pestes.

Ensuite, il a signifié aux participants à la rencontre que l'objectif global de la consultation publique était d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du programme. Il a expliqué à l'assistance que dans le cadre de cette rencontre, il s'agit plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le programme et les actions envisagées afin de d'examiner celles qui étaient en lien avec la gestion des pestes et l'usage des pesticides;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le programme ;
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du programme ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le programme.

➤ **Au titre de l'information des acteurs sur le projet :**

Le consultant avant de procéder au descriptif du PRSA, a notifié à l'assistance qu'il se veut être un outil un outil d'opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de développement au niveau national, dont le PNDES (Plan National de Développement Economique et Social). Ensuite, décrivant le PRSA, il a mis en exergue le fait qu'il est attendu dans sa mise en œuvre : (i) une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables résilientes au changement climatique ; (ii) une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (iii) une réduction de la pauvreté dans sa ZIP ; (iv) une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Il a signifié aux participants à la rencontre que le PRSA financé par la Banque Mondiale, est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances. Le consultant a ensuite répondu à quelques questions d'éclaircissement formulées par les participants avant de recueillir leurs avis, préoccupations, attentes, craintes ainsi que les recommandations vis-à-vis du projet.

Ainsi au titre des questions posées la synthèse est ici tradulte:

- le programme est-il limité seulement au développement de l'agriculture ou prend-t-il en compte d'autres volets ?
- spécifiquement que peut faire le projet pour les personnes vivant avec un handicap ?

- comment le projet programme peut aider les associations des personnes vivant avec un handicap qui développent des activités telles que le tissage, la teinture, la fabrication des meubles (lipicot et chaises) les activités de transformations (beurre de karité et soubala), l'embouche bovine pour lutter contre la mendicité ?

Réponses apportées

- en guise de réponse à la première question, le consultant a fait comprendre aux participants à la rencontre que le PRSA vise à assurer la sécurité alimentaire des populations à travers le développement de l'agriculture ;
- aussi, pour ce qui est de la deuxième question, il a laissé entendre qu'à l'étape actuelle, l'on ne peut dire ce qui sera fait spécifiquement pour les personnes vivant avec un handicap, mais que ces dernières peuvent être bénéficiaires du programme au même titre que tout autre personne;
- en ce qui concerne la troisième question, il a signifié à l'assistance que, certes, il n'y a pas dans le programme un volet concernant directement les activités transformation et de fabrication, mais qu'une bonne gestion des pestes peut concourir à sécuriser des activités comme l'apiculture, l'élevage ou les PFNL (faible contamination du pâturage par les pesticides). Par ailleurs les bénéfices du programme assurément pourraient impacter positivement ces activités menées par les personnes vivant avec un handicap (renforcement des activités et débouchés pour ces activités).

D'autres échanges ont permis d'avoir une vue d'ensembles sur d'autres points, ainsi,

➤ Au titre des attentes du projet on note :

- définition d'un volet et d'une ligne budgétaire spécifique pour les personnes vivant avec un handicap dans le dispositif opérationnel du programme ;
- dégager des espaces (parcelles agricoles) spécifiquement pour les personnes vivant avec un handicap, car elles sont régulièrement marginalisées dans la mise en œuvre de bon nombre de projets ayant trait à l'agriculture ;
- concrétisation du projet et la mise en œuvre effective de toutes les activités prévues ;
- contribution effective du projet à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'au développement des populations.

➤ Au titre des préoccupations énumérées il y a :

- l'augmentation du risque d'intoxication des hommes et du bétail (pollution de l'eau et des herbes) à cause de l'augmentation probable d'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- la marginalisation des personnes vivant avec un handicap qui pourtant, pour bon nombre, mènent des activités de maraicher- culture avec leur famille.

➤ En termes de recommandations et suggestions les participants ont formulé ce qui suit :

- échanger profondément et sérieusement avec toutes les parties prenantes et surtout les autorités coutumières pour toute action du projet : surtout pour l'acquisition des terres ;
- faire en sorte que les bénéficiaires du projet soient effectivement les vrais acteurs du monde rural (élaborer de bons des critères de sélection des bénéficiaires favorisant le monde rural et les personnes qui sont réellement dans le besoin) ;

La rencontre qui a clôturé ses travaux à 12 h 55 mn s'est déroulée dans une ambiance de franche collaboration.

Ont signé :

Structure	Nom, Prénom et Titre	Signature
Pour le consultant	Saidou Mahamadi OUEDRAOGO <i>Membre de l'équipe du consultant</i>	
Pour les personnes vivant avec un handicap	André KINDA <i>Président de l'Association des personnes vivant avec un handicap</i>	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST COMPOSANTE BURKINA FASO

CHP LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région Centre sud autorités administratives Date : 19 / 01 / 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	SAWADOGO Zokoran	M		X		DRAAH-CSO	Ingénieur Agricole	71637334	[Signature]
02	BAIDA Celestine	F			X	Association nationale des PA			+
03	NIKIEMA Joana	F			X			68753051	[Signature]
04	SAGA Marie Louise	F			X			70660522	[Signature]
05	Simpou Diandani	M			X			68-59-7571	[Signature]
07	Nacoutoua Diandani	M			X			76-67-78-16	+
08	Kincha Abdou	M			X			6864-07-44	[Signature]
09	Simpoté Martine	F			X				[Signature]
10	BAZANOUA S. MAHAROU	M			X	Centre d'Apprentissage		70-36-46-86	[Signature]

PV de consultation avec association luttant contre les VGB, VCE du Centre Sud

BURKINA FASO
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA
MECANISATION

.....
PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

Procès-verbal de la consultation avec les Associations de lutte contre les VBG/VCE de la Région du Centre Sud dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires

L'an deux mil vingt et un et le jeudi vingt janvier à dix heures vingt et trois minutes , s'est tenue, dans la salle de réunion de l'Association AZLY « Zak-La-Yilguemdé » de Manga, une consultation publique en vue de l'élaboration du Plan de Gestion des Peste et Pesticides du PRSA.

Cette rencontre a réuni, les chargés de Programmes, les animateurs et les représentants de différents corps de métiers qui constituent l'Association, et l'équipe du consultant (la liste de présence est annexée au présent PV).

La rencontre a été présidée par Monsieur OUEDRAOGO P. Emile, chargé de Programme à AZLY qui, après les salutations d'usage et remerciements à l'assistance pour sa présence, a passé la parole au consultant afin qu'il présente le programme et l'ordre du jour.

Mr OUEDRAOGO Saidou Mahamadi, membre de l'équipe du consultant, dans son introduction, a présenté le contexte du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA), ses orientations et les objectifs de l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes pour le compte du Programme.

Ensuite, il a signifié aux participants à la rencontre que l'objectif global de la consultation était d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le programme de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du programme. Dans le cadre de cette étude, il s'est agi plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le -Programme et les actions envisagées qui seront en lien avec la gestion des pestes et pesticides;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le Programme ;
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du Programme ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le Programme.

➤ **Au titre de l'information des acteurs sur le Programme :**

Le consultant avant de procéder au descriptif du PRSA, a notifié à l'assistance qu'il se veut être un outil un d'opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de développement au niveau national, dont le PNDES (Plan National de Développement Economique et Social). Ensuite, décrivant le PRSA, il a mis en exergue le fait qu'il est attendu dans sa mise en œuvre : (i) une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables résilientes au changement climatique ; (ii) une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (iii) une réduction de la pauvreté dans sa ZIP ; (iv) une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Il a signifié aux participants à la rencontre que le PRSA financé par la Banque Mondiale, est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

Après les échanges sur les différents points de l'ordre du jour, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, soulevé des préoccupations /craintes, attentes et formulé des suggestions.

➤ **Au titre des questions posées**

- le programme est-il limité seulement au développement de l'agriculture ou prend-t-il en compte d'autres volets ?
- est-ce que ce sont les groupement et associations ou des personnes individuelles qui doivent bénéficier du programme ?
- quand est-ce que le programme sera mise en œuvre ?

➤ **Au titre des réponses apportées**

- Il a été notifié aux participants à la rencontre que le PRSA vise à assurer la sécurité alimentaire des populations à travers le développement de l'agriculture ;
 - Les critères d'éligibilités ne sont pas encore connus certes, mais ce sont 100 000 ménages, soit 650 000 personnes dont 325 000 femmes et jeunes qui vont bénéficier du programme
 - Le début n'est pas encore connu car le programme est en phase de préparation ;
- **Au titre des atouts**, la rencontre a permis de les décliner ainsi qu'il suit:
- L'existence d'une main d'œuvre jeune et dynamique ;
 - Une bonne pluviométrie et des terres fertiles favorables à des exploitations agricoles plus rentables ;
 - l'existence de nombreuses structures d'appui au monde rural (surtout les associations, groupement et les OSC) qui aident à la diffusion des bonnes pratiques sur l'utilisation et la gestion des pesticides ;
- **Au titre des attentes du Programme on note :**
- renforcement des capacités des Associations et Groupements pour qu'ils puissent participer efficacement au programme et surtout à mieux gérer les pestes;
 - l'émergence de l'entrepreneuriat féminin autour des périmètres irrigués ;
 - l'autonomie des femmes vis-à-vis des hommes et leur forte participation à la vie économique et social de leurs ménages ;
 - diminution des disparités et atténuation des violences faites aux femmes ;
 - concrétisation du Programme et la mise en œuvre effective de toutes les activités prévues ;
 - contribution effective du Programme à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'au développement des populations.
- **Au titre des préoccupations énumérées il y a :**
- la non implication des OSC et Associations dans la mise en œuvre du programme ;
 - dégradation de l'environnement (arbre, terre et eau) du fait de l'augmentation de l'utilisation des pesticides et des produits phytopharmaceutiques ;
- **En termes de recommandations et suggestions les participants ont formulé ce qui suit :**
- combiner l'agriculture à l'élevage qui, pourrait fournir de la fumure organique (composte) afin de réduire l'utilisation des pesticides et produit phytopharmaceutiques qui dégrade très vite le sol et polluent le sol et l'eau : toute chose dangereuse pour les hommes et les animaux ;
 - exiger les produits phytosanitaires homologués et sanctionner tous les contrevenants ;
 - disponibiliser les pesticides et produit phytopharmaceutiques homologués ;
 - préserver les aires protégées, les pâturages et les parcours du bétail ;
 - réaliser des centres de formations autour des grandes réalisations afin de créer de l'expertise ;
 - développer l'agriculture villageois, car tout le monde et surtout les femmes marginalisées ne peuvent avoir accès aux grandes réalisations ;

La rencontre qui a débuté à 10h 27 mn a pris fin à 11h 42 mn.

Ont signé :

Structure	Nom, Prénom et Titre	Signature
Pour le consultant	OUEDRAOGO Saidou Mahamadi <i>Représentant du consultant</i>	
Pour l'association de lutte contre les VBG/VCE	OUEDRAOGO P. Emile <i>Chargé de Programme de AZLY</i>	

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région *Centre-Sud*

Date: *24/01/2021*

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 25 ans	Supérieur à 25 ans				
01	<i>Bouabré F. Emile</i>	<i>M</i>			<i>X</i>	<i>Association de la jeunesse de...</i>	<i>70004852</i>	<i>[Signature]</i>	
02	<i>Zouanré P. Amadou</i>	<i>F</i>			<i>X</i>	<i>"</i>	<i>79 70 25 64</i>	<i>[Signature]</i>	
03	<i>Yago Marguerite</i>	<i>F</i>			<i>X</i>	<i>"</i>	<i>75 26 53 49</i>	<i>[Signature]</i>	
04	<i>Amadou Agreste</i>	<i>F</i>			<i>X</i>	<i>"</i>	<i>63 84 84 63</i>	<i>[Signature]</i>	
05	<i>Amadou Agreste</i>	<i>F</i>			<i>X</i>	<i>"</i>	<i>74 66 98 13</i>	<i>[Signature]</i>	
06	<i>Sadio R. Amadou</i>	<i>F</i>			<i>X</i>	<i>Toucouleur</i>	<i>96 76 28 94</i>	<i>[Signature]</i>	
07	<i>Amadou Bassa</i>	<i>F</i>			<i>X</i>	<i>Toucouleur</i>	<i>67 64 22 34</i>	<i>[Signature]</i>	
08	<i>Bidou A. Judith</i>	<i>F</i>			<i>X</i>	<i>Association</i>	<i>66 82 36 42</i>	<i>[Signature]</i>	
09	<i>M. Niama M. Niama</i>	<i>F</i>	<i>X</i>			<i>Chargeur</i>	<i>77 94 40 46</i>	<i>[Signature]</i>	
10	<i>Yago Zouanré</i>	<i>F</i>			<i>X</i>	<i>Association</i>	<i>76 36 37 25</i>	<i>[Signature]</i>	
11	<i>Zouanré M. Niama</i>	<i>F</i>	<i>X</i>			<i>Toucouleur</i>	<i>11 26 65 06</i>	<i>[Signature]</i>	
12	<i>SAWAOGO E. M.</i>	<i>M</i>		<i>X</i>		<i>DRAH-CSD</i>	<i>71 63 73 94</i>	<i>[Signature]</i>	

PV de consultation avec l'association des femmes du Centre Sud intervenant dans le domaine de l'environnement

BURKINA FASO
MINISTERE DE L'AGRICULTURE DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIcoles ET DE LA
MECANISATION

.....
PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

**Procès-verbal de la consultation des faitières de l'environnement du Centre Sud dans
le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides du
Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA)**

L'an deux mil vingt et un et mercredi vingt janvier à dix heure trente minutes, s'est tenue, dans la salle de réunion de la Direction Régionale l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation (DRAAHM) du Centre-sud, une consultation des faitières intervenant dans le domaine de l'environnement en vue de l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides du PRSA.

Cette rencontre a réuni, les représentants de deux faitières différentes et l'équipe du consultant (la liste de présence est annexée au présent (PV).

La rencontre a été facilité par la Directrice régionale Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation qui s'est chargée avec l'aide d'un de ses agents à réunir les différents producteurs,

Pour commencer la rencontre, Mlle Tiendrébéogo Safietou après les salutations d'usage et remerciements à l'assistance pour sa présence, a procédé à la présentation du programme et l'ordre du jour.

Mlle Tiendrébéogo Safietou, membre de l'équipe du consultant, dans son introduction, a présenté le contexte du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA), ses orientations et les objectifs du Plan de Gestion des Pestes.

Ensuite, elle a signifié aux participants à la rencontre que l'objectif global de la consultation était d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le programme de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du programme. Dans le cadre de cette étude, il s'agit plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le -programme et les actions envisagées;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le programme ;
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du programme ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le programme.

➤ **Au titre de l'information des acteurs sur le programme :**

La consultant avant de procéder au descriptif du PRSA, a notifié à l'assistance qu'il se veut être un outil d'opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de développement au niveau national, dont le PNDES (Plan National de Développement Economique et Social). Ensuite, décrivant le PRSA, il a mis en exergue le fait qu'il est attendu dans sa mise en œuvre : (i) une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables résilientes au changement climatique ; (ii) une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (iii) une réduction de la pauvreté dans sa ZIP ; (iv) une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Il a signifié aux participants à la rencontre que le PRSA financé par la Banque Mondiale, est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

La consultant a ensuite répondu à quelques questions d'éclaircissement formulées par les participants avant de recueillir leurs avis, préoccupations, attentes, craintes ainsi que les recommandations vis-à-vis du programme.

➤ **An titre des questions posées**

Est-ce que les besoins des producteurs seront pris en compte dans la réalisation du programme?

➤ **An titre des réponses apportées**



Etant donné que le programme compte intervenir sur le plan agricole pour améliorer la résilience alimentaire quant au changement climatiques il va de soi qu'il prenne en compte les besoins des producteurs car c'est eux les premiers acteurs de l'agriculture.

Les autres échanges ont permis de cerner d'autres éléments ainsi :

- **Au titre des atouts**, la rencontre a permis de les décliner ainsi qu'il suit :
 - L'existence de nombreuses structures d'appui au monde rural (services déconcentrés de l'Etat, ONG et Associations) à même de soutenir le programme par la diffusion de bonnes pratiques d'utilisation des pesticides ;
 - L'engagement des responsables administratifs et techniques à accompagner de tels programmes.
 - La disponibilité des autorités coutumières et des OSC à accompagner les initiatives de développement dans la localité ;
 - La disponibilité des espaces pour l'aménagement des barrages
- **Au titre des attentes du programme on note :**
 - Formation des producteurs aux différentes techniques à la production et transformation des déchets issus de la production animale en fumure organique, ce qui permettra de réduire l'usage des produits et contribuera à la préservation de l'environnement par réduction des pesticides ;
 - Création de micro-emploi aux jeunes et aux femmes pour améliorer les conditions de vie des ménages.
 - L'encadrement des producteurs quant à l'utilisation des pesticides
 - Surveillance et suivi rigoureux pour utilisation des pesticides et autres produits phytopharmaceutiques homologués, afin de juguler les risques sur le plan environnemental, social et sanitaire ;
- **Au titre des préoccupations énumérées il y a :**
 - Augmentation du risque d'intoxication du bétail (pollution de l'eau et des herbes) à cause de l'augmentation probable d'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
 - La proximité du Ghana avec le Burkina rendant favorable l'accessibilité des pesticides non homologués dont l'utilisation excessive peut être source de maladies et de morts d'hommes et animaux.
 - Diminution de la biodiversité servant de nourriture au bétail ;
 - La non maîtrise des fortes pluies entraînant des pertes de cultures et le foisonnement des déprédateurs des cultures
- **En termes de recommandations et suggestions les participants ont formulé ce qui suit :**
 - Créer un cadre de concertation avec tous les acteurs impliqués en situant le rôle et la responsabilité de chaque acteur pour toute action du programme ;
 - Contrôler l'introduction et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, car la proximité avec le Ghana exacerbe l'utilisation des pesticides non homologués, peu coûteux selon les utilisateurs ;
 - Créer des boutiques de proximité de ventes des produits homologués (engrais et pesticides) pour réduire l'utilisation des produits non homologués
 - Veiller au respect et à l'utilisation efficace et efficiente des financements qui seront alloués à chaque activité.

La rencontre s'est déroulée dans une bonne ambiance et a pris fin à 12h 40 mn

Ont signé :

Structure	Nom, Prénom et Titre	Signature
Pour le consultant	Safiétou TIENDREBEOGO <i>Représentante du consultant</i>	
Pour les faitières semencières	Sophie GOUBA <i>Présidente Coopérative des productrices de beurre de karité</i>	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES
SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région *centre sud* Association *associative* Date: *21/05/2011*

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreinte
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
1	GOLLA <i>Wahne</i>	F			X	SCOP PAK	présidente	79 55 65 07	<i>[Signature]</i>
2	BOURA <i>Wahne</i>	M			X	E/x Yelant	Président	79 38 54 81	<i>[Signature]</i>
3	Compaoré <i>Salamata</i>	F			X	coopérative	Présidente	79-69-95-26	<i>[Signature]</i>
4	Bintou <i>Yelant</i>	F			X	coopérative	Présidente	64-06-51-38	<i>[Signature]</i>
5	Narcisse <i>Bernadette</i>	F			X	coopérative	Secrétaire	79-00-20 05	<i>[Signature]</i>
6	Thérèse <i>Becky</i>	F		X		membre de l'équipe conseil	consultant	7019 62 26	<i>[Signature]</i>

BURKINA FASO

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRIcoles ET DE LA
MECANISATION**

.....

PROGRAMME DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES (PRSA)

**Procès-verbal de la consultation avec la coordination régionale du Centre Sud des
Associations dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et
Pesticides (PGPP) du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA)**

L'an deux mil vingt et un et le mercredi vingt janvier à quinze heures et dix minutes, s'est tenue à Manga, dans les locaux de l'association ADIJR (Association pour le Développement et l'Intégration de la Jeunesse Rurale, une consultation publique avec la coordination des Associations de la région du Centre- sud, en vue de l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) du PRSA.

Cette rencontre a réuni, les représentants de différents associations et l'équipe du consultant (la liste de présence est annexée au présent PV).

La rencontre a été présidée par Mr Kalifa KABRE, coordonnateur de l'Association ADIJR qui, après les salutations d'usage et remerciements à l'assistance pour sa présence, à passer la parole aux membres de l'équipe du consultant afin qu'ils présentent le Programme et l'ordre du jour.

Mr OUEDRAOGO Saidou Mahamadi, membre de l'équipe du consultant, dans son introduction, a présenté le contexte du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA), ses orientations et les objectifs du plan de gestion des pestes du programme.

Ensuite, il a signifié aux participants à la rencontre que l'objectif global de la consultation publique était d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le Programme de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du programme. Il a expliqué à l'assistance que dans le cadre de cette rencontre, il s'agit plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le programme et les actions envisagées en qui concerne les cultures agricoles qui sont assujetties à un certain nombre de pestes dont la gestion fera certainement recours aux pesticides;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le programme ;
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du programme ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le programme.

➤ **Au titre de l'information des acteurs sur le Programme :**

Le consultant avant de procéder au descriptif du PRSA, a notifié à l'assistance qu'il se veut être un outil un outil d'opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de développement au niveau national, dont le PNDES (Plan National de Développement Economique et Social). Ensuite, décrivant le PRSA, il a mis en exergue le fait qu'il est attendu dans sa mise en œuvre : (i) une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables résilientes au changement climatique ; (ii) une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (iii) une réduction de la pauvreté dans sa ZIP ; (iv) une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Il a signifié aux participants à la rencontre que le PRSA financé par la Banque Mondiale, est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

Le consultant a ensuite répondu à quelques questions d'éclaircissement formulées par les participants avant de recueillir leurs avis, préoccupations, attentes, craintes ainsi que les recommandations vis-à-vis du programme.

- **Ainsi au titre des atouts**, la rencontre a permis de les décliner ainsi qu'il suit:
- existence d'espace (terre) potentiellement aménageables ;

- présence de plusieurs et diverses organisations de bases (groupement, coopératives, associations...etc.) très dynamiques et actives ;
 - relative sécurité (pas de menace terroriste).
- **Au titre des attentes du Programme on note :**
- renforcement des capacités des organisations de base (groupement, coopératives, associations, OSC...etc.) pour qu'elle puissent jouer leur partition dans la mise en œuvre du programme ;
 - implication des structures locales telle que la coordination des Associations pour certaines composantes du programme ;
 - contribution à une lutte efficace contre les ravageurs des cultures ;
 - diffusion de bonne pratiques de lutte contre les pestes
- **Au titre des préoccupations énumérées il y a :**
- augmentation du risque d'intoxication des hommes et du bétail (pollution de l'eau et des herbes) à cause de l'augmentation probable d'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
 - augmentation de l'utilisation des pesticides qui pourront dégrader la qualité des produit de transformation tels que le beurre de karité et le soubala du fait de la polarisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) ;
 - destruction de la biodiversité du fait des aménagements.
- **En termes de recommandations et suggestions les participants ont formulé ce qui suit :**
- exiger dans les cahiers de charge l'utilisation des pesticides et des produits phytopharmaceutiques homologués ;
 - renforcer la capacité des structures locales en charge de la protection de l'environnement pour parer aux probables impact négatifs du programme ;
 - éviter de proposer des conditions trop lourdes, difficiles à supporter par les futurs bénéficiaires du programmes ;
 - faire en sorte que les bénéficiaires du programme soient effectivement les vrais acteurs du monde rural (élaborer de bons des critères de sélection des bénéficiaires favorisant le monde rural) ;

La rencontre qui a clôturé ses travaux à 16 h 30 mn s'est déroulée dans une ambiance de franche collaboration.

Ont signé :

Structure	Nom, Prénom et Titre	Signature
Pour le consultant	Saidou Mahamadi OUEDRAOGO <i>Membre de l'équipe du consultant</i>	
Pour la coordination des Associations	Kalifa KABRE <i>Coordonnateur de l'Association ADIJR</i>	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST, COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRÉSENCE À LA RENCONTRE *Coordination des CSC*

Région *Centre-Sud*

Date: *22/01/2021*

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	<i>KABRE Kalifa</i>	<i>M</i>			<i>X</i>	<i>CROSCSD</i>	<i>Président</i>	<i>70698468</i>	<i>[Signature]</i>
02	<i>Bouloum Gou Léon</i>	<i>M</i>		<i>X</i>		<i>ADISA</i>	<i>Comptable</i>	<i>70-17-31-67</i>	<i>[Signature]</i>
03	<i>SAMINAROUA Bousso</i>	<i>M</i>			<i>X</i>	<i>CPO.S.C.T</i>	<i>Coordinateur</i>	<i>71587573</i>	<i>[Signature]</i>
04	<i>Zoungou Jean Pierre</i>	<i>M</i>			<i>X</i>	<i>AWS</i>	<i>Administrateur</i>	<i>76160849</i>	<i>[Signature]</i>
05	<i>Sambou P. guillaume</i>	<i>F</i>			<i>X</i>	<i>ADISA</i>	<i>Administrative</i>	<i>70367730</i>	<i>[Signature]</i>
06	<i>Boua Assely</i>	<i>F</i>	<i>X</i>			<i>ADISA</i>	<i>Administrative</i>	<i>76590023</i>	<i>[Signature]</i>
07	<i>NEKTOUMBOU</i>	<i>M</i>		<i>✓</i>		<i>ADISA</i>	<i>Administrative</i>	<i>75756060</i>	<i>[Signature]</i>
08	<i>OUEDRAGO J. Valérie</i>	<i>F</i>		<i>X</i>		<i>ADISA</i>	<i>C.F</i>	<i>72803011</i>	<i>[Signature]</i>
09	<i>ZAWADOU M. LARNE</i>	<i>M</i>		<i>X</i>		<i>Member Group Consultant</i>	<i>Consultant</i>	<i>70500140</i>	<i>[Signature]</i>
10	<i>SAMINAROUA Bousso</i>	<i>F</i>		<i>X</i>		<i>Member Group Consultant</i>	<i>Consultant</i>	<i>70156226</i>	<i>[Signature]</i>
11									
12									

BURKINA FASO
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRIcoles ET DE LA
MECANISATION

.....
PROGRAMME DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES (PRSA)

Procès-verbal de la consultation des Associations du Centre Sud intervenant dans le domaine de l'élevage dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) du Projet de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA)

L'an deux mil vingt et un et le mardi dix-neuf janvier à onze heures cinquante-cinq minutes, s'est tenue, dans la salle de réunion de la Direction Régionale des Ressources Animales et Halieutiques (DRRAH) du Centre-sud, une consultation des associations intervenant dans le domaine de l'élevage dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des Peste et Pesticides du PRSA.

Cette rencontre a réuni, les représentants de différents filières et l'équipe du consultant (la liste de présence est annexée au présent PV).

La rencontre a été facilité par le Directeur Provincial des Ressources Animales et Halieutique et le chef du service régional des études et des statistiques sectorielles qui, après les salutations d'usage et remerciements à l'assistance pour sa présence, ont passé la parole aux membres de l'équipe du consultant afin qu'ils présentent le Programme et l'ordre du jour.

Mr OUEDRAOGO Saidou Mahamadi, membre de l'équipe du consultant, dans son introduction, a présenté le contexte du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA), ses orientations et les objectifs de cette présente étude qui traitera des pestes et pesticide dans le domaine de l'agriculture.

Ensuite, il a signifié aux participants à la rencontre que l'objectif global de la consultation était d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le Programme de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du Programme. Dans le cadre de cette étude, il s'agit plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le -Programme et les actions envisagées notamment celles qui feront appel à un usage de pesticides;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le Programme ;
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du Programme ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le Programme.

➤ **Au titre de l'information des acteurs sur le Programme :**

Le consultant avant de procéder au descriptif du PRSA, a notifié à l'assistance qu'il se veut être un outil d'opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de développement au niveau national, dont le PNDES (Plan National de Développement Economique et Social). Ensuite, décrivant le PRSA, il a mis en exergue le fait qu'il est attendu dans sa mise en œuvre : (i) une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables résilientes au changement climatique ; (ii) une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (iii) une réduction de la pauvreté dans sa ZIP ; (iv) une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Il a signifié aux participants à la rencontre que le PRSA financé par la Banque Mondiale, est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

Le consultant a ensuite répondu à quelques questions d'éclaircissement formulées par les participants avant de recueillir leurs avis, préoccupations, attentes, craintes ainsi que les recommandations vis-à-vis du Programme.


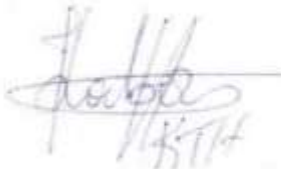
➤ **Ainsi au titre des atouts,** la rencontre a permis de les décliner ainsi qu'il suit:

- l'existence de nombreuses structures d'appui au monde rural (services déconcentrés de l'Etat, ONG et Associations) ;
- l'engagement des responsables administratifs et techniques à accompagner de tels Programmes ;
- la disponibilité des autorités coutumières et des OSC à accompagner les initiatives de développement dans la localité ;

- la proximité avec la capitale (Ouagadougou) et des pays limitrophes tels que le Ghana et le Togo qui pourront constituer des marchés important pour l'écoulement des productions.
- **Au titre des attentes du Programme on note :**
 - la définition d'un volet et d'une ligne budgétaire pour le secteur de l'élevage dans le dispositif opérationnel du Programme qui pourrait prendre en charge la pollution des zones de pâtures par les pesticides;
 - la prise en compte de la protection, de la conservation et de la restauration des pâtures et des parcours (pistes à bétail) dans les spécifications techniques ;
 - la surveillance et le suivi rigoureux pour utilisation des pesticides et autres produits phytopharmaceutiques homologués, afin de juguler les risques sur le plan environnemental, social et sanitaire ;
- **Au titre des préoccupations énumérées il y a :**
 - la diminution des pâtures et le rétrécissement des pistes à bétail par le fait de la réalisation des ouvrages du Programme (périmètres irrigués) ;
 - l'augmentation du risque d'intoxication du bétail (pollution de l'eau et des herbes) à cause de l'augmentation probable d'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
 - la diminution de la biodiversité servant de nourriture au bétail ;
- **En termes de recommandations et suggestions les participants ont formulé ce qui suit :**
 - contrôler l'introduction et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, car la proximité avec le Ghana exacerbe l'utilisation des pesticides non homologués, peu coûteux selon les utilisateurs ;
 - veiller chaque fois à ce que les acquis (les techniques endogènes de lutte contre les déprédateurs des cultures) des acteurs du monde rural soient préservés dans le Programme ;

La rencontre qui a clôturé ses travaux à 13 h 00 mn s'est déroulée dans une ambiance de franche collaboration.

Ont signé :

Structure	Nom, Prénom et Titre	Signature
Pour le consultant	Saidou Mahamadi OUEDRAOGO <i>Représentant du consultant</i>	
Pour les Associations intervenant dans l'élevage	Henry KABORE <i>Membre de la filière volaille et porc</i>	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Associations des éleveurs

Région Centre-Sud

Date: 19/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	Kabore T. Hama	M			X	Fédération des éleveurs	Retraite	70 17 55 73 76 64 23 72	[Signature]
02	WISSERE HAZO	M			X	Association Village	Membre	76 77 47 15	[Signature]
03	Compa Jean Baptiste	M			X	Producteur Village	Membre	76 22 62 24	[Signature]
04	SIPPY SAIBOU	M		X		Producteur Embouché	Président	75 24 50 12	[Signature]
05	ZOUWOPATA Christiane	F			X	Embouché	Présidente	73 70 66 53	[Signature]
06	TENDE SYEJAIN	M		X		Association Village	Membre	68 38 42 42	[Signature]
07	ISSEROU J. Christiane	M			X	Groupement local	Membre	77 02 62 14	[Signature]
08	Diallo Mahamadou	M			X	Embouché	Président	96 55 46 54	[Signature]
09	GAHORE J. Gabriel	M			X	Association des éleveurs	Président	73 53 26 89	[Signature]
10	POUM LAZARE	M		X		Groupement local	Membre	76 33 65 39	[Signature]
11	SAWABO Augustin	M			X	Association Village	Membre	75 26 26 38	[Signature]
12	DIALLO RIBETA	F			X	Association des Producteurs de lait	Membre	56 20 47 11	[Signature]

Suite de la liste de présence

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Associations des éleveurs

Région Centre-sud

Date: 19/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
13	BARRY Hama	M			X	FEB	SC-FEB	76 45 182	[Signature]
14	WACOLLA ZEROTTE	M			X	Coopérative Village	Président	76 28 46 74	[Signature]

PV de consultation publique avec des associations semencières faitières du Centre Sud

BURKINA FASO
MINISTERE DE L'AGRICULTURE DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE LA
MECANISATION

.....
PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

**Procès-verbal de la consultation des faitières semencières de la région du Centre-sud
dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP)
du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA)**

L'an deux mil vingt et un et le mercredi vingt janvier à treize heure quinze minute, s'est tenue, dans la salle de réunion de la Direction Régionale l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation (DRAAH) du Centre-sud, une consultation avec la coordination des femmes de la région du Centre Sud dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) du PRSA.

Cette rencontre a réuni, les représentantes de trois coordinations de femmes (régionale, provinciale et communales) et l'équipe du consultant (la liste de présence est annexée au présent (PV).

La rencontre a été facilité par la Directrice régionale Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation qui s'est chargée avec l'aide d'un de ses agents de réunir les différentes coordinations

Pour commencer la rencontre, Mlle Tiendrébéogo Safiétou après les salutations d'usage et remerciements à l'assistance pour sa présence, a procédé à la présentation du programme et l'ordre du jour.

Mlle Tiendrébéogo Safiétou, membre de l'équipe du consultant, dans son introduction, a présenté le contexte du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA), ses orientations et les objectifs de cette présente étude.

Ensuite, elle a signifié aux participantes à la rencontre que l'objectif global de la consultation était d'assurer la participation et l'engagement des femmes dans le programme de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du programme. Dans le cadre de cette étude, il s'agit plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le -programme et les actions envisagées;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le programme ;
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du programme ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le programme.

➤ **Au titre de l'information des acteurs sur le programme :**

La consultant avant de procéder au descriptif du PRSA, a notifié à l'assistance qu'il se veut être un outil d'opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de développement au niveau national, dont le PNDES (Plan National de Développement Economique et Social). Ensuite, décrivant le PRSA, il a mis en exergue le fait qu'il est attendu dans sa mise en œuvre : (i) une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables résilientes au changement climatique ; (ii) une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (iii) une réduction de la pauvreté dans sa ZIP ; (iv) une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Il a signifié aux participants à la rencontre que le PRSA financé par la Banque Mondiale, est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

La consultant a ensuite répondu à quelques questions d'éclaircissement formulées par les participants avant de recueillir leurs avis, préoccupations, attentes, craintes ainsi que les recommandations vis-à-vis du programme.

➤ **Ainsi au titre des atouts, la rencontre a permis de les décliner ainsi qu'il suit:**

- L'existence de nombreuse structures d'appui au monde rural (service déconcentrés de l'Etat, ONG et Associations) ;
- L'engagement des femmes à accompagner les initiatives du programme

- La proximité avec la capitale (Ouagadougou) et des pays limitrophes tels que le Ghana et le Togo qui pourront constituer des marchés importants pour l'écoulement des productions.
- La disponibilité des espaces pour l'aménagement des barrages
- **Au titre des attentes du programme on note :**
 - Prise en compte du genre dans les actions du programme
 - Renforcement des capacités des femmes
 - Formation femmes aux nouvelles techniques agricoles
 - Création de sites maraichers afin de permettre aux femmes de faire le jardinage
 - Création de micro-emploi aux jeunes et aux femmes pour améliorer les conditions de vie des ménages.
 - Surveillance et suivi rigoureux pour utilisation des pesticides et autres produits phytopharmaceutiques homologués, afin de juguler les risques sur le plan environnemental, social et sanitaire ;
 - Concrétisation du programme et la mise en œuvre effective de toutes les activités prévues ;
- **Au titre des préoccupations énumérées il y a :**
 - Le manque de points d'eau pour le jardinage
 - Le déplacement des populations
 - La proximité du Ghana avec le Burkina rendant favorable l'accessibilité des pesticides non homologués dont l'utilisation excessive peut être source de maladies et de morts d'hommes et animaux.
- **En termes de recommandations et suggestions les participants ont formulé ce qui suit :**
 - Tenir compte des besoins des femmes dans la réalisation du programme
 - Créer des systèmes d'irrigation (goutte à goutte) pour favoriser la maraiche-culture des femmes
 - Contrôler l'introduction et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, car la proximité avec le Ghana exacerbe l'utilisation des pesticides non homologués, peu coûteux selon les utilisateurs ;
 - Procéder à des reboisements pour compenser les pertes d'arbres.
 - Créer un cadre de concertation avec tous les acteurs impliqués en situant le rôle et la responsabilité de chaque acteur pour toute action du programme ;
 - Initier des voyages d'études au niveau national et international pour permettre aux femmes d'acquérir de nouvelles connaissances et s'inspirer des expériences d'autres localités pour leur autonomisation

La rencontre s'est déroulée dans une bonne ambiance et a pris fin à 14 h 20 mn

Ont signé :

Structure	Nom, Prénom et Titre	Signature
Pour le consultant	Safletou TIENDREBEOGO <i>Représentante du consultant</i>	
Pour la coordination des femmes	Mariam LANKOANDE <i>Membre de la Coordination régionale des femmes</i>	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRÉSENCE À LA RENCONTRE

Région *centresud* *Coordination des Femmes* Date: *20/01/2021*

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
1	<i>Esther Pascaline</i>	<i>F</i>			<i>X</i>	<i>Coordination communautaire</i>	<i>75 48 45 87</i>	<i>[Signature]</i>	
2	<i>Guinea Genevieve</i>	<i>F</i>			<i>X</i>	<i>Comité régional</i>	<i>70 50 70 46</i>	<i>[Signature]</i>	
3	<i>Zoungoussou Hana</i>	<i>F</i>			<i>X</i>	<i>Coordination communautaire</i>	<i>76 23 11 25</i>	<i>[Signature]</i>	
4	<i>Guillaume Zouabé</i>	<i>F</i>			<i>X</i>	<i>Coordination communautaire</i>	<i>75 10 67 41</i>	<i>[Signature]</i>	
5	<i>Aoukanda Mariane</i>	<i>F</i>			<i>X</i>	<i>Comité régional</i>	<i>70 51 74 63</i>	<i>[Signature]</i>	
6	<i>Guillaume Zouabé</i>	<i>F</i>			<i>X</i>	<i>Comité municipal</i>	<i>79 25 2 10</i>	<i>[Signature]</i>	
7	<i>Compass Salomé</i>	<i>F</i>			<i>X</i>	<i>Coordination communautaire</i>	<i>65 92 16 37</i>	<i>[Signature]</i>	
8	<i>Abelina Anouk</i>	<i>F</i>			<i>X</i>	<i>Coordination communautaire</i>	<i>70 69 85 08</i>	<i>[Signature]</i>	
9	<i>Faloulou Hani</i>	<i>F</i>			<i>X</i>	<i>Coordination communautaire</i>	<i>66 77 61 57</i>	<i>[Signature]</i>	
10	<i>Esther Genevieve</i>	<i>F</i>			<i>X</i>	<i>Coordination communautaire</i>	<i>73 66 31 20</i>	<i>[Signature]</i>	
11	<i>Compass Salomé</i>	<i>F</i>	<i>X</i>			<i>Comité municipal</i>	<i>70 19 62 26</i>	<i>[Signature]</i>	

PV de consultation avec la coordination des jeunes

BURKINA FASO
MINISTERE DE L'AGRICULTURE DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIcoles ET DE LA
MECANISATION

.....
PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

Procès-verbal de la consultation avec la coordination régionale de la jeunesse du
Centre-sud dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et
Pesticides (PGPP) du Projet de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA)

L'an deux mil vingt et un et le mercredi vingt janvier à dix heures vingt et trois minutes, s'est tenue, dans la salle de réunion de la Direction Régionale de la Jeunesse du Centre-sud, une consultation publique avec les différentes composantes de la coordination de la jeunesse en vue de l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides du PRSA.

Cette rencontre a réuni, les représentants de différentes structures des jeunes, des associations et l'équipe du consultant (la liste de présence est annexée au présent PV).

La rencontre a été présidée par Monsieur BELEM Dieudonné, président de la Coordination Régionale de la Jeunesse qui, après les salutations d'usage et remerciements à l'assistance pour sa présence, a passé la parole au consultant afin qu'il présente le programme et l'ordre du jour.

Mr SAWADOGO Mohamadi Lamine, membre de l'équipe du consultant, dans son introduction, a présenté le contexte du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA), ses orientations et les objectifs de l'élaboration d'un Plan de gestion pour ledit Programme.

Ensuite, il a signifié aux participants à la rencontre que l'objectif global de la consultation était d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le programme de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du programme. Dans le cadre du plan de Gestion des Peste, il s'est agi plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le -Programme et les actions envisagées qui nécessiteront une utilisation de pesticides dans la lutte contre les nuisibles des cultures ;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le Programme ;
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du Programme ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le Programme.

➤ **Au titre de l'information des acteurs sur le Programme :**

Le consultant avant de procéder au descriptif du PRSA, a notifié à l'assistance qu'il se veut être un outil un d'opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de développement au niveau national, dont le PNDES (Plan National de Développement Economique et Social). Ensuite, décrivant le PRSA, il a mis en exergue le fait qu'il est attendu dans sa mise en œuvre : (i) une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables résilientes au changement climatique ; (ii) une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (iii) une réduction de la pauvreté dans sa ZIP ; (iv) une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Il a signifié aux participants à la rencontre que le PRSA financé par la Banque Mondiale, est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

Après les échanges sur les différents points de l'ordre du jour, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, soulevé des préoccupations /craintes, attentes et formulé des suggestions.

➤ **Au titre des atouts, la rencontre a permis de les décliner ainsi qu'il suit:**


- l'existence de nombreuses structures d'appui au monde rural (services déconcentrés de l'Etat, ONG et Associations) pour accompagner la gestion des pestes;
- l'engagement des responsables administratifs et techniques à accompagner de tels Programmes.

➤ **Au titre des préoccupations énumérées il y a :**

- enjeux politiques qui pourraient perturber la mise en œuvre du programme ;
 - la non implication des jeunes dans la mise en œuvre du programme ;
 - la mauvaise gestion du programme par des services ou structures incompétentes.
- **Au titre des attentes du Programme on note :**
- renforcement des capacités (financières, technique et matériel) des jeunes pour l'entreprenariat agricole ;
 - surveillance et suivi rigoureux pour utilisation des pesticides et autres produits phytopharmaceutiques homologués, afin de juguler les risques sur le plan environnemental, social et sanitaire ;
 - contribution effective du Programme à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'au développement des populations.
- **En termes de recommandations et suggestions les participants ont formulé ce qui suit :**
- échanger profondément et sérieusement avec toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du programme surtout la jeunesse ;
 - contrôler l'introduction et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, car la proximité avec le Ghana exacerbe l'utilisation des pesticides non homologués et peu coûteux ;
 - favoriser le recrutement de la main d'œuvre locale.

La rencontre qui a débuté à 10 h 23 mn a pris fin à 11 h 50 mn.

Ont signé :

Structure	Nom, Prénom et Titre	Signature
Pour le consultant	Mohamadi Lamine SAWADOGO <i>Représentant du consultant</i>	
Pour la Coordination Régionale de la Jeunesse	Diédonné BELEM <i>Président de la CRJ</i>	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRÉSENCE À LA RENCONTRE

Région Centre-sud Coordination des jeunes Date : 20/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	BÉLÉM Brémond M	M			X	CRS/CS	ECR/CS	70972727	[Signature]
02	BIFATA Aboulaye R.	M			X	CECPAC/Mango	IC	76039430	[Signature]
03	Quéschaoui A. Kaba M	M		X		CRS/CS	Membre	76661191	[Signature]
04	KHABRI EDITHUEL M	M		X		Scout/Mango	BRRC	75911500	[Signature]
05	SOUSSOU Yombardo M	M		X		ASN/Z	Membre	7632-23-17	[Signature]
06	Yankoua Namahoua M	M		X		CRS/CS	Membre	7691-2380	[Signature]
07	ROUAMBA Koum M	M		X		ASN/Z	Membre	60297160	[Signature]
08	Hien H. J. Ewin M	M		X		ASN/Z	CG	65785437	[Signature]
09	Soucoule Yankoua M	M		X		Scout/Mango		67-21-6914	[Signature]
10	DAPATA Malissa M	M		X		Scout/Mango	Membre	77737273	[Signature]
11	Soussou A. Koum F	F			X	Coordination de la formation	SG	76-88-66-98	[Signature]
12	ROUAMBA Moussa M	M		X		CRS/CS	SG	71308005	[Signature]

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRÉSENCE À LA RENCONTRE

Région Centre-sud Date : 20/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
13	Guinguier H. Hyacinthe M	M		X		Scout/Mango	IAC	72442657	[Signature]
14	Gouina W. Riscou M	M		X		CRS/CS	Ad. CS	75111111	[Signature]
15	Koussou H. Wondou M	M		X		A.S.C	Coiffeur	74-11-8283	[Signature]
16	Zapouba Moussa M	M		X		A.S.C	Coiffeur	76-88-66-98	[Signature]

Liste des personnes rencontrées dans la Région du Centre Sud

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE LA MECANISATION
PROGRAMME DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST
COMPOSANTE BURKINA FASO

BURKINA FASO
Unité Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRÉSENCE À LA RENCONTRE

Région *Centre-Sud* Autorités administratives Date *12/10/2021*

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	TIENDRE Boubou	M			X	Préfète Mairie	Président	70030382	[Signature]
02	BOUMDANE Kékou	M			X	Mairie Mairie	Secrétaire Général	70642064	[Signature]
03	MOTTE K. SIA	M			X	DRFVRC-ES	DR	7005377	[Signature]
04	Diagnoso Emmanuel	M		X		METVCC-ES	Agent Technique	70485106	[Signature]
05	SIMPARE Jean	M			X	DRRAH-CSD	Responsable	70123177	[Signature]
06	SIMIAN Aziz	M		X		DRRAH-CSD	Responsable	72629174	[Signature]
07	SALMONGE Zakaria	M		X		DRRAH-CSD	Responsable	71687394	[Signature]
08	ZANOU Patrice	F			X	DRRAH-CSD	Responsable	70424558	[Signature]
09	OUEDRAGO Saïdou	M			X	DRRAH-CSD	Responsable	70172548	[Signature]
10	GUIE A. Robert	M		X		CSA-CSD	3e CAH	75045202	[Signature]
11	KABORE Ouango	M			X	DRRAH-CSD	Coord. Reg	70267066	[Signature]
12	SALMONGE Zakaria	F			X	HC Mairie	HC Mairie	70767211	[Signature]

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE LA MECANISATION
PROGRAMME DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST
COMPOSANTE BURKINA FASO

BURKINA FASO
Unité Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRÉSENCE À LA RENCONTRE

Région *Centre-Sud* Autorités administratives Date *12/10/2021*

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
04	BALIMATI Thomas	M		X		DRTPS/CSD	Coordinateur	70925302	[Signature]
05	TEBDA Chantal	F		X		DRTPS-CSD	Coordinateur	70653126	[Signature]
06	Bouda Chichou	M			X	Chiffre Coton	Chf. de rayon	70707973	[Signature]
06	NANKA W. Jean Baptiste	M			X	Chiffre Coton	Niveau Mairie	70181860	[Signature]
	Bombiri Timothée	M			X	DRSNFAH-CSD	Chf. de service	76426543	[Signature]

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE LA MECANISATION
PROGRAMME DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST
COMPOSANTE BURKINA FASO

BURKINA FASO
Unité Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRÉSENCE À LA RENCONTRE

Région *Centre-Sud* Autorité administrative Date *12/10/2021*

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
1	ZANOU Patrice	M			X	DRS-Centre sud	Thésaurier	78776647	[Signature]
2	BANKOUNGUE Sylvain	M			X	ADIFA	Chargé de suivi	70153163	[Signature]

BURKINA FASO
MINISTERE DE L'AGRICULTURE DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE LA
MECANISATION

.....
PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

**Procès-verbal de la consultation de la faitière des producteurs agricoles de la Région
du Boucle du Mouhoun dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des
Pestes et Pesticides (PGPP) du Programme de Résilience des Systèmes
Alimentaires (PRSA)**

L'an deux mil vingt et un et le jeudi vingt un janvier, s'est tenue, dans l'enceinte de la Direction Régionale l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation (DRAAH) de la boucle du Mouhoun une consultation de la faitière des producteurs agricoles dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) du PRSA, des instruments de sauvegarde environnementale et sociale.

Cette rencontre a réuni, des responsables et membres de la faitière des producteurs agricoles ainsi que l'équipe du consultant dont la liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

La rencontre a été rendue possible grâce à l'implication de monsieur le Directeur Régional des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation. Cependant la mobilisation a été facilitée monsieur DAKUYO Pierre, personne ressource et porte-parole du chef de canton de Dédougou.

L'objectif global de cette consultation était d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le Programme de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du Programme à travers un instrument aussi important qu'est le Plan de Gestion des Pestes.

Après les présentations de civilités et les remerciements, il s'est agi plus exactement pour le consultant:

- d'informer les acteurs rencontrés sur le Programme à travers une présentation succincte du PRSA (contexte, objectifs, actions envisagées, zones d'intervention);
- de permettre aux participants de se prononcer sur le Programme,
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du Programme ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le Programme.

Des échanges qui ont eu lieu sur les différents points de l'ordre du jour, les synthèses suivantes ont pu se dégager à l'issue des travaux.

➤ **Au titre de l'information des acteurs sur le programme :**

Le consultant, avant de procéder à la présentation du PRSA, a signifié d'abord à l'assistance qu'il se veut être un outil d'opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de développement au niveau national, dont le PNDES (Plan National de Développement Economique et Social). Ensuite, présentant le PRSA, il a mis en exergue les résultats attendus dans sa mise en œuvre du Programme :

- une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables résilientes au changement climatique ;
- une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- une réduction de la pauvreté dans la zone d'intervention du Programme ;
- une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional.

Il a signifié aux participants à la rencontre que le PRSA, financé par la Banque Mondiale, est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

Le consultant a ensuite répondu à quelques questions d'éclaircissement formulées par les participants sur le Programme avant de recueillir leurs avis, préoccupations, attentes, craintes ainsi que les recommandations vis-à-vis du programme.

➤ **Au titre des préoccupations et craintes des producteurs :**

Préoccupations :

- le déficit de communication dû à la faible circulation des informations ;
- la persistance des mauvaises pratiques en matière de gestion des pesticides : surdosage, manque de protection, gestion anarchique des emballages, non-respect de la périodicité des traitements ;...
- l'incapacité de différencier les pesticides homologués des pesticides non homologués à cause de l'analphabétisme des producteurs ;
- l'usage des pesticides sur d'autres cultures que celles pour lesquelles ils sont destinés ;
- les difficultés de conservation et de commercialisation des produits maraichers ;
- les difficultés d'irrigation : usage de techniques archaïques, pannes fréquentes des motopompes, cherté du carburant, ...
- l'existence de phytopathologies : attaques de la mouche blanche, flétrissement des feuilles des légumes, ...
- l'apparition de mauvaises herbes pérennes comme celle appelée communément « herbe tapis » par les producteurs ;
- la cherté des pesticides bio ;

Craintes :



- la peur de ne pas voir le Programme aboutir du fait de l'insécurité dans la région ;
- la crainte d'une éventuelle inefficacité du Programme du fait de la multiplicité des acteurs intervenant dans les mêmes domaines sur le terrain ;
- la crainte d'une gestion discriminatoire du Programme (privilégier les grands producteurs au détriment des petits) dès le démarrage du Programme ;

➤ **Au titre des attentes, suggestions et recommandations des producteurs on note :**

- La sensibilisation des producteurs à l'utilisation des pesticides homologués ;
- Le renforcement des capacités des producteurs par des formations ;
- L'implication effective des producteurs dans la mise en œuvre du Programme ;
- L'accompagnement des producteurs pour l'acquisition de matériels agricoles, la recherche de débouchés de commercialisation et l'aide à la conservation ;
- La promotion des pesticides bio ;
- L'organisation de contrôles inopinés réguliers en matière de commercialisation et d'utilisation de pesticides ;

La rencontre qui a débutée à 9 heures 20 minutes et a pris fin à 11 heures 45 minutes sur les notes de satisfaction de tous les participants. Les producteurs ont par ailleurs émis le vœu de voir le PRSA se concrétiser dans les plus brefs délais afin de contribuer à la résorption de la crise alimentaire au Burkina Faso.

Ont signé :

Structure	Nom, Prénom et Titre	Signature
Pour le consultant	SAVADOGO Adama <i>Représentant du consultant</i>	
Pour la faitière des producteurs agricoles	SISSOKO Yaya <i>Représentant des producteurs</i>	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRÉSENCE À LA RENCONTRE

Région *Boulgoungou* Focus - *Producteurs agricoles* Date: *20/01/2021*

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	Missa Mousso	M			X	Producteur	Membre	70867333	[Signature]
02	Doukoko P. Simeon	M			X	Producteur	Membre	70182402	[Signature]
03	Amadou Sami	M		X		producteur	membre	66-52-20-66	[Signature]
04	Sama Edouard	M			X	producteur	membre	52452659	[Signature]
05	Yara Vincent	M			X	Producteur	membre	66721191	[Signature]
06	Illy Kirikou	M		X		Producteur	Membre	60-81-390	[Signature]
07	BARISO Thié	M		X		Producteur	Membre	70522634	[Signature]
08	Sa Modou	M		X		Producteur	membre	71663911	[Signature]
09	Illy Daniel	M			X	Producteur	membre	70194250	[Signature]
10	Koumba Thié	M			X	Producteur	membre	70155421	[Signature]
11	Dalio Saly	F		X		Producteur	membre	62-323561	[Signature]
12	Moussa Issidor	F			X	Producteur	Présidente	66-23-16	[Signature]

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRÉSENCE À LA RENCONTRE

Région *Boulgoungou* Focus *Producteurs agricoles* Date: *20/01/2021*

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
13	Koumba Koumba	M			X	Producteur	membre	70620902	[Signature]
14	Moussa Valentin	M			X	Producteur	Membre	71459176	[Signature]
15	Simeon Koumba	M			X	Producteur	Membre	70716500	[Signature]
16	Edouard Armand	M			X	Producteur	membre	70170011	[Signature]
17	Illy	M			X	Producteur	membre	70716500	[Signature]
18	Illy Louis	M		X		producteur	membre	6690014	[Signature]
19	Yadpougnon Boun Bafé	M			X	Producteur	membre	70186255	[Signature]
20	Simeon Yaya	M		X		Producteur	Membre	7018-36-14	[Signature]
21	Zida Issouf	M			X	Producteur	membre	71355934	[Signature]
22	FADO Thomas	M			X	producteur	président	70120387	[Signature]
23	Koumba Boulgoungou	M		X			consultant	75766034	[Signature]
24	SAVADOGO Adama	M			X		Consultant	76562332	[Signature]

BURKINA FASO
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ;DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE LA
MECANISATION

.....
PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

**Procès-verbal de la consultation des associations des femmes productrices et
transformatrices de la région de la Boucle du Mouhoun dans le cadre de
l'élaboration du Plan de gestion des Pestes (PGP) du Programme de Résilience
des Systèmes Alimentaires (PRSA)**

L'an deux mil vingt et un et jeudi vingt un janvier à neuf heures, s'est tenue, dans la cour de la Direction Régionale l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation (DRAAHM) de la boucle du Mouhoun une consultation des associations des femmes productrices et transformatrices, des femmes intervenant dans le domaine de l'agriculture en vue de l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes du PRSA.

Cette rencontre a réuni, les représentants de cette association et l'équipe du consultant (la liste de présence est annexée au présent (PV).

La rencontre a été facilité par la Directeur régionale Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation, mais aussi par certains responsables de producteur et chefs coutumiers qui se sont chargés sde la mobilisation des femmes productrices et transformatrices de produits.

Pour commencer la rencontre, monsieur **Konaté Boulaye** après les salutations d'usage et remerciements à l'assistance pour sa présence en langue locale, a procédé à la présentation du programme et l'ordre du jour.

Monsieur **Konaté Boulaye**, membre de l'équipe du consultant, dans son introduction, a présenté le contexte du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA), ses orientations et les objectifs du plan de gestion des pestes.

Ensuite, il a signifié aux participants à la rencontre que l'objectif global de la consultation était d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le programme de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du programme et principalement dans sa composante qui a recours à la gestion des pestes et pesticides. Il s'est agi plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le -programme et les actions envisagées;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le programme ;
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du programme ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le programme.

➤ **Au titre de l'information des acteurs sur le programme :**



La consultant avant de procéder au descriptif du PRSA, a notifié à l'assistance qu'il se veut être un outil d'opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de développement au niveau national, dont le PNDES (Plan National de Développement Economique et Social). Ensuite, décrivant le PRSA, il a mis en exergue le fait qu'il est attendu dans sa mise en œuvre : (i) une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables résilientes au changement climatique ; (ii) une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (iii) une réduction de la pauvreté dans sa ZIP ; (iv) une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Il a signifié aux participants à la rencontre que le PRSA financé par la Banque Mondiale, est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

Le consultant a ensuite répondu à quelques questions d'éclaircissement formulées par les participants sur le Programme avant de recueillir leurs avis, préoccupations, attentes, craintes ainsi que les recommandations vis-à-vis du programme.

- **Ainsi au titre des atouts**, la rencontre a permis de les décliner ainsi qu'il suit:
 - L'engagement des associations des femmes productrices et transformatrices à accompagner un tel Programme.
 - L'engagement des responsables administratifs et techniques à accompagner de tels programmes.
 - La disponibilité des autorités coutumières et des OSC à accompagner les initiatives de développement dans la localité ;
 - La disponibilité des espaces surtout autour du fleuve Mouhoun pour l'aménagement des barrages
- **Au titre des attentes du programme on note :**
 - Implication effective des femmes productrices et transformatrices dans le programme
 - Une formation sur le système de compostage afin d'éviter l'usage des pesticides et avoir de produits agricoles de qualité
 - La mise à disposition des femmes productrices et transformatrices de matériels de conservation des produits transformés sur place
 - La mise à disposition des femmes productrices et transformatrice de matériels adéquats pour la transformation des produits locaux
 - La surveillance des femmes productrices et transformatrice quant à l'utilisation de certains produits chimiques dans la transformation des produits
 - Surveillance et suivi rigoureux pour utilisation des pesticides et autres produits phytopharmaceutiques homologués, afin de juguler les risques sur le plan environnemental, social et sanitaire ;
- **Au titre des préoccupations énumérées il y a :**
 - Le risque de pollution élevé
 - Le risque d'intoxication alimentaire par l'usage des pesticides et autres produits chimiques
 - Le risque de propagation de certains types de maladie liée à la consommation de produits alimentaires toxiques
- **En termes de recommandations et suggestions les participants ont formulé ce qui suit :**
 - La prise en compte effective des femmes dans l'attribution des terres aménagées
 - Créer un cadre de concertation avec tous les acteurs impliqués en situant le rôle et la responsabilité de chaque acteur pour toute action du programme ;
 - Veiller à la capitalisation des acquis en termes de bonne pratique de gestion des peste du monde rural
 - Créer des boutiques de proximité de ventes des produits homologués (engrais et pesticides) pour réduire l'utilisation des produits non homologués

La rencontre s'est déroulée dans une bonne ambiance et a pris fin à 11 h 37mn

Ont signé :

Structure	Nom, Prénom et Titre	Signature
Pour le consultant	Konate Boulaye <i>Représentante du consultant</i>	
Pour l'association des femmes productrice et transformatrices(BMH)	Dembélé Panyè <i>Présidente de l'association</i>	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région *BMH*

Focus Productrice

Date: *24/01/2021*

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	<i>Janeu Habi</i>	F			X	<i>SCOT d'assoisme</i>	<i>Présidente</i>	<i>70 84 79 14</i>	<i>[Signature]</i>
02	<i>Paule la Salimand</i>	M		X		<i>CORETEC/BMH</i>	<i>Représentant</i>	<i>06 76 19 14</i>	<i>[Signature]</i>
03	<i>Koulibaly</i>	F		X		<i>Comp. Sompou</i>	<i>Secrétaire</i>	<i>62 31 30 26</i>	<i>[Signature]</i>
04	<i>Doucoucou Rachelle</i>	F			X	<i>Coopérative</i>	<i>Représentante</i>	<i>70 35 94 36</i>	<i>[Signature]</i>
05	<i>Noumaga</i>	F		X		<i>BENHUIE/lorne</i>	<i>Représentant</i>	<i>72 38 26 98</i>	<i>[Signature]</i>
06	<i>ZAMANI/DARA</i>	F			X	<i>SCOT d'assoisme</i>	<i>Présidente</i>	<i>70 14 00 02</i>	<i>[Signature]</i>
07	<i>DENBELE Ranyè</i>	F			X	<i>Association</i>	<i>Présidente</i>	<i>53 88 24 43</i>	<i>[Signature]</i>
08	<i>DAKPA Sille Béniè</i>	F			X	<i>Association</i>	<i>Présidente</i>	<i>70 32 11 41</i>	<i>[Signature]</i>
09	<i>COULIBALY Kandjé</i>	F		X		<i>Association</i>	<i>Membre</i>	<i>60 85 69 43</i>	<i>[Signature]</i>
10	<i>DAKPA Douna</i>	F			X	<i>Association</i>	<i>Présidente</i>	<i>70 75 02 07</i>	<i>[Signature]</i>
11	<i>Yamouga Regina</i>	F			X	<i>Association</i>	<i>Présidente</i>	<i>75 61 11 73</i>	<i>[Signature]</i>
12	<i>Koukoukou</i>	F			X	<i>Association</i>	<i>Secrétaire</i>	<i>60 54 16 24</i>	<i>[Signature]</i>

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région *BMH*

Focus Productrice

Date: *24/01/2021*

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
13	<i>SAMAT Lucienne</i>	F			X	<i>Association</i>	<i>membre</i>	<i>70 71 62 43</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Koukoukou</i>	F		X		<i>Association</i>	<i>Consultant</i>	<i>75 71 66 24</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>SAVADOGO Adama</i>	M			X	<i>Association</i>	<i>Consultant</i>	<i>76 56 23 32</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Koukoukou</i>	M		X		<i>Association</i>	<i>Consultant</i>	<i>75 71 66 24</i>	<i>[Signature]</i>

Liste des personnes rencontrées dans la Boucle du Mouhoun

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE LA MÉCANISATION
BURKINA FASO
PROGRAMME DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST / COMPOSANTE BURKINA FASO
Unité- Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST / COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTRÉES

Région: BMH coutumiers Date: 20 / 01 / 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
	DAKIGO B. RONA	M			X	aut. coutumiers	Porte parole def. coutumiers		70 88 26 26 70 88 26 26	
	KONATE Boulaye	M		X		''	consultant konate@yofoc.com	25 76 66 24 52 51 5 313 80 54 5 761		
	SAVADOGO Adama	M			X		Consultant savadogo@yofoc.com	76 56 2 32		

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE LA MÉCANISATION
BURKINA FASO
PROGRAMME DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST / COMPOSANTE BURKINA FASO
Unité- Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST / COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTRÉES

Région: Boucle du Mouhoun Date: 21 / 01 / 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
M	OUATTARA Binnécous	M			X	Actuel-Coordinateur de Délégués	DGP Mouhoun	innouatt@yofoc.com	70 58 9 08	
RE	LORPO Dahir J.P	M			X	Consultant	lorpo@yofoc.com	70 27 8 98		
	SAVADOGO Adama	M			X		Consultant savadogo@yofoc.com	76 56 2 32		
	Konate Boulaye	M		X			consultant konate@yofoc.com	76 56 2 32		

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE LA MÉCANISATION
BURKINA FASO
PROGRAMME DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST / COMPOSANTE BURKINA FASO
Unité- Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST / COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTRÉES

Région: BMH PREFECTURE Date: 19 / 01 / 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
	SANOU Ali	M			X	Préfecture DDG	Charge Relatif DDG	sanou@yofoc.com	71 41 14 28 78 55 5 35	
	KONATE Boulaye	M		X		''	consultant konate@yofoc.com	76 56 2 32 52 51 5 313 80 54 5 761		
	SAVADOGO Adama	M			X		Consultant savadogo@yofoc.com	76 56 2 32		

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région **BMH**

MAIRIE

Date : **19** / **01** / 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
01	Guindo Fousseini	H			X	Mairie	President CEJL	guando@ymail.com	71004672	[Signature]
02	Sangare/ Gbobeni Alimé	F			X	Service de l'hygiène et de la salubrité de la mairie	1 ^{er} adjoint au Maire	alimaty@ymail.com	70173035	[Signature]
03	Fano Lota Sébastien	H			X	SRM Mairie	Chef de Service	fanolota@ymail.com	71255455	[Signature]
	KONATE BOULAYE	M	X			"	Consultant	kona101@ymail.com	71711124 65585761	[Signature]
	SAVADOGO Adama	M			X	"	Consultant	savadogo@ymail.com	76562332	[Signature]

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRÉSENCE À LA RENCONTRE

Région **Boulé du MOUHOUN**

DRA

Date : **18** / **01** / 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunter
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
1	Yaro Ulrichoana	M		X		DRAAH-BIH	chef SRESS	70492232	[Signature]
2	COULIBALY Salfoumane	H			X	DRAAH/BIM	Agent SRESS	70172838	[Signature]
3	BAMBA Amadou	M			X	DRAAH-BMH	Agent SRESS	70356543	[Signature]
4	Blene Djuma	M		X	X	DRAAH	chef SRESS	70759536	[Signature]
	KONATE BOULAYE	M	X			"	Consultant	75766624	[Signature]
	SAVADOGO Adama	M			X	"	Consultant	76562332	[Signature]
05	ENEDIA Alys	M			X	DRAAH/BIM	Quartier Nord	70566190	[Signature]
06	KONATE BOULAYE	M	X			"	Consultant	75766624	[Signature]
07	SAVADOGO Adama	M			X	"	Consultant	76562332	[Signature]

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région : **B. Mouhoun**

D.R. Eau et Assainissement

Date : **20** / **01** / 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
1	TANINI Oscar	M			X	DREA-BMH	chef SREP	tanini@ymail.com	70290885	[Signature]
2	KOURA Babary	M			X	"	Agent SREH	kourababary@ymail.com	70751055	[Signature]
	SAVADOGO Adama	M			X	"	Consultant	savadogo@ymail.com	76562332	[Signature]
3	KONATE BOULAYE	M	X			"	Consultant	kona101@ymail.com	75766624	[Signature]

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTRÉES

Région Boulé du Mouhoun Act² sociale Date: 12 / 01 / 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
1	BARIE Nicolas	M		X		DASSINFAH BTH	Chief de service SAM	barie-nicolas@gmail.com	20-06-30-52	[Signature]
2	CONTRA Tomadé	M			X	DASSINFAH BTH	Agent	mandanguita2@gmail.com	70-4855-16	[Signature]
	KONATE Boulaye	M		X		"	Consultant	konateboulaye@yahoo.com	2576664-68365761	[Signature]
	SAVABOGO Adama	M			X	"	Consultant	savabogo78@gmail.com	76562332	[Signature]

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTRÉES

Région BMH CADASTRE Date: 20 / 01 / 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
01	ZAMPALIGRE Adama	M			X	Service du cadastre MINERD	Chief de service	zampaligreadama32@gmail.com	7552038	[Signature]
02	SERE Sidiki	M		X		SCTP-BMH	Agent	seresidiki@gmail.com	70782143-78452674	[Signature]
03	ZIDA Evariste	M			X	"	Agent	zidaevardiste@gmail.com	70852502-76620180	[Signature]
	KONATE Boulaye	M		X		"	Consultant	konateboulaye@yahoo.com	2576664-68365761	[Signature]
	SAVABOGO Adama	M			X	"	Consultant	savabogo78@gmail.com	76562332	[Signature]

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTRÉES

Région Boulé du Mouhoun Date: 20 / 07 / 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
1	TRABRE Moustafa	M			X	Bureau régional de l'Institut de la statistique	directeur régional	moustafa@yahoofr	70061565-76500387	[Signature]
2	LORDO Dénis J.P	M			X	Consultant		lordo-denisp@gmail.com	70298118	[Signature]
	SAVABOGO Adama	M			X	"	Consultant	savabogo78@gmail.com	76562332	[Signature]
	KONATE Boulaye	M	X	X		"	Consultant	konateboulaye@yahoo.com	2576664-68365761	[Signature]

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région : B Mouhoun *DR. Santé et Justice* Date : *20* / *01* / 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
	<i>YARANKA DABANZOY</i>	<i>F</i>			<i>X</i>	<i>DAS/0714</i>	<i>C-521</i>	<i>pankayaba@yahoo.fr</i>	<i>70611938</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>KINDO Rhoandé Robert</i>	<i>M</i>		<i>X</i>		<i>025/18114</i>	<i>subkianate</i>	<i>Kindorhoandehat@gmail.com</i>	<i>77336773</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>TRAORE Yago</i>	<i>M</i>		<i>X</i>		<i>TGE/Ddy</i>	<i>Juge d'instruction</i>	<i>yagaboureka@yahoo.com</i>	<i>20544255</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>SAVADOGO Adama</i>	<i>M</i>			<i>X</i>		<i>Consultant</i>	<i>savadogoad@gmail.com</i>	<i>76562332</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>KONATE BOULAYE</i>	<i>M</i>		<i>X</i>		<i>11 11</i>	<i>Consultant</i>	<i>konatek3@yahoo.com</i>	<i>75766624</i>	<i>[Signature]</i>

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région *Boucle du Mouhoun DRE* Date : *19* / *01* / 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
	<i>Goou Yalouba</i>	<i>M</i>			<i>X</i>	<i>Direction Régionale Com/DR</i>	<i>Directeur Régional</i>	<i>goouyalouba@yahoo.fr</i>	<i>7114924</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>KONATE BOULAYE</i>	<i>M</i>		<i>X</i>		<i>11 11</i>	<i>Consultant</i>	<i>konatek3@yahoo.com</i>	<i>75766624</i>	<i>[Signature]</i>

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région : B Mouhoun *Chambre Régionale d'Agriculture* Date : *22* / *01* / 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
	<i>OUATJARA Alabera</i>	<i>F</i>			<i>X</i>	<i>CRA-DRH</i>	<i>SG</i>	<i>alaberao3@yahoo.fr</i>	<i>71305741</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>SAVADOGO Adama</i>	<i>M</i>			<i>X</i>		<i>Consultant</i>	<i>savadogoad@gmail.com</i>	<i>76562332</i>	<i>[Signature]</i>
	<i>Konate Boulaye</i>	<i>M</i>		<i>X</i>		<i>11 11</i>	<i>Consultant</i>	<i>konatek3@yahoo.com</i>	<i>75766624</i>	<i>[Signature]</i>

BURKINA FASO
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE
LA MECANISATION

PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

Procès-verbal de la consultation publique (focus group) avec la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA) dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) du PRSA

L'an deux mil vingt-et-un et le dix-neuf janvier, s'est tenue dans les locaux de la CRA, dans la Région de l'Est, la consultation publique avec les membres de la dite structure, dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) pour le compte du PRSA.

La liste de présence à la rencontre de mise en place est annexée au présent procès -verbal.

L'objectif global de la consultation était d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du projet.

Dans le cadre de ce projet, il s'est agi plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le -projet et les actions envisagées notamment la production agricole avec ses contraintes que sont les pestes;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le projet et sur les enjeux environnementaux qu'engendre la gestion des pestes et pesticides
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du projet ;
- de discuter sur la question des pesticides
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le projet.

L'équipe de consultants avant de procéder à la description du PRSA, a notifié à l'assistance qu'il se veut être un outil d'opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de développement au niveau national, dont le PNDES (Plan National de Développement Economique et Social). Ensuite, décrivant le PRSA, il a mis en exergue le fait qu'il est attendu dans sa mise en œuvre : (i) une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables résilientes au changement climatique ; (ii) une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (iii) une réduction de la pauvreté dans sa ZIP ; (iv) une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Il a signifié aux participants à la rencontre que le PRSA financé par la Banque Mondiale, est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances

- A la suite de la présentation du Programme par le consultant, les représentants ont eu une appréciation positive du PSRA en ce qu'il permettra d'améliorer leur alimentation tant sur le plan quantitatif que qualitatif.
- Des échanges se sont poursuivis entre le consultant et la CRA. Les principaux points abordés concernent l'accès des femmes à la terre, la situation des violences basées sur le genre, les canaux de communication à privilégier dans le cadre du PRSA, le dispositif institutionnel pour une gestion efficiente du Programme, les mesures à prendre pour protéger les travailleurs contre les maladies infectieuses et la COVID 19. La substance de l'entretien est présentée ci-dessous :

Au titre des préoccupations et attentes soulevées :

- La prolifération des pesticides non homologués ;

❖ **La question des pestes et pesticides**

▪ *Au titre du dispositif anti-vectorielle*

Le dispositif existe au niveau des services de l'agriculture, mais il n'est pas opérationnel

▪ *Au titre du de la Gestion des pesticides*

Le marché est inondé par les pesticides non homologués du fait de la porosité des frontières, de leur coût relativement faible, de leur disponibilité et la facilité d'accès. Cependant, des difficultés au niveau du mode d'utilisation sont sources de risques sanitaires aussi bien pour l'homme que pour l'animal. Les dangers liés à ces produits ressortent dans les propos du Président régional des producteurs de riz du Centre-Est qui souligne qu' : « Un camion contenant des pesticides est tombé et a pris feu à Bagré il y a cinq ans. Jusqu'à présent l'endroit sent toujours très mauvais quand tu y approches ». Il y a le comportement également de certains acteurs qui sont sensés être plus regardant qui détournent a d'autre fin. Par exemple à travers des structures comme AGRODIA certains en profite pour écoulés les produits non homologués sous le couvert de produits homologués de cette structure. (Certains agents de l'agriculture qui ont des boutiques de vente des produits de AGRODIA font plus la promotion des produits non homologués). L'enjeu économique est donc à la base de de la prolifération des produits non homologués. Les commerçants y font régulièrement recours du fait de la forte demande, et par conséquent une faible présence des produits homologués

▪ *Au titre de la gestion des emballages*

Il ressort qu'il n'y a pas de mécanisme de gestion des emballages des pesticides. Ceux-ci sont jetés au mieux dans la nature, sinon utilisés par les populations pour mettre des boissons (eau, dolo). Certains outils utilisés pour le traitement sont lavés dans les retenues d'eau.

❖ *Au titre du besoin en renforcement de capacité*


Les principaux domaines de renforcement des capacités se présentent comme suit :

- formation des producteurs au dosage et à la bonne utilisation des pesticides
- sensibilisation sur les risques sanitaires liés à une mauvaise utilisation des produits ou de leurs emballages en utilisant des spots publicitaires montrant les impacts néfastes lorsque ceux-ci sont mal utilisés, et traduits dans les différentes langues locales

❖ **Suggestions et recommandations**

- rendre disponible en quantité et qualité suffisantes les intrants agricoles tels que les pesticides et les engrais et les rendre accessibles aux producteurs
- sensibiliser les acteurs sur la bonne utilisation des pesticides
- sensibiliser les producteurs à l'utilisation des pesticides, et des dangers liés à la mauvaise utilisation
- prévoir un système de compensation des personnes qui vont perdre leurs terres

La rencontre qui a débutée à 10h a pris fin à 11h.

Structure	NOM et Prénom	Titre ou responsabilité qualité	Signature
Pour la CRA	OUBDA Adama	SG de la Chambre Régionale d'Agriculture	
Pour le Consultant	IDO Denis	Représentant du consultant	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES
SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE CRA

Région *Gnè-Boul*

Date : *13* / *02* / *2021*

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contact téléphonique	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	<i>OLUSDA Adouga</i>	<i>M</i>			<i>x</i>	<i>CRA</i>	<i>SG</i>	<i>70611307</i>	<i>[Signature]</i>
02	<i>KARIGNAN Hourky</i>	<i>M</i>			<i>x</i>	<i>URPR-CE</i>	<i>Président</i>	<i>70100221</i>	<i>[Signature]</i>
03	<i>Kincoungou Adami</i>	<i>M</i>			<i>x</i>	<i>Agent CRA</i>	<i>AS CRA</i>	<i>70653714</i>	<i>[Signature]</i>
04	<i>Mme SIBORIE/NOUARE Diniata</i>	<i>F</i>			<i>x</i>	<i>URPA/B</i>	<i>Présidente</i>	<i>70610467</i>	<i>[Signature]</i>

PV de consultation publique avec les femmes vivant avec un handicap du Centre Est

BURKINA FASO
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE
LA MECANISATION

.....
PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

Procès-verbal de la consultation publique des Femmes Handicapées /Tenkodogo dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) au compte du PRSA

L'an deux mil vingt un et le mercredi vingt janvier à dix heures trente minutes (10 h 30 mn), s'est tenu dans la cour du centre des handicapés de la Région du Centre-Est (Tenkodogo) la consultation publique avec l'Association des Femmes Handicapées /Tenkodogo dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des Pesticides pour le compte du PRSA.

La liste de présence à la rencontre de mise en place est annexée au présent procès-verbal.

Cette rencontre était présidée par Madame Minongou Martine Présidente de l'Association des Femmes Handicapées / Tenkodogo, qui dans son intervention a rappelé le contexte de mise en œuvre du Projet de Résilience des Systèmes Alimentaires et elle a fait ressortir les avantages que le projet va apporter comme le renforcement de la sécurité alimentaire, la modernisation de l'agriculture. Elle a aussi insisté sur l'implication effective des personnes handicapées.

L'objectif global de la consultation était d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du projet.

Dans le cadre de ce projet, il s'est agi plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le -projet et les actions envisagées;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le projet dont la mise en œuvre fera appel à l'usage de pesticides pour combattre les pestes des cultures,
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du projet ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le projet.

L'équipe de consultants avant de procéder au descriptif du PRSA, a notifié à l'assistance qu'il se veut être un outil d'opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de développement au niveau national, dont le PNDES (Plan National de Développement Economique et Social). Ensuite, décrivant le PRSA, il a mis en exergue le fait qu'il est attendu dans sa mise en œuvre : (i) une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables résilientes au changement climatique ; (ii) une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (iii) une réduction de la pauvreté dans sa ZIP ; (iv) une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Il a signifié aux participants à la rencontre que le PRSA financé par la Banque Mondiale, est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances

A la suite de la présentation du Programme par le consultant, les femmes ont eu une appréciation positive du PSRA car il permettra d'améliorer leur alimentation tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Des échanges se sont poursuivis entre le consultant et les femmes. Les principaux points abordés concernent l'accès des femmes à la terre, la situation des violences basées sur le genre, les canaux de communication à privilégier dans le cadre du PRSA, le dispositif institutionnel pour une gestion efficace du Programme, les mesures à prendre pour protéger les travailleurs contre les maladies infectieuses et la COVID 19. La substance de l'entretien est présentée ci-dessous :

- **Au titre de l'accès des femmes à la terre**

A la question de savoir si elles ont accès aux ressources telles que la terre, les femmes ont répondu qu'elles y ont seulement accès pour exploitation, mais ne peuvent pas être propriétaires. Elles ont aussi ajouté le fait que les hommes commandent les femmes, elles n'ont pas de droits à s'approprier la terre. Elles ont accès à la terre par don et prêt. Elles ont mentionné qu'elles peuvent être propriétaires que si elles ont acheté la terre.

- **Au titre des Violences Basées sur le Genre (VBG)**

Les femmes en situation d'handicap ont cité entre autres :

- violences physiques : coups et blessures
- cas de viol
- traumatisme des femmes
- accusation de sorcellerie (exclusion sociale)
- les injures, la polygamie
- mariage forcé, les enlèvements,
- Pour les enfants, on note la maltraitance, le viol pour les filles, la négligence

- **Au titre des canaux de communication à privilégier dans le cadre du PRSA**

L'utilisation des canaux habituels de communication pourra permettre à la population d'être informée. Pour une plus grande efficacité, il faut privilégier les radios locales. Dans les villages il faut associer dans le partage de l'information, les crieurs publics, les rencontres avec les associations, la télévision et les bouche à oreille. Les associations de femmes sont des canaux privilégiés pour donner l'information aux femmes.

- **Au titre du dispositif institutionnel pour une gestion efficace du Programme**

Pour les femmes en situation de handicap, il faut créer des centres pour leur suivi et leur insertion effective dans la société. Créer un cadre de concertation pour les associations des femmes handicapées à ces cellules afin qu'elles puissent veiller non seulement à la prise en compte des femmes dans toutes les décisions qui seront prises mais aussi s'assurer de l'application desdites décisions.

- **Au titre des mesures à prendre pour protéger les populations et les travailleurs contre les maladies infectieuses et la COVID 19**

La sensibilisation sur les mesures barrières contre cette pandémie doit occuper une place importante dans le processus de mise en œuvre du PRSA. Il faut faire des rappels de sensibilisation avec la population sur les maladies infectieuses et la COVID 19. Cela pourra installer de bons réflexes au sein de la population pour la préservation de leur santé.

- **Au titre des questions posées et réponses apportées**

Quatre questions ont été posées par l'association des femmes handicapées à savoir :

- Les participantes ont cherché à savoir si elles seront à mesure de payer les taxes appropriées pour l'acquisition de terres compte tenu de leur handicap ?
- Comment se fera l'attribution de la zone aménagée ?
- A quand la période de démarrage du projet ?
- Les femmes handicapées seront-elles prises en compte dans l'attribution des parcelles ?

A la question de prise en compte des femmes handicapées dans l'attribution des parcelles, l'équipe de consultant a signifié aux participantes à la rencontre que le Programme mettra un accent particulier sur les femmes et les jeunes. Le nombre de bénéficiaires directs et indirects est estimé à au moins 100 000 ménages, soit 650 000 personnes dont 325 000 de femmes et de jeunes, soit environ 50% qui représentent les couches les plus vulnérables.

Pour les autres questions, actuellement, on ne peut pas encore donner des précisions sur la période de démarrage du projet, sur les taxes qui seront requises en ce sens que les documents en cours présenteront le cadre global, mais des études précises viendront le définir.



- Au titre des préoccupations et craintes soulevées

La crainte majeure des femmes en situation de handicap est qu'elles sont le plus souvent marginalisées et ne bénéficient pas suffisamment de parcelles aménagées et d'autres appuis prévus dans le cadre du Programme. Aussi, elles s'inquiètent sur les conditions d'accès (niveau d'études, financier) aux parcelles aménagées qui pourraient les exclure. Enfin, elles se préoccupent du paiement des taxes car elles ne possèdent de moyens financiers pour y faire face. De même, l'Association des femmes handicapées souligne que la pauvreté des femmes réduit leur chance d'accéder au projet de développement

- En termes de suggestions formulées

- Prise en compte des personnes handicapées et personnes âgées dans la mise en œuvre du projet
- Prendre en compte le niveau d'étude
- octroyer des crédits afin de permettre aux femmes handicapées de mener les activités de transformation.
- créer des cadres de concertation pour les personnes en situation d'handicap
- tenir compte de la périodicité des activités des femmes en situation d'handicap
- former les femmes en situation d'handicap sur les bonnes pratiques culturelles
- prioriser les femmes handicapées lors de l'attribution des parcelles
- privilégier les femmes handicapées dans le domaine de transformation
- protéger les personnes vulnérables en protégeant leurs droits
- continuer la sensibilisation à l'insertion effective des personnes en situation d'handicap dans les projets
- établir des documents à la mairie pour sécuriser les portions de terre attribuées

La rencontre qui a débuté à 10 h 30 mn a pris fin à 11h 40mn

Structure	Nom et prénom	Signature
Pour le Consultant	BADOLO Edoua <i>Représentant du consultant</i>	
Pour les Personnes vivant avec un handicap	MINOUNGOU Martine <i>Présidente</i>	

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE - femmes en situation de handicap

Région Gentle - Est

Date : 20/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contact téléphonique	Signature ou empreinte
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	Sorgho Pascaline	F			X	Association de femmes handicapées	Membre	60 56 25 02	
02	Minoungou Aminata	F			X	AFH/T	Membre	59 39 93 80	
03	Dangre Amata	F	X			AFH/T	Membre	52 39 93 80	
04	Ballore Azaha	F			X	AFH/T	Membre	73 77 26 30	
05	Sorgho Guimbi	F	X			AFH/T	Membre	52 62 60 85	
06	Fafana Safiatou	F			X	AFH/T	Membre	62 60 32 51	
07	Kané Lamoua	F			X	AFH/T	Membre	60 12 75 28	
08	Kané Rimou	F	X			AFH/T	Membre	62 62 59 08	
09	Minoungou Martine	F			X	AFH/T	Présidente	72 83 97 26	
10	Sorgho Marianne	F			X	AFH/T	Membre	72 76 23 69	
11	Sorgho Aminata	F			X	AFH/T	Membre	56 07 64 60	
12	Minoungou Wilfrid	F			X	AFH/T	Membre	60 95 37 31	

PV de consultation publique les organisations des femmes du Centre Est

BURKINA FASO
MINISTERE DE L'AGRICULTURE DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIcoles ET DE LA
MECANISATION

.....
PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)-BURKINA FASO

**Procès-verbal de la consultation des femmes dans le cadre de l'élaboration du Plan de
Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) du PRSA**

L'an deux mil vingt un et le mardi dix-neuf janvier à dix heures cinq minutes (10h05mn), s'est tenue dans la salle de rencontre de la Direction Régionale de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation de la Région du Centre-est, une consultation publique avec les femmes dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) pour le compte du PRSA.

Présidée par la coordinatrice provinciale des femmes du Boulgou, la rencontre a réuni les membres de bureaux des coordinations régionale, provinciale et communale des femmes de la Région du Centre-est. La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

L'objectif global de la présente consultation était d'assurer la participation et l'engagement des femmes de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du Programme. Ainsi, il s'est agi plus exactement :

- d'informer les femmes sur le Programme et les actions envisagées ;
- de présenter les objectifs de la mission et les activités à réaliser en mettant en exergue les activités de production agricole et l'usage des pesticides;
- de leur permettre de se prononcer sur le Programme ainsi que la gestion des pestes et pesticides;
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes, etc. vis-à-vis du Programme ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le Programme.

L'équipe de consultants avant de procéder au descriptif du PRSA, a notifié à l'assistance qu'il se veut être un outil d'opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de développement au niveau national, dont le PNDES (Plan National de Développement Economique et Social). Ensuite, décrivant le PRSA, il a mis en exergue le fait qu'il est attendu dans sa mise en œuvre : (i) une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables résilientes au changement climatique ; (ii) une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (iii) une réduction de la pauvreté dans sa ZIP ; (iv) une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Il a signifié aux participants à la rencontre que le PRSA financé par la Banque Mondiale, est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

A la suite de la présentation du Programme par le consultant, les femmes ont eu une appréciation positive du PRSA car il permettra d'améliorer leur alimentation tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Des échanges se sont poursuivis entre le consultant et les femmes. Les principaux points abordés concernent l'accès des femmes à la terre, la situation des violences basées sur le genre, les canaux de communication à privilégier dans le cadre du PRSA, le dispositif institutionnel pour une gestion efficiente du Programme, les mesures à prendre pour protéger les travailleurs contre les maladies infectieuses et la COVID 19. La substance de l'entretien est présentée ci-dessous :

- **Au titre de l'accès des femmes à la terre**

Culturellement, les femmes n'ont pas accès à la terre ni dans leur famille d'origine ni dans la famille de leur mari. Toutefois, dans les périmètres aménagés, elles peuvent prétendre à des parcelles. Néanmoins, elles

demeurent marginalisées car les hommes font habituellement des partages léonins. Aussi, l'accès à l'information pour le partage des parcelles lorsqu'il y a des aménagements n'est pas équitable. Ainsi, plusieurs femmes n'ont pas l'information à temps.

- **Au titre des Violences Basées sur le Genre (VBG)**

Les femmes sont victimes de plusieurs violences dont les principales sont les suivantes :

- l'excision,
- les violences physiques (bastonnade) ;
- les violences morales (injures) ;
- les violences sexuelles ;
- les violences financières (refuser que la femme travaille, refuser de rembourser l'argent emprunté à la femme, retirer l'argent de la femmes) ;
- le mariage précoce ;
- le lévirat (assez rare) ;
- le leto (échange de sa soeur contre une fille pour l'épouser, pratique courante dans la zone de l'ethnie Zoaga).

Le recours à l'action sociale pour la résolution des conflits liés aux VBG crée par moment des fractures dans les couples voire des séparations.

- **Au titre des canaux de communication à privilégier dans le cadre du PRSA**

L'utilisation des canaux habituels de communication pourront permettre à la population d'être informée. Pour une plus grande efficacité, il faut privilégier les radios locales. Dans les villages, il faut associer dans le partage de l'information, les crieurs publics et les CVD. Les organisations de femmes sont des canaux privilégiés pour donner l'information aux femmes.

- **Au titre du dispositif institutionnel pour une gestion efficace du Programme**

Pour les femmes, il faut mettre des cellules locales de gestion et de suivi du Programme. Associer les organisations des femmes à ces cellules afin qu'elles puissent veiller non seulement à la prise en compte des femmes dans toutes les décisions qui seront prises mais aussi s'assurer de l'application desdites décisions.

- **Au titre des mesures à prendre pour protéger les populations et les travailleurs contre les maladies infectieuses et la COVID 19**

La communication sur les mesures barrières contre cette pandémie doit occuper une place importante dans le processus de mise en œuvre du PRSA. Il faut sensibiliser régulièrement la population sur les maladies infectieuses et la COVID 19. Cela pourra installer de bons réflexes au sein de la population pour la préservation de leur santé.

- **Au titre des questions posées et réponses apportées**

Une seule question a été posée par les femmes à savoir : les femmes auront-elles droit aux parcelles qui seront aménagées dans le cadre du Programme ?

A cette question, l'équipe de consultant a signifié aux participantes à la rencontre que le Programme mettra un accent particulier sur les femmes et les jeunes. Le nombre de bénéficiaires directs et indirects est estimé à au moins 100 000 ménages, soit 650 000 personnes dont 325 000 de femmes et de jeunes, soit environ 50% qui représentent les couches les plus vulnérables.

- **Au titre des préoccupations et craintes soulevées**

La crainte majeure des femmes est qu'elles ne bénéficient pas suffisamment de parcelles aménagées et d'autres appuis prévus dans le cadre du Programme. Aussi, elles s'inquiètent sur les conditions d'accès aux parcelles aménagées qui pourraient les exclure. Enfin, elles se préoccupent de la gestion de l'information car elles souhaitent être informées à temps pour pouvoir prendre les dispositions nécessaires pour bénéficier des interventions du Programme.

- **En termes de suggestions formulées**
- Mettre un quota-genre de telle sorte que les femmes puissent bénéficier des activités du Programme ;
- Veuillez à ce que ce quota puisse être appliqué ;
- Alléger les conditions d'accès aux parcelles issues des aménagements qui seront effectués par le Programme afin que les femmes puissent en bénéficier équitablement ;
- Veuillez à ce que les femmes puissent être informées dans les meilleurs délais sur les activités du Programme, surtout lorsqu'il s'agit de postuler pour bénéficier des investissements ou appuis du Programme ;
- Mettre des cellules locales de gestion du Programme et impliquer les responsables des organisations des femmes dans ces cellules afin qu'elles puissent veiller directement à une meilleure prise en compte des femmes et mais aussi au respect des mesures qui seront prises pour les femmes ;
- En cas de VBG, recourir prioritairement aux mécanismes communautaires de gestion des différends à savoir, les personnes âgées de la famille, les responsables coutumiers et religieux, les témoins de mariage pour les couples. Les mécanismes modernes à savoir l'action sociale et le tribunal devraient être les derniers recours.

La rencontre qui a débutée à 10h05mn a pris fin à 12h13mn

Structure	Nom et prénom,	Titre ou responsabilité / Qualité	Signature
Pour les femmes	SORGHO Habibon	Présidente de la Coordination provinciale des femmes du Bouigou	
Pour le consultant	BALMA Serge Henri	Représentant du consultant	

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIcoles ET DE LA MECANISATION

BURKINA FASO









PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

Unité- Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE - femmes

Région : Centre Est Date : 19 / 01 / 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	Bélémbéba ^{tit}	F			X	Coord. provinciale	Treasuriere	70111604	
02	SORGHO Habibon	F			X	Coordination provinciale	Présidente	71622729	
03	Bambana Mamina	F			X	Coordination provinciale	Présidente	78788681	
04	Bambana Christian	M			X	Coordination provinciale	Secrétaire Général	78235087 78255052	
05	ZENE Lamoussa	M			X	Coordination provinciale	Président	70405154	
06	Z EBA Yabouba	F			X	Coord. Programme	Coord.		
07	TRAORE Sophie	F			X	DAKUPA	Responsable	70497508	
08	LINGAM J. Raouf	M			X	DAKUPA	Chargé/accept	70832611	

PV de consultation publique avec le groupe des jeunes du Centre Est

BURKINA FASO
MINISTERE DE L'AGRICULTURE DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIcoles ET DE LA
MECANISATION

.....
PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

**Procès-verbal de la consultation publique avec les jeunes dans le cadre l'élaboration du Plan de
Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) du PRSA**

L'an deux mil vingt-et-un et le dix-neuf janvier, s'est tenue au Centre d'écoute pour jeunes de Tenkodogo dans la Région de l'Est la consultation publique avec les responsables des jeunes dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides pour le compte du PRSA.

La liste de présence à la rencontre de mise en place est annexée au présent procès-verbal.

L'objectif global de la consultation était d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du projet.

Dans le cadre de ce projet, il s'est agi plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le -projet et les actions envisagées;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le projet,
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du projet et l'utilisation ultérieure de pesticides dans gestion des pestes ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le projet.

L'équipe de consultants avant de procéder à la description du PRSA, a notifié à l'assistance qu'il se veut être un outil d'opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de développement au niveau national, dont le PNDES (Plan National de Développement Economique et Social). Ensuite, décrivant le PRSA, il a mis en exergue le fait qu'il est attendu dans sa mise en œuvre : (i) une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables résilientes au changement climatique ; (ii) une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (iii) une réduction de la pauvreté dans sa ZIP ; (iv) une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Il a signifié aux participants à la rencontre que le PRSA financé par la Banque Mondiale, est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances

A la suite de la présentation du Programme par le consultant, les représentants ont eu une appréciation positive du PSRA en ce qu'il permettra d'améliorer leur alimentation tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Après les échanges sur les différents points de l'ordre du jour, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, soulevé des préoccupations/craintes. Les échanges se sont poursuivis entre le consultant et les jeunes sur la question des pesticides ; les points faibles des projets intervenant déjà dans la zone et le besoin en renforcement des capacités. La substance de l'entretien est présentée ci-dessous :

Au niveau de la connaissance du projet

Les jeunes indiquent n'avoir pas été informés auparavant, cependant ils accueillent

Les principales préoccupations énumérées :

- risques d'accaparement des espaces de terres aménagés ou de politisation
- identifier clairement les espaces
- conflits agriculteurs-éleveurs est très récurrent dans la région
- mévente des oignons et tomates produits dans la région du fait des difficultés d'accès aux zones productrices et à la faiblesse du système de conservation

Au titre des attentes :

- faciliter l'accès aux bas-fonds au bénéfice des jeunes
- accompagner une production locale des pesticides
- mettre en place un mécanisme de concertation avec les acteurs ;
- accompagner les jeunes dans la maraîcher-culture à travers des châteaux d'eau à partir de forages afin d'irriguer de manière pérenne les terres aménagées dans le but d'augmenter la production.

Au titre des questions posées :

Ce projet, est-ce pour accompagner les paysans de la région ou des acteurs qu'on va prendre ailleurs qui viendront produire sur des terrains aménagés ?

Qu'est-ce qui sera fait pour régler les problèmes posés par l'utilisation des pesticides non homologués ?

Est-ce que le projet envisage prendre en charge cette question ?

Au titre des réponses apportées :

Ce projet est destiné aux populations locales afin de les rendre résiliente face aux questions d'insécurité, de santé et de changement climatique.

Les questions liées à la commercialisation et à la transformation sont prise en compte par ce programme.

Le plan de gestion des pestes et pesticides pourra prendre en charge la question liée à l'utilisation des pesticides. En plus le renforcement des capacités des producteurs en matière d'utilisation et de gestion des pesticides pourra répondre aux préoccupations sur l'utilisation des produits homologués.

Au titre de la question des pesticides

Il y a de nombreux inconvénients liés à la mauvaise utilisation des pesticides mais aussi à la méconnaissance des dangers qu'elles génèrent aussi bien pour l'homme que pour les animaux.

Points faibles des projets dans la zone :

- consultations des organisations des jeunes en amont (au début du projet), mais dans la phase de mise en œuvre, l'implication n'est plus effective, et absence d'information
- absence d'évaluation à mi-parcours pour réorienter si nécessaire les actions du projet afin d'atteindre efficacement ses objectifs



Solutions et recommandations

- utiliser des solutions biologiques alternatives pour augmenter la production sans utiliser des pesticides, et le cas échéant, utiliser des pesticides moins nuisibles à la santé
- fournir aux producteurs des intrants de bonne qualité et en quantité
- impliquer l'ensemble des acteurs dans le processus de mise en œuvre et de suivi
- associer les structures associatives comme les mouvements de jeunes dans la sensibilisation
- mettre en place un comité de vigilance afin de s'assurer que ce ne soit pas des personnes assis dans des bureaux qui ont les parcelles et que les actifs sur le terrain soient leurs ouvriers comme dans le cas de Bagré.

Au titre du renforcement des capacités

- des producteurs et agents d'agriculture en matière de production maraîchère et utilisation de pesticides ;
- au niveau des organisations des jeunes en matière de gestion environnementale et sociale et sur les mesures d'atténuation sociales

La rencontre qui a débutée à 15h a pris fin à 16h

Structure	NOM et Prénom	Titre ou responsabilité qualif	Signature
Pour la Coordination des jeunes	SINAMBA Jérémie	Vice-Président du CRJ-CES	
Pour le Consultant	IDO Denis	Représentant du consultant	

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE - *Ieuwa*

Région *Centre-Est*

Date: *18* / *01* / 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
03	SIMAMBA Jérôme	M		X		CRS-CE3	Vice Président	71074055	<i>[Signature]</i>
02	OUASSRE-Pauline	M		X		CCS/TAH	Président	72115000	<i>[Signature]</i>
03	Koua Proumoua Paul	M			X	Groupement de producteurs	Président	70224329	<i>[Signature]</i>
04	SIBONG/NONGRO Assumpta	F		X		Groupement de producteurs	Trésorière	70010467	<i>[Signature]</i>
05	Maema Mawouga Marie	F		X		Groupement de producteurs	Présidente	70070634	<i>[Signature]</i>
06	Camou Nahileu	F		X		Association locale	Membre	51196936	<i>[Signature]</i>
07	ZOMORA Aoua	F			X	Association locale	Trésorière	61102855	<i>[Signature]</i>
08	ZEBI S. Amida	F		X		COF. LAF	Trésorière	71038085	<i>[Signature]</i>

Liste des personnes rencontrées dans la Région du Centre Est

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région: *Centre-Est (Autorités administratives)*

Date: *18* / *01* / 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	OUASSRE Jérôme	M			X	DRAAHM	DR	70111111	<i>[Signature]</i>
02	OUASSRE Antoine	M			X	Gouvernement	Gouverneur	60744444	<i>[Signature]</i>
03	SAWADGO Boukari	M			X	Haut-Commissariat	HC	60744444	<i>[Signature]</i>
04	OUASSRE Innocent	M		X		Préfet de Teranga	Préfet	73768427	<i>[Signature]</i>
05	BANIERE Guyane	M			X	Agent au Ministère de l'Agriculture	Agent adjoint	70237466	<i>[Signature]</i>
06	Zaboune Boukari	M			X	Sauvegarde sociale	Agent social	70409704	<i>[Signature]</i>
07	DRASSO Nahiké	M		X		DRAAHM-BLG	Directeur provincial	70305749	<i>[Signature]</i>
08	DIMA T. Hermann	M			X	DRAAHM-CE3	chef SUPER	77040494	<i>[Signature]</i>
09	OUASSRE Jean	F		X		DRAAHM-CE3	Chiffre d'affaires	70859066	<i>[Signature]</i>
10	TRAORE B. Gilles	M		X		DRAAHM-CE3	Représ. PV	70728270	<i>[Signature]</i>
11	TIGNON Mathias	M			X	DRAAHM-CE3	Agent SAHARA	70172475	<i>[Signature]</i>
12	SAWADGO Ousmane	M			X	DRAAHM	SAHARA	70267073	<i>[Signature]</i>
13	Doboné Romain	M		X		DRAAHM	Agent SAHARA	75634301	<i>[Signature]</i>
14	SAWADGO Bernard	M			X	DRAAHM	Point focal PCA/BF-CH	70562734	<i>[Signature]</i>
15	OUASSRE Jeanick	M		X		DRAAHM	SRES	70007448	<i>[Signature]</i>

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTRÉES

Région *Centre-Est* *Hauts-devolts administratifs*

Date: *18/01/2021*

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
	<i>DRAHO</i> <i>Nabek</i>	<i>M</i>		<i>X</i>		<i>DRAHT</i> <i>Boulgou</i>	<i>Directeur</i> <i>Provincial</i>	<i>malickdrgbo</i> <i>@yahoofr</i>	<i>7030</i> <i>3749</i>	
	<i>JIMA T.</i> <i>Hermann</i>	<i>M</i>			<i>X</i>	<i>DRAAHM</i> <i>CES</i>	<i>Chef</i> <i>SRPE</i>	<i>gehanga</i> <i>@yahoocom</i>	<i>77040498</i>	
	<i>OUEDRAOGO</i> <i>H. Aghemmet</i>	<i>F</i>		<i>X</i>		<i>DRAHM</i> <i>CES</i>	<i>officier</i> <i>SRPDR</i>	<i>ouedraogo</i> <i>h@yahoocom</i>	<i>7055</i> <i>46</i>	
	<i>TRAORE B.</i> <i>Gilles</i>	<i>M</i>		<i>X</i>		<i>DRAAHM-CES</i>	<i>Responsable</i> <i>Protection</i> <i>des végétaux</i>	<i>gilles.bacard</i> <i>@yahoofr</i>	<i>707288</i> <i>70</i>	
	<i>TIANDON</i> <i>Mathias</i>	<i>M</i>			<i>X</i>	<i>DRAAHM-CES</i>	<i>Agent</i> <i>SRAPPA</i>	<i>tiandonmathias</i> <i>@yahoofr</i>	<i>70412078</i>	
	<i>SAWADOGO</i> <i>Claude</i>	<i>M</i>			<i>X</i>	<i>DRAAHM-CES</i>	<i>SRAPPA</i>	<i>claudesawadogo</i> <i>@yahoofr</i>	<i>706780</i> <i>260001</i>	
	<i>Dabois Amédée</i>	<i>M</i>		<i>X</i>		<i>DRAAHM-CES</i>	<i>SRAPPA</i>	<i>amedeodabois</i> <i>@yahoofr</i>	<i>70654301</i>	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRÉSENCE A LA RENCONTRE

Région *Centre-Est*

Date: *18/01/2021*

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
<i>01</i>	<i>ILBOUDO</i> <i>BOUKASSÉ</i>	<i>M</i>			<i>X</i>	<i>DREVECC-CES</i>	<i>DR</i>	<i>70926757</i>	
<i>02</i>	<i>PAÏRE</i> <i>Justin</i>	<i>M</i>			<i>X</i>	<i>DREVECC/BLG</i>	<i>DR</i>	<i>70306672</i>	
<i>03</i>	<i>OUARA</i> <i>Tina</i>	<i>M</i>		<i>X</i>		<i>DREVECC-CES</i>	<i>C/SRMS</i>	<i>70580026</i>	
<i>04</i>	<i>SAVADOGO</i> <i>Aboulaymane</i>	<i>M</i>		<i>X</i>		<i>DREVECC-CES</i>	<i>C/SRPE</i>	<i>61615939</i>	
<i>05</i>	<i>TIAYE</i> <i>Olta</i>	<i>F</i>		<i>X</i>		<i>DREVECC-CES</i>	<i>C/SRPE</i>	<i>73607480</i>	
<i>06</i>	<i>BILLO</i> <i>Honoré</i>	<i>M</i>			<i>X</i>	<i>DREVECC-CES</i>	<i>C/SREVC</i>	<i>71064507</i>	
<i>07</i>	<i>SOSSO</i> <i>Younouf</i>	<i>M</i>		<i>X</i>		<i>Conseil régional</i>	<i>Chargé des</i> <i>affaires agricoles</i>	<i>71867418</i>	
<i>08</i>	<i>KAPANDA</i> <i>Tanga</i>	<i>M</i>			<i>X</i>	<i>RTB/Tendakoy</i>	<i>Chargé de</i> <i>distinction</i>	<i>70551662</i>	
<i>09</i>	<i>NION</i> <i>Boungnan</i>	<i>M</i>			<i>X</i>	<i>SRAPPA</i>	<i>Chargé des</i> <i>affaires agricoles</i>	<i>7126045</i>	
<i>10</i>	<i>DURDRAHO</i> <i>Jean-Léonard</i>	<i>M</i>			<i>X</i>	<i>DRCAP-CES</i>	<i>DR</i>	<i>70604668</i>	
<i>11</i>	<i>TIANDON</i> <i>Mathias</i>	<i>M</i>			<i>X</i>	<i>SRAPPA</i>	<i>Chargé des</i> <i>affaires agricoles</i>	<i>70342044</i>	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTRÉES

Région *Centre-Est (Autorités Administratives)*

Date : *18* / *04* / 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
	SAWABOGO Bernard	M			X	DRAAHM-CES	Point focal / PCA/BF-CH @yahoo.fr	70332734	<i>[Signature]</i>	
	OURDA W. Stannick Bourdella	M		X		DRAAHM-CES	SRESS @yahoo.fr	70157448	<i>[Signature]</i>	
	KOUSSONGO R. Albert	M		X		DREA-CES	chef SREIH keumberto @gmail.com	61636609	<i>[Signature]</i>	
	YARO Zabam	M			X	DRAAHM-CES	DR Zalyaro18 @gmail.com	7038448	<i>[Signature]</i>	
	SANOU Bakouze	M			X	DRAAHM-CES	chef SRA saulagaa @yahoo.fr	58621333	<i>[Signature]</i>	
	NATA Félix	M			X	DRAAHM-CES	chef SSEP mansafelissa @yahoo.fr	3125021	<i>[Signature]</i>	
	OUEDRAOGO Abdoul Mawla	M			X	DRAAHM-CES	IPA mansafelissa @yahoo.fr	7106135	<i>[Signature]</i>	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRÉSENCE A LA RENCONTRE

Région *Centre-Est*

Date : *18* / *04* / 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
	MELEM XY. Roland II	M			X	DRAAHM-CES	DIR	70276509	<i>[Signature]</i>
	SANDIKIDI Eveline F	F			X	DRAAHM-CES	Pharmacien	70142662	<i>[Signature]</i>
	SAWABOGO Edward M	M			X	DRAAHM-CES	Agent	70112667	<i>[Signature]</i>
	GUIANGA Jean M	M		X		DRAAHM-CES	Agent	70095929	<i>[Signature]</i>
	OUEDRAOGO Abdoul Mawla	M			X	DRAAHM-CES	chef SRA	78095069	<i>[Signature]</i>

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTRÉES

Région *Centre-Est (Autorités Administratives)*

Date : *18* / *04* / 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
	TANKOANO Roland	M			X	DRAAHM-CES	chef SSA/SVL rlankeang @yahoo.fr	70548324	<i>[Signature]</i>	

BURKINA FASO
MINISTRE DE L'AGRICULTURE DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE LA
MECANISATION

.....
PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

**Procès-verbal de la consultation publique avec les personnes déplacées internes (PDI)
dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) du
PRSA**

L'an deux mil vingt un et le mercredi vingt janvier s'est tenue le site de production maraichère des personnes déplacées internes (PDI), dans la Région du Nord la consultation publique avec les personnes déplacées internes) dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) pour le compte du PRSA.

La liste de présence à la rencontre est annexée au présent procès-verbal.

Cette rencontre était présidée par Monsieur Boureima GANAME, Leader des PDI.

Dans le cadre de cette rencontre, il s'est agi plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le projet et les actions envisagées et surtout celles qui feront appel à l'usage des pesticides;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le projet,
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du projet ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le projet.

➤ **Au titre de l'information des acteurs sur le projet :**

Le consultant a présenté les objectifs visés dans le cadre du programme, les filières et les bénéficiaires retenus, la zone d'intervention du programme, les différents instruments de sauvegardes environnementales et sociales en préparation dans le cadre et les modalités de mise en œuvre de ce programme.

Le consultant a ensuite répondu à quelques questions d'éclaircissement formulées par les participants avant de recueillir leurs avis, préoccupations, attentes, craintes ainsi que les recommandations vis-à-vis du projet.

➤ **Ainsi au titre des atouts, la rencontre a permis de les décliner ainsi qu'il suit :**

- Venues des communes de Bahn et de Sollé ;
- Bonne collaboration avec les autochtones ;
- Accompagnement d'une association aux PDI pour la production de pomme de terre et de l'oignon ;
- Bénéficie de l'appui de l'association des professionnelles pour la valorisation de la culture maraichère dans la région du Nord (APVCMN) ;
- Reçoivent des visites et des soutiens de hautes autorités régionales dans le cadre de leur production maraichère ;
- Utilisation de la fumure organique pour la production dont la grande quantité proviens de Ouagadougou.

➤ **Au titre des préoccupations énumérées il y a :**

- Disposer de CNIB pour ceux et celles qui n'en ont pas pour accéder sur le site maraicher ;
- Permettre l'autonomisation et la fixation des PDI à travers les exploitations agricoles dans le cadre de ce programme l'intégration du volet sensibilisation sur la santé, l'hygiène, qualité et sécurité .

➤ **Au titre des recommandations sur l'usage des pesticides**

- Promouvoir les biopesticides ;
- Disponibiliser les pesticides homologués dans les bassins de production ;

- Subventionner les pesticides homologués pour décourager les producteurs qui achètent les pesticides non homologués ;
- Appuyer les producteurs dans l'acquisition des EPI.

La rencontre qui a débuté à 10 h 25 mn a pris fin à 12 h 05 mn dans une ambiance de franche collaboration.

Ont signé :

Structure	Nom, Prénom et responsabilité	Signature
Pour le consultant	GOUNGOUNGA Germain , <i>Economiste Statisticien Environnementaliste Représentant du consultant</i>	
Pour les personnes déplacées internes (PDI)	Boureima GANAME, <i>Leader des PDI</i>	

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE LA MECANISATION






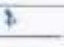

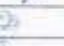



PROGRAMME DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST
COMPOSANTE BURKINA FASO

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRÉSENCE À LA RENCONTRE

Région : Nord Personnes déplacées internes Date : 20/06/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts (téléphoniques)	Signature ou empreinte
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	Ricardo Dourado	M			✓	Association Burkinabè pour le Développement Rural	Seckou	20297381	
02	Gaoussou Pougou	M			✓	PDI		60331680	
03	Pélagie Bibata	F			✓	PDI		61665561	
04	Marguerite Maroua	F		✓		PDI			
05	Marguerite Dourado	F		✓		PDI		61985469	
06	Gaoussou Pougou	M			✓	PDI		56035810	
07	Rékem Agata	F			✓	PDI		07233504	
08	Yagoïlé Nangou	F			✓	PDI		67039636	
09	Gaoussou Pougou	F			✓			54669157	
10	Gaoussou Pougou	F		✓		PDI		51003510	
11	Gaoussou Pougou	F			✓	PDI		66952463	
12	Gaoussou Pougou	F		✓		PDI		7450921	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST / COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRÉSENCE À LA RENCONTRE

Région: *Noua*

Personnes déplacées intéressées

Date: *26/08/2021*

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contact téléphonique	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
15	<i>Doucouy Ralibou</i>	F			X	PDI	56077457	<i>[Signature]</i>	
15	<i>Dialla Aywa</i>	F	X			PDI	6976852	<i>[Signature]</i>	
15	<i>Gouasso Samoua</i>	F			X	PDI	63521331	<i>[Signature]</i>	
16	<i>Zouma Harissou</i>	F			X	PDI	60301575	<i>[Signature]</i>	
17	<i>Gouasso Harissou</i>	F	X			PDI	61268123	<i>[Signature]</i>	
18	<i>Doudouma Tora</i>	H			X	PDI	53635675	<i>[Signature]</i>	
19	<i>Gouasso Harissou</i>	F			X	PDI	71452257	<i>[Signature]</i>	
20	<i>Gouasso Tora</i>	H		X		APVCHIN	Président 76759300	<i>[Signature]</i>	
21	<i>Doudouma Harissou</i>	H		X		APVCHIN	Membre 75264821	<i>[Signature]</i>	
22	<i>Boussou Zekouma</i>	H	X			APVCHIN	Membre 76598459	<i>[Signature]</i>	
23	<i>Koukouma Harissou</i>	H			X	Consultant	Consultant 70013082	<i>[Signature]</i>	
24	<i>FERE Harissou</i>	H			X	Consultant	Consultant 67626333	<i>[Signature]</i>	
25	<i>Ouedraogo Harissou</i>	H		X		Consultant	Consultant 73260366	<i>[Signature]</i>	

PV de Consultation publique avec Association des jeunes, ONG, association VGB de la Région du Nord

**BURKINA FASO
MINISTRE DE L'AGRICULTURE DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA
MECANISATION**

**.....
PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)**

Procès-verbal de la consultation publique avec les Associations de jeunes et femmes, les ONGs / Associations intervenant dans la lutte contre les violences basées sur le genre, les harcèlements sexuels, exploitation et abus sexuels (VBG/EAS/HS) dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) du PRSA

L'an deux mil vingt un et le mardi dix-neuf janvier s'est tenue dans la salle de réunion de la direction régionale en charge de l'agriculture des aménagements hydro-agricoles et de la mécanisation, dans la Région du Nord la consultation publique avec les Associations de jeunes et femmes, les ONGs / Associations intervenant dans la lutte contre les violences basées sur le genre, les harcèlements sexuels, exploitation et abus sexuels (VBG/EAS/HS) dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) pour le compte du PRSA.

La liste de présence à la rencontre est annexée au présent procès-verbal.

Cette rencontre était présidée par Madame Halimata OUEDRAOGO, Coordinatrice de l'Association Tabital-Lobal.

Dans le cadre de cette rencontre, il s'est agi plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le projet et les actions envisagées;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le projet,
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du projet ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le projet.

➤ **Au titre de l'information des acteurs sur le projet :**

Le consultant a présenté les objectifs visés dans le cadre du programme, les filières et les bénéficiaires retenus, la zone d'intervention du programme, les différents instruments de sauvegardes environnementales et sociales en préparation dans le cadre et les modalités de mise en œuvre de ce programme.

Le consultant a ensuite répondu à quelques questions d'éclaircissement formulées par les participants avant de recueillir leurs avis, préoccupations, attentes, craintes ainsi que les recommandations vis-à-vis du projet.

➤ **Ainsi au titre des atouts**, la rencontre a permis de les décliner ainsi qu'il suit :

- l'existence d'association dans la région intervenant dans la lutte contre les violences basées sur le genre, les harcèlements sexuels, exploitation et abus sexuels (VBG/EAS/HS);
- l'existence de médias locaux pour la diffusion de l'information et la mobilisation sociale ;
- l'engagement des responsables d'association à accompagner le projet.

➤ **Au titre des attentes du projet on note :**

- l'atteinte des objectifs du projet ;
- l'intégration du volet sensibilisation sur les violences basées sur le genre, les harcèlements sexuels, exploitation et abus sexuels (VBG/EAS/HS) ;
- l'intégration du volet sensibilisation sur la santé, l'hygiène, qualité et sécurité ;
- la création effective d'emplois vert et décents dans le cadre la mise en œuvre du programme.

➤ **Au titre des préoccupations énumérées il y a :**

- les questions sécuritaires qui pourraient perturber la mise en œuvre du programme ;
- les risque d'intoxication alimentaire suite à l'utilisation incontrôlée des pesticides ;
- les pertes de biens des personnes qui seront affectées par le projet .

➤ **En termes de recommandations les participants ont formulé ce qui suit :**

- mener des activités de formation et de sensibilisation des populations sur les risques environnementaux et sociaux liés à l'utilisation des produits chimiques, notamment les pesticides ;
- sensibiliser les populations sur l'utilisation sécurisée des pesticides et la connaissance des pestes ;
- améliorer le traitement des déchets pour réduire les impacts négatifs sur la santé ;
- faciliter l'accès des centres de santé à des kits pour la prise en charge précoce des cas de contamination / intoxication aux pesticides ;
- assurer le suivi et le contrôle de l'utilisation des produits chimiques dans l'agriculture.

La rencontre qui a débuté à 15 h 30 mn a pris fin à 17 h 40 mn dans une ambiance de franche collaboration.

Ont signé :

Structure	Nom, Prénom et responsabilité	Signature
Pour le consultant	GOUNGOUNGA Germain , <i>Economiste Statisticien</i> <i>Environnementaliste</i> <i>Représentant du consultant</i>	
Pour les Associations de jeunes et femmes, les ONGs / Associations intervenant dans la lutte contre les violences basées sur le genre, les harcèlements sexuels, exploitation et abus sexuels (VBG/EAS/HS)	OUEDRAOGO Halimata <i>Coordonnatrice de l'Association</i> <i>Tabital-Lobai</i>	

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE LA MECANISATION,

BURKINA FASO



PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST
COMPOSANTE BURKINA FASO

Unité- Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST- COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région Nord **ONG et association** Date: 19 ... 07 ... 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	Beauregard Hamadi	H			X	CEB Goungounga Nord	responsable SEP	06 77 37 77 29 55 34 70	
02	Ouedraogo Halimata	F		X		Association FFA	responsable de l'association	7 14 46 70 1	
03	Mme Germain Béatrice	F			X	Association F.N.G.N	Animatrice	90 92 37 07	
04	SAWABOGO Lassane	M			X	Coopérative Noyatouba	Coopérateur de la coopérative	70 92 17 70 79 00 71 54	
						Coopérative de l'association et groupe de travail			
05	KERE W Aristide	M			X	Consultant	consultant	07 62 63 33	
06	GOUNGOUNGA Germain	M			X	Consultant	consultant	79 60 62 2	
07	OUEDRAOGO A. Nouci	F		X		Consultant	consultant	70 09 85 2	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRÉSENCE À LA RENCONTRE

Région du Nord

OHP Jeunes

Date: 19/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	NABALOU M Inoussa	M			X	REPROSO	Superviseur	76-47-68-97	[Signature]
02	SANNAS Ato	F		X		HJBF	chargé de projet	62-16-84-68	[Signature]
03	Ducoupage Hadjembata	F			X	Tabital-Lobol	Coordinateur	70-63-86-30	[Signature]
04	Ducoupage Victor	M			X	ARTIE	Coordinateur	66302526	[Signature]
05	GCUNBOUNGA Goumou	M			X	Consultant	Consultant	7018082	[Signature]
06	KERE Amalide	M			X	consultant	consultant	6436333	[Signature]
07	OUEDRAGO Abdoulaye	M		X		Consultant	Consultant	79161362	[Signature]

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTRÉES

Région: Nord

Date: 16/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
01	NABALOU M Inoussa	M			X	REPROSO				
02	Bolou Barthélemy	M			X	Sos Sahel	Amaguite	barthelemy.bolou@sos-sahel.org	70340274	[Signature]
03	KIRATTA Aliboulaye	M			X	"	Georgette Norci	aliboulayekiratta@5opmali.com	76403030	[Signature]
04	Saoudougo Koungoumbé	M			X	Sos Sahel	PE	saoudougo.koungoumbé@sos-sahel.org	7022563933	[Signature]

PV de consultation avec les services administratifs, techniques et chefferie coutumière de la Région du Nord

BURKINA FASO
MINISTERE DE L'AGRICULTURE DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE LA
MECANISATION

.....
PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

Procès-verbal de la consultation publique des services techniques, administratifs et coutumiers de la région du Nord dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) du PRSA

L'an deux mil-vingt-un et le lundi dix-huit janvier à quinze heures quinze minutes (15 heures 15 minutes), s'est tenu dans la salle de réunion du gouvernorat de la région du Nord une consultation publique avec les services techniques, administratifs et coutumier dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides pour le compte du PRSA.

La liste de présence à la rencontre est annexée au présent procès -verbal.

Cette rencontre était présidée par Monsieur Jérémie Kouka OUEDRAOGO, Secrétaire Général du gouvernorat de la région du Nord.

L'objectif global de la consultation était d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du projet.

Dans le cadre de cette consultation, il s'est agi plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le projet et les actions envisagées ;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le projet ;
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du projet ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le projet.

Après les échanges sur les différents points de l'ordre du jour, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, soulevé des préoccupations/craintes et formulé des suggestions.

Les points soulevés :

- quel est le lien qui existe entre PRECA et PRSA ?
- quelle sera la stratégie d'intervention du projet ? y aura-t-il une représentation régionale ou bien le projet sera piloté depuis Ouagadougou ?
- quelles sont les provinces et les communes de la région qui sont concernées par le projet ?
- quels sont les produits phytosanitaires homologués ou non (pesticide, herbicide, fongicide, etc.) utilisés dans la zone ?
- les producteurs sont-ils formés pour une utilisation optimale des produits phytosanitaires ?
- comment sont gérés les emballages des pesticides dans la zone du projet ?
- informations de base sur la gestion des produits phytopharmaceutiques (pestes connues, transport/ stockage/ manipulation et usage actuel en nature et en volume, niveau de connaissance des enjeux et risques communautaire, existence et capacité d'intervention de structures d'assistance en cas d'intoxication aigue accidentelle, etc.) ;
- quelles sont les structures ou institutions spécialisées dans la lutte contre les ennemis des cultures
- quels sont les besoins en capacité des producteurs pour une meilleure usage des pesticides et une gestion des déchets générés par les pesticides ?.

Réponses apportées :

- Le lien entre le PRECA et le PRSA est la complémentarité, la synergie d'actions et la mutualisation des moyens dans les mêmes régions d'intervention pour plus d'impacts. En outre, le PRSA s'inscrit dans une approche de gestion intégrée du paysage pour plus de durabilité. Il met l'accent sur les questions de résilience des acteurs. PRECA apporte un appui technique et financier à la préparation et la mise en place du PRSA ;

- Pour les dispositions institutionnelles dans le cadre de la mise en œuvre de ce PSRA, il est prévu des unités légères de 5 personnes maximum par région, étant donné que le Programme s'inscrit dans une approche de faire faire. Il est envisagé des protocoles avec les structures techniques et acteurs dans la mise en œuvre des activités ;
- A priori le Programme est susceptible d'intervenir dans toutes les communes de la région en fonction de la demande et surtout suivant une approche d'agrégation en privilégiant les concertations, la synergie et la complémentarité. Il s'agit surtout d'éviter dans la mise en œuvre, les doublons et les redondances avec les autres projets et partenaires intervenant déjà dans les communes.
- on note que dans la région du Nord, les produits phytosanitaires homologués ou non (pesticide, herbicide, fongicide, etc.) les plus utilisés sont le Cypercal, EMACOT, SULTAN, K-Optimal, Sunpyrifos, Sniper glyphosate.
- en ce qui concerne l'utilisation des produits sanitaires par les producteurs, il existe une brigade phytosanitaire au niveau de la direction régionale en charge de l'agriculture pour accompagner les producteurs à une bonne utilisation de ces produits ;
- la gestion des emballages des pesticides dans la région du nord est très problématique encore. Il n'existe pas de mode de gestion approprié ce qui se traduit par une mauvaise gestion des emballages (rejet à l'air libre, utilisation pour reconditionnement en eau de boisson, etc.).
- concernant la gestion des produits phytopharmaceutiques (pestes connues, transport/ stockage/ manipulation et usage actuel en nature et en volume, niveau de connaissance des enjeux et risques communautaire, existence et capacité d'intervention de structures d'assistance en cas d'intoxication aigue accidentelle, etc.) il n'existe aucune organisation dans ce domaine dans la région ;
- le service en charge de l'agriculture est la seule structures spécialisées dans la lutte contre les ennemis des cultures dans la zone du projet ;
- en termes de renforcement de capacités, il serait intéressant que les Agents de l'agriculture ainsi que le Producteurs soient formés sur l'utilisation et la gestion efficace des produits phytosanitaire.

Préoccupations soulevées :

- l'utilisation énorme et non contrôlée des herbicides dans les zones du programme ;
- la méconnaissance et le non-respect du cadre réglementaire et des textes relatifs à la protection de l'environnement physique et à la santé des populations, notamment l'utilisation des pesticides et à la gestion des pestes.

Suggestions formulées

- mettre l'accent sur l'information et la sensibilisation des producteurs surtout en ce qui concerne les questions des pestes et pesticides ;
- contribuer au respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement et de la santé humaine (appliquer la législation en la matière, notamment le code de l'environnement et les textes d'application)

La rencontre qui a débuté à 15 h 15 mn a pris fin à 17 h 20 mn dans une ambiance de franche collaboration.

Ont signé :

Structure	Nom, Prénom et responsabilité	Signature
Pour le consultant	GOUNGOUNGA Germain , <i>Economiste Statisticien</i> <i>Environnementaliste</i> <i>Représentant du consultant</i>	
Pour les services techniques, administratifs et coutumiers de la région du Nord	Jérémie Kouka OUEDRAOGO, <i>Secrétaire Général du gouvernorat de la région du Nord.</i>	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES
SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRÉSENCE À LA RENCONTRE

Région 110RD Autorités administratives Date: 18 / 06 / 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contact téléphonique	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	OUESNINOGO Kouba Jérémy	M		<input checked="" type="checkbox"/>	X	Gouvernement	SGR	70752649	
02	PROVINCIALE MINISTRE	F			X	haut-commissariat	HC	60411133	
03	SALISSE / Siquide Fatoumata	F			X	SARAH-N	DR	71262920	
04	LANRANDE Auctre	M			X	Préfecture	Préf	72243537	
05	SANOG R. Mado	M			X	BRVCL N	DR	70463113	
06	Zassennaba	F			X	Chiffre Sgandem	chef	70586303	
07	OUESNINOGO Kouba Jérémy	M			X	DRAHAN	DR	73089991	
08	SOUSSANABA Suzanne	F			F	Mairie DHO	avec téléphone	70252474	
09	GOUANANSA Gouanansa	M			X	Consultant	Consultant	70018082	
10	KERRE W. Aristide	M			X	consultant	consultant	67626333	
11	LIEDRAGO A. Noui	M		<input checked="" type="checkbox"/>		Consultant	Consultant	93260362	

PV de consultation avec la chambre Régionale de l'Agriculture du Nord

BURKINA FASO
MINISTERE DE L'AGRICULTURE DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIcoles ET DE LA
MECANISATION

.....
PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

Procès-verbal de la consultation publique des organisateurs de producteurs (Faitière, CRA) de la région du Nord dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) du PRSA

L'an deux mil-vingt-un et le lundi dix-huit janvier à quinze heure trente minute (15 h 30 mn), s'est tenue dans la salle de réunion de la Direction Régionale du Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-Agricoles et de la Mécanisation du Nord, une consultation publique avec les organisateurs de producteurs (Faitière, CRA) dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides pour le compte du PRSA.

La liste de présence à la rencontre est annexée au présent procès-verbal.

Cette rencontre était présidée par Monsieur Hamadé OUEDRAOGO, Responsable du Service Etude et Planification de Burkina Vert.

L'objectif global de la consultation était d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du projet.

Dans le cadre de cette consultation, il s'est agi plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le projet et les actions envisagées ;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le projet ;
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du projet ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le projet.

Après les échanges sur les différents points de l'ordre du jour, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, soulevé des préoccupations/craintes et formulé des suggestions.

Les échanges ont portés sur :

- quels sont les produits phytosanitaires homologués ou non (pesticide, herbicide, fongicide, etc.) utilisés dans la zone ?
- les producteurs sont-ils formés pour une utilisation optimale des produits phytosanitaires ?
- comment sont gérés les emballages des pesticides dans la zone du projet ?
- informations de base sur la gestion des produits phytopharmaceutiques (pestes connues, transport/stockage/ manipulation et usage actuel en nature et en volume, niveau de connaissance des enjeux et risques communautaire, existence et capacité d'intervention de structures d'assistance en cas d'intoxication aigue accidentelle, etc.) ;
- quelles sont les structures ou institutions spécialisées dans la lutte contre les ennemis des cultures
- quels sont les besoins en capacité des producteurs pour une meilleure usage des pesticides et une gestion des déchets générés par les pesticides ?.

Les réactions ont été les suivants :

- Les produits phytosanitaires homologués ou non, utilisés dans la zone du projet : Cypercal, EMACOT, SULTAN, K-OPTIMAL, SUNPYRIFOS, SNIPER GLYPHOSATE, etc. ;
- pour la formation dans le cadre de l'utilisation optimale des produits phytosanitaires, les représentants des ONG et des associations œuvrant dans le domaine agricole affirment que les producteurs ne sont pas assez formés. Par ailleurs ils précisent que la plupart des connaissances dont disposent certains

producteurs sur l'utilisation optimale des produits phytosanitaires leurs ont été transmises de bouche à oreille et rarement grâce aux services de l'environnement et de l'agriculture ;

- concernant les emballages des pesticides, aucun système n'est mis en place par les producteurs pour assurer leur gestion rationnelle. Ces emballages sont pour la plupart abandonnés dans les champs, enterrés ou brûlés à l'air libre ;
- des informations de base sur la gestion des produits phytopharmaceutiques (pestes connues, transport/stockage/ manipulation et usage actuel en nature et en volume, niveau de connaissance des enjeux et risques communautaire, existence et capacité d'intervention de structures d'assistance en cas d'intoxication aigue accidentelle, etc.), il est ressorti selon les représentants des ONG et des associations œuvrant dans le domaine agricole que les conditions de transport et de stockage ne sont pas connues et que la manipulation, l'usage actuel en nature et en volume ne respectent pas les règles en la matière. Les enjeux et les risques communautaires sont mal connus et la plupart des utilisateurs des produits phytosanitaires ignorent leur dangerosité ;
- dans le cadre de la lutte contre les ennemis des cultures, les structures ou institutions spécialisées dans la zone d'intervention du projet sont entre autre les services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-Agricoles et de la Mécanisation, les ONG et les associations comme SOL VERT, FNGN, etc.
- pour mieux les besoins en capacité des producteurs pour une meilleure usage des pesticides et une gestion des déchets générés par les pesticides, les représentants des ONG et des associations œuvrant dans le domaine agricole ont suggéré que le renforcement des capacités à travers les formations soit pris en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet.

Préoccupations soulevées sont :

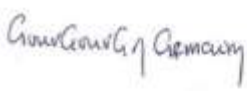

- la disponibilité des produits phytosanitaires homologués ;
- l'analphabétisme ;
- l'insuffisance des formations au profit des producteurs en matière d'hygiène, santé et sécurité.

Suggestions formulées

- doter chaque commune de deux (2) à trois (3) tracteurs ;
- équiper les producteurs en charrues ;
- renforcer les capacités des producteurs, des ONG et des associations en matière d'hygiène, santé et sécurité..

La rencontre qui a débuté à 15 h 30 mn a pris fin à 17 h 35 mn dans une ambiance de franche collaboration.

Ont signé :

Structure	Nom, Prénom et responsabilité	Signature
Pour le consultant	GOUNGOUNGA Germain , <i>Economiste Statisticien Environnementaliste Représentant du consultant</i>	
Pour les organisateurs de producteurs (Faitière, CRA) de la région du Nord	Hamadé OUEDRAOGO, <i>Responsable du Service Etude et Planification de Burkina Vert</i>	

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE LA MECANISATION

PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

BURKINA FASO
Unité- Progrès - Justice

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Region Nord Date : 19 / 01 / 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	Bachirou F. Hama	M			X	ONG Burkina Vert	responsable SEP	66.27.57.99 79.68.91.90	
02	OUEDRAGO Nourou F.	F		X		Association AFFI	responsable des ASSECIBA	71416701	
03	Mme Gnanou Diabaté	F			X	Association F. N. G. N	Animatrice	90.22.37.07	
04	SAWABOUCO Lorraine M.	M			X	coopérative Nongtadibe (Production de l'agnon et pomme de terre)	Conseiller de la coopérative	70.12.17.70 79.00.2154	
05	KERE W. Assilide M.	M			X	Consultant	Consultant	67686333	
06	GOUNGOUNGHA Germain M.	M			X	Consultant	Consultant	79260362	
07	OUEDRAGO A. Nouzi M.	M		X		Consultant	Consultant	70018152	

Liste des personnes rencontrées dans la région du Nord

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE LA MECANISATION

PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

BURKINA FASO
Unité- Progrès - Justice

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Region : Nord Autorités administratives Date : 19 / 01 / 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
01	ZONGO Ralamaghe Evariste	M		X		DREA NORD	DR	zongevr @yahoo.fr	60986626	
02	KINDO Dramane NIAMPA	M			X	DREA-N	Agent	chankiobraman @yahoo.fr	66377142	
03	Niamwaya	M			X	DRETPS-N	Agent	niamwaya @yahoo.fr	70226014	
04	NYAMPA Issouf	M			X	ROAF-YSG	Receveur des domaines	nyampa-issouf @yahoo.fr	71.83.02.25	
05	MARE Armand	M		X		TGI	Substitut du PF	marmande33 @gmail.com	90282607	
06	Savadogo Kossi Hénard	M			X	DRENFAN Nord	DR	ksavadogo @yahoo.fr	70380899	
07	GOUNGOUNGHA Germain M.	M			X	Consultant	Consultant	goungoungha @yahoo.fr	70018152	
08	KERE W. Assilide M.	M			X	consultant	consultant	kere.wassilide @yahoo.fr	67686333	
09	OUEDRAGO A. Nouzi M.	M		X		Consultant	Consultant	ouedrago.nouzi @gmail.com	79260362	

BURKINA FASO
MINISTERE DE L'AGRICULTURE DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIcoles ET DE LA
MECANISATION

.....
PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

Procès-verbal de consultation avec la coordination régionale des associations pour la promotion des personnes handicapées des Hauts-Bassins (CORAH-HBS) dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des Pesticides et Pesticides du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA)

L'an deux mil vingt et un et mercredi vingt janvier à seize heure quarante-cinq minutes (16h45mn), s'est tenue, dans la salle de réunion de la coordination régionale des associations pour la promotion des personnes handicapées des Hauts-Bassins (CORAH-HBS) une consultation publique avec les différents responsables des associations que la CORAH-HBS regroupe dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des Pesticides et Pesticides pour le compte du PRSA.

La liste de présence à la rencontre de mise en place est annexée au présent procès-verbal.

Cette rencontre a été modérée par Monsieur ZANGO Hermann membre de l'équipe de collecte des Hauts-Bassins.

Après les salutations d'usage, monsieur ZANGO a remercié l'assistance pour l'intérêt accordé à la rencontre et a procédé à la présentation du programme et l'ordre du jour.

Il a présenté dans son introduction, le contexte du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA), ses orientations et les objectifs de cette présente étude.

Ensuite, il a donné l'objectif global de la consultation aux personnes présentes à la rencontre qui est d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le programme de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du programme.

Dans le cadre de cette étude, il s'agit plus exactement :

- D'informer les acteurs rencontrés sur le -programme et les actions envisagées en insistant notamment sur la gestion des pestes et l'usage des pesticides;
- De permettre aux participants de se prononcer sur le programme ainsi que les différents enjeux environnementaux et sociaux qui en découlent ;
- De recueillir leurs préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du programme ;
- De recueillir leurs suggestions et recommandations pour le programme.

Le président de la CORAH-HBS a pris la parole, remercier le représentant des consultant. Il a exprimé sa gratitude aux consultants d'avoir pensé aux personnes vivants avec une handicapé en allant plus loin pour dire que c'est la première fois un programme de ce genre intéresse à leur structure.

➤ **Au titre de l'information des acteurs sur le programme :**



Le consultant a fait une description du PRSA aux participants, sa zone d'intervention, son avantage pour la population et les cultures concernées par le programme. Il a également signifié à l'assistance que le PRSA s'inscrit dans la dynamique du référentiel de développement national qui est le Plan National de Développement Economique et Social(PNDES). Il a expliqué le fait qu'il est attendu dans sa mise en œuvre : (i) une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables résilientes au changement climatique ; (ii) une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (iii) une réduction de la pauvreté dans sa zone d'intervention potentielle ; (iv) la création d'emploi dans la région. Il a signifié aux participants que le PRSA sera financé par la Banque Mondiale, et est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

➤ **Ainsi au titre des atouts, la rencontre a permis de les décliner ainsi qu'il suit:**

- L'existence de nombreuse structures d'appui au monde rural (service déconcentrés de l'Etat, ONG et Associations) ;
 - L'engagement des autorités administratives et techniques à accompagner de tels programmes.
 - L'existences des terres agricoles dans la région;
 - L'insécurité modérée dans la région ;.
 - La disponibilité des espaces pour l'aménagement des bas-fonds et des sites maraichers ;
 - La disponibilité des produits phytosanitaires dans la région,
 - L'existence de compétences locales en matière de gestion des pestes.
- **Au titre des préoccupations énumérées il y a :**
- La non prise en compte des personnes vivant avec handicap,
 - La non prise en charge des couches vulnérables surtout en termes d'appui aux activités génératrices de revenus, de formations sur les pestes et pesticides,
 - L'utilisation excessive des pesticides,
 - Utilisation des pesticides frauduleuses,
 - Augmentation du risque d'intoxication du bétail (pollution de l'eau et des herbes) à cause de l'augmentation probable d'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
 - Enjeux politiques qui pourraient perturber la mise en œuvre du programme
 - La non maîtrise des facteurs de production pouvant jouer négativement sur le programme
- **En termes de recommandations et suggestions les participants ont formulé ce qui suit :**
- Créer un cadre de concertation avec tous les acteurs impliqués en situant le rôle et la responsabilité de chaque acteur pour toute action du programme ;
 - Prendre en compte les personnes vivant avec une handicapé (10%) permis les bénéficiaires,
 - En cas d'aménagement, rendre les sites accessibles aux personnes handicapées
 - Former les bénéficiaires en fabrication et utilisation des pesticides naturels afin de garantir la qualité des produits,
 - Réaliser un suivi rigoureux de l'utilisation des pesticides, des engrais chimiques homologués à défaut des pesticides naturelles,
 - Mettre un mécanisme pour faciliter l'acceptation des personnes handicapées,
 - Faire en sorte que les bénéficiaires du programme soient effectivement les vrais acteurs du monde rural (élaborer de bons des critères de sélection des bénéficiaires favorisant le monde rural) ;
 - Veiller au respect et à l'utilisation efficace et efficientes des financements qui seront alloués à chaque activités

La rencontre s'est déroulée dans une bonne ambiance et a pris fin à 18h 05 mn

Ont signé :

Structure	Nom, Prénom et Titre	Signature
Pour le consultant	ZANGO Hermann <i>Représentant du consultant</i> <i>Tel :76991558</i>	
Pour la coordination régionale des associations pour la promotion des personnes handicapées des Hauts-Bassins (CORAH-HBS)	TRAORE Abdoulaye <i>Président de la CORAH-HBS</i> <i>Tel :71869644</i>	

LISTE DE PRÉSENCE À LA RENCONTRE

Région

Date: 30/10/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contact téléphonique	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
01	TRACKÉ Abdoulaye	M		X	CORAH/HBS	président	71-86-96-44	[Signature]
02	TRACKÉ Lionard	M		X	CORAH/HBS	guide	76-59-84-53	[Signature]
03	Soumbé Sali	F		X	CORAH/HBS	Treasurière	25-30-35-02	[Signature]
04	YORO Julien	M		X	CORAH/HBS	membre	70-46-51-71	[Signature]
05	Soumbé Mado	M		X	CORAH/HBS	Secrétaire	70-46-51-71	[Signature]
06	Bouchra Issa	M		X	A.Y.E.S	Secrétaire	79-26-96-54	[Signature]
07	JEMBA Gama	M		X	A.Y.E.S	Secrétaire	63-62-31-00	[Signature]
08	Soulama Faté	F	X		A.Y.E.S	membre	62-58-56-37	[Signature]
09	Trané Barakissa	F	X		A.Y.E.S	membre	56-37-70-55	[Signature]
10	Quattara Martin	M		X	Espoir	membre		[Signature]
11	Kassa Sorey	M		X	A.Y.E.S	Treasurière	60-07-69-58	[Signature]
12	Kone Wouba	F		X	A.Y.E.S	membre	77-25-71-71	[Signature]
13	Quattara Taba	F		X	A.Y.E.S	Treasurière	73-04-01-09	[Signature]
14	CLIAVIDGE Halidou	M	X		CORAH	président	71-28-38-42	[Signature]
15	SCAËME-BOSSEME	M	X		CORAH	membre	60-03-32-4	[Signature]
16	Soumbé Alfred	M	X		CORAH/HBS	S.G	71-10-98-44	[Signature]

PV de consultation publique avec les Femmes des Hauts Bassins

BURKINA FASO
MINISTRE DE L'AGRICULTURE DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIcoles ET DE LA
MECANISATION
PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST
COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA)

Procès verbal de la consultation publique des femmes de la Région des Hauts Bassins dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des Peste et Pesticides (PGPP) du PRSA

L'an deux mil vingt un et le mercredi vingt janvier à seize heures , au domicile de la Coordinatrice Provinciale des femmes à Bobo-Dioulasso s'est tenue une consultation publique avec les femmes dans le cadre de l'élaboration du **Plan de Gestion des Pestes et Pesticides du PRSA** :

La liste de présence à la rencontre mise en place est annexée au présent procès-verbal.

Cette rencontre était présidée par Madame Ouattara Aminata, Coordinatrice Provinciale des femmes du Houet.

L'objectif global de la présente consultation était d'assurer la participation et l'engagement des femmes de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du projet. Ainsi, il s'est agi plus exactement :

- d'informer les acteurs femmes sur le projet et les actions envisagées et plus spécifiquement la gestion des pestes;
- de leur permettre de se prononcer sur le projet ;
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes, etc. vis-à-vis du projet ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le projet.

Lors des échanges sur les différents points de l'ordre du jour, il ressort les éléments suivants :

➤ **Au titre des préoccupations et attentes**

- La crainte majeure des femmes est que certaines soient écartées de par la limitation d'âge que les projets et programmes imposent très souvent (inférieure ou égale à 35 ans).
- Elles s'inquiètent en ce qui concerne vraiment l'implication et la part des femmes au sein de ce programme.
- Elles souhaiteraient vraiment un appui en ce qui concerne le stockage, la conservation (à travers des formations sur la transformation et la conservation des produits) et l'évacuation des cultures vers les grands centres urbains pour y être écoulées.
- Elles souhaitent que le programme puisse réellement voir le jour et aide à l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires.
- Elles souhaitent que les choses soient faites dans la plus grande transparence et qu'il n'y ait pas de lésés.
- Elles voudraient être informées à temps afin de pouvoir candidater pour la sélection des bénéficiaires. Et même si le programme n'aura pas lieu recevoir l'information car bien souvent on vient échanger avec elles sans aucune suite.

➤ **Au titre des enjeux environnementaux et sociaux du programme**

- Les femmes voient en ce programme un grand pas vers la sécurité alimentaire et nutritionnelle,
- L'accès à un revenu ou encore son augmentation, une autonomisation des femmes,
- Une meilleure protection de l'environnement vu que le programme poursuit des objectifs de développement durable

➤ **Au titre de l'accessibilité des femmes aux terres**

Les femmes ont accès à la terre notamment à travers : les locations, les prêts, les achats, les dons et dans quelques rares cas par héritage (car généralement c'est l'homme qui hérite la femme étant amenée à quitter la famille à un moment ou un autre). Ce qui explique le fait que la plupart du temps ce soit la parcelle du mari que la femme cultive.

Pour la sécurisation des terres, le meilleur moyen de sécurisation des terres reste l'obtention du titre foncier. Sinon les femmes courent toujours le risque de perdre les terres auxquelles elles ont accès.

➤ **Au titre des questions sur les VBG, EAS, et VCE**

Les femmes sont victimes de plusieurs violences dont les principales sont les suivantes :

- les violences physiques (coups et blessures) ;
- les violences morales (injures, la femme est lésée à tout point de vu par rapport à l'homme par la société, inégalité dans les partages, elle est minimisée, souvent traitée comme une moins que rien) ;
- les violences sexuelles ;
- les violences financières (refus que la femme travaille, refus de rembourser l'argent emprunté à la femme, empêcher la femme de jouir de ses revenus etc.)

Les enfants sont également sujets à des violences :

- Atteintes physiques (maltraitements des servantes, négligence de certains parents qui fait que le taux des enfants perdus est beaucoup élevé surtout ici à Bobo etc.)
- Atteintes sexuelles (viols d'enfants etc.)
- Atteintes psychologique (contraint à la mendicité etc.)

➤ **En termes de recommandations et suggestions :**

Pour que le programme puisse toucher les différentes couches de la région il est préférable en ce qui concerne la détermination des femmes bénéficiaires de passer par la Coordination régionale des femmes car c'est là que toutes les autres associations se trouvent réunies.



Pour ce qui concerne les VCE nous faisons vraiment un appel à l'appui pour une meilleure protection de l'enfance.

Pour ce qui est de l'usage des pesticides : les femmes ont émis le vœu d'être formé au même titre que les hommes pour un meilleur emploi. Elles ont en outre ajouté que pour éviter certains risques sanitaires il faut que le programme subventionne non seulement les pesticides homologués, mais aussi les équipements de protection individuels.

Lors des échanges, les femmes ont eu à poser des questions d'éclaircissement notamment en ce qui concerne la liste exhaustive des spéculations concernées par le programme, la place accordée à la femme dans le programme et le nombre total de région concerné par le programme.

La rencontre a pris fin à 17 h 10 mn avec les remerciements et les encouragements de la coordinatrice provinciale.

Ont signé :

Structure	Nom, Prénom et Titre	Signature
Pour le consultant	COULIBALY Dorcas <i>Représentante du consultant</i>	
Pour la Coordination Provinciale des femmes	OUATTARA Aminata <i>Coordinatrice Provinciale</i>	

LISTE DE PRÉSENCE A LA RENCONTRE

Région

Date : 20/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
1	Christine Amintou	F			✓	Coordination Provinciale de F	Coordonneuse	7660 7875	[Signature]
2	Kantama Suzanne	U			✓	SA/Altof	chef	75619752	[Signature]
3	Baki Binta	U			✓	U	Technicien	7601 7376	[Signature]
4	Guira Rasmita	U			✓	U	Technicien	66210533	[Signature]
5	Sankissa Nabou	U			✓	U	Technicien	7503 2874	[Signature]
6	Koulibaly Dorcas	U		X		Superviseur consultant	Superviseur consultant	7662 2636	[Signature]

BURKINA FASO

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE
LA MECANISATION**

**PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE
L'OUEST COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA)**

**Procès-verbal de la consultation publique des femmes de la Région des Hauts-Bassins dans le
cadre de l'élaboration du Plan de gestion de Pestes et Pesticides du PRSA**

L'an deux mil vingt un et le mercredi vingt janvier à seize heures, sous un hangar à Bama s'est tenue une consultation publique avec les femmes dans le cadre de l'élaboration du **Plan de gestion de Pestes et Pesticides** pour le compte du PRSA.

La liste de présence à la rencontre mise en place est annexée au présent procès-verbal.

Cette rencontre était présidée par Madame TRAORE Fatoumata, Présidente de l'Association faitière Allahbarka.

L'objectif global de la présente consultation était d'assurer la participation et l'engagement des femmes de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations sur la gestion des pestes et pesticides dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du projet. Ainsi, il s'est agi plus exactement :

- d'informer les acteurs femmes sur le projet et les actions envisagées ;
- de leur permettre de se prononcer sur le projet ;
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes, etc. vis-à-vis du projet ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le projet.

Lors des échanges sur les différents points de l'ordre du jour, il ressort les éléments suivants :

- **Au titre des préoccupations et attentes**
 - La question de terre se pose à leur niveau n'y a pas beaucoup de terres disponibles néanmoins elles espèrent ne pas être laissées en marge du programme. Et aussi que les femmes soient vraiment impliquées dans ce programme.
 - Il y a un réel besoin d'appui en ce qui concerne l'accès aux équipements de travail (parfois la difficulté d'accès aux équipements conduit au retard des cultures) et aussi l'accès aux lieux et techniques de stockage.
 - La prise en compte de la protection de l'environnement surtout en ce qui concerne l'utilisation des pesticides dans la mise en valeur des terres (champs de cultures).
 - Le manque d'eau à partir d'une certaine période de l'année et la qualité des eaux boueuses disponibles ne sont pas favorables aux cultures de contre saison ce qui engendre la montée des ravageurs notamment les chenilles et les sauteriaux.
- **Au titre des impacts et risques environnementaux et sociaux du programme**
 - Risque de pollution lié à l'utilisation des produits phytosanitaires
 - Maladies respiratoires (dues à une mauvaise utilisation des pesticides, herbicides etc.)

➤ **Au titre des questions sur les VBG, EAS, et VCE**

Les femmes sont victimes de plusieurs violences dont les principales sont les suivantes : les violences physiques (coups et blessures), les violences morales, les violences sexuelles ; mariages forcés ou précoces etc.

Les enfants sont également sujets à des violences : Atteintes physiques, atteintes sexuelles etc. Toutes ces violences citées ont considérablement diminuées ici à Bama du fait des sensibilisations et formations sur divers thématiques.

➤ **Informations de base sur les ennemis des cultures et pesticides**

Il n'existe pas réellement de dispositif d'alerte contre les attaques des cultures, pour la protection des cultures nous utilisons les pesticides et des moyens traditionnels comme semer du maïs entre les plants de niébé pour protéger le niébé des attaques acridiennes. Sur la question des produits phytosanitaires homologués ou non nous nous référons la plus part du temps aux encadreurs d'agriculture qui nous conseillent et nous accompagnent tout au long du processus en nous montrant quoi et comment faire du début à la fin ; il est donc difficile pour nous de dire que tel ou tel produit est homologué ou non.

La rencontre a pris fin à 11 h 30 mn avec les remerciements et les encouragements de la présidente de l'Association.

Ont signé :

Structure	Nom, Prénom et Titre	Signature
Pour le consultant	COULIBALY Dorcas <i>Représentante du consultant</i>	
Pour l'Association Allahbarka	TRAORE FATOUMATA <i>Présidente de l'Association</i>	

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE LA MECANISATION

BURKINA FASO

PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST
COMPOSANTE BURKINA FASO

Unité-Pregris - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région

Date : 20/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 25 ans	Supérieur à 25 ans				
1	TRAORE FATOUMATA	F			X	ASSOCIATION ALLAHBARKA	PRÉSIDENTE	74-47-54-30	
2	SANDEGO AMBATHA	F			X	"	SECRÉTAIRE	74-29-53-65	
3	GUERBAGO AMBATHA	F			X	"	TRÉSOSIÈRE	57-06-44-30	
4	DEABO SALYATA	F			X	"	COORDINATRICE	74-05-09-44	
5	COULIBALY DORCAS	F		X		CONSULTANT	Représentante consultant	76-48-16-56	

PV de consultation publique de la direction régionale de l'agriculture, des aménagements hydroagricoles et de la mécanisation des Hauts Bassins

BURKINA FASO MINISTRE DE L'AGRICULTURE DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE LA MECANISATION

..... PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

Procès-verbal de la consultation de la direction régionale de l'agriculture, des aménagements hydro-agricoles et de la mécanisation des Hauts-Bassins dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des pestes et Pesticides (PRSA) du PRSA

L'an deux mil vingt un et le 19 Janvier à 8H30 s'est tenu au Service Régional des Etudes Statistiques et Sectorielles (SRESS) de la Direction Régionale de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation (DRAAHM) des Hauts-Bassins un entretien avec les chefs de services de ladite direction dans le cadre de l'élaboration du plan de Gestion des Pestes et Pesticides du PRSA.

La liste de présence de la rencontre est annexée au présent procès-verbal.

La rencontre était présidée par M RAMDE Souleymane, représentant du Directeur régional de l'agriculture, des aménagements hydro-agricoles et de la mécanisation des Hauts-Bassins.

L'objectif global de la consultation était d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le programme de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du projet en général, et spécifiquement pour le volet gestion des pestes et pesticides.

Dans le cadre de cet entretien, il s'est agi plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le programme et les actions envisagées;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le programme,
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du projet ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le programme.

Après les échanges sur les différents points à aborder, les participants ont soulevé leurs craintes et attentes vis-à-vis du projet, répondu aux questions posées et formulé des recommandations.

Informations des participants sur le programme :

A ce titre, un aperçu sur le programme et un guide d'entretien ont été mis à disposition de la structure la veille de l'entretien afin qu'elle puisse mieux s'informer sur le programme, mais aussi se préparer sur les éléments de réponses aux questions du guide d'entretien. Ce document présente le programme et décline l'objectif de la mission.

A cet effet, le programme y est présenté en six principaux points

- le contexte national ;
- les orientations et cohérences du projet avec les référentiels du développement ;
- la description du projet ;
- le coût ;
- les mesures de sauvegardes environnementales et sociales ainsi que
- les modalités de mise en œuvre du projet

Les attentes de la structure vis-à-vis du projet se résument comme suit:

- la contribution du projet à l'amélioration de façon substantielle des conditions de vie des ménages touchés ;
- la contribution du projet à l'amélioration de la productivité agricole dans la région des Hauts-Bassins ;

- l'atteinte des objectifs mentionnés dans le document de présentation du projet ;
- la réalisation d'acquis durables par le programme.

Les craintes formulées par la direction régionale de l'agriculture vis-à-vis du projet sont :

- La non-implication de certains services de la direction régionale de l'agriculture ;
- Les lourdeurs administratives pourraient impacter la mise en œuvre du projet ;
- L'insuffisance de communication autour sur le programme mis en œuvre et sur les activités à mener au profit de l'ensemble des acteurs ;
- Le non-respect du planning des activités du projet jusqu'à terme ;

Réponses aux questions :

Abordant la question relative aux impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du projet dans la région des Hauts-bassins, les intervenants ont évoqué les intoxications liées à l'emploi des pesticides et les conflits fonciers qui pourraient être engendrés par les activités d'aménagement des bas-fonds ou d'implantation de vergers.

Les canaux de communication possibles sur le programme énumérés au profit des populations bénéficiaires sont :

- Des rencontres régionales et provinciales d'information des acteurs ;
- Des ateliers bilan périodiques réunissant l'ensemble des acteurs ;
- Le cadre de concertation organisé par la DREP (direction régionale des études et de la planification), un cadre qui rassemble toutes les forces vives de la région et
- Les média locaux (RTB₂, Savane FM, Horizon FM, Ouaga FM,...) à travers lesquels le programme pourrait toucher un plus grand nombre de bénéficiaires en matière d'information

En termes d'information sur le prix des produits agricoles dans la région il a été signalée l'existence d'un Système d'Information des Marchés Agricoles (SIMA) qui fournit des informations périodiques sur le prix des denrées alimentaires enregistrés sur des marchés de référence dans la région. Il s'agit, à cet effet, des marchés de Bobo Niénéta (province du Houet), de N'dorola (province du Kénédougou) et celui de Founzan (province du Tui)

La lutte anti vectorielle : à ce titre il a été signalé :

- l'existence d'un comité régional avec des comités de veille au niveau des communes dans le cadre de la lutte contre la chenille légionnaire d'automne (CLA).
- Dans le cadre de lutte contre les criquets pèlerins il est envisagée la mise en place d'un plan de commandement opérationnel (PCOR) dans le cadre du Plan d'urgence national de lutte antiacridienne (PNUA). Cependant le PCOR n'a pas encore été mis en place au niveau de la région des Hauts-Bassins compte tenu de sa situation géographique (n'étant pas une zone de porte d'entrée des criquets dans le pays). Le premier dispositif s'étale jusqu'au niveau communal et a pour attributions de relayer l'information sur ce ravageur des cultures, mais aussi, de procéder à des sessions de sensibilisation des producteurs sur la gestion de cette chenille.
- Un faible taux de formation des producteurs sur la gestion des pesticides au niveau régional a aussi été signalé ;
- Une mauvaise gestion des emballages des pesticides (abandon dans la nature, réutilisation des emballages pour plusieurs usages, enfouissement à la rigueur)
- gestion des pesticides :les produits phytosanitaires sont transportés comme tout autre produit, soit à moto, soit avec véhicules de transport en commun. Quant à leur stockage, certains producteurs disposent de magasins spécialement pour ces produits. Par contre d'autres les associent à d'autres produits, généralement du matériel agricole et des denrées alimentaires. En sus, il est ressorti de l'entretien que les pesticides sont utilisés dans le non-respect des méthodes et techniques indiquées par bon nombre de producteurs. Certains producteurs possèdent l'EPI (Equipement de Protection Individuel), mais cet outil est peu utilisé et n'est pas à la portée de tous les producteurs (coût élevé).

Les pratiques et techniques d'agriculture durable dans la région :

Au nombre de ces pratiques existantes dans la région des Hauts-Bassins, retenons

- l'utilisation de semences améliorées par un grand nombre de producteurs dans la région ;
- la production et l'utilisation de fumure organique ;
- la production biologique par quelques rares producteurs ;
- l'existence de structures engagées dans la promotion de la production biologique (LWR et CENA Bio) ;
- la réalisation des ouvrages de conservation des eaux et des sols (cordons pierreux) par des partenaires techniques et financiers ou souvent par les producteurs eux-mêmes.

Dispositif institutionnel à mettre en place



- S'appuyer sur le dispositif d'appui-conseil existant de la direction régionale de l'agriculture pour la mise en œuvre des activités sur le terrain ;
- Impliquer tous les agents de la direction dans la mise en œuvre des activités du programme

Suggestions et recommandations relatives aux impacts et risques du projet

A ce niveau, la direction régionale de l'agriculture a fait des propositions en fonction de l'impact et du risque du présent programme :

- **Pollutions diverses** : sensibiliser et former les producteurs sur la gestion rationnelle des pesticides
- **conflits fonciers** : impliquer fortement les leaders traditionnels et appliquer les textes en vigueur.
- **VBG, VCE, EAS/HS, COVID19, MST/IST-SIDA** : mettre l'accent sur la sensibilisation en associant les différentes structures spécialisées dans le domaine;

La rencontre qui a pris fin à 9 H 17mn par les mots de remerciement de l'ensemble des participants par M RAMDE, représentant du Directeur régionale de l'agriculture des Hauts-Bassins

Nom et prénom	Titre ou responsabilité	Qualité	Signature
SANOU Issouf	Consultant associé	Membre de l'équipe de collecteurs	
RAMDE Souleymane	Pour la direction régionale de l'agriculture, des aménagements hydro-agricoles et de la mécanisation des Hauts-Bassins	Chef de service régionale des aménagements hydro-agricoles et des productions agricoles (SRAHPA)	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTRÉES

Région

Date: 16/01/2021

N°	Nom et Prénoms	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
01	SANOU Abou	M			X	DRAPH-HBS SRESS	chef de service	k.abouanou@yahoo.fr	71974018	[Signature]
02	SIDIBE Awa	F		X		DRAPH-HBS SRPER	chef de service	kilbeddeme@gmail.com	70562060	[Signature]
03	Joussy Ibrahim	M			X	DRAPH-HBS SRESS	Superviseur Régional EPA	jeoussy.brahim@yopmail.fr	7559464	[Signature]
04	DZARCA Rodolphe	M			X	DRAPH-HBS SRPER	SRPER	rodolphe.dzarka@gmail.com	71316005	[Signature]
05	RAMBE Souleymane	M			X	DRAPH-HBS SRATPA	SRATPA	rambe.souleymane@gmail.com	7140000	[Signature]
06	ELAITAKA Rémi	M			X	DRAPH-HBS SRATPA	SR	reemaitaka@yahoo.fr	7572608	[Signature]
07	TRAORE Moussa	M			X	CLASSE	Trésorier	traore.moussa@yahoo.fr	7018848	[Signature]
08	SANOU Lassina	M			X	CLASSE	Trésorier		7329468	[Signature]

Liste des personnes rencontrées dans la Région des Hauts Bassins

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTRÉES

Région

Date: 18/01/2021

N°	Nom et Prénoms	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
01	Sauratogo Yaouba	M			X	préfecture Bobo Dioulasso	préfet	sauratogoyaouba@yahoo.fr	70355526	[Signature]
02	Lichta Moussa	M			X	SRPER	chef	lichta.moussa@gmail.com	70113944	[Signature]
03	IDANI Moussa	M		X		SREENC	SRPS	idani.moussa@gmail.com	70762643	[Signature]
04	THIAM Oumar	M			X	SREENC	SRPS	oumar.thiam@yahoo.com	7013000	[Signature]

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST / COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTRÉES

Région

Date: 18/06/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
	BANDIACO Zakaria	M		X		TGD Bobo	Maysitoul	DCUNDOLEEI@GMAIL.COM	73875886 78084125	[Signature]
	SCHROUBER T. Romuald	H			X	DRAA-HB	DR Ban et technique	romuald@smail.com	70970626 70826124	[Signature]
	KONE A.G.B.	M			X	DRAFAH HBS	DR	baldeine@yahoofr	7072-9528	[Signature]
	Iliassa Sankoulo	M			X	DRS HBS	Conseiller de santé	i.iliassa@yahoofr	704808	[Signature]
	MATGA Abdoul SHOUROU	M			X	DRTPS/ HBS	insp/pt/leu pour Travail	matga@yahoofr	76231062	[Signature]

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST / COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTRÉES

Région

Date: 18/06/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
1	KONKORO K. Benjamin	H			X	Direction Région de Bobo	DR	benkonkoro@yahoofr	70655151	[Signature]
2	SANKOULO Sankoulo	M			X	SCIA Bobo - GATHOU	SCIA	sankoulo@yahoofr	6244475	[Signature]

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST / COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTRÉES

Région

Date: 18/06/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
1	BAHIAN Hamidou	M			X	COMMUNE Bobo	Directeur	hahagian@yahoofr	70255202	[Signature]
2	Ibrahima HANOU	M			X	Commune Bobo	Encheveur DDAVZ	ibrahima@yahoofr	70224205	[Signature]
3	ZOREMÉ Edrissa	M		X		DRHAF dév. ag	Service de l'élevage animal	zorem@yahoofr	70252233	[Signature]
4	Koukita Dofinika	M			X	Élevage	Service de santé animal	dofinika@yahoofr	7038076	[Signature]
5	SANOU Soumbou	M			X	Élevage	Service de santé animal	soumbou@yahoofr	70961833	[Signature]

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES
SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST: COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTRÉES

Région

Date: 13/01/2021

N°	Nom et Prénoms	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
01	Dabire Evloue	F			X	Radiocentre de la région de Bouaké (RFB)	radiocentre@yahoo.fr	70 21 08 83	[Signature]	
02	QUEBRAOGO Karim	M			X	Haut-Commissariat de Bobo.	ouedkram207@yahoo.fr	70 58 11 20	[Signature]	
03	ZONO/ OUIRINGA T. Rasomata	F			X	Haut-Commissariat de Bobo	ouiringinga@yahoo.fr	70 03 01 12	[Signature]	

BURKINA FASO
MINISTERE DE L'AGRICULTURE DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE LA
MECANISATION

.....
PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

Procès-verbal de la consultation publique ONG, associations et la Société civile de la Région du Centre Ouest dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) du PRSA

L'an deux mil vingt un et le vingt janvier s'est tenu à Koudougou, dans la Région de Centre-Ouest la consultation publique avec les ONG, les associations et la société civile dans le cadre de l'élaboration du plan de Gestion des Pestes et pesticides du PRSA.

La liste de présence à la rencontre de mise en place est annexée au présent procès-verbal.

L'objectif global de la consultation était d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le Programme de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du Programme.

Dans le cadre de ce Programme, il s'est agi plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le -Programme et les actions envisagées;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le Programme,
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du Programme ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le Programme.

Après les échanges sur les différents points de l'ordre du jour, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, soulevé des préoccupations/craintes et formulé des suggestions.

Questions posées :

Les thématiques abordées sont les suivantes :

- Les principaux types d'accidents de travail des producteurs ou ouvriers agricoles liés à la gestion des pestes et pesticides dans la région ;
- Les mesures à prendre pour protéger les producteurs et les ouvriers agricoles contre les maladies infectieuses (IST/VIH SIDA) et la COVID 19 ;
- Niveau d'implication souhaité des acteurs rencontrés ;

Réponses apportées :

- Les principaux accidents de travail des producteurs ou ouvriers agricoles liés à la gestion des pestes et pesticides dans la région sont : l'inhalation des pesticides et les lésions cutanées par manque d'équipement de protection individuelle lors du traitement (pulvérisation) des plantes ;
- Sensibiliser le personnel des entreprises en charge des travaux, les producteurs et les populations impactés sur les modes d'éviction des IST/VIH SIDA, les mesures barrières à appliquer (Port obligatoire du masque, utilisation du gel hydro alcoolique ou de savon, respect des règles de distanciation sociale, etc.) ;

Préoccupations soulevées :

- Manque de transparence lors de la mise en œuvre des Programmes de façon générale ;
- Non implication des acteurs. Le plus souvent certaines associations impliquées au départ (lors de la conception du Programme) sont mises de côté lors de la mise en œuvre au profit d'autres associations ;
- Manque d'information et de formations ;

- Non mise à disposition des ressources nécessaires aux acteurs de la société civile pour leur implication véritable dans la mise en œuvre du programme ;
- Non implication des acteurs de la société civile dans le suivi-évaluation du programme ;
- Non implication des éleveurs et de la société civile dans le processus d'acquisition des terres ;
- La méconnaissance des concepts d'équité et d'égalité entre les hommes et les femmes, ce qui entraîne les violences basées sur le genre ;
- Intoxication alimentaire des consommateurs.

Suggestions formulées

- Outiller techniquement les acteurs, les former davantage afin de leur permettre d'avoir des connaissances nécessaires notamment sur la gestion des pesticides ;
- Sensibiliser les producteurs sur le respect des délais requis avant la récolte des produits agricoles après la pulvérisation des pesticides ;
- Guider les producteurs dans le choix des produits phytosanitaires ;
- Renforcer le contrôle de l'entrée des pesticides au niveau de la frontière avec le Ghana ;
- Encourager ou initier la production des produits phytosanitaires faite à base de plantes et autres matières naturelles (la cendre, les résidus de beurre de karité, l'huile de neem, les ossements, etc.) pour traiter les maladies ;

La rencontre qui a débuté à 09h 25 mn a pris fin à 10h 50 mn dans une ambiance de franche collaboration.

Nom et prénom	Structure	Qualité	Signature
Ouédraogo Abdou	AJA - UAD Koudougou	Coordonnateur	
BOUDA Mathurin W.	Association des Scouts (ASBF -CO)	Membre	
ZONGO Issa	Association Tikr Nooma ATN	Président	
ZONGO Alizeta	AARB	Membre	
YANEOGO Juste	Association des Artisans de la nature	Membre	
SILGA P. Thierry	Consultant	Environnementaliste	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES
SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST / COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région

Date : 28 / 01 / 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contact téléphonique	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	Doucouma Mabo	M			X	AJA-UAD	Coordinateur	7631035	[Signature]
02	Bouda W. Mathurin	M		X		ASBT-CO	Membre	71934313	[Signature]
03	Zongo Issa				X	CJDSB ATA	Président	+832388/768056	[Signature]
04	Yameogo Juste	M			X	ADAN	Membre	7877158/76618977	[Signature]
05	Zongo Hugueta	F			X	A.A.B.B.	membre	66-67-35-19	[Signature]

PV de consultation publique des organisations des producteurs du Centre Ouest

BURKINA FASO
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET DE
LA MECANISATION

.....
PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

Procès-verbal de la consultation publique avec les OP de la Région du Centre Ouest dans le cadre de l'élaboration du Plan de gestion des Pestes et Pesticides du PRSA

L'an deux mil vingt un et le **19 Janvier** s'est tenue à Koudougou une **rencontre**, dans la Région du **Centre-Ouest**, la consultation publique avec les **organisations de producteurs (faitières, CRA)** dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides pour le compte du PRSA.

La liste de présence à la rencontre de mise en place est annexée au présent procès-verbal.

L'objectif global de la consultation était d'assurer la participation et l'engagement des parties prenantes dans le Programme de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du Programme et à travers les activités assujetties à la gestion des pestes et pesticides.

Dans le cadre de ce Programme, il s'est agi plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le Programme et les actions envisagées;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le Programme,
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du Programme ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le Programme.

Après les échanges sur les différents points de l'ordre du jour, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, soulevé des préoccupations/craintes et formulé des suggestions.

Questions posées :

- Dispositif d'alerte contre les ennemis des cultures ;
- Mode d'acquisition des produits phytosanitaires (pesticides, herbicides, fongicides) dans la région du Centre-Ouest ;
- Mode de gestion des emballages de ces produits ;
- Risques liés à l'utilisation de ces produits ;
- Pratiques et techniques d'agriculture durable ;

Réponses apportées :

- Comme dispositif d'alerte contre les ennemis des cultures, on peut citer la désignation d'un brigadier par commune pour suivre l'utilisation des produits phytosanitaires et prévenir les cas d'attaques des plantes par les espèces ravageurs (chenilles légionnaires, criquets pèlerins).
- Les producteurs s'approvisionnent généralement dans les marchés auprès des marchands ambulants ou revendeurs non agréés. Cependant on note l'existence de deux structures centrales agréées et basées à Koudougou.
- Les emballages sont gérés anarchiquement et généralement abandonnés dans la nature.
- Les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires sont : la pollution des eaux de surface (puits maraichers, marigot), la pollution de la nappe phréatique, l'intoxication des animaux et des personnes en raison de la consommation des végétaux et produits alimentaires contaminés.

- Pour la promotion d'une agriculture durable il faut sensibiliser, former et encourager les producteurs à produire des spéculations de qualité afin d'accroître la compétitivité des produits.

Préoccupations soulevées :

- Manque de fourrage pour les animaux due à la pression foncière et la contamination des végétaux par les herbicides ;
- Manque d'encadrement dans l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- Utilisation des emballages abandonnés dans la nature par les enfants ;
- Insuffisance du nombre de brigadier au niveau déconcentré et manque de moyens pour permettre à ces derniers d'intervenir de manière efficace et rapide sur le terrain ;
- Non compétitivité sur le marché en raison de la mauvaise qualité des produits agricoles ;

Suggestions formulées

- Impliquer l'ensemble des acteurs dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des projets ;
- Sensibiliser les producteurs sur l'utilisation des produits phytosanitaires et dans la gestion des emballages de sorte à ce qu'ils ne se retrouvent pas dans la nature et à la portée des enfants ;
- Doter les organisations, coopératives de moyens de production, les accompagner à travers des formations notamment dans la transformation des produits agricoles et les techniques de commercialisation ;
- Encourager ou initier la production des produits phytosanitaires faits à base de plantes et autres matières naturelles (la cendre, les résidus de beurre de karité, l'huile de neem, les ossements, etc.) pour traiter les maladies des plantes.

La rencontre qui a débuté à 16 h 30 mn a pris fin à 17 h 50 mn

Ont signé :

Nom et prénom	Titre ou responsabilité	Qualité	Signature
KAMA Louise	FEB	Présidente	
RAMDE Rakieta	Association Delwendé	Présidente	
YAMEOGO Jean-Pierre	SCOOP TWG	Président	
KOURAOGO Alexandre	K. LIPPA/BLK	Animateur	
SILGA P. Thierry	Consultant	Environnementaliste	

LISTE DE PRÉSENCE À LA RENCONTRE

Région

Date : 19/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	Yimago Dama	M			X	SCOOP ETG		71 25 3567	[Signature]
02	Kouza Go Alama	M			X	UPPA BLK	Animoteur	76 70 6088	[Signature]
03	Ramide Adjieta	F			X	Association de femmes etc	Présidente	70 09 46 59	[Signature]
04	Kouma Louise	F			X	FEB	Présidente	70 75 50 02 78 02 21 15	[Signature]
05	Jamoua W. Zoua-Poua	M			X	SCOOP TWG	Président	70 33 90 50	[Signature]

Liste des personnes rencontrées dans la Région du Centre Ouest

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région

Date : 18/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
1	COULIBALI Irane	F			X	Gouvernement Koudougou	Gouvernement	irane.coulibali@ yahoo .tv	60 74 44 53 70 25 42 13	[Signature]
2	Ouattara Seydou	M			X	Gouvernement Koudougou	CT	-	71 36 44 15	[Signature]
3	Konkombou Madi	M			X	CRA/CO	Président	madoug494@gmail.com	70 41 98 61	[Signature]
4	TOPAN Sanni	M		X		CRA/CO	SG	sannitopan@gmail.com	70 56 03 37	[Signature]
5	Boko Sidana	M			X	DRAAH-CO	SD	boko.sidana@gmail.com	70 11 94 18	[Signature]
6	SOMBO Siga Abraham	M			X	HC/BLK	HC	sombosiga@gmail.com	76 57 77 08	[Signature]
7	NEBIE Bayan	M			X	Service régional de Koudougou	Responsable de Koudougou	bayanieb@gmail.com	70 43 40 07	[Signature]

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région

Date: 19/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
1	ZIFFANOU S. Bouyouren	M			X	Province Koudougou	ISE	Koufoula Ziffanou@proton.com	70485742	[Signature]
2	OUEDRAOGO Juste J.	M			X	DRTPS-Co	DR	juste.ouedraogo@yahoo.fr	71252116	[Signature]
3	SALVADOGO Zakariya	M		X		DRTPS-Co	chef de service	zakariya1985@gmail.com	71514951	[Signature]
4	BARKOUAN Mouloua	M			X	STCF/CO	agent	Barkouanmouloua@gmail.com	77692752	[Signature]
5	NIKIEMA Sembouwendé	M			X	Province Koudougou	Projet	sembouwendé@proton.com	70115276 70436752	[Signature]
6	VALIA BELLOUT Alice	F			X	PCA DES PRCSA	chargée de projet	valia.bellout@gmail.com	70466391	[Signature]
7	SAMIEBRE Martial	M			X	OCABES PRCSA	Sup-Evaluateur	martial.samiebre@gmail.com	70290489	[Signature]

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région

Date: 19/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
01	KARIC Seckou	M		X		DACH-COS	chef de service	seckoukaric@yahoo.fr	7500555	[Signature]
02	NIGNON Tahaou	M			X	DACH- Centre Ouest	DR	nignontahaou@yahoo.fr	71045465	[Signature]
03	COULIBALI Jagan	M		X		DACH-COS	chef de service	coulibalijagan@yahoo.fr	71791010	[Signature]
04	OUEDRAOGO Oumar	M			X	DACH-COS	chef de service	oumarate@yahoo.fr	70166659 79163235	[Signature]
05	DARIC Valentin	M			X	DESEVCE/COS	Chef de Service	valentin.daric@yahoo.fr	70705712	[Signature]
06	DANA Romaric	M			X	DRI-CO	DRJ			[Signature]
07	KARISORE Jagan	M			X	BF DRSO	participatif	karisore@yahoo.fr	7013437	[Signature]

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES
SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTRÉES

Région

Date: 20 / 01 / 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
1	KOUANBA Konfomanji	M		X		DRAAH- COS	Agent	konfokouanda @gmail.com	7877584	
2	DEMBELE Adama	M		X		DRAAH- COS	Agent	ademastembelle 280@gmail.com	762656 23	
3	KOO GA Jocine	F			X	DRAAH- COS	Agent	konfomanji@ fr	710802	
4	MABOUE Eric Stéphane	M			X	DRAAH- COS	Chf SAFES	halou_eur_alpha @yahoo.fr	70609146	
5	ZOUNGRANA Lamoussa	M		X		DRAAH- COS	Agent	lamoussa.lamoussa @gmail.com	70526285	
6	RANDE ZAHAYA	F			X	DRAAH- COS	Chf SAFES	Zahaya.rande @yahoo.fr	70228885	
7	SAWA BOBO ILYASSA	M			X	DRAAH- COS	Agent		75123303	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES
SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRÉSENCE À LA RENCONTRE

Région

Date: 20 / 01 / 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
	THIONBIAN Lazare Képé	M			X	Bureau Kouanba	Procurer du Faso	70354243	
	OUEDRAGO Abdoulaye	M			X	BUREAU KOUANBA	DR	70834170	

Annexe 9: Synthèse des consultations publiques conjointes (CEGS, CPR & PGPP)

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Autorités administratives, coutumières et religieuses (Gouvernorat, Haut-commissariat, Préfecture, Mairie, chefs traditionnels et religieux)		
<p>Présentation du programme ; Connaissance et appréciation du programme ; attentes et atout pour une bonne implémentation du programme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Méconnaissance du programme par bon nombre d’interlocuteurs ; • Appréciation positive du programme après présentation de son contexte et de ses objectifs ; • Possibilité de développement des localités concernées, amélioration des conditions de vie des populations ; • Valorisation du potentiel de bas-fonds aménageables et fixation des jeunes dans le terroir ; • Abandon des pratiques et méthodes archaïques des pratiques agricoles ; • En terme d’attentes : contribution du programme à l’amélioration de la productivité agricole, à la sécurité alimentaire des populations et à l’autonomisation des ménages ; • En terme d’atouts : la disponibilité des autorités coutumières et des OSC à accompagner les initiatives de développement, existence de bras valides, (jeunesse de la population), la proximité avec les grands centres urbains et des pays limitrophes tels que le Ghana et le Togo le Mali, le Niger, le Benin, qui pourront constitués des marchés importants pour l’écoulement des productions ; • Pour ce qui est des craintes : la lourdeur administratives, les enjeux politiques et l’insuffisance de communication qui pourraient impacter la mise en œuvre du programme. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des objectifs clairs et précis ; • Une coordination non centralisée ; • Implication de toutes les parties prenantes ; • Bonne identification du rôle et la responsabilité de chaque acteur impliqué afin d’éviter les confusions ; • Renforcement des capacités des services techniques déconcentrés et des organisations de bases (groupement, coopératives, associations, OSC...etc.) ; • Éviter de proposer des conditions trop lourdes, difficiles à supporter par les futurs bénéficiaires du programme.
<p>Esquisse des enjeux, des risques et impacts environnementaux et sociaux actuels du programme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Protection et préservation de l’environnement ; • Atténuation de la destruction de la faune et de la flore ; • Limitation de l’utilisation excessive des pesticides et des produits phytopharmaceutiques ; • Accès à un revenu pour les populations rurales et autonomisation des femmes et des jeunes ; • Dégradation du sol et de la biodiversité ; • Incidence sanitaires du fait de la pollution des eaux et infection des aliments par l’utilisation excessive de pesticides ; • Utilisation des pesticides et autres produits phytopharmaceutiques dans le non-respect des méthodes et techniques indiquées ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Regrouper les populations autour des pôles de production pour minimiser les impacts l’environnement ; • Trouver des zones propices aux cultures et à la réinstallation des populations ; • Compensation des pertes de terres, cultures, arbres et infrastructures ; • Compensation de reboisement pour les arbres qui seront détruits ; • Impliquer fortement les leaders traditionnels pour éviter les conflits ;

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Polarisation des produits forestiers non ligneux du fait de l'augmentation de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, et qui risque de modifier la qualité des produits issus de transformation tels que le beurre de karité et le soubala ; • Perte de terres, cultures et infrastructures ; • Génération des centre d'intérêt qui risquent d'engendrer les conflits foncier (entre communautés et entre agriculteurs et éleveurs). 	<ul style="list-style-type: none"> • Dédommagement effectif des PAPs avant le début des travaux ; • Tenir compte dans la compensation des pertes de ressources dans le cadre de la mise en œuvre du PRSA, des réalités socio-économiques des zones concernées tout en restant en conformité avec les règles et procédures des institutions internationales et celles du pays ; • Sensibilisation pour un changement de comportement de la population en matière de destruction de l'environnement, d'appauvrissement des sols ; • Renforcement des capacités des structures locales en charge de l'environnement ; • Exigence dans le cahier de charges de l'utilisation des pesticides et autres produits phytosanitaires homologués ;
Gestion des emballages des produits vétérinaires et des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise gestion des emballages des produits vétérinaires et phytopharmaceutiques dans la majorité des ZIP (abandon dans la nature, réutilisation des emballages pour plusieurs usages ; • Incivisme écocitoyen des population et insuffisance des moyens matériels au niveau des services techniques pour gérer les déchets issus des produits vétérinaires et phytopharmaceutiques ; • Inexistence ou mauvaise fonction des centres de traitement, ou d'enfouissement déchets issus des produits vétérinaires et phytopharmaceutiques dans la majorité des ZIP. 	<ul style="list-style-type: none"> • Former et sensibiliser les bénéficiaires du programme sur la gestion des déchets (techniques d'enfouissement et d'incinération) ; • Appuyer les communes en moyens matériels (poubelles et matériels roulants) ; • Renforcer les capacités des services techniques des municipalités sur le recyclage et la revalorisation des déchets ; • Sensibiliser les producteurs sur les dangers liés aux emballages des pesticides ; • Veiller à l'application effective des conclusions des instruments de sauvegarde en ce qui concerne la gestion des déchets.
Procédure d'acquisition et sécurisation des terres pour les	<ul style="list-style-type: none"> • L'acquisition des terres se fait à travers la transmission des ascendants aux descendants, les actes d'achat, le prêt, quelque fois le don ou la location ; • Les jeunes acquièrent généralement la terre par héritage ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation des acteurs sur la législation nationale notamment en ce qui concerne l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
femmes, jeunes , autochtones, allochtones et déplacés internes	<ul style="list-style-type: none"> • Culturellement, les femmes n'ont pas accès à la terre dans la majorité des ZIP ; • Acquisition de terre de plus en plus difficile en raison de la spéculation foncière ; • La sécurisation foncière n'est pas accessible à certaines couches sociales notamment les personnes vulnérables (femmes, jeunes, personnes vivant avec un handicap) ; • La sécurisation est susceptible d'entraîner des conflits ; • La procédure d'obtention des documents légaux se fait comme suit : une demande auprès des propriétaires terriens-délimitation et prise de coordonnées du site par le cadastre-Elaboration de l'acte de cession à l'amiable (propriétaires terriens, notables, CVD, mairies et témoins)-Obtention de l'attestation de possession foncière rurale (APFR)-L'immatriculation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des coûts d'obtention des documents de sécurisation foncières pour les couches vulnérables et les coopératives ; • Allègement de la procédure d'établissement des documents au niveau des services administratifs ; • Prise en compte du genre dans l'attribution des parcelles agricole.
Principaux problèmes fonciers, types de conflit et leur mode de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de plus en plus forte en matière de foncier, présence des sociétés immobilières, minières et des agrobusiness ; limite réel du périmètre, la redistribution des terres ; • Conflits entre agriculteurs et éleveurs liés aux limites des terres, le non-respect des pistes rurales, destruction des cultures par le bétail, le non-respect des textes pour l'occupation des terres ; • Conflits entre communautés pour la paternité et l'utilisation des terres ; • Existence de CCRL (comité de conciliation et de règlement des litiges) ou arbre à palabre composé des chefs coutumiers, des religieux, des propriétaires terriens les CVD et les conseillers municipaux pour la gestion des conflits ; • Mobilisation d'une équipe de réquisition sur le terrain en cas de conflit pour faire un constat et dressant un PV de conciliation ; • Priorité pour un règlement à l'amiable : Si une issue favorable n'est pas trouvée un PV de non accord est établi pour transférer le problème aux autorités compétentes dont le Tribunal de grande instance est le dernier recours ; • Comme préoccupation et craintes : Manque de formation des comités au niveau local, manque de moyen ou pas assez outillé pour intervenir rapidement pour gérer les questions de litiges. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les acteurs à privilégier le règlement à l'amiable des conflits et à éviter de se rendre justice ; • Relecture de la loi 034-2009 portant régime foncier en milieu rural pour permettre à l'Etat de d'acquérir plus facilement des terres pour les travaux d'intérêt public ; • Renforcer les capacités des comités de gestion des plaintes ; • Associer les agriculteurs et les éleveurs lors du choix des sites d'aménagement agricoles ; • Veiller à la mise en œuvre effective des mesures des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du programme ; • Dynamiser les instances existantes de gestion des plaintes et de conflits.
VBG, EAS, VCE, COVID 19, MST/IST et harcèlement sexuels	<ul style="list-style-type: none"> • VBG/EAS : Mariage forcés, précoces, violences sexuelles, travaux pénibles au sein des ménages, accusation de sorcellerie, séparation de couple • VCE : Maltraitance, travaux pénible, violences psychologiques dont sont victimes les enfants issus des couples séparés ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des séances d'IEC à l'endroit des populations ; • Associer les services de l'Action Sociale et les autorités coutumières, religieuse et administratives dans la mise

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Instauration de mesures contre les maladies infectieuses et la COVID 19. 	<p>en œuvre des activités de sensibilisation pour changement de mentalité des populations ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • convaincre la population de l'existence réelle de la maladie à COVID 19 et des MST/IST.
Besoins en renforcement des capacité et formations (pour une pleine participation au programme)	<ul style="list-style-type: none"> • Agents de l'administration insuffisamment outillés en suivi et évaluation des programmes et projets de développement ; • Insuffisance des moyens matériels pour la supervision des activités des programmes et projets ; • Insuffisance de formation dans le domaine environnemental ; • Méconnaissance des instruments de sauvegarde environnementale et sociale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités techniques et opérationnels des agents de l'administration générale ; • Appui matériel et financier (matériel de bureaux, moyen de déplacement, ...) des administrations impliquées dans la mise en œuvre du programme ; • Former les agents de l'administration générale sur les instruments de sauvegarde environnementale et sociale ; • Renforcer l'administration par un personnel plus expérimenté en matière de protection et préservation de l'environnement.
Canaux de communication possible et dispositif institution pour une bonne implémentation du programme	<ul style="list-style-type: none"> • Recours aux presses nationales comme privées ; • Utilisation des téléphones portables et des NTIC (Internet, Facebook, Watts-up...etc.) ; • Utilisation des affiches, des campagnes de sensibilisation et des crieurs publiques ; • Travailler de connivence avec les autorités administratives, coutumières et religieuses pour une bonne implémentation du programme ; • Créer des comités locaux de gestion du programme. 	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des médias de masse et les réseaux sociaux pour plus de communication sur le programme ; • Recours aux structures en charge la communication au niveau des autorités locales (administration publique, autorités coutumières et religieuses) ; • Création de coordinations locales inclusives pour la mise en œuvre du programme.
Services techniques (Agriculture, Environnement, Eau et assainissement, Elevage, Santé, Justice, Action Sociale, Cadastre, inspection du travail)		
Présentation du programme ; Connaissance et appréciation du programme ; attentes et atout pour une bonne implémentation du programme	<ul style="list-style-type: none"> • Méconnaissance du programme par la majorité des services techniques ; • Appréciation positive du programme après présentation de son contexte et de ses objectifs ; • Réhabilitation des ouvrages hydro-agricoles qui sont dépassés techniquement ; • Redynamisation de l'agriculture vers une production de masse et de qualité ; • En terme d'attentes : concrétisation du programme et la mise en œuvre effective de toutes les activités prévues, réalisation d'acquis durable par le programme ; • En terme d'atout : existence de nombreuses structures d'appui au monde rural dans les ZIP (service déconcentrés de l'Etat, ONG et Associations, faitières...etc.) ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter le système de suivi rapproché (au niveau régionale ou communautaire) ; • Confier la maîtrise d'ouvrage aux différentes directions régionales (sélection, recrutement, suivi-évaluation des prestataires) ; • S'appuyer sur le dispositif d'appui-conseil existant de la direction régionale de l'agriculture pour la mise en œuvre des activités sur le terrain ;

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Pour ce qui est des craintes : Implication mineure des différents services techniques déconcentrés dans les actions futures du programme, au risque d'une approche sectorielle axée surtout sur la productivité agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> • Désigner des points focaux du programme au niveau de tous les secteurs du développement rural ; • Prôner une approche intégrée dans la mise en œuvre du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires ; • Renforcer les capacités des services techniques déconcentrés et des organisations de bases (groupement, coopératives, associations, OSC...etc.).
Esquisse des enjeux, des risques et impacts environnementaux et sociaux actuels du programme	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la protection et la préservation de l'environnement ; • Préservation des aires protégées, des pâturages et des pistes à bétail ; • Changement des mentalités pour une meilleure intégration de la prise en compte de l'environnement dans les pratiques agricoles ; • Limitation du déplacement des populations affectées par le projet ; • Anticipation des conflits fonciers ; • Modalité d'intégration du Genre dans la mise en œuvre du projet ; • Risques de pollution des eaux et cultures du fait de l'usage excessif et/ou incontrôlé des pesticides et autres produits phytopharmaceutiques ; • Risque de dégradation de la qualité et de la quantité de la biomasse à cause de l'utilisation des pesticides ; • Risques de perturbation des écosystèmes et disparition des végétales et animales protégées ; • Risque d'expropriation des populations (terres et zones de pâturage) ; • Risques de restriction de la mobilité du bétail par le fait des aménagements qui vont être effectués ; • Risque d'exacerbation des conflits fonciers latents entre communautés ; • Risque de conflits entre agriculteurs et éleveurs du fait de la compétition sur la ressource en eau entre agriculteurs et éleveurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les producteurs sur le respect de la bande de servitude des aménagements hydrauliques ; • Protéger les pistes d'accès aux ressources pastorales et en eau ; • Promouvoir les cultures durables (agriculture biologique, agro écologie, DRS-CES ; • Former les acteurs à la GIPD (Gestion Intégrée des Productions et des Déprédation) ; • Mener des campagnes de sensibilisation et d'information à l'endroit des populations avant les activités de reconstitution du couvert végétal ; • Exiger des résultats après la mise en œuvre des plantations compensatoires ; • Veiller à dédommager les personnes affectées pour les pertes de terre, de cultures et infrastructures (dédommagement en financière et en nature) ; • Prioriser les couches vulnérables telles que les femmes et les PDI lors de la distribution des parcelles agricoles.
Gestion des emballages des produits vétérinaires et des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion timide des résidus et emballages des produits vétérinaires et phytopharmaceutiques dans les services techniques ; • Rejet dans la plupart des cas, des résidus et emballages des produits vétérinaires et des pesticides dans la nature ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Création de centres régionaux d'enfouissement technique des emballages et résidus des pesticides chimiques ;

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance de matériel pour l'enlèvement et le stockage des déchets issus des produits vétérinaires et phytopharmaceutiques, qui sont très souvent source de risques ou de problèmes d'intoxications, de diarrhées, de maladies respiratoires, des brûlures ou lésions cutanées, de problèmes cardiaques ; • Manque de personnel qualifié pour le traitement des résidus et emballages des produits vétérinaires et des pesticides dans la nature ; • Insuffisance et/ou inexistence de centre de traitement et d'enfouissement spécifiques des résidus et emballages des produits vétérinaires et des pesticides dans la nature ; • Disfonctionnement des dispositifs de traitement des déchets et emballages des produits phytosanitaires et les pesticides. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dynamisation et renforcement des capacités de la police de contrôle des pesticides (brigadiers phytosanitaires) qui peinent à fonctionner ; • Information et la sensibilisation à travers des émissions interactives sur les types et l'utilisation des pesticides ; • Promotion de l'agriculture biologique afin de limiter l'utilisation des pesticides et produits phytopharmaceutiques ; • Formation en amont des producteurs à la fabrication de leurs propres engrais en utilisant les déchets des animaux ; • Renforcement des capacités des services techniques en charge de l'agriculture, l'environnement et l'élevage dans le traitement des déchets issus des produits vétérinaires et de pesticides ; • Réhabilitation des laboratoires phytosanitaires (cliniques des plantes) et les services en charge de la surveillance et de la protection des végétaux en cas d'attaque des prédateurs.
<p>Procédure d'acquisition et sécurisation des terres pour les femmes, jeunes , autochtones, allochtones et déplacés internes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de terre par la négociation à travers les chefs et propriétaires de terres en générale, et ce en fonction de la disponibilité foncière ; • Acquisition des terres par héritage pour les jeunes, don, prêt ou achat aussi bien pour les autochtones que pour les allochtones et les PDI ; • Difficiles accès des femmes à la terre du fait des pesanteurs socioculturelles (considérée comme sexe faible et souvent comme étrangère dans leurs familles d'origine et dans leurs familles d'accueil) ; • Accaparement des terres par les agrobusiness men et des particuliers dans l'intention de spéculer ; • La majorité des producteurs ne dispose pas de documents de sécurisation foncière ; • Ignorance de la législation nationale sur le foncier : ils sont exposés à des expropriations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaidoyers en faveur des jeunes et surtout des femmes et PDI qui sont marginalisées dans les programmes et projets de développement ; • Entamer des démarches auprès des services compétents en matières de sécurisation des terres : services fonciers, mairies, préfectures ; • Sensibiliser et accompagner les producteurs pour l'établissement des titres fonciers et autres APFR ; • Mobiliser les commissions foncières rurales et les services techniques en charge de la sécurisation foncière pour éclairer les producteurs sur les démarche à entreprendre ; • Alléger les conditions d'établissement des documents de propriété foncière.

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Principaux problèmes fonciers, types de conflit et leur mode de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Demande forte du fait de manque de terre ; • Spéculation foncière du fait de l'intérêt grandissant des agrobusiness men et des promoteurs immobiliers ; • Conflits fonciers liés aux dégâts des animaux (bétail) ; • Conflit entre les villages, les communes pour la propriété exclusive des terres ; • Inefficacité des commissions foncières en charge du règlement des conflits dans les municipalités et les villages. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire recours en première instance au mécanisme endogène des règlements de conflit ; • Exiger le respect des bandes de servitude et limites des pâturages et des pistes à bétail ; • Dynamiser et renforcer les capacités des commissions foncières en charge du règlement des conflits ; • Appliquer les textes d'expropriation et de sécurisation dans le respect de la procédure traditionnelle.
VBG, EAS, VCE, COVID 19, MST/IST et harcèlement sexuels	<ul style="list-style-type: none"> • Types VBG/EAS : L'excision, les violences physiques (bastonnade), les violences morales (injures, exclusion pour sorcellerie, répudiation), les violences sexuelles (viol, harcèlement), refus à la femme d'exercer une activité économique ; • Type de VCE : déscolarisation au profit des travaux champêtres, violence psychologique due à la séparation des couples ; • Ignorance ou inconscience des populations par rapport à la maladie à COVID 19 et les MST ; • Gestion des violences généralement par une approche sociale consistant à impliquer les leaders coutumiers et religieux. • Intervention des associations et des forces de l'ordre dans le pire des cas. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les populations sur l'équité et l'égalité entre l'homme et la femme ; • Organiser des ateliers, des sensibilisation grand public, et des théâtre forum pour un changement de comportement des populations rapport aux VBG/EAS/VCE ; • Prévoir des séances de sensibilisation sur les risques de contamination au MST/IST/COVID 19 ; • Sensibiliser la population sur les peines encourus en cas d'abus sexuel, viol et exploitation sexuelle ; • Dynamiser et renforcer les capacités des réseaux en charge de la gestion des violences regroupant les associations, la police, la gendarmerie.
Santé et sécurité au travail et conflits dans le milieu des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> • Rareté des accidents de travail dans les exploitations agricoles ; • Méconnaissance des textes en matière de protections sociales par la majorité des travailleurs agricoles du fait de leur analphabétisme et déscolarisation ; • Non prise en charge de certains accidents qui surviennent dans le cadre de leur travail, et non-respect des textes (arrêté 2009-0020) relative à la durée légale du travail dans les exploitations agricoles ; • Manquent de moyens matériels des contrôleurs et inspecteur du travail pour l'exécution de leurs missions et éloignement des services de l'inspection du travail, basé dans le chef-lieu de région ; • Les conflits qui opposent les travailleurs et les employeurs sont en lien avec les reclassements des travailleurs, la non délivrance de certificats ou d'attestation de 	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer le service de l'inspection du travail en moyens suffisants en vue de l'organisation d'audiences foraines au profit des travailleurs des zones les plus reculées ; • Mettre à la disposition des travailleurs des EPI appropriés ; • Sensibiliser les populations sur la lutte contre le travail des enfants ; • Former les travailleurs sur les mesures de protection contre les risques de travail.

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	travail, la durée du travail et les primes de rendements. Ils concernent surtout les travailleurs du domaine industriel et minier.	
Besoins en renforcement des capacités et formations (pour une pleine participation au programme)	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance des moyens matériels dans l'exercice de leur fonction, surtout dans les services techniques en charge de l'agriculture, de l'environnement et de l'élevage ; • Insuffisance de formation sur la gestion environnementale et sociale ; • Insuffisance ou manque de formation en suivi et évaluation des programmes et projets ; • Manque de formation des agents sur les textes en vigueur en matière du foncier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités techniques et opérationnels des agents de l'administration générale ; • Appui matériel et financier (matériel de bureaux, moyen de déplacement, ...) des services techniques de l'état impliqués dans la mise en œuvre du programme ; • Former les agents ou renforcer leur capacité (spécialisation) dans les nouvelles technologies agricoles, en culture bio, en agroécologie et en gestion et traitement de déchets ; • Recyclage des agents en appui-conseil; • Former services techniques sur les instruments de sauvegarde environnementale et sociale ;
Canaux de communication possible et dispositif institution pour une bonne implémentation du programme	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des médias (radios locales et Télévisions publiques comme privées) pour l'information sur le programme et les activités du programme ; • Utilisation des mails, les groupes WhatsApp et des crieurs publics ; • Recours aux organisations paysannes, aux associations et aux OSC pour passer l'information ; • Les correspondances administratives et les affiches ; • Craintes : le déficit de communication entre les acteurs, information tardives des acteurs, utilisation de canaux non accessibles aux paysans ; • Eviter de centraliser la coordination du projet (toujours Ouagadougou). 	<ul style="list-style-type: none"> • Les Directions Régionales avec à leur tête la DRAAH doivent avoir un rôle primordial ; • Mettre en place des unités de coordination par province, par commune et par village ; • Dynamiser les relais de communication dans les villages et au sein des organisations paysannes ; • Mettre à la disposition des délégués CRA des moyens nécessaires pour faire remonter l'information à temps ; • Échanger à la base avec les acteurs de ce qu'il convient de faire dans la mise en œuvre du programme ;
OSC, ONG et ASSOCIATION		
Présentation du programme ; Connaissance et appréciation du programme ; attentes et atout pour une bonne implémentation du programme	<ul style="list-style-type: none"> • Méconnaissance du programme par la majorité des services techniques ; • Appréciation positive du programme après présentation de son contexte et de ses objectifs ; • En terme d'attente : contribution effective du programme à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'au développement des populations ; particulièrement 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication des structures locales Association, groupements et OSC pour certaines composantes du programme ; • Impliquer l'ensemble des acteurs dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du programme ;

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<p>celles du monde rural. Implication des structures locales, Association, groupements et OSC dans certaines composantes du programme ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • En terme d'atout : existence d'espace (terre) potentiellement aménageables dans les ZIP. Existence d'un capital humain (bras valides et jeunes). Présence de plusieurs et diverses organisations de bases (groupement, coopératives, associations...etc.) très dynamiques et actives ; • En terme de crainte : manque de transparence lors de la mise en œuvre des projets de façon générale. Non implication des acteurs : le plus souvent certaines associations impliquées au départ (lors de la conception du projet) sont mises de côté lors de la mise en œuvre au profit d'autres associations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir de la flexibilité dans la mise en œuvre pour modifier certaines dispositions techniques, afin de tenir compte des besoins réels des acteurs à la base ; • Définir des objectifs clairs et précis ; • Veiller à ce que les espaces aménagés ne soient accaparés par un petit groupe de personnes influentes.
<p>Esquisse des enjeux, des risques et impacts environnementaux et sociaux actuels du programme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la préservation de l'environnement et de la biodiversité ; • Déplacement des populations et perte des terres, cultures et probablement des infrastructures ; • Atténuation de la destruction de la faune et de la flore ; • Limitation de l'utilisation excessive des pesticides et des produits phytopharmaceutiques ; • Pollution de l'environnement en général, et particulièrement des eaux, des cultures du fait de l'utilisation massive des produits phytopharmaceutiques : avènement des maladies pouvant causer la mort des hommes, du bétail, et même des espèces fauniques ; • Polarisation des produits forestiers non ligneux, qui risque de modifier la qualité des produits issus de transformation tels que le beurre de karité et le soubala ; • Emergence des centre d'intérêt due aux spéculations foncières, qui risquent d'engendrer les conflits ; • Expropriation des terres de certaines couches défavoriser. 	<ul style="list-style-type: none"> • Former et sensibiliser des producteurs à l'intégration des préoccupations environnemental dans les activités agricoles ; • Sensibiliser les producteurs pour une utilisation limité et responsable des pesticides et autres produits phytosanitaire ; • Production des bio-pesticides comme une alternative à la dégradation de l'environnement et la pollution des eaux : les feuilles et l'huile de neem, feuille de papaye, le piment et l'ail sont des produits à partir desquels on peut avoir des extraits naturels ; • Compenser les pertes en ressources naturelles par des reboisements ; • Réinstaller les populations impactées avec des infrastructures de bases (écoles, centres de santé...) ; • Prendre des dispositions particulières pour les couches défavoriser parmi les personnes affectées par le programme ; • Trouver des zones propices aux cultures et à la réinstallation des populations.

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Gestion des emballages des produits vétérinaires et des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> • Inefficacité des structures technique et des municipalités dans la gestion des emballages des produits vétérinaires, des pesticides et autres produit phytopharmaceutiques, et même des déchets ménagers ; • Insuffisance et parfois inexistence de centres de traitement spécifiques des déchets issus des produits vétérinaires et des pesticides ; • Rejet dans la plupart des cas, des résidu et emballages des produits vétérinaires et des pesticides dans la nature ; • Avènement des maladies inhérentes à l'utilisation des pesticides, telles que, l'insuffisance rénale, les dermatoses, la maladie de PARKISON, le cancer. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les producteurs sur l'utilisation des produits phytosanitaires et dans la gestion des emballages de sorte à ce qu'ils ne se retrouvent pas dans la nature et à la portée des enfants et du bétail ; • Exiger dans les cahiers de charge l'utilisation des pesticides et des produits phytopharmaceutiques homologués ; • Former les producteurs à la production et utilisation de biopesticide pour limiter l'utilisation des pesticides et autres produits phytopharmaceutiques ; • Augmenter le nombre de brigadier et les doter de moyens pour leur permettre d'intervenir de manière efficace et rapide sur le terrain.
Procédure d'acquisition et sécurisation des terres pour les femmes, jeunes , autochtones, allochtones et déplacés internes	<ul style="list-style-type: none"> • Demande auprès des familles propriétaires terriens, héritage don, prêt et achat pour l'acquisition des terres en général ; • Les jeunes acquièrent et les autochtones acquièrent la terre dans la majorité des cas par héritage, les allochtones par prêt ou achat et les PDI par le don. • Marginalisation des femmes pour ce qui est de l'accès à la terre que ce soit par prêt, don ou héritage ; • La femme doit faire partir d'un groupement féminin pour avoir accès à la terre ; • Plaidoyers des OSC, ONG et Association auprès des propriétaires terriens pour l'accès de toutes les femmes ; • Sécurisation des terres peu pratiquée par les populations, en particulier celles rurales : cela s'explique par les coûts y afférent et par le faible niveau d'informations ou la mentalité des populations qui voient d'un mauvais œil les tentatives de sécurisation ; • Les formes de sécurisation les plus connues sont les processus d'acquisition des APFR ou l'immatriculation mais ils sont très peu utilisés par les acteurs ruraux : ce qui les expose à des expropriations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer et soumettre des fiches d'engagement de cessation des terrains aux propriétaire ; • Engager des démarches auprès des services du foncier pour l'établissement des documents (permis d'utilisation, APFR, titre foncier...etc. ; • Tenir compte des droits de la femme dans l'attribution des terres ; • Sensibiliser les populations sur l'importance de l'autonomisation de la femme ; • Impliquer les OSC et Associations dans les négociations pour l'acquisition des terres ; • Sensibiliser et donner l'information juste aux populations sur le bien-fondé des projets, surtout aux propriétaires terriens avant de pouvoir procéder à la sécurisation des terres pour les investissements futurs ; • Impliquer les autorités administratives (préfets, hauts commissaires), coutumières et religieuses qui sont détenteurs de la force publique.

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Principaux problèmes fonciers, types de conflits et leur mode de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Les spéculations foncières qui rendent difficiles l'accès à la terre des populations véritablement dans le besoin ; • Conflits entre agriculteurs et éleveurs liés aux limites des terres, le non-respect des pistes rurales, destruction des cultures par le bétail, le non-respect des textes pour l'occupation des terres ; • Conflits liés aux menaces de retraits de champs que certains propriétaires terriens ont concédé à des tierces personnes (usufruitiers pour exploitation) ; • Conflit liés à la remise en cause des limites entre deux exploitations, la spoliation aux ayants droits (femmes et héritiers) des terres laissées par leur père ou leur mari ; • Conflits liés à l'accaparement de parties importantes du domaine foncier familial soit par les aînés ou les oncles ; • Conflits liés à la remise en cause des actes de cessions ou de vente des terres par des parents de celui qui en est l'auteur ; • Conflits liés à la tentative de retrait de terres précédemment cédées à des coopératives ; • Recours fréquent au mécanisme de gestion endogènes de règlement de conflits ; • Recours aux autorités compétentes en cas d'échec de règlement à l'amiable ou d'intervention des autorités coutumières et religieuses. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser, Informer les populations sur l'importance de la cohésion sociale et d'un climat social apaisé ; • Elaborer des règles de gestion consensuelle ou des chartes locale sur les ressources naturelles ; • Sensibiliser, Informer l'ensemble des acteurs impliqués avant la mise en œuvre d'actions nécessitant l'acquisition ou des pertes de terres ; • Dynamiser le fonctionnement les organes de gestion des plaintes et conflits mis en place par l'Etat au niveau de chaque village et commune d'intervention du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaire ; • Outiller les CFV (commissions foncières villageoises) les CCFV (les commissions de conciliation foncière villageoise) pour prévenir et régler efficacement et consciencieusement les conflits ; • Impliquer les autorités coutumières et religieuses dans la gestion des conflits.
VBG, EAS, VCE, COVID 19, MST/IST et harcèlement sexuels	<ul style="list-style-type: none"> • Types VBG/EAS : mariage forcé, l'excision, les violences physiques et morales (injures, exclusion pour sorcellerie, répudiation), inaccessibilité de la femme à la terre les violences sexuelles (viol, harcèlement) ; • Type de VCE : violence physique, recrutement pour travailler sur les sites d'orpaillage déscolarisation, travaux champêtres pénibles, violence psychologique due à la séparation des couples ; • Méconnaissance des concepts d'équité et d'égalité entre les hommes et les femmes, ce qui entraîne les violences basées sur le genre ; • Ignorance ou inconscience des populations par rapport à la maladie à COVID 19 et les MST ; • Gestion des violences généralement par une approche sociale consistant à impliquer les leaders coutumiers et religieux, les associations et les OSC ; • Intervention des associations, des OSC et des forces de l'ordre dans le pire des cas. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les populations sur le droit de la femme et de l'enfant sur les peines encourus en cas d'abus sexuel, viol et exploitation sexuelle ; • Former et sensibiliser les populations sur l'équité et l'égalité des chances entre les hommes et les femmes ; • Renforcer l'assistance judiciaire pour l'accompagnement des victimes de VBG/VCE/EAS ; • Mise en place d'un fond de garantie pour faciliter l'accès des femmes aux crédits ; • Former les femmes en entrepreneuriat agricole et les aider à formaliser leurs entreprises ; • Impliquer fortement les OSC, ONG et association dans la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants ; Intensifier les séances de sensibilisation sur la protection contre les MST/IST et sur les mesures

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
		barrières en ce qui concerne la COVID 19, à travers les émissions radios, télévisions et théâtres forum.
Besoins en renforcement des capacité et formations (pour une pleine participation au programme)	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance de connaissance sur la gestion des risques environnementaux et sociaux ; • Manque de moyens financiers, techniques et matériels pour mener à bien les activités de sensibilisation, de communication et de suivi-évaluations des programmes et projets. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités dans les nouvelles technologies de l'agriculture ; • Redynamisation de certaines structures qui ont déjà faire leur preuve sur le terrain mais qui ne fonctionnent pas bien de nos jours ; • Outiller les OSC et Association pour la communication et sensibilisation dans le cadre du programme ; • Formation sur la création et la gestion des stocks alimentaires et le warrantage pour pouvoir accompagner les producteurs dans le cadre de la mise en œuvre du programme.
Canaux de communication possible et dispositif institution pour une bonne implémentation du programme	<ul style="list-style-type: none"> • Canaux de communication habituellement utilisés : les presses locales (radios et journaux), les OSC, associations et les organisations communautaires de base, les autorités coutumières qui ont une certaine aura auprès des populations, Internet et les Nouvelles Technologie de l'Information (réseaux sociaux) ; • Mettre en place des cadres de concertation dans les régions concernées par le programme ; • Mise en place des comités de pilotages et de suivi-évaluation du programme dans les différentes régions ; • Impliquer l'ensemble des acteurs dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des projets. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire recours à des canaux de communication efficaces, et qui ont plus d'impact sur les populations rurales ; • Transcrire les messages dans les langues locales (Moore, dioula, fulfulde...etc.) pour les rendre les informations accessibles aux acteurs locaux ; • Créer un secrétariat permanent et une coordination dans les régions ; • Signer des protocoles d'accord avec les ONG/OSC et Associations qui vont servir d'interface entre les producteurs /transformateurs et le PRSA.
FEMMES		
Présentation du programme ; Connaissance et appréciation du programme ; attentes et atout pour une bonne implémentation du programme	<ul style="list-style-type: none"> • Méconnaissance du programme par la majorité des services techniques ; • Appréciation positive du programme après présentation de son contexte et de ses objectifs ; • En terme d'attente : que le programme puisse réellement voir le jour et aide à l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires, surtout des femmes ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Que les choses soient faites dans la plus grande transparence et qu'il n'y ait pas de lésés ; • Implication des structures des femmes dans la mise en œuvre du programme ; • Veuillez à ce que les femmes puissent être informées dans les meilleurs délais sur les activités du programme,

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • En terme d'atout : existence d'espace (terre) potentiellement aménageables dans les ZIP. Présence de plusieurs et diverses organisations de bases (groupement, coopératives, associations...etc.) très dynamiques et actives ; • En terme de crainte : des conditions d'accessibilité aux parcelles qui pourraient exclure les femmes. 	<p>surtout lorsqu'il s'agit de candidater pour bénéficier des investissements ou appuis du programme ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre un quota-genre de telle sorte que les femmes puissent bénéficier des activités du programme. • Ne pas instaurer une limitation d'âge que les projets et programmes imposent très souvent (inférieure ou égale à 35 ans).
Esquisse des enjeux, des risques et impacts environnementaux et sociaux actuels du programme	<ul style="list-style-type: none"> • Une meilleure protection de l'environnement vu que le programme poursuit des objectifs de développement durable ; • Dégradation de l'environnement et perte des arbres dont l'exploitation (PFNL) permet aux femmes d'avoir des revenus ; • Un grand pas vers la sécurité alimentaire et nutritionnelle ; • L'accès à un revenu des femmes ou encore son augmentation et une autonomisation des femmes ; • Expropriation des terres et déplacement des populations qui risquent d'engendrer des conflits, des séparations de ménages ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des arbres (Karité, Néré...etc.) qui fournissent des revenus aux femmes ; • Compenser les pertes en ressources naturelles par des reboisements ; • Compensation des pertes de terres, cultures, arbres et infrastructures ; • Edicter des conditions spécifiques pour les femmes lors de l'indemnisation des populations impactées.
Procédure d'acquisition et sécurisation des terres pour les femmes, jeunes, autochtones, allochtones et déplacés internes	<ul style="list-style-type: none"> • L'accès à la terre de façon générale : héritage, don, prêt, location, achat ; • Femmes assez marginalisées pour ce qui est de l'acquisition des terres : Culturellement, les femmes n'ont pas accès à la terre ni dans sa famille d'origine ni dans la famille de son mari. Toutefois, dans les périmètres aménagés, les femmes peuvent prétendre à des parcelles. Cependant elles demeurent toujours marginalisées car les hommes font habituellement un partage léonin ; • Les jeunes dans la majorité acquièrent la terre par héritage ou don ; • Les PDI acquièrent la terre par don ou prêt ; • La sécurisation des terres n'est pas une pratique légion pour les agriculteurs et particulièrement pour les femmes ; • Le meilleur moyen de sécurisation des terres reste l'obtention du titre foncier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Alléger les conditions d'accès aux parcelles issues des aménagements qui seront effectués par le programme afin que les femmes puissent candidater ; • Tenir compte des couches défavorisées (femmes et PDI) dans la distribution des parcelles aménagées par le programme ; • Sensibiliser les populations, surtout rurale sur l'importance de la sécurisation foncière ; • Faciliter les procédures de sécurisation foncières pour la femme qui courent toujours le risque de perdre les terres auxquelles elle a accès.
Principaux problèmes fonciers, types de conflits et leur mode de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits fonciers liés aux dégâts des animaux (bétail) ; • Conflit entre les villages, les communes pour la propriété exclusive des terres ; • Inefficacité des structures locales en charge du règlement des conflits ; • Recherche permanente d'un règlement des conflits à l'amiable. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il faut promouvoir la cohésion sociale, avant et pendant le programme ; • Il est important d'impliquer les chefs traditionnels et religieux dans le dispositif de gestion des conflits ;

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser toutes les parties prenantes aux respects des limites des aménagements et des pistes à bétail, à la protection des ressources naturelles ; • Renforcer les capacités des structures locales en charge du règlement des conflits.
VBG, EAS, VCE, COVID 19, MST/IST et harcèlement sexuels	<ul style="list-style-type: none"> • Les femmes sont victimes de plusieurs violences dont les principales sont les suivantes : l’excision, les violences physiques (bastonnade), les violences morales (injures, exclusion pour sorcellerie, répudiation), les violences sexuelles (viol, harcèlement), les violences économiques (refuser que la femme exerce une activité économique), le mariage précoce et forcé, le Léto (échange de sa sœur contre une fille pour l’épouser), l’exploitation sexuelle (prostitution) ; • VCE : atteintes physiques, atteintes sexuelles (viols d’enfants etc.), atteintes psychologique (contraint à la mendicité • Inconscience des populations de l’existence des MST/IST et surtout de la COVID 19 considérée comme une maladie imaginaire ; • Le recours à l’action sociale pour la résolution des VBG crée par moment des fractures définitives dans les couples voire des séparations. • Les mécanismes modernes à savoir l’action sociale et le tribunal sont généralement les derniers recours. 	<ul style="list-style-type: none"> • Création des centres de prises en charge des victimes de VBG/VCE/EAS et de réinsertion sociale ; • Sensibilisation et information sur les peines encourues en cas de VBG/VCE/EAS ; • Sensibilisation sur l’existence des MST/IST et de la COVID 19 et sur la nécessité de se protéger ; • Implication des autorités coutumières et religieuse dans la communication et la sensibilisation sur VBG/VCE/EAS/MST/COVID 19.
Besoins en renforcement des capacité et formations (pour une pleine participation au programme)	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de formation des femmes dans plusieurs domaines, surtout dans les techniques agricoles ; • Elaboration d’un planning de renforcement de capacités spécifique des femmes ; • Développent de l’entreprenariat féminin dans les filières d’intervention du programme. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d’un fond de garantie pour faciliter l’accès des femmes aux crédits ; • Former les femmes aux nouvelles techniques agricoles ; • Former les femmes en entreprenariat agricole et les aider à formaliser leurs entreprises ;
Canaux de communication possible et dispositif institution pour une bonne implémentation du programme	<ul style="list-style-type: none"> • Canaux de communication : ce sont la radio, la télévision, les réseaux sociaux, les médias, le crieur public, les téléphones portables, les affiches, les campagnes de sensibilisation ; • Les organisations de femmes doivent être des canaux privilégiés pour donner l’information aux femmes ; • Mettre de cellules locales de gestion et de suivi du programme. 	<ul style="list-style-type: none"> • L’utilisation des canaux habituels de communication pourront permettre à la population d’être informée. Il faut privilégier la radio ; • Dans les villages il faut associer les crieurs publics, les CVD dans le partage de l’information ; • Associer les organisations des femmes aux cellules locales de mise en œuvre du programme.

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
JEUNES		
<p>Présentation du programme ; Connaissance et appréciation du programme ; attentes et atout pour une bonne implémentation du programme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Méconnaissance du programme par la majorité des services techniques ; • Appréciation positive du programme après présentation de son contexte et de ses objectifs ; • En terme d'attente : contribution effective du programme à l'amélioration des conditions de vie des population, création d'emplois pour les jeunes ; • En terme d'atout : existence d'espace (terre) potentiellement aménageables dans les ZIP. Existence d'un capital humain (bras valides et jeunes). Présence de plusieurs et diverses organisations de bases (groupement, coopératives, associations...etc.) très dynamiques et actives ; • En terme de crainte : risque d'émergence des conflits fonciers, manque de transparence et les enjeux politiques pouvant compromettre les objectifs du programme, complexité des critères d'identification et de sélection des bénéficiaires du programme et détournement des appuis du programme notamment les dotations et/ou subventions d'intrants et/ou matériels agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Concrétisation de toutes les actions envisagées dans le cadre de la mise en œuvre du présent programme ; • Implication des structures de la jeunesse dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des projets ; • Une synergie avec les projets similaires au programme et travailler à consolider les acquis de ceux déjà exécutés ; • Impliquer l'ensemble des acteurs dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des projets ; • Inclure dans le programme une politique d'insertion des jeunes dans l'agriculture ; • Réaliser les activités du programme dans les zones ou les besoins sont importants et urgents
<p>Esquisse des enjeux, des risques et impacts environnementaux et sociaux actuels du programme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des impacts négatifs du programme sur l'environnement et la population ; • Mesures adéquates de protection de l'environnement et de la biodiversité (pertes d'espèces végétales et animales protégées) ; • Réduction de la pollution des zones de pâture grâce à la gestion rationnelle des pesticides ; • Amélioration des conditions de vie, augmentation de revenu par la promotion de l'agriculture durable ; • Prise en compte de toutes les sensibilités afin de juguler les conflits ; • Déplacement des populations, pertes de terres, cultures, d'arbres et d'infrastructures du fait des travaux d'aménagement ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir l'intégration effective des préoccupations environnementales dans la mise en œuvre du PRSA ; • Sensibilisation des acteurs sur la nécessité de protection de l'environnement et de la biodiversité et le respect des normes de protection de l'environnement ; • Compensation des terres, cultures, arbres et infrastructures des PAP ; • Prise en compte des réalités sociales des bénéficiaires lors de l'indemnisation et de la réinstallation des populations ; • Mises en place de mesures spéciales dans l'attribution des parcelles pour les PAP.
<p>Gestion des emballages des produits vétérinaires et des pesticides</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise gestion en générale des emballages des produits vétérinaires et des produits phytopharmaceutiques (abandon dans la nature, réutilisation des emballages pour plusieurs usages, enfouissement à la rigueur) ; • Non-respect des procédures et mécanismes existants des déchets domestiques et des déchets issus des produits vétérinaires et des produits phytopharmaceutiques ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Doter les ZIP de centres d'enfouissement et de traitement des déchets issus des produits vétérinaires et des produits phytopharmaceutiques ; • Mettre en place un système de collecte et de transport des emballages des pesticides vers les centres d'enfouissement et de traitement ;

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Impuissance des services techniques et des municipalités face à l'abandon dans la nature des déchets issus des produits vétérinaires et des produits phytopharmaceutiques ; • Risques de pollution des eaux et de la biodiversité faunique et floristique ; • Risques d'émergence de maladies liées aux déchets issus des produits vétérinaires et des produits phytopharmaceutiques : allergies divers, maladies respiratoires, les pathologies hépatiques et les intoxications sévères ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Outiller techniquement les acteurs, les former davantage afin de leur permettre d'avoir des connaissances nécessaires notamment sur la gestion des pesticides ; • Répertorier et renforcer les capacités des structures de la jeunesse œuvrant dans la protection de l'environnement ; • Sensibiliser et former les utilisateurs sur les bonnes pratiques de l'emploi des pesticides ; • Renforcer également les capacités des agents de santé pour une meilleure prise en charge des cas d'intoxication due aux pesticides.
Procédure d'acquisition et sécurisation des terres pour les femmes, jeunes , autochtones, allochtones et déplacés internes	<ul style="list-style-type: none"> • Procédure d'acquisition des terres : héritage (pour les jeunes autochtones) , cession volontaire par les propriétaires, prêt, location, achat pour les allochtones et les, femmes et les PDI ; • Sécurisation des terres méconnues par les populations rurales ; • Refus de la sécurisation foncière par les propriétaires terriens ; • Formes de sécurisation les plus connues : acquisition des APFR ou l'immatriculation, très peu utilisés par les acteurs ruraux : ce qui les expose à des expropriations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les populations sur l'importance et les opportunités qu'offre la sécurisation foncière ; • Redynamiser et renforcer les capacités des commissions foncières déjà existantes sur la compatibilité des textes en vigueur ; • Elaborer et soumettre des fiches d'engagement de cessation des terrains aux propriétaires ; • Engager des démarches auprès des services du foncier pour l'établissement des documents (permis d'utilisation, APFR, titre foncier...etc. ;
Principaux problèmes fonciers, types de conflits et leur mode de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Types de problèmes fonciers : pression de besoin d'habitation, occupation anarchique des terres par des promoteurs immobiliers, contestations liées aux dépassements des limites entre les terres communautaires des villages, des propriétaires terriens, des exploitants et conflits agriculteurs-éleveurs, contestation des limites foncières, des dégâts d'animaux et des contestations liées à la cession frauduleuse des terres rurales. Plaintes liées à des tentatives d'expropriation suite à une vente frauduleuse et des conflits d'héritage. • Recours fréquent au mécanisme endogènes de règlement des conflits, plus efficace que les mécanismes modernes 	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en place dans le programme de cellules de gestion des crises pour les aménagements ; • Impliquer les autorités coutumières et religieuses dans le dispositif de gestion de crise foncière ; • Exiger le respect des bandes de servitude et limites des pâturages et des pistes à bétail ; • Concrétiser la sécurisation foncière au profit des exploitants

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
VBG, EAS, VCE, COVID 19, MST/IST et harcèlement sexuels	<ul style="list-style-type: none"> • Types de VBG/VCE/EAS : violence physiques, mariages précoces, mariage forcé, harcèlement sexuels, exploitation des enfants (domestiques, mendicité), violence physique • Procédure de gestion : Direction genre et enfant de l'action sociale, la police municipale, conciliation auprès des autorités coutumières et religieuses (approche la plus fréquente) ; • Ignorance ou inconscience des populations par rapport à la maladie à COVID 19 et les MST ; • Nécessite d'une intervention du programme dans le cadre de la lutte contre les MST/IST/COVID 19. 	<ul style="list-style-type: none"> • Former et sensibiliser les populations sur l'équité et l'égalité des chances entre les hommes et les femmes ; • Sensibiliser les populations sur les peines encourues en cas d'acte de VBG/VCE/EAS ; • Renforcer l'assistance judiciaire pour l'accompagnement des victimes de VBG/VCE/EAS ; • Prise en compte du genre (femmes et enfants) dans exécution du PRSA ; • Trouver des mesures d'insertion des personnes déplacées internes ou soutenir leurs familles d'accueil ; • Sensibiliser les populations sur les mesures de protection contre les MST/IST&COVID 19
Besoins en renforcement des capacité et formations (pour une pleine participation au programme)	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer capacités techniques des structures des jeunes intervenants dans l'agriculture sur les thématiques encore peu maîtrisées. • Recours aux structures des jeunes afin des répertorier les besoins réels en renforcement des capacités et formations ; • Renforcer les capacités matériels, techniques et financières de la jeunesse dans les activités agricoles ; • Proposer des alternatives durables dans le programme pour atténuer l'exode rural et surtout le départ des jeunes sur les sites d'orpillage 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser et faciliter l'émergence de l'entreprenariat agricole des jeunes ; • Favoriser l'émergence d'une expertise et des professionnels de l'agriculture au sein de la jeunesse dans les ZIP ; • Renforcer les capacités des structures de la jeunesse en communication et sensibilisation ; • Proposer des conditions spécifiques pour les jeunes dans le programme.
Canaux de communication possible et dispositif institutionnel pour une bonne implémentation du programme	<ul style="list-style-type: none"> • Canaux de communication : radios, télévision locales ou internationales, rencontres périodiques, les réseaux sociaux, les notes de services, cellules de communications des municipalités, les intermédiations sociales, les organisations des jeunes, mes OSC et associations ; • Mise en place d'un dispositif institutionnel solide et cohérent pour la réussite de la mise en œuvre du présent programme. 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'ateliers d'information sur le programme ; • Signature de protocole avec les médias et création de sites et de groupes sur les réseaux sociaux pour assurer la couverture médiatique des activités. • Création de comités locaux de gestion du programme et de cadres de concertation.

BURKINA FASO

Unité Progrès Justice



**MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS
HYDRO-AGRICOLES**

**PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN
AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO**

TERMES DE REFERENCE

**POUR LE RECRUTEMENT d'un consultant individuel pour l'élaboration
D'un Plan de Gestion des Pestes (PGPP)**



I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Burkina Faso est un pays semi-aride avec un climat de type Soudano-sahélien et une pluviométrie (comprise entre 500 et 1 200 mm par an) irrégulière et mal répartie dans le temps et dans l'espace. Cette pluviométrie capricieuse rend le secteur agro-pastoral, pilier fondamental de l'économie nationale, de plus en plus vulnérable aux effets du changement climatique.

Le processus de dégradation des terres agricoles évolue au rythme de l'extension des activités agropastorales à telle enseigne qu'une saturation de l'espace agricole est prévisible à l'horizon d'une génération. La dégradation des terres menace la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations rurales de notre pays et a de nombreuses conséquences aussi bien écologiques que socio-économiques entraînant l'aggravation de la pauvreté et l'intensification de la migration.

Par ailleurs, la croissance démographique et l'urbanisation galopante, bien qu'elles offrent des opportunités économiques, augmentent la pression sur la production pour fournir suffisamment de denrées alimentaires avec des ressources naturelles par habitant plus faibles, y compris la terre.

La situation de fragilité, de conflits et de violences au Burkina Faso conjuguée à l'impact de la crise sanitaire de la COVID19 perturbent la production alimentaire et les moyens de subsistance de manière durable. L'insécurité grandissante s'est traduite par un accroissement rapide des déplacements forcés de populations, aussi bien dans leurs propres régions que vers d'autres plus sûres du pays.

Ces défis de changement climatique, de résilience (insuffisance des investissements ruraux), de sécurité alimentaire, de conflits et de Covid19, difficiles à relever de façon isolée pourraient être mieux pris en charge à travers la mise en commun des efforts des pays confrontés aux mêmes obstacles.

Convaincu de cette approche régionale intégrée et harmonieuse, le Gouvernement du Burkina Faso a adhéré au programme régional de renforcement de la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest initié par la CEDEAO en collaboration avec la Banque mondiale, l'UEMOA et le CILSS.

Ce programme régional s'inscrit dans les priorités nationales déclinées dans le PNDES et la Politique sectorielle de production agro-sylvo-pastorale (PS-PASP) qui vise la transformation structurelle de l'économie.

L'objectif global du Programme est de renforcer la résilience des systèmes alimentaires aux chocs en Afrique de l'Ouest. Son objectif de développement est de renforcer la gestion des risques du système alimentaire national et régional, améliorer la durabilité de la base productive dans les zones ciblées et développer les marchés agricoles nationaux et régionaux.

Il est attendu de la mise en œuvre du Programme, une réduction de la pauvreté dans sa zone d'intervention, une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables et résilientes au changement climatique et une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional.

Pour atteindre ces objectifs, le Programme va axer ses interventions sur (i) le développement des infrastructures de soutien à la production ; (ii) la sécurisation foncière des investissements ; (iii) l'intensification de la production agro-pastorales sur une base durable ; (iv) l'amélioration de la compétitivité des filières porteuses retenues et (v) le renforcement des capacités des acteurs du système alimentaire.

II. PRESENTATION DU PROGRAMME

Le Programme interviendra dans six régions que sont : (i) la boucle du Mouhoun, (ii) les Hauts Bassins, (iii) le Nord, (iv) le Centre Est, et (v) l'Est.. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme, le Burkina Faso a fait l'option d'investir dans les filières dites stratégiques. Ce sont : le riz, le maïs, le niébé, la Patate douce à chair orange (PDCO), les cultures maraichères et fruitières (oignon, tomate, mangue...) et la volaille locale.

Le programme comportera trois composantes opérationnelles, allant d'une concentration sur la réponse immédiate à la crise actuelle d'insécurité alimentaire pour évoluer vers des investissements accrus à moyen et à plus long terme visant à renforcer la résilience du système alimentaire et de sa base de production.

Composante1- Services de conseils numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires

L'objectif global de cette composante est de contribuer à la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires à travers la production et la diffusion d'informations précises sur les conditions météorologiques, les catastrophes, les tendances climatiques à long terme, l'utilisation des terres, l'environnement, l'hydrologie, les conflits, la production agricole et les données concernant les prix sur les marchés, en fonction du cas spécifique de l'utilisateur.

Elle comporte deux sous-composantes : (i) Amélioration des systèmes de prévention et de suivi des crises alimentaires et (ii) le Renforcement de la création et de la fourniture de services de conseil numériques pour les exploitants agricoles.

Sous composante 1.1 : Amélioration des systèmes de prévention et de suivi des crises alimentaires

Cette sous-composante vise à transformer l'architecture nationale et régionale de gestion des risques alimentaires et agricoles (collecte, analyse, prévision et gestion des données pertinentes pour la sécurité alimentaire), afin de fournir des informations et des services de conseil pour soutenir les décisions de gestion des risques. Cela se fera en renforçant les capacités, la coordination et l'organisation d'AGRHYMET, le système national de sécurité alimentaire et d'autres institutions mandatées pour assumer ces fonctions au niveau régional, ainsi qu'en faisant systématiquement appel au secteur privé.

Sous composante 1.2 : Renforcement de la création et de la fourniture de services de conseil numériques pour les exploitants agricoles

Cette sous-composante vise à accroître l'accès et l'utilisation d'informations spécifiques et pertinentes pour la sécurité alimentaire par les décideurs et les exploitants agricoles, au travers de systèmes nationaux de vulgarisation.

Elle comprendra entre autres : i) des activités de renforcement des capacités et des institutions pour les prestataires de services hydrométéorologiques et agrométéorologiques ; ii) l'amélioration de la capacité nationale d'observation des phénomènes hydrométéorologiques; iii) le développement et la fourniture de services de prévision, d'alerte et de conseil basés sur les impacts ; iv) le soutien à la fourniture en temps utile d'informations agrométéorologiques aux exploitants agricoles, en utilisant des canaux multimodaux, y compris les technologies de l'information et de la communication (TIC); et v) le soutien à l'élaboration d'informations climatiques.

Composante 2-Durabilité et capacité d'adaptation de la base de production des systèmes alimentaires

Cette composante vise la résilience des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux permettant aux producteurs de petites et de moyennes tailles, en particulier les femmes et les jeunes, de satisfaire durablement leurs besoins nutritionnels et d'accroître les revenus tirés de la vente des excédents sur les marchés locaux et régionaux. La composante 2 se décline en 2 sous composantes à savoir : Adaptation et adoption d'innovations et de technologies pour des systèmes alimentaires résilients et Renforcement de la sécurité alimentaire par des pratiques durables dans des zones ciblées.

Sous-composante 2.1 : Adaptation et adoption d'innovations et de technologies pour des systèmes alimentaires résilients

Cette sous-composante visera à renforcer les systèmes régionaux de recherche et de vulgarisation, afin de fournir durablement des innovations technologiques améliorées, y compris des technologies intelligentes face au climat, tenant compte de la nutrition et conviviales pour les femmes et les jeunes.

Spécifiquement, cette sous composante va permettre de renforcer le Centre National de Spécialisation en Fruits et Légumes (CNS-FL) en vue de le transformer en Centre Régional d'Excellence (CRE) pour prendre en charge les besoins prioritaires de recherche régionale.

Sous-composante 2.2 : Renforcement de la sécurité alimentaire par des pratiques durables dans des zones ciblées

Cette sous-composante vise à améliorer durablement la sécurité alimentaire des ménages ruraux et leur résilience à la variabilité climatique dans des zones ciblées. Elle comporte cinq (5) actions qui sont : 1) développement des infrastructures de soutien à la production, 2) gestion durable des terres, 3) développement des productions agricoles, 4) Sécurisation foncière rurale et 5) Promotion de l'aviculture.

Composante 3 : Intégration des marchés et commerce

L'objectif de cette composante est de développer les chaînes de valeur et de renforcer l'intégration entre les pays de la sous-région ouest africaine en levant les obstacles liés aux échanges. La mise en œuvre de la composante permet de faciliter les flux d'échanges entre les zones excédentaires et les zones déficitaires. Elle facilitera la production ainsi que la commercialisation des intrants et des technologies agricoles au sein et au-delà des frontières nationales. Elle soutiendra également à travers des mécanismes financiers et physiques, afin de consolider le système de réserve alimentaire régionale par le renforcement des capacités de stockage.

Cette composante est subdivisée en deux sous composantes que sont : (i) Sous-composante 3.1 : Facilitation du commerce dans les principaux corridors et consolidation du système de réserve alimentaire et (ii) Sous-composante 3.2 : Soutien au développement des chaînes de valeur stratégique.

Sous-composante 3.1 : Facilitation du commerce dans les principaux corridors et consolidation du système de réserve alimentaire

L'opérationnalisation de cette sous composante vise la promotion de l'intégration régionale entre les pays membres de l'espace UEMOA et CEDEAO en favorisant le resserrement de liens commerciaux entre les pays membres de la région ce qui les rend plus à même de participer aux échanges commerciaux. De plus, elle accroît la compétitivité des producteurs et favorise la libre circulation des biens, des personnes et des capitaux, l'harmonisation des règles et des procédures, ainsi que l'élimination des règles et des obstacles douaniers

Sous-composante 3.2 : Soutien au développement des chaînes de valeur stratégique

Dans le cadre de cette sous-composante, le programme soutiendra le développement des chaînes de valeur, en mettant l'accent sur les segments en amont et en aval des filières ciblées (niébé, Tomate et volaille), avec le potentiel d'impacts positifs tangibles sur la sécurité alimentaire régionale. Les actions spécifiques comprendront : (i) l'appui à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles, (ii) la facilitation de l'accès aux technologies post récolte et de conservation.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du Programme de résilience des systèmes alimentaires (PRSA), le programme s'est vu classé dans la catégorie de « risque modéré » et s'exécutera conformément au Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, notamment au respect de la NES N°3 portant sur « l'Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ».

En conséquence, le Gouvernement se doit de préparer les instruments de sauvegardes suivants : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), (ii) un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP), (iii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), (iv) une Etude d'Impact Environnemental Sociale (EIES) et un Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Les domaines prioritaires d'interventions du programme sont les aménagements hydroagricoles, le soutien à la production et le développement des chaînes de valeur. C'est donc dire que le recours aux pesticides et autres produits chimiques pour d'une part contenir les ennemis des cultures et d'autre part, accroître la productivité sont inévitables. C'est ce qui justifie l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Lutte contre les Nuisibles

Les présents termes de référence situent le mandat et le profil du Consultant (e) à recruter en vue de préparer le PGPP du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA) conformément Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, notamment la Lutte contre les Nuisibles.

III. OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif général de l'étude est d'élaborer un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides en vue de prévenir ou d'atténuer les impacts de l'utilisation des pesticides sur l'environnement humain et de proposer un cadre de lutte antiparasitaire et de gestion des pestes, des pesticides et de leurs résidus.

De façon spécifique, il s'agira de :

- identifier l'ensemble des risques potentiels sur le plan environnemental, social et sanitaire au regard des interventions envisagées dans le cadre de la mise en œuvre du Programme et relatifs à l'usage des produits phytopharmaceutiques ;
- proposer un plan d'action pour la gestion des pestes et pesticides et autres produits phytopharmaceutiques;
- définir les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre des activités de production et la réalisation des activités pour supprimer ou atténuer les impacts environnementaux et sociaux.

1. RESULTATS ATTENDUS

Un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation Burkinabè en la matière et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale notamment, la PO 4.09 (Gestion des pesticides) est produit. Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

- la description du programme et de l'environnement initial de la zone du Programme est pré-caractérisée. Cette caractérisation doit comporter les informations de base sur la lutte anti vectorielle et de gestion des produits phytopharmaceutiques ;
- le cadre politique, légal et institutionnel de lutte antiparasitaire est analysé au regard de la législation nationale et des normes de la Banque mondiale ;
- les risques liés à la mauvaise gestion des pesticides et produits phytopharmaceutiques sont analysés dans la zone d'intervention du programme ;
- les pratiques et techniques d'agriculture durable, lutte biologique et/ou autres méthodes alternatives à l'usage des pesticides de synthèse, et connues dans la zone ou au Burkina Faso, sont identifiés et analysés ;
- le Plan de Gestion des Pestes et Pesticides est élaboré, et les mesures correspondantes sont identifiées et budgétisées.

2. MISSION DU CONSULTANT

Le Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) consistera à élucider les quatre principaux aspects suivants, à savoir :

- les approches de gestion des pestes et des pesticides dans la plaine aménagée de Bama et des activités de post-récolte et de stockage (identification des pestes principales) ;
- la gestion et l'usage des pesticides, fertilisants et autres produits dangereux et non homologués ;
- le cadre réglementaire, politique et les capacités institutionnelles,
- le suivi et évaluation,
- le programme de renforcement des capacités (PDRC) ;
- le Plan de réponses aux crises et situations d'urgence (PRCSU) ;
- le coût du PGPP

Il se conformera aux exigences de la Liste globale des pesticides autorisés par le CSP Version Novembre 2017, au Manuel 4 sur la sécurité des opérateurs et bonnes pratiques phytosanitaires (COLEACP, 2011), et au Guide de la Convention de Rotterdam sur les produits chimiques et pesticides dangereux (FAO, PNUE, 2004).

3. QUALIFICATIONS ET EXPERIENCE

Le Consultant devra être titulaire d'un diplôme universitaire de niveau Bac + 5 au moins en Chimie, Phytopathologie, Sciences de la Nature ou similaire (un diplôme universitaire dans les domaines relatifs à l'Écotoxicologie et à l'Agriculture est préférable).

Il devra justifier d'au moins 10 ans d'expérience dans la préparation des Plans de gestion des Pestes, Plans de Gestion de pesticides, Plans de gestion de produits dangereux, etc. dans les projets et programmes financés par la Banque mondiale.

Le Consultant devra également :

- posséder une bonne maîtrise des exigences et procédures de la Banque mondiale en matière de gestion environnementales et sociales.

- disposer d'une connaissance des normes et réglementations environnementales dans les pays de la sous-région, ainsi qu'une connaissance de la législation UEMOA sur les pesticides.
- posséder une expérience dans la lutte antiparasitaire intégrée.

Une connaissance des risques environnementaux liés aux domaines clés d'intervention du projet (intensification agricole, amélioration de la productivité, etc.) et au nouveau CES est souhaitable.

4. DEROULEMENT ET DUREE

L'étude sera conduite sous la supervision de l'Equipe de Préparation du Programme qui, assurera le cadrage avec le ANEVE et la DPVC. Elle sera par ailleurs, chargée du suivi de la prise en compte des observations (Ministère Agriculture, ANEVE, Banque mondiale) et la publication de la version finale au niveau national (site web des Ministères, journaux, régions, etc.), y compris l'obtention de l'Avis de faisabilité environnementale.

Le temps de travail pour l'étude (PGPP) est estimé à 30 homme/jours(H/J) répartis comme suit :

- Rencontre de cadrage.....01 jour
- Préparation méthodologique : -----01 jour
- Mission terrain : -----10 jours
- Rédaction du rapport provisoire : -----10 jours
- Restitution du rapport provisoire :-----01 jour
- Rédaction du rapport définitif : -----07 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excèdera pas 40 jours.

5. LIVRABLES

Le consultant fournira :

- Un rapport de démarrage incluant son programme de travail détaillé (à 7 jours) ;
- Un rapport provisoire (10 copies couleurs et 4 copies numériques sur USB) ;
- Un rapport final (15 copies couleurs et 6 copies numériques sur USB).

9. PROPOSITION DE PLAN DU RAPPORT

Le rapport du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides sera, autant que possible, concis. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides comportera au minimum les rubriques suivantes :

A. Introduction

- Contexte du projet et de la préparation du PGP
- Conséquences environnementales et sociales des pratiques de lutte antiparasitaire
- Incidences potentielles de la gestion des parasites et des pesticides sur les activités du projet

B. Description du Projet

- Objectifs, composantes, activités et résultats attendus
- Objectifs et Activités spécifiques induisant la gestion intégrée des pestes

C. Approches actuelles de la lutte antiparasitaire dans le secteur du projet dans le pays

- Aperçu des cultures cibles et des problèmes de ravageurs associés
 - Approches actuelles de la lutte antiparasitaire
 - Expériences pratiques de gestion intégrée dans le pays et dans le secteur d'activité
- D. Problématique actuelle de l'utilisation et gestion des pesticides chimiques de synthèse dans le pays et le secteur du projet
- Utilisation de pesticides dans le pays (volumes, types, homologation, encadrement, etc.)
 - Circonstances d'utilisation des pesticides et compétence pour manipuler les produits
 - Évaluation des risques pour l'environnement, la santé des populations et l'économie (utiliser des incidents connus autant que possible)
 - Contrôle de la distribution et de l'utilisation des pesticides
 - Capacité de gestion/élimination des pesticides obsolètes et des emballages pollués
- E. Cadre politique, juridique et institutionnel de gestion intégrée des pestes (GIP)
- Système actuel de protection des végétaux / lutte contre les vecteurs (politique, institution, etc.)
 - Analyse de la capacité, aux niveaux national et local, à mettre en œuvre la GIP notamment dans la zone/secteur d'intervention du projet
 - Promotion de la lutte antiparasitaire intégrée dans le contexte des pratiques actuelles de lutte antiparasitaire
- F. Mesures de gestion intégrée des pestes (MGIP) dans le cadre du projet
- Activités pertinentes proposées pour la gestion intégrée des pestes/vecteurs (y compris le renforcement de capacités pour les acteurs directs de la mise en œuvre du projet)
 - Suivi, évaluation et rapportage de la mise en œuvre du Plan d'action (du MGIP)
 - Arrangements institutionnels (focalisés sur l'entité de mise en œuvre du projet, les services phytosanitaires ou de lutte contre les vecteurs) avec l'accent sur le niveau local (acteurs et partenaires)
 - Estimations de coûts de mise en œuvre
 - Mécanisme de gestion des plaintes (se référer au MGP du projet)
 - Renforcement des capacités nationales (facultatif)

G. Conclusion

Annexe 1. Liste des pesticides approuvés pour l'importation et l'utilisation dans le pays

Annexe 2. Documents consultés lors de la préparation du PGPP

Annexe 3. Personnes rencontrées

RECOMMANDATIONS

BIBLIOGRAPHIE

Annexes

Outre les exigences sus-citées, le consultant inclura dans les annexes :

- TDRs de la mission figurent en Annexe 1;
- PV et Listes de présences des personnes rencontrées ;
- Photos, cartes, figures, schémas techniques, etc.

Annexe 11: Principes de base pour la gestion intégrée des pestes

PRINCIPES	MISE EN OEUVRE	RESULTATS
PRINCIPE 1 Obtenir et planter du matériel de plantation de qualité	Choisissez des semences, des boutures, des tubercules, ou des rejets provenant de variétés très productives, saines et résistantes aux ravageurs/maladies. Pour obtenir les semences certifiées, adressez-vous à des semenciers homologués ou à des centres nationaux de recherche. Les agriculteurs pourront planter du matériel prélevé sur des plants sains, issus de la campagne précédente. Ne stockez pas le matériel de plantation plus d'une saison. Effectuez des tests sommaires de germination.	L'utilisation de matériel de plantation de qualité permettra d'obtenir une culture saine et productive et, par conséquent, une récolte de qualité. Les variétés certifiées sont souvent résistantes à plusieurs ravageurs et maladies. Rappelez-vous l'adage populaire selon lequel les bonnes semences font les bonnes récoltes.
PRINCIPE 2 Choisir des sols fertiles et des lieux adaptés à la plantation	Sélectionnez des sols à bon drainage naturel, adaptés à la culture. Certaines cultures (le riz de bas-fond ou le riz irrigués, par exemple) préfèrent les sols submergés. Effectuez toujours la plantation dans des champs exempts de mauvaises herbes.	Les cultures ont besoin d'un maximum de gestion du sol et de l'eau pour se développer et rivaliser efficacement avec les adventices.
PRINCIPE 3 Adopter de bonnes pratiques en pépinière	Établissez les pépinières sur un sol exempt de maladies pour favoriser le développement des plantules. Recouvrez le sol avec un paillis de feuilles de neem ou d'herbe sèche. Bouturer uniquement le matériel sélectionné et exempt de ravageurs /maladies.	Après repiquage au champ, les plantules rigoureuses ainsi obtenues produiront des plants robustes.
PRINCIPE 4 Adopter les dispositifs et les dispositifs adéquats de plantation	Plantez en ligne, avec un écartement approprié, pour éviter une densité de peuplement excessive. La culture intercalaire se pratique généralement en lignes, en lignes alternées ou en bandes.	Une densité trop élevée entrave le développement de la culture et, en créant un environnement humide, favorise l'apparition des maladies. La plantation en ligne permet d'épargner des semences et de réaliser plus facilement les opérations agricoles comme le désherbage et la récolte. La culture intercalaire réduit la pression des insectes et garantit les rendements
PRINCIPE 5 Planter les cultures au moment opportun pour faire coïncider leur période de croissance avec une faible incidence des ravageurs et des maladies	Planifiez la plantation de manière à éviter les périodes de prévalence des ravageurs et des maladies dans les champs. Coordonnez les dates de plantation au niveau de la région pour empêcher le passage des ravageurs entre les cultures et pour préserver une période de repos saisonnier.	La culture échappe aux périodes de fortes incidences des ravageurs et des maladies durant leur croissance et leur développement. Le cycle de développement des ravageurs est interrompu. Les populations de ravageurs ne disposent pas du temps nécessaire pour se reproduire massivement.
PRINCIPE 6 Pratiquer la rotation des cultures	Plantez successivement des cultures ne possédant pas des ravageurs en commun (rotation de céréales et de plantes à racines et tubercules avec des légumes ou des légumineuses par exemple). Plantez des plantes de couverture durant la période de jachère	La rotation des cultures empêche la prolifération des maladies et des ravageurs terricoles (nématodes ou agents pathogènes par exemple). Les plantes de couverture enrichissent les sols et étouffent les mauvaises herbes.
PRINCIPE 7 Adopter de bonnes pratiques de conservation du sol	Recouvrez le sol avec du paillis, amendez la terre avec un compost ou un engrais organique et, si nécessaire, rectifier le bilan nutritif avec les engrais minéraux pour enrichir les sols peu fertiles. Fractionnez les apports d'engrais, notamment azotés, pour mieux répondre aux besoins de la culture.	Les sols pauvres sont enrichis à peu de frais pour stimuler la croissance et le développement des cultures saines et obtenir des rendements élevés. L'engrais est utilisé de manière économique.

PRINCIPES	MISE EN OEUVRE	RESULTATS
PRINCIPE 8 Adopter les pratiques adéquates de gestion hydrique	Plantez dans des sols à bon drainage naturel (excepté pour le riz). Le cas échéant, construisez des canaux de drainage pour éliminer l'excès d'eau ; préparer les canaux de collecte d'eau (dans les plantations de bananiers plantains, par exemple) pour disposer d'une réserve d'eau suffisante. En condition irriguée, irriguez régulièrement les plantes selon les besoins	La croissance et le développement de la culture ne sont pas compromis par le manque d'eau ; en outre, les plants ne souffrent pas d'engorgement.
PRINCIPE 9 Désherber régulièrement	Installez les cultures dans des champs exempts de mauvaises herbes. Pour empêcher la production de semences de mauvaises herbes, binez dans les trois semaines après la plantation et sarcliez superficiellement à la main jusqu'à la fermeture du couvert de la culture. Arrachez les premiers plants des mauvaises herbes avant leur floraison et leur monté engraines.	Cette mesure permet d'épargner la main-d'œuvre et d'éviter de blesser les racines de la culture. La concurrence entre les cultures et les mauvaises herbes est éliminée ; ces derniers ne parviennent pas à produire des graines. Les mauvaises herbes parasites ne peuvent s'établir dans les champs
PRINCIPE 10 Inspecter régulièrement les champs	Inspectez les champs chaque semaine pour surveiller la croissance et le développement des cultures, suivre l'évolution des populations d'auxiliaire et détecter rapidement l'arrivée des ravageurs, les maladies et adventices ; effectuez une analyse de l'agro-écosystème et prenez une décision sur les opérations culturales à réaliser.	L'inspection régulière des champs permet aux cultivateurs de détecter les problèmes et de mettre en œuvre les mesures de lutte intégrée nécessaire pour éviter une aggravation des dégâts et, par conséquent, des pertes importantes de rendement.
PRINCIPE 11 Maintenir les champs parfaitement propres	Conservez toujours les champs dans un état de grande propreté. Éliminez tous les résidus (plantes de la campagne précédentes et résidus végétaux, par exemple) ; la plupart des résidus sont employés comme fourrage pour le bétail. Arrachez et détruisez les cultures présentant des symptômes de maladie en début de cycle végétatif. À l'issue de la récolte, éliminez les résidus de culture (fauchez-les et utilisez-les comme fourrage pour le bétail ou enfouissez-les)	Ces résultats empêchent la prolifération des ravageurs et les maladies et leur passage d'une campagne à l'autre. Les ravageurs et les maladies ne peuvent se propager à l'ensemble de l'exploitation.
PRINCIPE 12 Lutter efficacement contre les ravageurs et les maladies	Adopte une stratégie sur la prévention et l'accroissement des populations auxiliaires. Évitez les moyens de lutte nocifs pour l'homme ou la culture ainsi que ceux qui dégradent l'environnement ; privilégier les méthodes mécaniques ou naturelles (extrait de graines/feuilles de neem, solution savonneuse par exemple). Si le recours aux pesticides chimiques s'avère inévitable, (par exemple cas de forêts infestation de ravageurs, appliquer le produit adéquat aux zones recommandées, selon la technique requise en respectant les mesures de précaution.	Les problèmes de ravageurs et les maladies sont circonscrits, autorisant une production élevée et durable, avec un minimum d'intrant coûteux. Les produits naturels sont moins onéreux et moins nocifs pour l'homme et
13 Favoriser l'accroissement des populations d'ennemis naturels (auxiliaires)	Adopter des pratiques qui créent des conditions environnementales favorables à la reproduction des ennemis (utilisation minimale de pesticide de synthèse, emploi de producteurs d'origine végétale comme les extraits de neem et paillage pour stimuler la reproduction des ennemis naturels comme les fourmis prédatrices, les araignées, les carabes, les syrphides et les coccinelles).	Les populations de ravageurs sont maîtrisées efficacement et naturellement par les importantes populations d'ennemis naturels. La maîtrise naturelle des ravageurs ne nuit ni à l'homme ni à l'environnement.
PRINCIPE 14 Réduire au minimum l'application de	Éviter l'application systématique et régulière des pesticides. En cas de besoin réel, traitez uniquement avec des pesticides sélectifs. Privilégiez les produits d'origine végétale. Abstenez-vous de traiter avec des	L'utilisation parcimonieuse de pesticides chimiques sélectifs permet aux populations d'auxiliaire (fourmis, prédatrices, araignées, mantres et coccinelles, par exemple) de se

PRINCIPES	MISE EN OEUVRE	RESULTATS
pesticides chimiques	produits phytopharmaceutiques dès l'apparition des premiers ravageurs ou des premiers symptômes. Analysez toujours l'agro-système avant toute décision de traitement. En cas de pullulation des ravageurs et de dégâts importants, traitez avec des produits naturels (extraits de graines/feuilles de neem ou solution savonneuse).	développer au détriment des ravageurs. Il s'agit d'une méthode naturelle de lutte contre les ravageurs
PRINCIPE 15 Adopter de bonnes pratiques de récolte	Récoltez les cultures dès leur maturité ; soyez prudent pour éviter de blesser, de déchirer, de casser ou de causer d'autres dégâts aux produits récoltés. Évitez de récolter ou de stocker des fruits et légumes en plein soleil.	Les cultivateurs obtiennent de meilleurs prix pur des produits propres et indemnes. Les produits indemnes se conservent plus facilement car ils ne présentent aucun point d'entrée aux ravageurs et aux agents pathogènes. Les produits fraîchement récoltés et maintenus à basse température se conservent plus longtemps.
PRINCIPE 16 Adopter des dispositifs de stockage propres et de qualité.	Les magasins sont toujours propres, sec et bien ventilés. Stockez uniquement des produits entiers. Conservez les récoltes dans des conteneurs hermétiques pour les protéger contre les ravageurs des greniers. En général, les dégâts causés par les ravageurs des stocks s'aggravent fortement après trois mois de stockage ; par conséquent, répartissez les récoltes en plusieurs lots selon la durée de conservation. Traitez uniquement les lots destinés à une conservation de longue durée (avec des produits adéquats comme de l'huile de neem ou des pesticides recommandés pour les produits stockés).	La qualité des produits stockés est conservée pendant l'entreposage. Les produits stockés sont peu exposés aux attaques des ravageurs et des agents pathogènes. Les grains stockés restent secs. Les pesticides recommandés pour le traitement des stocks sont utilisés économiquement.

Annexe 12: Méthodes de lutte non chimiques contre les mauvaises herbes

Méthodes de lutte préventive	Méthodes de lutte curative non chimique
<ul style="list-style-type: none"> - Nivellement des casiers afin d'homogénéiser la lame d'eau sur toute la surface - Pré irrigation après la récolte puis labour dès assèchement du sol (les adventices à graines déjà germées sont tués), une partie des organes végétatifs de la reproduction est tuée par le soleil (rhizomes, stolons, bulbes, tubercules) - Labourage et hersage des parcelles (destruction des organes reproductifs souterrains) - Repiquage du riz au lieu d'un semis direct (avance du cycle du riz par rapport aux adventices) - Couverture totale précoce et homogène de la surface par le riz : moindre espace aux adventices - Submersion permanente et homogène des rizières (lame d'eau de 5-10 cm) : les adventices non adaptés au milieu aquatique disparaissent - Pratique de la rotation des cultures - Destruction des adventices avant que graines, tubercules, bulbes ne soient mûrs pour une reproduction - Choix de semences indemnes de graines d'adventices 	<ul style="list-style-type: none"> - Désherbage manuel : arrachage à la main des adventices efficace mais exige une main d'œuvre importante, les organes souterrains échappent souvent à l'opération, les adventices monocotylédones sont difficiles à décerner du riz, difficile à appliquer pour les semis à la volée - Désherbage mécanique sur riz semé ou repiqué en ligne: (binette, attelage ou moteur) : pas efficace contre les adventices à pouvoir de reproduction à partir de fragments coupés (rhizomes et stolons du chiendent) ; doit être complété par un arrachage manuel des adventices poussant dans les poquets de riz - Désherbage par submersion : moins efficace sur riz irrigué semé à sec car les premières irrigations favorisent la croissance du riz et des adventices ; les espèces hydrophiles et les cypéracées survivent aux inondations ultérieures

Source: *la lutte intégrée contre les ennemis des cultures: guide pratique de défense des cultures pour la Mauritanie, DEA, GTZ, CNRADA, 2000*

Annexe 13: Guide de bonnes pratiques de gestion des pesticides

Sécurité d'emploi des pesticides

Les pesticides sont toxiques pour les vermines mais aussi pour l'Homme. Cependant, si l'on prend des précautions suffisantes, ils ne devraient constituer une menace ni pour la population, ni pour les espèces animales non visées. La plupart d'entre eux peuvent avoir des effets nocifs si on les avale ou s'ils restent en contact prolongé avec la peau. Lorsqu'on pulvérise un pesticide sous forme de fines particules, on risque d'en absorber avec l'air que l'on respire. Il existe en outre un risque de contamination de l'eau, de la nourriture et du sol. Des précautions particulières doivent être prises pendant le transport, le stockage et la manipulation des pesticides. Il faut nettoyer régulièrement le matériel d'épandage et bien l'entretenir pour éviter les fuites. Les personnes qui se servent de pesticides doivent apprendre à les utiliser en toute sécurité.

Homologation des insecticides

Renforcer la procédure d'homologation des insecticides en veillant sur :

- l'harmonisation, entre le système national d'homologation des pesticides et autres produits utilisés en santé publique ;
- l'adoption des spécifications de l'OMS applicables aux pesticides aux fins de la procédure nationale d'homologation ;
- le renforcement de l'organisme pilote en matière de réglementation ;
- la collecte et la publication des données relatives aux produits importés et manufacturés ;
- la revue périodique de l'homologation.

Il est également recommandé, lorsque des achats de pesticides sont envisagés pour combattre des vecteurs, de s'inspirer des principes directeurs énoncés par l'OMS. Pour l'acquisition des insecticides destinés à la santé publique les lignes de conduite suivantes sont préconisées :

- Élaborer des directives nationales applicables aux achats de produits destinés à la lutte anti- vectorielle et veiller à ce que tous les organismes acheteurs les respectent scrupuleusement ;
- Se référer aux principes directeurs énoncés par l'OMS ou la FAO au sujet des appels d'offres, aux recommandations de la FAO pour l'étiquetage et aux recommandations de l'OMS concernant les produits (pour les pulvérisations intra domiciliaires);
- Faire figurer dans les appels d'offres les détails de l'appui technique, de la maintenance, de la formation et du recyclage des produits qui feront partie du service après-vente engageant les fabricants ; appliquer le principe du retour à l'envoyeur ;
- Contrôler la qualité et la quantité de chaque lot d'insecticides et supports imprégnés avant la réception des commandes ;
- Veiller à ce que les produits soient clairement étiquetés en français et si possible en langue locale et dans le respect scrupuleux des exigences nationales ;
- Préciser quel type d'emballage permettra de garantir l'efficacité, la durée de conservation ainsi que la sécurité humaine et environnementale lors de la manipulation des produits conditionnés, dans le respect rigoureux des exigences nationales ;
- Veiller à ce que les dons de pesticides destinés à la santé publique respectent les prescriptions de la procédure d'homologation du Mali (CSP) et puissent être utilisés avant leur date de péremption ;
- Instaurer une consultation, avant la réception d'un don, entre les ministères, structures concernées et les donateurs pour une utilisation rationnelle du produit ;
- Exiger des utilisateurs le port de vêtements et équipements de protection recommandés afin de réduire au minimum leur exposition aux insecticides ;
- obtenir du fabricant un rapport d'analyse physico-chimique et la certification de l'acceptabilité du produit ;
- exiger du fabricant un rapport d'analyse du produit et de sa formulation avec indication de conduite à tenir en cas d'intoxication ;
- faire procéder à une analyse physico-chimique du produit par l'organisme acheteur avant expédition et à l'arrivée sur les lieux.

Précautions

- **Etiquetage**

Les pesticides doivent être emballés et étiquetés conformément aux normes de l’OMS. L’étiquette doit être rédigée en anglais et en français et dans la langue du lieu ; elle doit indiquer le contenu, les consignes de sécurité (mise en garde) et toutes dispositions à prendre en cas d’ingestion ou de contamination accidentelle. Le produit doit toujours rester dans son récipient d’origine. Prendre les mesures de précaution voulues et porter les vêtements de protection conformément aux recommandations.

- **Stockage et transport**

Les pesticides doivent être conservés dans un endroit dont on puisse verrouiller l’entrée et qui ne soit pas accessible aux personnes non autorisées ou aux enfants. En aucun cas les pesticides ne doivent être conservés en un lieu où l’on risquerait de les prendre pour de la nourriture ou de la boisson. Il faut les tenir au sec et à l’abri du soleil. On évitera de les transporter dans un véhicule servant aussi au transport de denrées alimentaires.

Afin d’assurer la sécurité dans le stockage et le transport, la structure publique ou privée en charge de la gestion des insecticides et supports imprégnés d’insecticides qui aurait été retenue devra respecter la réglementation en vigueur ainsi que les conditions de conservation recommandées par le fabricant en relation avec :

- la conservation de l’étiquetage d’origine,
- la prévention des déversements ou débordements accidentels,
- l’utilisation de récipients appropriés,
- le marquage convenable des produits stockés,
- les spécifications relatives aux locaux, - la séparation des produits,
- la protection contre l’humidité et la contamination par d’autres produits, la restriction de l’accès aux locaux de stockage,
- le magasin de stockage sous clé afin de garantir l’intégrité et la sécurité des produits.
- Les entrepôts de pesticides doivent être situés à distance des habitations humaines ou abris pour animaux, des sources d’eau, des puits et des canaux. Ils doivent être situés sur une hauteur et sécurisés par des clôtures, leur accès étant réservé aux personnes autorisées.

Il ne faut pas entreposer de pesticides dans des lieux où ils risquent d’être exposés à la lumière solaire, à l’eau ou à l’humidité, ce qui aurait pour effet de nuire à leur stabilité. Les entrepôts doivent être sécurisés et bien ventilés.

Il faut éviter de transporter dans un même véhicule des pesticides et des produits agricoles, des denrées alimentaires, des vêtements, des jouets ou des cosmétiques car ces produits pourraient devenir dangereux en cas de contamination.

Les récipients de pesticides doivent être chargés dans les véhicules de manière à ce qu’ils ne subissent pas de dommages pendant le transport, que leurs étiquettes ne soient pas arrachées et qu’ils ne viennent pas à glisser et à tomber sur une route dont le revêtement peut être irrégulier. Les véhicules qui transportent des pesticides doivent porter un panneau de mise en garde placé bien en évidence et indiquant la nature du chargement.

- **Distribution**

La distribution doit s’inspirer des lignes directrices suivantes :

- L’emballage (emballage original ou nouvel emballage) doit garantir la sécurité pendant la distribution et éviter la vente ou la distribution non autorisée de produits destinés à la lutte anti-vectorielle ;

- le distributeur doit être informé et conscientiser de la dangerosité de son chargement ;
- le distributeur doit effectuer ses livraisons dans les délais convenus ;
- le système de distribution des insecticides et supports imprégnés doit permettre de réduire les risques liés à la multiplicité des manipulations et des transports ;
- si le département acquéreur n'est pas en mesure d'assurer le transport des produits et matériels, il doit être stipulé dans les appels d'offres que le fournisseur est tenu d'assurer le transport des insecticides et supports imprégnés jusqu'à l'entrepôt ;
- tous les distributeurs d'insecticides et des matériels d'épandage doivent être en possession d'une licence d'exploitation conformément à la réglementation en vigueur au Mali. –

Elimination des stocks de pesticides

Après les opérations, les reliquats d'insecticide peuvent être éliminés sans risque en les déversant dans un trou creusé tout spécialement ou dans une latrine à fosse. Il ne faut pas se débarrasser d'un pesticide en le jetant dans un endroit où il risque de contaminer de l'eau utilisée pour la boisson ou le lavage ou encore parvenir jusqu'à un étang ou un cours d'eau. Certains insecticides, comme les pyréthriinoïdes, sont très toxiques pour les poissons. Creuser un trou à au moins 100 mètres de tout cours d'eau, puits ou habitations.

Si on se trouve dans une région de collines, il faut creuser le trou en contrebas. Verser toutes les eaux qui ont servi au lavage des mains après le traitement. Enterrer tous les récipients, boîtes, bouteilles, etc. qui ont contenu des pesticides. Reboucher le trou le plus rapidement possible. Les emballages ou récipients en carton, papier ou plastique — ces derniers, nettoyés — peuvent être brûlés, si cela est autorisé, à bonne distance des maisons et des sources d'eau potable. En ce qui concerne la réutilisation de récipients après nettoyage.

Les suspensions de pyréthriinoïdes peuvent être déversées sur un sol sec où elles seront rapidement absorbées et subiront ensuite une décomposition qui les rendra inoffensives pour l'environnement.

S'il reste une certaine quantité de solution insecticide, on peut l'utiliser pour détruire les fourmis et les blattes. Il suffit pour cela de verser un peu de solution sur les endroits infestés (sous l'évier de la cuisine, dans les coins) ou de passer une éponge imbibée. Pour faire temporairement obstacle à la prolifération des insectes, on peut verser une certaine quantité de solution à l'intérieur et autour des latrines ou sur d'autres gîtes larvaires. Les solutions de pyréthriinoïdes destinées au traitement des moustiquaires et autres tissus peuvent être utilisées quelques jours après leur préparation. On peut également s'en servir pour traiter les nattes et les matelas de corde afin d'empêcher les moustiques de venir piquer par en bas. On peut aussi traiter les matelas pour combattre les punaises.

Nettoyage des emballages et récipients vides de pesticides

Réutiliser des récipients de pesticides vides présente des risques et il est déconseillé de le faire. Toutefois, on peut estimer que certains récipients de pesticides sont trop utiles pour qu'on les jette purement et simplement après usage. Peut-on donc nettoyer et réutiliser de tels récipients ? Cela dépend à la fois du matériau et du contenu. En principe, l'étiquette devrait indiquer quelles sont les possibilités de réemploi des récipients et comment s'y prendre pour les nettoyer.

Il ne faut en aucun cas réutiliser des récipients qui ont contenu des pesticides classés comme très dangereux ou extrêmement dangereux. Dans certaines conditions, les récipients de pesticides classés comme peu dangereux ou ne devant pas en principe présenter de danger en utilisation normale, peuvent être réutilisés à condition que ce ne soit pas pour contenir des aliments, des boissons ou de la nourriture pour animaux. Les récipients faits de matériaux comme le polyéthylène, qui absorbent préférentiellement les pesticides, ne doivent pas être réutilisés s'ils ont contenu des pesticides dont la matière active est classée comme modérément, très ou extrêmement dangereuse, quelle que soit la formulation. Dès qu'un récipient est vide, il faut le rincer, puis le remplir complètement avec de l'eau et le laisser reposer pendant 24 heures. Ensuite, on le vide et on recommence deux fois l'opération.

Hygiène générale

Il ne faut ni manger, ni boire, ni fumer lorsqu'on manipule des insecticides. La nourriture doit être rangée dans des boîtes hermétiquement fermées. La mesure, la dilution et le transvasement des insecticides doivent s'effectuer avec le matériel adéquat. Ne pas agiter ni prélever des liquides les mains nues. Si la buse s'est bouchée, agir sur la vanne de la pompe ou dégager l'orifice avec une tige souple. Après chaque remplissage, se laver les mains et le visage à l'eau et au savon. Ne boire et ne manger qu'après s'être lavé les mains et le visage. Prendre une douche ou un bain à la fin de la journée.

Protection Individuelle

- Combinaison adaptée couvrant toute la main et tout le pied.
- Masques anti-poussière anti-vapeur ou respiratoire selon le type de traitement et de produit utilisé.
- Gants.
- Lunettes.
- Cagoules (écran facial).

Protection des populations

- Réduire au maximum l'exposition des populations locales et du bétail.
- Couvrir les puits et autres réserves d'eau.
- Sensibiliser les populations sur les risques.

Vêtements de protection

Traitements à l'intérieur des habitations

Les opérateurs doivent porter une combinaison de travail ou une chemise à manches longues pardessus un pantalon, un chapeau à large bord, un turban ou autre type de couvre-chef ainsi que des bottes ou de grosses chaussures. Les sandales ne conviennent pas. Il faut se protéger la bouche et le nez avec un moyen simple, par exemple un masque jetable en papier, un masque chirurgical jetable ou lavable ou un chiffon de coton propre. Dès que le tissu est humide, il faut le changer. Les vêtements doivent également être en coton pour faciliter le lavage et le séchage. Ils doivent couvrir le corps et ne comporter aucune ouverture. Sous les climats chauds et humides, il peut être inconfortable de porter un vêtement protecteur supplémentaire, aussi s'efforcera-t-on d'épandre les pesticides pendant les heures où la chaleur est la moins forte. –

Préparation des suspensions

Les personnes qui sont chargées d'ensacher les insecticides et de préparer les suspensions, notamment au niveau des unités d'imprégnation des moustiquaires, doivent prendre des précautions spéciales. Outre les vêtements de protection mentionnés ci-dessus, elles doivent porter des gants, un tablier et une protection oculaire, par exemple un écran facial ou des lunettes. Les écrans faciaux protègent la totalité du visage et tiennent moins chaud. Il faut se couvrir la bouche et le nez comme indiqué pour les traitements à l'intérieur des habitations. On veillera en outre à ne pas toucher une quelconque partie de son corps avec les gants pendant la manipulation des pesticides.

Imprégnation des tissus

Pour traiter les moustiquaires, les vêtements, les grillages ou les pièges à glossines avec des insecticides, il est impératif de porter de longs gants de caoutchouc. Dans certains cas, une protection supplémentaire est nécessaire, par exemple contre les vapeurs, les poussières ou les aspersions d'insecticides qui peuvent être dangereux. Ces accessoires de protection supplémentaires doivent être mentionnés sur l'étiquette du produit et peuvent consister en tabliers, bottes, masques faciaux, combinaisons et chapeaux.

Entretien

Les vêtements de protection doivent toujours être impeccablement bien tenus et il faut procéder à des contrôles périodiques pour vérifier qu'il n'y a ni déchirures ni usures du tissu qui pourraient entraîner une contamination de l'épiderme. Les vêtements et les équipements de protection doivent être lavés tous les jours à l'eau et au savon, séparément des autres vêtements. Les gants doivent faire l'objet d'une attention particulière et il faut les remplacer dès qu'ils sont déchirés ou s'ils présentent des signes d'usure. Après usage, on devra les rincer à grande eau avant de les ôter. A la fin de chaque journée de travail, il faudra les laver à l'extérieur et à l'intérieur.

Mesures de sécurité

Lors des pulvérisations

Le jet qui sort du pulvérisateur ne doit pas être dirigé vers une partie du corps. Un pulvérisateur qui fuit doit être réparé et il faut se laver la peau si elle a été accidentellement contaminée. Les occupants de la maison et les animaux doivent rester dehors pendant toute la durée des opérations. On évitera de traiter une pièce dans laquelle se trouve une personne — un malade par exemple — que l'on ne peut pas transporter à l'extérieur. Avant que ne débutent les

pulvérisations, il faut également sortir tous les ustensiles de cuisine, la vaisselle et tout ce qui contient des boissons ou des aliments. On peut aussi les réunir au centre d'une pièce et les recouvrir d'une feuille de plastique. Les hamacs et les tableaux ou tentures ne doivent pas être traités.

S'il faut traiter le bas des meubles et le côté situé vers le mur, on veillera à ce que les autres surfaces soient effectivement traitées. Il faut balayer le sol ou le laver après les pulvérisations. Les occupants doivent éviter tout contact avec les murs. Les vêtements et l'équipement doivent être lavés tous les jours. Il faut éviter de pulvériser des organophosphorés ou des carbamates plus de 5 à 6 heures par jour et se laver les mains après chaque remplissage. Si l'on utilise du Fénitrothion ou de vieux stocks de Malathion, il faut que tous les opérateurs fassent contrôler chaque semaine leur cholinestérase sanguine.

Surveillance de l'exposition aux organophosphorés

Il existe dans le commerce des trousse de campagne pour contrôler l'activité du cholinestérase sanguine. Si cette activité est basse, on peut en déduire qu'il y a eu exposition excessive à un insecticide organophosphoré. Ces dosages doivent être pratiqués toutes les semaines chez toutes les personnes qui manipulent de tels produits. Toute personne dont l'activité cholinestérasique est trop basse doit être mise en arrêt de travail jusqu'à retour à la normale. –

Imprégnation des tissus

Lorsqu'on manipule des concentrés d'insecticides ou qu'on prépare des suspensions, il faut porter des gants. Il faut faire attention surtout aux projections dans les yeux. Il faut utiliser une grande bassine pas trop haute et il faut que la pièce soit bien aérée pour que l'on ne risque pas d'inhaler les fumées.

Mesures pour réduire les risques de transport, stockage, manutention et utilisation

Étape	Déterminant	Risques			Mesures d'atténuation
		Santé publique	Environnement	Personnel	
Transport	Manque de formation		Déversement accidentel, pollution de la nappe par lixiviation	Inhalation de produit : vapeur, poussière, risque de contact avec la peau	formation-sensibilisation approfondie du personnel de gestion des pesticides sur tous les aspects de la filière des pesticides ainsi que sur les réponses d'urgence
Stockage	Manque de moyen Déficit de formation sur la gestion des pesticides	Contamination accidentelle Gêne nuisance des populations à proximité	Contamination du sol	Contact avec la peau par renversement occasionné par l'exiguïté des lieux	- doter le personnel d'équipement de protection et inciter à son port au complet
Manutention manipulation	Déficit de formation et de sensibilisation	Contamination des sources d'eau par le lavage des contenants	contamination du sol par déversement accidentel ou intentionnel, pollution de la nappe	Inhalation vapeur, contact dermique par éclaboussure lors de préparation ou transvasement	- doter en équipement de stockage adéquat, réhabiliter les sites existants - procéder à la sensibilisation du public sur

Élimination des emballages	déficit de formation d'information de sensibilisation	Ingestion des produits par le biais de la réutilisation des contenants	Contact dermique et appareil respiratoire	Élimination des emballages	l'utilisation des pesticides et de leur contenant - formation sur la gestion des contenants vides pour une élimination sécuritaire - proscrire les contenants à grand volume afin d'éviter les transvasements - diminuer la quantité de pesticides utilisée par l'utilisation effective d'alternatives
Lavage des contenants	déficit de formation d'information de sensibilisation	Contact dermique, contamination des puits	Intoxication aigue des poissons et autres crustacées, pollution des puits et mares, nappe	Contact dermique	

Signes d'intoxication et soins appropriés aux victimes

Signes d'intoxication	Soins appropriés
Contamination des yeux (douleurs ou irritations)	Rincer abondamment à l'eau du robinet Si cela aggrave, consulter un médecin
Irritation de la peau (sensations de picotement et brûlure)	Laver la partie contaminée avec de l'eau, <i>jamais</i> avec de l'huile Mettre une crème calmante dessus Si cela ne calme pas, consulter un médecin
Sensation de fatigue, maux de tête ou vertiges	Se reposer Ne pas recommencer avant de se sentir totalement reposé Si cela ne calme pas, consulter un médecin
Contamination des poumons	Rester à l'ombre Mettre sous surveillance médicale

Modes de traitement des contenants vides

Le traitement des contenants vides s'articule autour de deux opérations fondamentales : la décontamination et l'élimination à proprement parler avec son préalable de conditionnement.

La décontamination

Elle comprend trois étapes et concerne tous les récipients de pesticides :

- s'assurer de la vidange maximale du produit et égouttage pendant 30 secondes (le contenu est vidé dans un récipient à mélange, dans un verre pour le dernier dosage s'agissant de l'imprégnation) ;
- rincer le récipient au moins trois fois avec un volume d'eau qui ne doit pas être inférieur à 10% du volume total du récipient ;
- verser les eaux de rinçage dans un pulvérisateur, dans une fosse (imprégnation).

Un contenant décontaminé n'est cependant pas éligible pour le stockage de produits d'alimentation humaine ou animale ou d'eau pour la consommation domestique.

L'élimination

Sauf s'il est envisagé que les contenants soient récupérés, la première opération d'élimination consiste à les rendre inutilisables à d'autres fins : « conditionnement ». Aussi il faut veiller à faire des trous avec un outil pointu et aplanir le récipient lorsqu'il s'agit de bidons en métal et pour les

fûts ; les bouteilles en verre doivent être cassées dans un sac pour éviter les esquilles ; les plastiques sont déchiquetés et broyés. Les bondes ou capsules sont auparavant retirés.

Les récipients combustibles sont éliminés par voie de brûlage surveillé (emballages en papier et en plastique [les bidons en PVC ne devront pas être brûlés], carton) ou déposés dans une décharge publique acceptant les déchets toxiques de cette nature (mettre en pièces les bidons en plastique, en verre et en métal) ; les cendres résultant du brûlage à nu sont enfouies. Cependant l'étiquette collée sur le récipient peut porter une mention déconseillant le brûlage. En effet le brûlage par exemple de certains récipients d'herbicides (à base d'acide phénoxy) peut entraîner le dégagement de vapeurs toxiques pour l'homme ou la flore environnante.

Précautions : la combustion ne doit avoir lieu que dans des conditions où le vent ne risque pas de pousser la fumée toxique en direction des maisons d'habitation, de personnes, de bétail ou de cultures se trouvant à proximité, ni vers ceux qui réalisent l'opération.

Les grands récipients non combustibles 50 à 200l peuvent suivre les filières suivantes :

- renvoi au fournisseur,
- vente/récupération à/par une entreprise spécialisée dans le commerce des fûts et barils usagés possédant la technologie de neutralisation de la toxicité des matières adhérentes qui peut aussi procéder à leur récupération,
- évacuation vers une décharge contrôlée dont l'exploitant est informé du contenu des fûts et est prévenu du potentiel dégagement de vapeurs toxiques si on applique une combustion,
- évacuation vers un site privé, clôturé, gardienné, respectant les normes environnementales et utilisé spécifiquement pour les pesticides.

Les petits récipients non combustibles jusqu'à 20 l sont soit :

- acheminés vers la décharge publique,
- enfouis sur site privé après retrait des capsules ou couvercles, perforations des récipients, brisure des récipients en verre. La fosse de 1 à 1,5 m de profondeur utilisée à des fins d'enfouissement sera rempli jusqu'à 50 cm de la surface du sol et recouvert ensuite de terre. Le site sera éloigné des habitations et des points d'eau (puits, mares, cours d'eau), doit être non cultivé et ne sera pas en zone inondable ; la nappe aquifère doit se trouver à au moins 3 m de la surface du sol, la terre doit y être imperméable (argileuse ou franche). Le site sera clôturé et identifié.

Annexe 14: Photos illustratifs de la mission

Illustration de la mission du Centre-Ouest

Illustrations des rencontres avec les autorités administratives (Gouvernorat, haut-commissariat, préfecture, mairie)	
 <p>A group of people, including officials and staff, are seated around a large wooden table in a meeting room. They appear to be engaged in a discussion. The room has a tiled floor and a window with curtains.</p>	 <p>Two men are seated on a patterned sofa, facing each other. They are looking at documents on a coffee table between them. The setting is a simple, well-lit room.</p>
<p>Vue de l'entretien avec madame le gouverneur du Centre-Ouest le 18/01/2021. Photo : BANI, 2021.</p>	<p>Entretien avec le haut-commissaire du Boukiemdé le 18/01/2021. Photo : BANI, 2021.</p>
 <p>Two men are seated at a desk in an office. One man is wearing a blue shirt and a face mask, while the other is in a purple shirt. They are looking at papers on the desk.</p>	 <p>Two men are seated at a desk in an office. One man is wearing a red shirt and a face mask, while the other is in a white shirt. They are looking at papers on the desk.</p>
<p>Vue de l'entretien avec le SG de mairie de Koudougou le 19/01/2021. Photo : BANI, 2021.</p>	<p>Vue de l'entretien avec le préfet le 20/01/2021. Photo : ADJIBADE, 2021.</p>
Illustrations des entretiens avec les services techniques	
 <p>Four men are seated around a table in a meeting room. They are looking at documents and talking. The room has a window and a bookshelf.</p>	 <p>Four men are seated around a table in a meeting room. They are looking at documents and talking. The room has a window and a bookshelf.</p>
<p>Vue de l'entretien à la DRAAH le 20/01/2021. Photo : SILGA, 2021.</p>	<p>Vue de l'entretien à la DRAAH le 19/01/2021. Photo : BANI, 2021.</p>
 <p>Two men are seated at a table in a meeting room. They are looking at documents and talking. The room has a window and a bookshelf.</p>	 <p>Two men are seated at a table in a meeting room. They are looking at documents and talking. The room has a window and a bookshelf.</p>
<p>Vue de l'entretien à la CRA le 18/01/2021. Photo : SILGA, 2021.</p>	<p>Entretien à la Direction des éditions sidwaya le 18/01/2021. Photo : ADJIBADE, 2021.</p>



Photo avec le DR Santé le 20/01/2021 Photo : ADJIBADE, 2021.



Entretien à l'inspection du travail le 20/01/2021 Photo : ADJIBADE, 2021.



Entretien avec le DR de l'Action Sociale le 20/01/2021 Photo : SILGA, 2021.



Entretien à la DR Eau et Assainissement le 19/01/2021. Photo : BANI, 2021.

Illustrations des Entretiens avec les OP, associations et ONG



Photo avec le responsable de l'OSC Association jeunesse Africaine le 20/01/2021 Photo : BANI, 2021.



Consultation publique avec OP (faitières, CRA) le 19/01/2021. Photo : SILGA, 2021.

Autres photos (visites de terrain, constat etc.)



Dépôts anarchiques des déchets dans la nature BANI, 2021.



Visite d'un magasin agréé de vente de pesticides BANI, 2021.



Aperçu des pesticides vendus dans le magasin BANI, 2021.



Entreposage de produits alimentaire (pomme de terre) dans le magasin de vente de pesticide. BANI, 2021.



Pratique de compostage sur un site de maraichage BANI, 2021.



Bouteille de pesticides coupé et abandonné sur le site de compostage BANI, 2021.



Bidon de pesticide délaissé sur le site de maraichage



Culture de Patate douce à chaire orange (PDCR)



Arbres de Moringa Olifera sur le site maraîcher de Koudougou



Culture de l'oignon sur le site maraîcher de Koudougou

Illustration de la mission au Centre-Est

Illustrations des rencontres avec les autorités administratives (Gouvernorat, haut-commissariat, préfecture, mairie)



Vue de l'entretien avec Monsieur le gouverneur du Centre-Est et DRAAM le 18/01/2021. Photo : BANI, 2021.



Vue de l'entretien avec le haut-commissaire et le DRAAM le 18/01/2021 Photo : SAWADOGO, 2021



Photo après l'entretien avec le premier adjoint de la mairie de Tenkodogo le 18/01/2021 Photo : SAWADOGO, 2021.



Vue de l'entretien avec le préfet le 18/01/2021 Photo : SAWADOGO, 2021.

Illustrations des entretiens avec les services techniques



Vue de l'entretien à la DRAAH le 18/01/2021 Photo : SAWADOGO, 2021.



Photo après Entretien avec le DREEVCC le 18/001/2021 Photo : BALMA, 2021



Photo avec la DR Santé le 20/01/2021 Photo : BADOLO, 2021.



Entretien avec le DR de l'Action Sociale le 20/01/2021 Photo : BADOLO, 2021



Entretien à l'inspection du travail le 20/01/2021 Photo : BADOLO, 2021.



Photo après entretien a la Direction Regionale des ressources animales, le 20/01/2021 Photo : SAWADOG



Entretien avec le Directeur des ressources de l'eau et hydrauliques le 19/01/2021Photo : SAWADOGO, 2021.

Illustrations des Entretiens avec les OP, associations et ONG



Consultation publique avec OP (faïtières, CRA) le 20/01/2021.Photo : IDO, 2021.



Photo avec la coordination régionale des associations des femmes du Centre-Est le 20/01/2021Photo : SAWADOGO, 2021.



Photo avec les responsables de la coordination régionale de la jeunesse le 20/01/2021 Photo : SAWADOGO, 2021.



photo avec les responsables de la coordination régionale des personnes handicapées le 19/01/2021Photo : SAWADOGO, 2021.



Photo avec les responsables de la coordination régionale de la jeunesse le 20/01/2021 Photo : SAWADOGO, 2021



Entretien avec l'ONG DAKUPA le21/01/2021. Photo : IDO, 2021.



Entretien avec les OSC de l'environnement et de l'agriculture le 21/01/2021 Photo : SAWADOGO, 2021



Entretien avec l'association des femmes handicapées le 21/01/2021 photo ; BADOLO, 2021

Autres photos (visites de terrain, constat etc.)



Plusieurs variétés de produits phytosanitaires rencontrés à Garango le 21/01/2021 Photo : SAWADOGO, 2021

Illustration de la mission au Nord

Illustrations des rencontres avec les autorités administratives (Gouvernorat, haut-commissariat, préfecture, mairie)



Photo avec le SGR du Nord, le Haut-Commissaire, le Préfet, le 1^{er} Adjoint au Maire le 18/01/2021 Photo : KERE, 2021

Illustrations des entretiens avec les services techniques



Vue de l'entretien à l'Inspection du Travail le 19/01/2021 Photo : OUEDRAOGO, 2021.



Vue de l'entretien à la Direction des Affaires Domaniales et Foncières le 19/01/2021 Photo : KERE, 2021.



Vue de l'entretien au Palais de Justice de Ouahigouya 19/01/2021
Photo : KERE, 2021.



Photo avec le DR de l'Action Sociale le 20/01/2021
Photo : KERE, 2021

Illustrations des Entretiens avec les associations et ONG



Photo avec l'ONG SOS Sahel le 20/01/2021
Photo : KERE, 2021



Consultation publique avec les associations et ONG le 19/01/2021. Photo : KERE, 2021.



Photo avec les leaders PDI le 20/01/2021
Photo : KERE, 2021.



Consultation publique avec les PDI 20/01/2021.
Photo : KERE, 2021

Illustration de la mission dans la Boucle du Mouhoun

PHOTOS DES DIFFERENTS ENTRETIENS AVEC LES CIBLES RENCONTREES DANS LA REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN



Entretien à la Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement le 19/01/2021. Photo : SAVADOGO A.



Entretien à la Direction Régionale de la Santé le 19/01/2021
Photo : SAVADOGO A.



Entretien à la Chambre Régionale d'Agriculture le 19/01/2021
Photo : SAVADOGO A.



Entretien au Tribunal de Grande Instance (Justice) de Dédougou le 20/01/2021
Photo : SAVADOGO A.



Entretien au Haut-commissariat de la province du Mouhoun le 21/01/2021
Photo : LOMPO D.



Entretien à la Direction Régionale de l'Environnement le 19/01/2021
Photo : LOMPO D.



Entretien à la Direction Régionale des Ressources Animales et Halieutiques le 20/01/2021
Photo : KONATE



Entretien à la Direction Régionale du Travail et de la Protection Sociale le 19/01/2021
Photo : LOMPO D.



Entretien à la Direction Régionale de la Communication le 19/01/2021
Photo : KONATE



Entretien avec la Direction Régionale de l'Urbanisme (service du Cadastre) le 20/01/2021
Photo : KONATE



Entretien à la Direction Régionale de l'Action Sociale le 19/01/2021
Photo : KONATE



Entretien à la Mairie de Dédougou le 19/01/2021
Photo : KONATE



Entretien avec le représentant des autorités coutumières (porte-parole du chef de canton de Dédougou) le 20/01/2021 Photo : KONATE



Entretien à la Préfecture de Dédougou le 19/01/2021 Photo : KONATE



Entretien à la Direction Régionale de l'Agriculture le 18/01/2021 Photo : KONATE



Consultation publique de la faitière des producteurs agricoles du Mouhoun à la DRAAH le 21/01/2021 Photo : SAVADOGO A.



Consultation publique des associations des femmes productrices et transformatrices du Mouhoun à la DRAAH le 21/01/2021 Photo : KONATE

ALBUMS PHOTOS DES VISITES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES AU BORD DU FLEUVE MOUHOUN



Cultures mixtes (aubergines, bananiers, choux), sortie terrain du 20/01/2021. Photo : SAVADOGO A.



Plantation de manguiers, sortie terrain du 20/01/2021. Photo : SAVADOGO A.



Bidons de pesticides bio, sortie terrain du 20/01/2021. Photo : SAVADOGO A.



Dépôt de déchets d'animaux pour compostage, sortie terrain du 20/01/2021. Photo : SAVADOGO A.



Cultures mixtes (oignons, papayers), sortie terrain du 20/01/2021.
Photo : SAVADOGO A.



Emballages de pesticides à l'air libre, sortie terrain du 20/01/2021. Photo : SAVADOGO A.



Emballage de pesticide à l'air libre, sortie terrain du 20/01/2021.
Photo : SAVADOGO A.



Irrigation d'une plantation de papayers, sortie terrain du 20/01/2021. Photo : SAVADOGO A.



Pulvérisateurs entreposés, sortie terrain du 20/01/2021.
Photo : SAVADOGO A.



Cultures mixtes (papayers, choux, bananiers), sortie terrain du 20/01/2021. Photo : SAVADOGO A.



Dépôt de coques d'arachides pour compostage, sortie terrain du 20/01/2021. Photo : SAVADOGO A.



Plantation de moringa, sortie terrain du 20/01/2021.
Photo : SAVADOGO A.



Champ de maïs, sortie terrain du 20/01/2021. Photo : SAVADOGO A.



Cultures mixtes (tomates, maïs), sortie terrain du 20/01/2021. Photo : SAVADOGO A.



Cultures mixtes (papayers, bananiers, niébé), sortie terrain du 20/01/2021. Photo : SAVADOGO A.



Culture de pastèques, sortie terrain du 20/01/2021. Photo : SAVADOGO A.



Entrepôt d'emballages de pesticides près de la maison, sortie terrain du 20/01/2021. Photo : SAVADOGO A.



Entrepôt de matériels de protection (bottes) près de la maison, sortie terrain du 20/01/2021. Photo : SAVADOGO A.

Illustration de la mission dans la Région de l'Est

Illustrations des rencontres avec les autorités administratives (Gouvernorat, haut-commissariat, préfecture, mairie)



Vue de l'entretien avec monsieur le Secrétaire General de la Région de l'EST le 18/01/2021. Photo : OUALI, 2021.



Vue de l'entretien avec madame la Secrétaire General de la Province du Gourma le 18/01/2021. Photo : SAVADOGO, 2021.



Vue de l'entretien avec monsieur le préfet le 18/01/2021 Photo : SAWADOGO, 2021.



Entretien avec le 2èadjoint au maire de Fada N'gourma le 18/01/2021 Photo : SAWADOGO, 2021.

Illustrations des entretiens avec les services techniques



Vue de l'entretien à la DRAAHM le 18/01/2021 Photo : YABRE, 2021.



Vue de l'entretien à la DREEVCC le 18/01/2021 Photo : OUALI, 2021.



Photo avec le Président de la communauté catholique le 19/01/2021 Photo : YABRE, 2021



Photo avec le Directeur régional de la RTB2 le 19/01/2021 Photo : SAWADOGO, 2021



Entretien avec le Direction régionale de l'eau et de l'assainissement le 19/01/2021 Photo : YABRE, 2021.



Photo de l'entretien avec le Directeur régional des ressources animales le 19/01/2021 Photo : OUALI, 2021



Entretien avec le Directeur régional de l'action sociale le 19/01/2021 en présence du superviseur M. Sawadogo Boukaré Photo : OUALI, 2021



Photo de l'entretien avec l'intérim du Directeur régional de la santé le 19/01/2021 Photo : OUALI, 2021



.Vue de l'entretien avec la chambre régionale d'Agriculture 18/01/2021 Photo : OUALI, 2021.



Entretien avec le Directeur régional de l'inspection du travail 19/01/2021 Crédit photo : OUALI, 2021

Illustrations des Entretiens avec les OPH, associations et ONG



Vue de l'entretien avec les coordinations des jeunes 18/01/2021 Photo : OUALI, 2021.



Entretien avec l'association des personnes vivant avec un handicap 20/01/2021. Photo : YABRE, 2021.



entretien avec les PDIs 20/01/2021 Photo : OUALI, 2021



Photo des PDIs pendant l'entretien 20/01/2021 Photo :OUALI, 2021.



Entretien avec ANSD Photo :YABRE, 20/01/2021



Photo après l'entretien avec les responsables de de la communauté musulmane le 19/01/2021
Crédit photo OUALI,2021

Illustration de la mission dans les Hauts Bassins

PHOTOS DE LA MISSION DES HAUTS BASSINS

Rencontres avec les autorités administratives (Gouvernorat, haut-commissariat, préfecture, mairie)



Vue de la visite au Haut-commissariat des Hauts-Bassins le 18/01/2021.Photo : SANOU Issouf.



Vue de la visite au Haut-commissariat des Hauts-Bassins le 18/01/2021.Photo : SANOU Issouf.



Photo avec Monsieur le Préfet le 18/01/2021 Photo : secrétaire du Préfet.



Vue de l'entretien avec le SG du Haut-Commissaire le 19/01/2021Photo : Secrétaire SG.



Vue de l'entretien à la Mairie le 20/01/2021 Photo : Secrétaire



Vue de l'entretien avec le SG du Gouvernorat le 21/01/2021 Photo : COULIBALY Dorcas.



Vue de l'entretien avec la Direction Régionale de l'Environnement le 18/01/2021 Photo : THIAM Oumarou.



Vue de l'entretien à la DRRAH le 18/01/2021 Photo : ZANGO Hermann



Vue de l'entretien à la CRA 18/01/2021 Photo : SANOU Issouf.



Vue de l'entretien à la Direction Régionale de l'Agriculture 19/01/2021 Photo : COULIBALY Dorcas.



Entretien à la Direction Régionale de la RTB le 19/01/2021 Photo : SANOU Issouf.



Entretien au TGI le 19/01/2021 Photo : ZANGO Hermann.

PHOTOS FOCUS GROUP



Entretien avec les leaders d'Association de jeunes de Bama le 20/01/2021
Photo : passant



Entretien avec les leaders d'Association de jeunes de Bama le 20/01/2021 Photo : passant.



Entretien avec l'Association Allahbarka le 20/01/2021 Photo : SANOU Issouf.



Entretien avec l'AJUDD le 20/01/2021 Photo : COUL IBALY Dorcas.



Entretien avec l'UDPS le 20/01/2021
Photo : participant



Entretien avec l'UDPS le 20/01/2021
Photo : participant

Illustration de la mission au Centre Sud



Vue de l'entretien avec la DRAAH du Centre-sud le 18/01/2021.



Vue de l'entretien avec madame la Direction régionale des ressources animales du Centre-Sud le 18/01/2021.



vue de l'entretien avec la DREEVCC de la région du Centre-sud le 19/01/2021



Vue de l'entretien avec les associations intervenant dans le domaine de l'élevage dans le Centre-sud le 19/01/2021



Vue de l'entretien avec les représentantes de la Coordination Régionale, Provinciale et Communale des femmes du Centre-sud le 21/01/2021



Vue de l'entretien avec les Associations luttant contre les VBG/EAS/VCE dans le Centre-sud le 22/01/2021



Vue de l'entretien avec les membres des faitières semencières du Centre-sud le 21/01/2021



Vue de la rencontre avec la coordination régionale de la jeunesse du Centre-sud le 20/01/2021



Vue de l'Entretien avec l'OCADES du Centre-sud le 20/01/2021.



Vue de l'entretien avec la coordination des OSC du Centre-sud le 21/01/2021